

B i b l i o t h è q u e
des
HISTOIRES

Nos petites patries

**Identités régionales et État central,
en France, des origines à nos jours**

par

OLIVIER GRENOUILLEAU

nrf
Éditions Gallimard

Bibliothèque des histoires

OLIVIER GRENOUILLEAU

NOS PETITES PATRIES

IDENTITÉS RÉGIONALES
ET ÉTAT CENTRAL, EN
FRANCE,
DES ORIGINES À NOS JOURS

nrf

GALLIMARD

INTRODUCTION

Des identités entre inventions et instrumentalisations

C'est au début du xx^e siècle, en 1900, qu'est créé le premier et le seul parti régionaliste à vocation nationale de notre histoire. Le « régionalisme » n'a jamais été aussi populaire. Solidement ancré dans les provinces, il est reconnu et même officiellement chéri par une République semblant s'y être convertie après avoir été fondée en s'y opposant. C'est que l'amour des « petites patries », proclame-t-on alors, ne peut que nourrir celui de la « Grande Nation ». Le moment est essentiel, mais néanmoins relativement éphémère dans une histoire sans cesse renouvelée depuis les temps médiévaux. Celle de l'invention d'identités d'abord locales et « provinciales », puis « régionales », concurrentes et/ou complémentaires par rapport à une identité nationale elle-même évolutive.

Identité, le mot est lâché¹. Il est aujourd'hui tellement connoté que l'on a de la peine à croire qu'il puisse être employé sans *a priori* ni passion, sans jugement de valeur ni engagement partisan. C'est oublier que les identités existent, qu'on le veuille ou non. Certaines nous semblent évidentes et l'on n'imaginerait pas qu'un individu puisse exister sans en être porteur. D'autres suscitent tellement d'interrogations que l'on ne peut guère essayer d'y réfléchir

sereinement. Ce qui ne change rien au fait qu'elles sont là et que tout ensemble humain, social, culturel ou encore territorial, est susceptible d'en générer et de s'en nourrir. Que ces identités ne soient nullement « naturelles » même si elles tendent souvent à être présentées ainsi, qu'elles renvoient sans doute autant au registre de la pratique et des sentiments d'acteurs qu'à l'analyse scientifique est un fait². Construites, elles sont le fruit de contextes particuliers, de l'entrecroisement de forces et de jeux d'acteurs multiples. C'est à la compréhension, sur le temps long, de ces contextes, de ces forces et de ces acteurs que je voudrais ici introduire le lecteur.

Peut-être sera-t-il surpris de mon intérêt pour ces questions, apparemment bien éloignées de mes préoccupations et travaux antérieurs. Il est vrai qu'elles n'ont pas grand-chose à voir avec le capitalisme maritime, le marché, les traites, les esclavages et leurs abolitions. J'ai cependant commencé à y réfléchir au milieu des années 1990. Enseignant alors à l'université de Lorient, j'avais été surpris de constater que des étudiants pourtant parfois venus d'autres régions pouvaient se dire bretons. M'interrogeant sur les raisons de cette attitude, j'entrepris de travailler sérieusement la question, à la manière d'un enseignant-chercheur, en inscrivant chaque année le thème parmi mes cours et en dirigeant des mémoires de recherche sur le sujet. J'essaie ainsi de le penser depuis de nombreuses années. Comme un historien du temps long et d'une histoire globale soucieux de relier les multiples éléments susceptibles de se combiner au sein d'un même ensemble. Si j'écris aujourd'hui ce livre, c'est donc tout simplement parce que l'accumulation de données et le croisement de réflexions, sur la longue durée, me permettent de le faire.

C'est aussi, sans doute, parce que le temps passe et que, comme nombre d'historiens, j'éprouve à un moment de mon itinéraire le besoin de m'attacher plus spécifiquement à l'histoire de mon pays. Il n'y a là rien d'original. Fernand Braudel, dans son *Identité de la France*, racontait comment, jeune, il avait commencé à nouer une relation avec certaines de ses régions, en les parcourant à vélo, en éprouvant physiquement les reliefs, en contemplant leurs paysages issus du surgissement des forces naturelles et de l'action immémoriale des hommes. Tout comme avait pu l'écrire un Vidal de La Blache que Braudel et les historiens de sa génération connaissaient par cœur. S'il existe de multiples façons d'établir ce lien, et si chacun trouve la sienne, à propos de son village, de sa ville, de sa région ou de son pays, c'est souvent en usant à sa manière d'ingrédients comparables, situés à la confluence du physique du sensible et de l'intellect. Élevé dans le respect du travail bien fait, qui est celui du métier auquel on se donne et de la terre nourricière, je me suis, moi aussi, lentement imprégné du sol de France, de ses paysages, de ses vécus. De son histoire, aussi. Et me voici maintenant, en historien, en homme faisant son travail, à essayer de mieux comprendre cette histoire, et de faire partager cette compréhension.

Mais cela n'aurait guère d'intérêt s'il n'y avait pas autre chose. On peut se passionner pour un sujet et disposer pour le traiter des données nécessaires. Encore faut-il qu'il soit porteur de sens et de quelque utilité.

De ce point de vue, si l'histoire de la question régionale peut être intéressante, c'est d'abord parce qu'elle est encore en grande partie à redécouvrir. Ne nous méprenons pas. Dans un pays comme le nôtre, de forte tradition centralisatrice, les liens entre pouvoirs centraux et périphériques ont fait l'objet, depuis longtemps, de très nombreuses études, à l'instar de l'*Histoire de France des régions* à laquelle Emmanuel

Le Roy Ladurie a consacré un ouvrage savant. Mais il ne s'agit pas de traiter dans le détail la manière dont le sentiment régional a pu naître et se développer en telle ou telle région, encore moins d'en dresser un catalogue exhaustif. La question des outre-mers, par exemple, ne sera pas abordée, nécessitant une étude à part entière. Il s'agira surtout, en dégagant de grands types de parcours, d'essayer de comprendre ce qui a rendu possible la cristallisation d'entités territoriales et de sentiments d'appartenance infranationaux, ainsi que la manière dont ils ont évolué dans leurs rapports à l'État central. Avec une interrogation cardinale : celle de la manière dont tout cela a été instrumentalisé par les multiples acteurs et pouvoirs au cœur de cette histoire, depuis les origines.

En ce sens, il s'agit d'une histoire éminemment politique, mais d'une histoire politique nourrie par et au contact de multiples autres histoires, culturelles, sociales ou encore économiques. Écrite jusqu'ici en pointillés, grâce à des travaux de grande valeur portant sur des points spécifiques, comme celui, par exemple, de Marie-Vic Ozouf-Marignier sur le grand débat à l'origine de la création de nos départements, cette histoire n'a suscité qu'un tout petit nombre de synthèses portant sur des périodes ne se recoupant pas toujours. Ajoutons que, parmi la masse des travaux réalisés sur telle ou telle partie de notre sujet, les plus nombreux ne viennent pas de l'histoire, mais du droit, de la géographie, de la science politique, ou de la littérature.

Cette histoire n'est pas seulement passionnante parce qu'elle est à redécouvrir. Elle l'est aussi et surtout par la multiplicité des questions qu'elle est à même de poser à l'homme et au citoyen d'aujourd'hui. Quels rapports ont entretenus la République et la question régionale ? Comment, « une et indivisible », la première a-t-elle composé et accepté l'affirmation d'identités régionales fortes ?

Pourquoi à un moment donné, comme aux débuts du XX^e siècle, les identités régionales et l'identité nationale sont-elles pensées ensemble et en quelque sorte cumulées ? Pourquoi, quelques décennies plus tard, au cours de l'entre-deux-guerres, a-t-on au contraire assisté à une radicalisation de part et d'autre conduisant à percevoir de manière dissociée ces mêmes identités ? En d'autres termes, comment est-on passé d'un moment où le fait de se sentir breton, corse ou basque permettait aussi de se penser comme français, à un moment où seul l'un ou l'autre de ces sentiments d'appartenance semblait pouvoir être revendiqué ? Régions et provinces se sont-elles formées contre l'État ou par l'État ? Pourquoi, premier, le terme de « province » a-t-il été ensuite en partie discrédité et remplacé par celui de « région » ?

À toutes ces questions, et à bien d'autres, les réponses ne pourront être que nuancées, tant les changements et les ruptures sont importants dans la longue histoire de la question « régionale » en France. Mais des permanences seront à mettre en évidence. Tout cela ne nous dira nullement comment, aujourd'hui, aborder des sujets pouvant sembler comparables. Tout simplement parce que l'histoire ne se répète pas et que des phénomènes apparemment semblables renvoient toujours à des contextes différents. Mais cela nous aidera, nous l'espérons, à enrichir notre questionnement et notre réflexion.

Je débiterai cet ouvrage par une partie consacrée à la querelle des origines. À la manière dont, pense-t-on souvent, la question régionale est apparue en France, à savoir durant la période révolutionnaire, lorsque le cadre départemental s'est substitué à celui des provinces. Il s'agira de voir en quoi ce moment a été fondateur, en générant des visions quasi irréconciliables du fait provincial. Mais on découvrira aussi que la question est beaucoup plus ancienne, que certaines

formes d'occupation de l'espace persistent à travers les siècles, pratiquement depuis l'époque gallo-romaine, que des sentiments d'appartenance ont pu commencer à s'y développer, à s'y cristalliser, avant que la monarchie n'invente, à son profit, un cadre rapidement qualifié de « provincial ». Au-delà de l'invention de cette province générique, on verra également ce que furent, concrètement, les provinces de l'Ancien Régime, les enjeux dont elles ont été l'objet, et la manière dont la question de leur réforme fut posée, bien avant les débuts de la Révolution.

Dans une deuxième partie, nous essaierons de comprendre un mouvement de bascule, en voyant que l'« esprit de province » a pu être considéré comme un ennemi de la République, en identifiant les vents favorables ayant peu à peu permis de modifier la donne, en décryptant la manière dont s'affirme, aux débuts du XX^e siècle, un mouvement régionaliste aussi puissant que multiforme.

Dans une dernière partie, nous verrons que les radicalisations de l'entre-deux-guerres et le souvenir de Vichy ont conduit à un réel discrédit de l'idée régionale aux lendemains de la Libération. Nous analyserons la manière dont on est ensuite passé du « régionalisme » à la « régionalisation ». Même si l'affirmation progressive d'un régionalisme « fonctionnel » (dont les racines remontent à la fin de l'Ancien Régime), plus soucieux de développement équilibré des territoires que d'identités régionales, n'a pas réussi à faire disparaître ces dernières.

1. Parler d'identité revient à s'interroger sur sa propre définition (individu, groupe), et, pour les philosophes, au rapport à la « mêmeté » (Paul Ricœur), entre soi et l'extérieur. Si Hume écrit que les identités sont des illusions, car fixes dans un monde qui change, les psychologues insistent sur l'idée d'« invariants relationnels ». Que retenir de tout cela ? Que les définitions de soi questionnent l'altérité, les

relations entre le dedans et le dehors, qu'elles relèvent de constructions et de processus en mouvement. Mais s'il y a partout des identités (y compris dans les sociétés premières comme les Samo de Haute-Volta étudiés par Françoise Héritier) elles ne posent pas forcément question. C'est l'entrée dans le monde moderne qui, historiquement, fait de l'identité un sujet. Pour l'État qui encadre (papiers d'identité), pour les individus qui passent de sociétés où ils sont emmaillotés (sociétés d'ordres, corporations, villages, Église...) à des ensembles plus mobiles (sociétés de classe). Crises et sentiments d'exclusion renforcent aussi cette recherche d'identités qui s'affirme à partir des années 1960 et est aussi quête de sens. Comment étudier ces identités ? Comme des constructions, des processus, mettant en relation des dedans et des ailleurs, en essayant d'établir des types (identités réclamées, assignées, ouvertes, fermées...) et des degrés. En distinguant ce qui relève de l'« identification » (notamment étatique et administrative), de l'« imagerie sociale » (« représentations de », avec, par exemple, l'image du Breton dur comme le granite qui apparaît vers 1800), et des sentiments « d'appartenance à ».

2. Martina AVANZA, Gilles LAFERTÉ, « Dépasser la “construction des identités”. Identification, image sociale, appartenance », *Genèse*, n^o 4, 2005, p. 134-152. Dans cet ouvrage, j'utiliserai à la fois les termes d'identité et de sentiment d'appartenance. Le premier pour faire référence aux expériences concrètes (« d'en bas » ou « d'en haut », car il y a des identités revendiquées et assignées), le second à titre plus académique.

PREMIÈRE PARTIE

LA QUERELLE DES ORIGINES

CHAPITRE 1

1789, la grande rupture ?

Dans la longue histoire de l'idée régionale en France une rupture apparaît presque canonique, tant elle semble évidente ; celle s'effectuant sous les auspices de la Révolution. Les arguments en la matière ne manquent pas. Le premier concerne la division administrative du pays. La nuit du 4 août 1789 ne se solde pas seulement par l'abolition des privilèges. Les distinctions de ce que l'on appelle bientôt l'Ancien Régime sont également abandonnées. Il en va ainsi de celles accordées aux provinces, auxquelles se substituent rapidement de nouveaux cadres. Si le moment est essentiel c'est peut-être cependant ailleurs, dans l'ordre des idées, que la rupture est plus décisive encore. Du fait de la cristallisation et de la reproduction, sur la longue durée, de deux discours antagonistes. Celui, révolutionnaire puis républicain, ne voyant dans les anciennes provinces que des structures archaïques dont le simple souvenir paraît dangereux et suspect. Et celui, plus conservateur, ne retenant, dans l'image idéalisée de provinces anciennes, que la manifestation de traditions populaires légitimes brisées par une politique révolutionnaire de table rase. Aujourd'hui encore prégnante, cette perception manichéenne des choses est au cœur d'une querelle sur l'origine supposée de la centralisation à la

française. Dépassant l'opposition classique entre Jacobins et Girondins, nous réaliserons dans ce premier chapitre qu'il y eut d'autres ruptures dans l'histoire de l'idée régionale, ainsi que de forts éléments de continuité.

DISCOURS « JACOBIN »

L'argumentaire dit « jacobin » est souvent appelé ainsi par facilité. D'une part, parce qu'il n'exprime pas à lui seul la doctrine du fameux club fondé en 1789. D'autre part, parce qu'il est présent au-delà de ses membres à l'époque révolutionnaire et se reproduit bien après. De fait, il apparaît davantage comme l'apanage d'une certaine tradition républicaine se cristallisant au moment où s'achève la Révolution-longue durée à la François Furet, à savoir au tournant de la fin du XIX^e siècle et des débuts du XX^e. Une tradition dont l'histoire serait utile à étudier dans le détail, mais que l'on perçoit dans ses grandes lignes.

Avec 1789 comme ouverture. Certes, on n'a pas attendu la Révolution pour découvrir les insuffisances de l'organisation administrative du royaume. Bien avant, parfaitement conscients du problème, des cadres du régime ont tenté, en effet, de la moderniser au profit de la monarchie. Ce qui change, avec l'emballement révolutionnaire, c'est d'abord le passage à l'acte. Mais aussi, et surtout, l'émergence d'un discours tendant à délégitimer totalement l'organisation administrative monarchique, au point d'appréhender comme un danger mortel ses éventuelles survivances.

Jacques-Guillaume Thouret s'en fait le porte-parole, le 3 novembre 1789, en défendant devant l'Assemblée nationale un rapport visant à la création des départements. Soulignant le « bien réel et inappréciable » consistant à « détruire l'esprit de province », il

n'y voit « qu'un esprit individuel ennemi du véritable esprit national ». L'argumentaire est simple. Auparavant, à l'époque du « despotisme », « les provinces isolées avaient des droits et des intérêts particuliers à défendre ». Chacune « désirait » donc, « avec raison », avoir « son corps particulier d'administration » et lui conférer « le plus haut degré de puissance et de force ». Les provinces étant désormais « associées en droits et en intérêts », et la « liberté publique assurée par la permanence du corps législatif », l'esprit de province n'est pas seulement dépassé, il devient dangereux pour l'unité nationale¹. S'affirme ainsi une opposition radicale entre, d'un côté, le principe de l'unité et de l'indivisibilité de la nation et, de l'autre, un « esprit de province » perçu comme potentiellement séparatiste, ou, pour le moins, comme élément de division.

Recombiné, le thème est ensuite sans cesse repris, notamment en période de crise. On le constate en 1848 lorsque le « citoyen Dupin » se fait, à l'Assemblée, l'avocat d'une centralisation à la française seule garante de son unité et de sa force. Critiquant les régimes antérieurs, depuis la monarchie jusqu'à l'Empire, en passant par la Convention, il dit admirer « l'instinct des hommes d'État » l'ayant « fait se déclarer pour l'unité et l'indivisibilité, c'est-à-dire pour la puissance nationale » :

La France reste une puissance de premier ordre parce que c'est une puissance où nous avons le bonheur de ne voir ni les gens du Nord se séparer des gens du Midi, ni les gens de l'Est se séparer de ceux de l'Ouest, mais former un tout compact qui se présenterait devant l'ennemi comme un seul homme. J'admire cette unité, surtout quand je vois les déchirements, les morcellements des différentes parties de l'Europe, parce qu'elles n'ont pas cette homogénéité d'organisation et cette centralisation qui nous rend indivisibles, et par là même invincibles [...]. En France aussi nous avons des races très différentes ; nous avons de nombreux habitants dont la langue a la même origine que celle de l'Irlande, c'est la langue celtique. En sont-ils

moins bons Français ? Non, ils ont la même administration, la même filiation ; tout est commun entre eux et le reste de la France : l'instruction, le recrutement, les travaux publics, tout est égal ; ils sont aussi Français que tous les autres habitants de la France, quoiqu'ils parlent une langue extrêmement difficile. Je dirai la même chose si je me tourne du côté de l'Orient. En Alsace, l'allemand est encore la langue de la majorité des habitants. Mais comme ils ne forment pas une province à part, comme il n'y a pas les états d'Alsace, comme il n'y a pas une administration particulière à l'Alsace, l'Alsacien sent qu'avant tout il est Français, qu'il est complètement Français, qu'il l'est dans toutes les parties de l'organisation départementale, arrondissementale, communale ; qu'il est aussi Français que ceux qui étaient de l'ancienne Île-de-France ; et qu'il prendrait les armes contre la Diète de Francfort, si cette Diète lui disait qu'il doit être Allemand, par le fait, par le droit de son dialecte².

Ici tourné contre des périls extérieurs, le réflexe est le même face aux menaces venant de l'opposition intérieure. Y compris chez un Clemenceau disant tenir « ferme pour la décentralisation » et avoir le « fédéralisme » pour « idéal de gouvernement ». Les « internationalistes cléricaux ont entrepris », écrit-il en 1903, « de résister par tous les moyens aux lois françaises ». Ils sont aujourd'hui tentés par la décentralisation « parce qu'ils croient qu'on en pourrait tirer parti en faveur de l'Église contre la société civile issue de la Révolution³ ». L'année suivante, enfonçant le clou, il s'indigne du fait que « le duc d'Orléans et sa demi-douzaine de familiers » s'éprennent « d'un violent amour pour la décentralisation ». Se « voyant déloger du pouvoir central par les électeurs [...] ils ont imaginé de se réfugier comme en autant de forteresses, dans les dernières places d'occupation que leur ont conservées l'ignorance, les préjugés d'Ancien Régime, les basses superstitions de l'Église romaine, cette dégradation morale qui se manifeste en l'amour du servage. La décentralisation, pour nous, c'est la création de foyers de liberté.

Pour eux, c'est la constitution d'enclaves romaines tenant garnison contre le droit libérateur de la République française⁴ ».

Menaçant le principe d'égalité, l'unité et l'indivisibilité du pays, contribuant à l'affaiblir, présenté comme une arme au service de la « réaction » contre un régime républicain démocratiquement fondé, l'esprit de province est aussi très vite perçu comme un archaïsme. Rien de tel encore dans l'*Encyclopédie* où la « province » est avant tout décrite comme une division administrative du territoire. Mais, en novembre 1789, Thouret parle déjà d'« anciennes divisions ». Rapidement associées à l'Ancien Régime, elles sont amenées à en partager les stigmates. En 1848, Dupin, que nous venons d'écouter, honore ainsi Sieyès pour avoir « brisé l'édifice gothique, féodal, anarchique de nos anciennes provinces ». Renvoyant à un passé honni, les provinces ne peuvent être conçues qu'à l'instar d'organismes dépassés, sources de dysfonctionnements. Pouvant parler du « génie » de provinces comme la Bretagne, Jules Michelet estime ainsi que les époques « féodale et provinciale » se valent (« ce dernier mot la désigne aussi bien »). Animé d'une perception quasi évolutionniste des choses, il conçoit l'« anéantissement de l'esprit provincial » comme un magnifique progrès :

Chez les animaux d'ordre inférieur, poissons, insectes, mollusques et autres, la vie locale est forte [...]. Aussi a-t-on remarqué qu'un de ces segments peut vivre quelque temps, quoique séparé des autres. À mesure qu'on s'élève dans l'échelle animale, on voit les segments s'unir plus intimement les uns aux autres, et l'individualité du grand tout se prononcer davantage [...]. La centralisation est plus complète à mesure que l'animal monte dans l'échelle. Les nations peuvent se classer comme les animaux. La jouissance commune d'un grand nombre de parties, la solidarité de ces parties entre elles, la réciprocité de fonctions qu'elles exercent l'une à l'égard de l'autre, c'est là la supériorité sociale. C'est celle de la France, le pays du monde où la nationalité, où la personnalité nationale se rapproche le plus de la personnalité individuelle [...]. Cette unification de la France, cet

anéantissement de l'esprit provincial est considéré fréquemment comme le simple résultat de la conquête des provinces. La conquête peut attacher des parties ensemble, enchaîner des parties hostiles, mais jamais les unir. La conquête et la guerre n'ont fait qu'ouvrir les provinces aux provinces [...] la vive et rapide sympathie du génie gallique, son instinct social ont fait le reste [...]. Ces provinces diverses de climats, de mœurs et de langage se sont comprises, se sont aimées [...]. La fatalité des lieux a été vaincue⁵.

Avant le renouveau historiographique de ces dernières années ayant contribué à mieux nous faire connaître les provinces d'Ancien Régime, elles n'étaient généralement peintes que sous un jour défavorable. En 1987, dans un manuel scolaire d'éducation civique par ailleurs solide, on présentait ainsi l'administration d'avant 1789 comme « compliquée », structurée autour de « circonscriptions multiples » et enchevêtrées, « de manière inextricable ». Le « manque d'unité » était par ailleurs « aggravé par l'incapacité du pouvoir central à vaincre les particularismes locaux ». Un désordre auquel les révolutionnaires mirent fin, en « réorganisant l'administration française suivant un plan logique », avec la création de départements fruits d'un « découpage réaliste » et de « préoccupations concrètes »⁶.

DISCOURS CONSERVATEUR

L'idée d'une destruction des provinces par les révolutionnaires est contestable. Elles ne sont en effet nullement supprimées lors de la fameuse nuit du 4 août 1789. À l'issue des débats, le compte rendu de séance souligne seulement l'« abandon du privilège particulier des provinces et des villes » et stipule que « les députés qui ont des mandats impératifs » vont « écrire à leurs commettants pour solliciter leur adhésion⁷ ». Provinces et villes rentrent en quelque sorte dans le droit commun. Elles ne cessent pas d'exister. Le mot « province »

continue d'être utilisé lors des débats, y compris par Thouret qui se défend de vouloir les détruire en instaurant des départements⁸. Reste que, se surimposant à elles, le nouveau cadre territorial leur fait perdre toute réalité concrète. Et leur seul nom tend peu à peu à être discrédité (raison pour laquelle on ne parle plus de « provinces » mais de « régions » lorsque se pose, à partir de la fin du XIX^e siècle, la question de la création d'entités territoriales plus vastes que les départements). Aussi, sans grande surprise, les tenants de l'ordre ancien ne cessent-ils, durant tout le XIX^e siècle, de fustiger les révolutionnaires pour avoir mis un terme aux anciennes provinces. Un monde quasi idéal aurait ainsi brusquement pris fin.

Je ne prendrai ici qu'un exemple de ce type de discours. Celui développé par une série d'auteurs, dont Pol de Courcy, dans *La Bretagne contemporaine* publié en 1865. Dans son « Introduction historique », Arthur de La Borderie y dresse le portrait d'une Bretagne quasiment déserte à l'arrivée des Bretons insulaires, vers 455-460 après J.-C. Venant ainsi non pas en conquérants mais en libérateurs, ils permettent, telle la Providence, de ranimer une civilisation expirante, de construire un monde nouveau grâce à une Église assurant « la pacifique fusion des deux races ». Un peuple, un sol, une religion fondent la Bretagne dont l'âge d'or coïncide avec l'époque du duché (938-1532). C'est celui de l'« épanouissement » d'une « existence nationale », d'une noblesse proche du peuple, d'un équilibre harmonieux entre les diverses classes de la population permettant au tiers état de s'affirmer doucement, contribuant par là à renforcer les valeurs bretonnes de liberté. L'intégration au royaume de France, en 1532, ne signifie nullement leur fin. Car il s'agit bien, nous dit La Borderie, d'un « contrat » signé entre la France et la Bretagne⁹. Une Bretagne qui se bat ensuite contre la Ligue et le despotisme monarchique. Si « la Bretagne armoricaine est

certainement la plus longue et la plus complète des existences provinciales qui ont fini par verser leur flot dans le fleuve immense et splendide de l'histoire de France », elle est néanmoins « mieux qu'une province », un « peuple, une nation véritable [...] sinon étrangère à la société française, du moins entièrement originale dans ses éléments constitutifs ». Mais, après la nuit du 4 août 1789, « la Bretagne, officiellement, ne forme même plus une province. C'est donc là nécessairement que finit son histoire », conclut La Borderie¹⁰.

À l'instar du discours « jacobin » que l'on a vu à l'œuvre dans un manuel scolaire pas si ancien que cela, le discours « conservateur » est toujours présent. L'existence de communautés dotées d'une forte identité y est postulée. Dans ses *Institutions de la France sous la monarchie absolue*, ouvrage de référence sur le sujet, Roland Mousnier aborde la question des provinces dans un chapitre symboliquement intitulé « Les communautés territoriales assimilées à des corps ». Nous entendrons par provinces, note-t-il en introduction, « les étendues territoriales caractérisées par une civilisation commune, un ensemble de coutumes, de traditions, de privilèges exprimant une personnalité morale et des intérêts communs, dotées d'organes politiques leur permettant de former et de manifester une volonté commune ». Beaucoup, dit-il, doivent les origines de leur nom à des peuples anciens. « Presque tous ces noms de provinces sont antérieurs au VI^e siècle [et] tous sont formés au XII^e¹¹ ». L'identité provinciale se fonde ici sur trois caractères : l'ancienneté et donc un caractère vénérable dans l'esprit des hommes du temps ; l'imbrication de données naturelles (les « pays »), humaines et culturelles permettant de faire corps ; une capacité à être représenté et à se faire entendre dans le cadre d'une société d'ordres, de corps et de privilèges où la

sanior pars l'emporte généralement sur la *major pars*¹². Cela posé, le grand historien de la France moderne n'y revient pas, consacrant l'essentiel de son chapitre à la présentation détaillée des institutions provinciales, de leur évolution et fonctionnement.

Partageant les mêmes postulats mais plus militant tout en demeurant dans le registre historique est le livre érudit d'Yves Durand. Paru en 1984, à un moment où la notion de « pays » est redécouverte par les aménageurs avec, en 1976, la politique des « contrats de pays », *Vivre au pays au XVIII^e siècle* porte principalement sur la France de l'Ouest. Nourri par une multitude de travaux très pointus, son auteur tente d'abord de définir ce que sont les pays, sans réussir à en dresser la liste. Divers, sédimentés à des époques différentes, certains sont parfois tombés dans l'oubli. Mais la plupart, nous dit l'auteur, étaient fort vivants avant la Révolution (tout comme les provinces, note Roland Mousnier¹³). Avec une superficie pouvant aller de 300 à 1 500 km², remontant parfois aux *pagi* gallo-romains, ils pouvaient à plusieurs constituer des provinces, parfois s'y identifier. Comment définir la personnalité d'ensembles si mouvants ? Par l'existence d'un territoire spécifique marqué par des tempéraments, des parlers, des costumes, un type d'habitat, des coutumes ou encore des structures familiales et démographiques spécifiques. Par un espace dont les frontières sont plus imbriquées que strictement délimitées, et donc par un territoire à la fois singulier et ouvert sur l'extérieur. Par des liens constitutifs entre des espaces essentiellement ruraux et leur ville principale, « comme entre une cellule et son noyau ». Et, plus encore, par l'importance structurante de la seigneurie et de la paroisse, du noble et du prêtre¹⁴. Le tout étant cimenté par l'existence de solidarités à la fois horizontales (entre personnes de même milieu), et verticales (entre personnes de milieux différents), définissant un espace social sinon pacifié du moins

solidaire¹⁵, susceptible de se révolter contre l'extérieur pour défendre sa personnalité. Prisme à travers lequel Yves Durand analyse les révoltes de l'ouest de la France, depuis le XVII^e siècle jusqu'aux guerres de Vendée¹⁶. Moins « romantique » que celui de La Borderie, le tableau ici dressé est sur le fond comparable : un monde meilleur a été détruit par la tourmente révolutionnaire.

Ce discours dont on pourrait multiplier les types et les exemples se nourrit d'ingrédients comparables fonctionnant de manière en partie circulaire : les territoires de vie que sont les pays ou les provinces ont été lentement façonnés par le temps ; légitimes du fait même de sa patine, ils le sont aussi parce qu'une forme de vie, symbiotique et en partie idéale, a pu s'y développer et que le « peuple » pouvait s'y identifier à ses tuteurs naturels, nobles et prêtres. Côté « jacobin » ou « conservateur », voilà qui correspond bien à ce que l'on aime en France, à cette opposition frontale entre l'ancien et le nouveau, entre les deux pays issus d'une Révolution ne pouvant qu'être fondatrice en tous points de vue.

UNE RÉALITÉ COMPLEXE

Comme toujours, la réalité est plus complexe. L'idée d'une œuvre grandiose réalisée par des révolutionnaires substituant des structures modernes à des institutions désuètes ne tient en effet pas la route ; pas plus que celle d'un monde idéal anéanti par la Révolution. Regardant les choses d'un peu plus près, on s'aperçoit que les figures emblématiques mises en avant (nobles et prêtres d'un côté, révolutionnaires de l'autre) s'effacent devant le rôle central de l'État et de ses serviteurs, et ce quelle que soit l'époque.

Le premier à avoir pressenti cette continuité est sans doute Alexis de Tocqueville, dans *L'Ancien Régime et la Révolution* (1856). Le tableau qu'il nous dresse est celui d'une centralisation débutant bien avant 1789, d'un processus lent et continu, amorcé par la monarchie avant d'être poursuivi par la Révolution.

La centralisation administrative [...] n'est point une conquête de la Révolution. C'est, au contraire, un produit de l'ancien régime, et, j'ajouterai, la seule portion de la constitution politique de l'ancien régime qui ait survécu à la Révolution [...]. Quand on jette un premier regard sur l'ancienne administration du royaume, tout y paraît d'abord diversité de règles et d'autorités, enchevêtrement de pouvoirs [...] mais il s'est établi au milieu d'eux une chose comparativement nouvelle ou transformée [...]. Au centre du royaume et près du trône, s'est formé un corps administratif d'une puissance singulière et au sein duquel tous les pouvoirs se réunissent d'une façon nouvelle, le Conseil du Roi [...]. Tout finit par aboutir à lui, et de lui part le mouvement qui se communique à tout. Cependant il n'a point de juridiction propre. C'est le roi seul qui décide [...]. Ce Conseil n'est point composé de grands seigneurs [... mais de] gens consommés dans la pratique des affaires, tous révocables [...]. De même que toute l'administration du pays est dirigée par un corps unique, presque tout le maniement des affaires intérieures est confié au soin d'un seul agent, le contrôleur général [...]. On le voit agir successivement comme ministre des finances, ministre de l'intérieur, ministre des travaux publics, ministre du commerce [...].

De même que l'administration centrale n'a, à vrai dire, qu'un seul agent à Paris, elle n'a qu'un seul agent dans chaque province [...]. L'intendant possède toute la réalité du gouvernement [...]. Au-dessous de lui, et nommé par lui, est placé dans chaque canton un fonctionnaire révocable à volonté, le subdélégué [qui] représente le gouvernement tout entier dans la petite circonscription qui lui est assignée, comme l'intendant dans la généralité entière. Il est soumis à l'intendant comme celui-ci au ministre [...]. Ces fonctionnaires si puissants étaient pourtant éclipsés par les restes de l'ancienne aristocratie féodale, et comme perdus au milieu de l'éclat qu'elle jetait encore ; c'est ce qui fait que, dans leur temps même, on les voyait à peine, quoique leur main fût déjà partout [...]. On eût insulté un grand seigneur en lui proposant de le nommer intendant ; le plus pauvre

gentilhomme de race aurait le plus souvent dédaigné de l'être [...]. Ces hommes gouvernaient cependant la France¹⁷.

Tout n'est pas aussi simple que le laisse penser Tocqueville. Et les limites du pouvoir absolutiste étaient évidentes, sous Louis XIV, comme à la fin du XVIII^e siècle. Mais il est vrai que, jusqu'au tournant de la seconde moitié du XX^e siècle, lorsque des politiques de décentralisation commencent à être élaborées, tous les régimes politiques ont plus ou moins œuvré dans la même direction que la monarchie, tentant de transformer en une nation ce que Mirabeau appelait encore, en 1789, un « agrégat de peuples inconstitués ».

Ce qui est sûr, également, c'est que nous avons affaire à un phénomène complexe. En matière de centralisation économique, par exemple, les prémices sont anciens. Au XVI^e siècle, proche de l'Italie et bien située sur l'axe menant au nord, vers les anciennes foires de Champagne, Lyon est encore la grande place financière du royaume. L'étude des frappes monétaires montre que l'Ouest français, déjà bien installé entre 1493 et 1550 (du fait de ses relations avec les grands circuits transocéaniques dopés par l'arrivée des métaux précieux américains), assoit sa suprématie au cours du siècle suivant, avant d'être détrôné par Paris et ses environs où se concentrent plus de 61 % des frappes monétaires françaises entre 1611 et 1680¹⁸. En ce domaine, la centralisation est donc précoce. L'unification économique de l'espace français n'en demeure pas moins longtemps lente et incertaine. Réalisée par Thomas Le Roux à partir du prix des denrées commercialisées, la carte du commerce intérieur à la fin du XVIII^e siècle souligne l'existence d'une aire parisienne gonflée comme une baudruche, englobant une partie de la Normandie, du Maine et du Poitou ainsi que le nord du Massif central, et incorporant l'essentiel du nord et de l'est du pays, sans aller, au sud, beaucoup

plus loin que Valence¹⁹. Le tout au détriment d'espaces économiques en marge ou dominés, comme le Centre, la Bretagne et le Bassin aquitain. Du point de vue des infrastructures de transport, la périodisation est encore différente. Car si la France du Nord et le Bassin parisien disposent déjà d'une certaine avance au début du XIX^e siècle, c'est la révolution ferroviaire qui enfonce ensuite le clou, ou plutôt les rivets. Passant de 4 100 kilomètres de voies en 1860 à 17 400 en 1870, un réseau en étoile autour de Paris se constitue rapidement, avant que ne débute, à partir de 1883, la construction d'un second réseau ferroviaire, dit « secondaire », plus destiné aux régions. D'un point de vue démographique, le phénomène centralisateur répond de nouveau à une autre cinétique, plus récente, Paris ne devenant que peu à peu le « Far West français » (Louis Chevallier). Il faut attendre le second Empire pour que la ville absorbe les communes limitrophes. Accueillant 3 % des Français en 1851, Paris n'en concentre encore que 10 % en 1911.



C'est dans ce contexte, celui d'une centralisation multiforme, qu'il faut replacer le processus que l'on attribue tantôt à la Révolution, tantôt à l'Ancien Régime, tantôt aux deux. Dans un pays où l'on a l'habitude de critiquer l'État tout en lui demandant sans cesse de répondre à tous les problèmes, signe d'une relation quasi schizophrénique de fascination et de répulsion, la question de l'origine et de l'impact de la centralisation sur les territoires et les cultures est éminemment politique. Pour tenter de la comprendre, il est nécessaire de dépasser le prisme du débat 1789/Ancien Régime. Sous-tendu par *a priori* souvent destinés à légitimer ou délégitimer des conceptions politiques, ce prisme masque des réalités plus

kaléidoscopiques. Dont on ne peut rendre compte qu'en les contextualisant, en renvoyant à des époques et à des jeux d'acteurs changeants ; lesquels, on va le voir, déconstruisent quelque peu la mise en scène de l'affrontement Ancien Régime/Révolution.

1. « Si, égarés par cette fausse opinion de notre caractère, parlant beaucoup de notre pays et fort peu du royaume, nous mettions des affections provinciales en parallèle avec l'intérêt national ; j'ose le demander, serions-nous dignes d'avoir été choisis pour les régénérateurs de l'État ? Et si de tels sentiments pouvaient exister parmi nous [...], comment oserions-nous penser à faire une Constitution ? [... Que] devrions-nous attendre, si les provinces venant à remplacer les ordres, décuplaient les oppositions et les traverses ? Rappelons-nous encore ce que nous pensions des mandats impératifs, lorsqu'on s'en faisait des titres contre notre réunion. Un bailliage, une province, disions-nous, simples membres, et parties sujettes de la nation, ne peuvent lui dicter des lois, faire prévaloir leurs opinions particulières, ni empêcher le bien général, par ce qu'elles croient être de leur intérêt particulier. Il n'y a point de représentants de bailliage et de province, il n'y a que des représentants de la nation » (*Archives numériques de la Révolution française*, t. IX, 16 septembre/11 novembre 1789, séance du mardi 3 novembre, p. 655-656, en ligne sur le site de l'université de Stanford).

2. Jérôme MADIVAL, Émile LAURENT (dir.), *Archives parlementaires de 1787 à 1860...*, Paris, Paul Dupont, 1888, compte rendu de séance de l'Assemblée nationale, 18 octobre 1848, p. 987.

3. Georges CLEMENCEAU, *L'Aurore*, 31 juillet 1903.

4. Georges CLEMENCEAU, *La Dépêche*, 8 avril 1904.

5. Jules MICHELET, *Tableau de la France. Géographie physique, politique et morale de la France* [1833], Paris, Albert Lacroix et Cie, 1875, p. 2, 81-82.

6. *Éducation civique, classe de cinquième*, Paris, Hatier, 1987, p. 22-24.

7. *Archives numériques de la Révolution française, op. cit.*, t. VIII, 5 mai/15 septembre 1789, séance du mardi 4 août, p. 350.

8. « Ces affections d'unité provinciale qu'on croit si dangereux de blesser ; ne sont pas même offensées par le plan du comité ; puisque aucune province n'est détruite, ni véritablement démembrée [...]. La division d'une province en plusieurs districts de représentation et d'administration ne la désunit pas plus que les autres divisions en diocèses, en généralités, en bailliages, en élections, entre lesquels son territoire est partagé. Je peux citer la Normandie pour exemple : elle a eu depuis très longtemps trois administrations ; elle est divisée en trois généralités, formant

trois ressorts d'intendance ; et a trois districts d'assemblées provinciales : elle n'en subsiste pas moins sous son nom, et en un seul corps de province, elle aurait, dans le plan proposé, quatre administrations, et ne cesserait pas pour cela d'être la Normandie. Ainsi, l'inconvénient supposé n'a point de réalité. J'ajoute que c'est l'avantage des grandes provinces d'obtenir plusieurs corps administratifs parce qu'un seul ne suffirait pas aux nombreux détails de leur gouvernement, et parce que c'est le moyen de partager entre plusieurs villes l'avantage d'être chefs-lieux d'administration, qui, sans cela resterait, avec toute l'influence qui y est attachée, aux seules capitales » (*Archives numériques de la Révolution française, op. cit.*, t. IX, 16 septembre/11 novembre 1789, séance du mardi 3 novembre, p. 656-657).

9. « Ainsi, en renonçant à son indépendance nationale, la Bretagne avait gardé complètement sa liberté politique, son autonomie administrative ; c'est pour cela que même après être tombée de rang de nation à celui de province, elle a encore une histoire, une vie propre, individuelle et originale » (Aurélien de COURSON, Pol de COURCY, Gaultier du MOTTAY *et al.*, *La Bretagne contemporaine. Sites pittoresques, monuments, costumes, scènes de mœurs, histoire, légendes, traditions et usages des cinq départements de cette province*, Paris, Henri Charpentier, 1865, « Introduction historique », p. 42).

10. *Ibid.*, p. 9, 1, 52.

11. Au nombre de 60 au XVIII^e siècle, après le rattachement de la Lorraine et de la Corse, ces provinces se « subdivisaient en pays ou unités naturelles plus petites », au nombre d'environ 300. Incarnée par les États provinciaux, la notion « d'organe représentatif » propre est large : la province « en a toujours un : une Cour souveraine, un Parlement, une Chambre des Comptes, une Cour des Aides, un Conseil souverain, un Bureau des trésoriers de France et généraux des Finances ». Tous maintiennent « de justes rapports entre le roi et ses sujets, c'est-à-dire au besoin [protègent] ses sujets contre le roi » (Roland MOUSNIER, *Les Institutions de la France sous la monarchie absolue, 1598-1789*, Paris, PUF, 1996, t. I, p. 470-472).

12. *Ibid.*, p. 477 ; Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Histoire des élites en France du XVI^e au XX^e siècle*, Paris Tallandier, 1991.

13. « À l'intérieur, les divisions administratives de la France étaient multiples et incohérentes [...]. La province était de toutes ces divisions la plus vivante ; mais sous le rapport administratif [...] sans valeur propre [...]. L'unité administrative la plus importante [...] était l'intendance ou généralité, de création récente » (*Les Institutions de la France, op. cit.*, p. 93).

14. Yves DURAND, *Vivre au pays au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1984, p. 101. « L'Église aux XVII^e et XVIII^e siècles réalisait l'accord des sensibilités locales, au niveau des pays, avec la dimension catholique universelle de la foi et des cœurs » (p. 207).

15. « Chaque pays était ainsi quadrillé par des réseaux de solidarités et de fidélités qui renforçaient ou contrariaient, selon les occurrences, les hiérarchies administratives officielles. Si le pays était parfois le champ d'affrontements, voire de révoltes, il existait en profondeur d'autres types de rapports entre les hommes » (*ibid.*, p. 168).

16. « Oui, c'est, au vrai », explique Pierre CHAUNU dans sa préface, « que le système du Vivre au Pays aura été testé par le plus cruel des Révélateurs, le génocide franco-français prémédité et implacablement perpétré par l'agression acculturatrice de la grande Révolution de nos manuels » (*Vivre au pays, op. cit.*, p. 12).

17. Alexis de TOCQUEVILLE, *L'Ancien Régime et la Révolution* [1856], Paris, Flammarion, 1988, p. 424-428.

18. Frank C. SPOONER, *L'Économie mondiale et les frappes monétaires en France, 1493-1680*, Paris, Armand Colin, 1956, p. 520. Les données sont les suivantes : Ouest 51,47 % entre 1493 et 1550, 72,14 % entre 1551 et 1660, 24,82 % entre 1611 et 1680. Pour Paris et ses environs, les pourcentages sont respectivement de 17,16 %, 13,75 % et 61,26 %.

19. Thomas LE ROUX, *Le Commerce intérieur de la France à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, Nathan, 1996, p. 292.

CHAPITRE 2

L'invention du fait provincial

Que la centralisation n'ait pas été inventée par les hommes de 1789 est maintenant assuré. Mais nombre d'interrogations subsistent. Peut-on en dater les véritables origines, dans un « Ancien Régime » qui dura quand même près de 1 000 ans ? Quels furent les protagonistes de cette construction ? S'entrechoqua-t-elle ou non avec des identités provinciales dont il reste à préciser la teneur réelle, au-delà des discours performatifs relatifs à leurs vicissitudes post-1789 ? S'il n'est pas forcément possible d'apporter des réponses à toutes ces questions, nombre de zones d'ombre peuvent néanmoins être dissipées. On saisira ainsi qu'il n'y eut pas simplement un acteur principal — à savoir l'État monarchique — comme le soulignait Tocqueville —, mais deux, avec les Grands ; et que leurs interactions contribuèrent soit à affermir, soit à ralentir la cristallisation de sentiments d'appartenance collectifs attachés à des territoires.

À LA BASE : DES TERRITOIRES ANCIENNEMENT STRUCTURANTS

Il n'y a pas, dans les temps anciens, de « régions » au sens où nous l'entendons aujourd'hui. Il existe, par contre, des entités pouvant s'y identifier, c'est-à-dire des territoires à cheval entre l'idée de localité et celle d'un État-nation qui ne se construit que très progressivement. Des entités à la fois cadres de vie et ensembles politiques, voire circonscriptions administratives. Il revient à la géographie historique de les avoir mis en évidence, notamment à Roger Dion et à son brillant successeur, Xavier de Planhol, dont le sillon n'a ensuite guère été labouré mais qui nous a laissé une érudite *Géographie historique de la France*¹.

Deux types de territoires y apparaissent particulièrement bien ancrés dans le temps. Le premier correspond aux espaces féodaux que sont les fiefs et comtés. Aucun ne correspond à des délimitations ou frontières « naturelles ». Leurs limites sont en effet relativement fluctuantes. Avec le temps, certains disparaissent, d'autres se renforcent. Ils reposent généralement sur des données relatives aux sols et à la géographie (comme le souligne avec vigueur, en géographe, Xavier de Planhol). Données orientant ensuite le travail des hommes, la constitution de terroirs et de finages, compartimentés ou ouverts. À cela s'ajoutent des rapports de force et de pouvoirs, le plus souvent déterminants. D'où un ensemble extrêmement mouvant au sein duquel les pôles urbains apparaissent comme les éléments humains les plus pérennes². Mais le plus important est la taille, relativement homogène, de ces espaces. De Planhol indique que les *pagi* gallo-romains (« eux-mêmes plus ou moins hérités des divisions de la Gaule indépendante ») sont environ au nombre de 300, qu'il y eut entre 214 et 258 comtés carolingiens, et qu'il y avait encore 421

baillis et sénéchaux dans la France de 1789. Tout cela renvoie à des territoires d'environ 1 200 à 2 000 km², soit 20 à 25 kilomètres de rayon³. La carte de ces cadres de vie n'est plus vraiment bouleversée après les grands défrichements des XII^e et XIII^e siècles. Elle correspond aux « noms de pays » au-dessous desquels « on ne trouve que des toponymes désignant les lieux individualisés ». Nature des sols, formes de mise en valeur ou bien types d'habitat s'assemblent ici, formant des combinaisons relativement stables. C'est aussi, note justement l'auteur, « l'espace du cavalier ». Car la taille de ces territoires permet à un homme à cheval d'y effectuer un aller-retour dans la journée — condition relativement stable pendant des siècles. Un pouvoir peut donc s'y exercer durablement.

Le deuxième niveau d'organisation correspond à des regroupements de « pays », constituant ce que l'on appelle ensuite des « provinces ». De Planhol situe leur origine dans le lent travail mené par la monarchie. Ces territoires, écrit-il, apparaissent en effet peu à peu, « au fur et à mesure de l'incorporation des grands fiefs féodaux au domaine royal et des progrès de l'autorité monarchique » ; grâce notamment à la pratique des apanages consistant à réattribuer périodiquement les mêmes territoires à des princes de sang, stabilisant ainsi leurs limites⁴. Il s'agit d'abord des gouvernements (circonscriptions militaires puis également en partie administratives et judiciaires) se développant à partir du XIV^e siècle, ensuite des intendances ou généralités. Constatant qu'il y eut jusqu'à 40 gouvernements et qu'il y avait 33 intendances en 1789, de Planhol conclut à une relative stabilité de ce niveau supérieur d'organisation. Avec un nombre de divisions peu éloigné de celui des 60 « cités » de la Gaule ancienne, il correspond à des espaces d'environ 10 000 à 20 000 km². Sans aller jusqu'à parler, comme lui, de « fixité » de ce cadre, on ne peut que confirmer l'importance en la matière du lent

travail d'appropriation monarchique. Mais, nous le verrons, celui-ci n'est ni seul ni premier. S'effectuant parfois en parallèle à un autre mouvement d'organisation, il tend le plus souvent à lui succéder, à le contrecarrer et à l'amplifier, à son profit.

Quoi qu'il en soit, aucun de ces deux niveaux d'organisation n'a, pour de Planhol, été susceptible de générer des sentiments d'appartenance et des identités. Largement déterminés par la géographie et fixés par des pouvoirs⁵ (interaction que l'historien tendrait sinon à inverser, du moins à rééquilibrer), les territoires que nous appellerons ici de type 1 et 2 ne correspondent pour lui à aucune réalité économique. Car, d'un côté, l'essentiel de la vie d'échange ne s'effectue pas à l'échelle des « pays », mais à des niveaux inférieurs ou supérieurs. Et, de l'autre, aucune activité économique ne correspond (pour de Planhol) à l'échelle de la « province ». Les travaux plus récents relatifs à l'histoire économique de la France moderne dressent un tableau plus nuancé : les échelles de la vie d'échange sont nombreuses et plus imbriquées que dissociées ; les villes (et donc en partie les « pays » qu'elles dominent si l'on suit de Planhol) apparaissent comme des acteurs importants de la vie économique ; tandis que, sous l'effet des grands courants d'échange, de l'œuvre des intendants et des pouvoirs locaux, des caractères économiques provinciaux se dessinent parfois clairement à la fin de l'Ancien Régime. Des facteurs économiques sont ainsi potentiellement tout à fait susceptibles de façonner ou de renforcer des spécificités territoriales, elles-mêmes sources de sentiments d'appartenance, comme dans le Vendômois de Jean Vassort⁶.

Des remarques comparables pourraient être formulées en matière culturelle. Pour de Planhol, l'espace organisé « est resté essentiellement de l'ordre du politique, ressenti comme un cadre

d'intérêts et de rapports de pouvoirs. Ni dans la vie économique et les humbles relations quotidiennes, qui s'organisent à un niveau bien inférieur, ni dans la sphère supérieure de la pensée ou de l'art, où s'imposent des modèles de diffusion infiniment plus vastes, il n'a réellement délimité et charpenté des flux de circulation⁷ ». Il y a bien, écrit-il, progressive stabilisation d'une « géographie des tempéraments » à l'origine d'images quasi proverbiales, comme celles du Breton têtu, du Normand prudent ou du Champenois lourdaud et, en réaction, existence, en interne, d'un « véritable patriotisme ». Mais, « uniquement intéressé », ce patriotisme se serait confondu « essentiellement avec la défense des privilèges attachés à une coutume et un statut particulier⁸ ». Tout cela ne serait donc qu'affaire d'élites. Les « résonances populaires semblent rares », ajoute-t-il. Aussi, à la question « le pays, la province ont-ils fonctionné comme un espace culturel ? », la réponse, écrit de Planhol, « doit être catégoriquement négative ». Tout simplement parce que les « limites dialectales » ne concordent généralement pas avec celles des pays ou des provinces⁹.

Ce qui revient à considérer que la culture se réduit à la langue. Quant aux limites géographiques des « dialectes », pourquoi seraient-elles claires alors que, l'auteur y insiste, celles des « pays » et des « provinces » ne le sont pas forcément ? Inversement, n'y a-t-il pas une France, en 1789, même si le français y est diversement parlé et compris ? Par ailleurs, même si la question du caractère plus ou moins « provincial » des parlers dans la France de l'Ancien Régime est encore à travailler dans le détail (elle a, en fait, intéressé plus les littéraires que les historiens), ce que l'on sait souligne autant l'existence de points d'ancrage que de discontinuités. Il est même des moments, Alice Planche le montre, où, comme après la guerre de Cent Ans, perte d'influence des parlers dominants (français et

anglais) et montée des méfiances envers les voisins conduisent à renforcer les dialectes locaux¹⁰.

Il faut attendre les passages sur la question des niveaux de diffusion de ce qui peut avoir trait à des sentiments d'appartenance locaux pour que de Planhol se fasse plus nuancé, avant de conclure néanmoins de manière abrupte. Il a raison lorsqu'il dit que le paysan des environs de Blois sait qu'il dépend plus ou moins de cette ville, sans avoir nécessairement conscience d'habiter le « Blésois ». On retrouve cependant dès les temps féodaux des textes faisant l'éloge de terres spécifiques. Les caractères mis en évidence y sont généralement associés à des valeurs défendues par l'aristocratie locale. Vers 1260, écrivant pour les habitants de la région de Saint-Omer, l'auteur de *Huon de Bordeaux* exalte surtout « l'ardeur guerrière et religieuse des chevaliers de la province ». Si « chaque province » a ainsi très tôt son « cri de guerre, symbole d'identification », cette fraternité « de bandes chevaleresques », écrit de Planhol, ne semble pas s'étendre à la masse de la population. Il ajoute qu'elle « a bien constitué un germe » d'identité et de patriotisme », mais qu'il s'est exprimé de manière surtout négative (par des oppositions, voire des haines entre habitants de territoires différents, comme entre Bretons et Normands). Et donc que cela ne compte pas vraiment. « Égoïsmes étroits, réactions épidermiques, fureurs belliqueuses », tout cela semble « assez fruste » à de Planhol¹¹. Reste que, fruste ou non, il s'agit bel et bien de ferments de sentiments d'appartenance.

EMPREINTE FÉODALE ET FERMENTS D'IDENTITÉS

Surtout, une étape nous manque dans l'analyse de De Planhol, celle des grandes principautés médiévales. C'est dès le X^e siècle qu'elles commencent à se constituer, à l'intérieur ou à l'extérieur du royaume de France : la Flandre, l'Aquitaine, le Béarn, la Bourgogne et la Bretagne, le Berry, l'Anjou, le Bourbonnais, le Dauphiné, la Provence, la Lorraine, le Hainaut et la Savoie. À l'origine, comtes ou marquis prêtant serment de fidélité au souverain peuvent y exercer des droits régaliens, transmis en raison de l'hérédité des charges publiques. Tout dépend ensuite des rapports de force, évolutifs, entre puissance souveraine et pouvoirs locaux. Si des travaux très érudits ont depuis longtemps été consacrés à ces principautés, les synthèses sont longtemps demeurées rares. Générales, elles insèrent leur histoire dans celle de la monarchie française. Plus spécifiques, elles tendent à chercher une solution de continuité entre les temps carolingien et actuel (justifiant une vision traditionaliste et quasi organiciste de la société), sans vraiment faire école¹². Le congrès consacré en 1974 aux principautés par les historiens médiévistes a permis de rappeler leur rôle majeur dans l'organisation politique de l'Europe des IX^e-XV^e siècles, les discontinuités de leur histoire (avec deux « générations » différentes, celle du haut Moyen Âge carolingien et postcarolingien et celle des derniers siècles médiévaux), ainsi que nombre d'écueils. Le fait, notamment, que le terme même de principauté, issu de *princeps*, fasse problème, ou bien encore l'arbitrage difficile entre les chercheurs considérant que ces puissances se sont appuyées sur des critères ethniques et ceux pensant qu'elles sont issues d'anciennes circonscriptions administratives carolingiennes. Dépassant ces questionnements quelque peu minés,

une série de monographies a ensuite balisé la genèse, l'évolution et le fonctionnement de petites et grandes principautés. Avec un angle d'approche souvent spécifique lié à la construction de l'État moderne. La grille de lecture n'est donc pas la nôtre, mais nombre de données permettent d'éclairer notre sujet.

Sans cesse tirillés entre des puissances concurrentes et des intérêts différents, de vastes territoires n'arrivent parfois pas à se fédérer. Il en va ainsi des pays de langue d'oc oscillant entre les pôles d'attraction de Poitiers, Toulouse et Barcelone. Ces divisions fragilisent en interne les liens de vassalité, favorisent les interventions extérieures et conduisent à la « grande guerre méridionale » (1148-1198), antérieure aux débuts de la croisade des Albigeois (1208-1229). Mais l'importance de ces forces centrifuges n'empêche pas le royaume de Navarre, coincé entre la France, l'Aragon et la Castille, de connaître une large période d'indépendance, durant près d'un siècle, après 1328. Un royaume où, à l'instar des rois de France, le souverain se fait couronner (ici à Pampelune, par l'évêque). Et où, comme plus tard à Versailles, une noblesse dont les revenus s'affaiblissent doit trouver son salut auprès d'un roi se présentant comme le dispensateur de « toutes grâces¹³ ». D'autres espaces autonomes se renforcent considérablement. Certaines principautés tendent ainsi, avec plus ou moins de réussite, à devenir de véritables États, comme le Béarn, la Bretagne, les États bourguignons, ainsi que les ensembles angevin et bourbonnais.

Au cours des quarante dernières années, nombre de travaux ont en effet souligné la complexité et la modernité des institutions duciales, comme en Bretagne, en Normandie ou en Bourgogne. Il en ressort l'idée que le processus de constitution de l'« État moderne » ne concerne pas seulement les États-nations : il se développe parallèlement à l'échelle de certaines grandes principautés. Organisé

autour du Conseil et de la Chancellerie, pour les organes de décision, le gouvernement ducal breton développe ainsi clairement ses circonscriptions fiscales après la guerre de Succession (1341-1364). Des budgets ou « états de la finance » sont élaborés, une administration constituée. La monnaie ducale devient un élément de souveraineté¹⁴. Dans le cadre d'un territoire relativement bien délimité se fixent peu à peu des zones linguistiques, tandis qu'une partie de l'administration est confiée à des Bretons de parler gallo¹⁵. En Provence, c'est la relative cohésion de l'administration qui permet de traverser les troubles du XIV^e siècle, même si les officiers locaux du comte ne se consacrent pas forcément de manière exclusive au service de l'État¹⁶. Montrant que la principauté de Normandie est loin de se construire de manière linéaire à partir d'un grand commandement carolingien, Pierre Bauduin souligne néanmoins combien une claire conscience de frontières aux réalités variables (à la fois linéaires et en profondeur) permet de nourrir un discours servant les intérêts du duc.

Le phénomène est général. Partout, la puissance princière se fonde sur un travail de délimitation, de consolidation et de militarisation de « frontières » demeurant toujours complexes même si elles deviennent plus nettes aux XIII^e et XIV^e siècles. Matérialisée par le château, renforcée par la multiplication, la diversification et la hiérarchisation des officiers locaux, pouvant faire l'objet de litiges arbitrés par des spécialistes s'appuyant parfois sur des cartes, la frontière rend visibles et singuliers des territoires perméables aux institutions du royaume de France mais sur lesquels s'exerce une même juridiction en des domaines régaliens (droit, justice, fiscalité, armée). En Normandie, un discours autonome sur la frontière se distingue dès le milieu du XI^e siècle. Dans les chroniques flamandes,

le terme « frontière » devient à la fin du XIII^e siècle un élément du champ lexical ordinaire. On a donc des mots pour dire ce qui revêt peu à peu une « dimension identitaire¹⁷ ».

Cohésion renforcée par le fait que la frontière souligne aussi le contact avec l'autre, qu'elle est ainsi associée au danger et au conflit, et que, par réaction, l'espace intérieur devient synonyme de protection. En Normandie, la principauté tend à être peu à peu présentée aux Normands comme un « havre de paix face à un extérieur hostile¹⁸ ». On retrouve un principe comparable dans la Bourgogne de la fin du XV^e siècle. En grandes difficultés face à Louis XI, les successeurs de Charles le Téméraire ont alors à faire avec les revendications autonomistes des villes de Flandre et de Brabant, dans un contexte d'élévation du coût de la guerre du fait de la hausse des salaires¹⁹. Financièrement, l'État bourguignon ne peut suivre, et les capitaines de Maximilien de Habsbourg sont conduits à vivre de réquisitions et de pillages. Malgré tout, note Amable Sablon du Corail, la légitimité de l'État ducal, fondée sur l'idée qu'il dispense paix et justice, n'est pas remise en cause.

Les proverbes et la littérature nous renseignent également sur des réalités « provinciales » en cours d'élaboration. Parmi les premiers, certains qualifient des villes ou des « pays ». Ils véhiculent ainsi, « sous une forme abrupte, des poncifs » dessinant les contours d'une géographie des tempéraments²⁰. C'est alors généralement de l'autre que l'on parle, en le stigmatisant plus ou moins, confirmant ce que nous disions plus haut à propos des « frontières ». L'élégance vestimentaire des « Provençaux » (Méridionaux) est souvent soulignée. Les Normands sont perçus comme « vains et pleins de gloriole », les Poitevins « traîtres et amis de ceux que la fortune favorise ». On trouve « la ruse en Bretagne, la jactance en Picardie », « le goût de la boisson » en Normandie. Les mérites attribués à des

vins de « pays » contribuent à singulariser des espaces de manière plus positive, en Champagne, en Alsace ou en Anjou²¹. Il est vrai que « poètes et créateurs du Moyen Âge n'utilisent pas la réalité provinciale comme cadre narratif ». Et que la province, « dans sa spécificité géographique et historique, n'est le plus souvent qu'un point de départ ». Très vite « l'élaboration artistique laisse à l'imaginaire une pleine et entière liberté ». Provinces, régions ou terroirs « deviennent des espaces littéraires autonomes²² ». Ce que favorisent les conceptions de l'espace propres aux populations médiévales, marquées par le merveilleux et le fantastique. Mais peut-on aboutir à d'autres conclusions à partir de sources littéraires d'imagination, dont la fonction est, justement, de dépasser les réalités premières ?

De fait, divers éléments porteurs de sentiments d'appartenance tendent ici ou là à se coaguler, forgeant d'originales combinaisons. L'une, éminemment célèbre, est cependant rarement convoquée. Je veux parler de l'image (non parce que le document est iconographique mais parce qu'il est porteur de représentations) du château de Saumur, par Pol de Limbourg, dans les *Très Riches Heures du duc de Berry*. Un territoire au caractère apparemment serein et quasi immuable y est mis en scène. Le pouvoir politique (avec le château), l'économique et le social (avec les paysans au travail) se mêlent à une nature domestiquée. Nous sommes au XV^e siècle, période d'importantes mutations économiques, politiques, démographiques et sociales. Château en moins, doux reliefs en plus, on pourrait y déceler des points communs avec l'« ordre éternel » des champs de Gaston Roupnel, ou bien encore avec la « France des coteaux modérés » d'Albert Thibaudet, bref, avec ce fameux paysage

républicain qui se fixe à la fin du XIX^e siècle, selon Françoise Cachin²³.

La coïncidence n'est sans doute pas fortuite. On retrouve en effet à ces deux époques (XV^e et fin du XIX^e siècle) des éléments de contexte comparables. À savoir un monde en profondes mutations et des élites (aristocratiques ou républicaines) tentant d'instrumentaliser à leur profit l'image idyllique et déjà « traditionnelle » d'un certain territoire. Cette tendance à la naturalisation et à l'historicisation d'un espace dès lors représenté comme traditionnel se retrouve aussi dans le *Livre de prison* écrit par Jean Régnier, un bailli de Bourgogne ayant passé dix-sept mois dans les prisons de Beauvais, entre 1432 et 1433. Il y exalte un terroir original, une province singulière, un univers à part fondé sur la figure du laboureur propriétaire, les saints locaux et la vigne. À un moment où les Grands du royaume s'entre-déchirent afin d'en redéfinir la carte, Jean Régnier nous livre l'image d'un ordre, d'une harmonie territoriale menacée. On sait que le lyrisme de captivité comme type de littérature de consolation s'épanouit au XV^e siècle, et que cela influe forcément sur la manière de parler de la terre natale. Mais le texte de Régnier est vraiment original, nous dit Gérard Gros. Car il « paraît exalter un terroir, une province, une civilisation²⁴ ».

Cet attachement à un territoire de type 2 (selon l'échelle retenue plus haut) semble avoir été assez rare. Il s'agit du seul exemple rencontré dans l'ouvrage dirigé par Bernard Guidot, intitulé *Provinces, régions, terroirs au Moyen Âge*. Il y en eut peut-être d'autres. Car en histoire le questionnement est premier, précédant la source. Or ce type d'interrogation paraît avoir été peu appliqué à la période médiévale. On peut donc toujours imaginer, en attendant des recherches plus poussées, que le *Château de Saumur* et le *Livre de*

prison renvoient à une tendance plus importante qu'il n'y paraît en ce XV^e siècle français.

Reste à savoir à quels niveaux se situaient ces types d'attachement et quels pouvaient en être les degrés : étaient-ils rares et limités à une certaine élite ou bien plus répandus ? Se fondaient-ils sur un sentiment vague d'appartenance aux lieux ou bien sur des considérations plus sociales et culturelles ? Surtout, au-delà de la présence ou non de tel ou tel caractère pris isolément (vie économique, parlars, sentiments d'appartenance et/ou d'opposition à...), la vraie question est celle de leurs liens possibles, des connexions et des combinaisons susceptibles d'en résulter.

Que retenir au final ? La capacité de lignages féodaux à maîtriser avec toujours plus d'efficacité des territoires de dimensions comparables à ceux devenant ensuite des « provinces » du royaume de France. Des territoires où des éléments favorables à la constitution de sentiments d'appartenance apparaissent, sans que l'on sache s'ils se sédimentent réellement. Je distinguerai trois niveaux. Le premier correspond à un sentiment d'appartenance relativement vague. Il se manifeste par l'existence de formes sociétales ancrées sur le quotidien, la matérialité, le lieu. Ce premier niveau d'identification fait corps avec les entités territoriales de niveau 2. Il se fonde sur l'existence de rapports rendus possibles par la convergence entre des éléments de géographie physique et des modes d'exploitation et de maîtrise des territoires. On peut dire qu'il est préalable, préexiste au temps des principautés. Plus élaboré, le deuxième niveau d'identification a également pu se déployer antérieurement, sous d'autres formes. Mais il se cristallise et se renforce clairement au temps des principautés, du fait de leur étatisation croissante. Le sentiment d'appartenance se fonde ici sur les liens qui se tissent entre

des populations et des groupes sociaux dépendant d'un même système de pouvoir. Favorable à l'émergence de sentiments d'appartenance plus partagés, un troisième niveau d'identification résulte de la prise de conscience d'une différence²⁵, d'une singularité pouvant être menacée du dehors. Elle se manifeste par la constitution de frontières à la fois physiques et mentales, ainsi que par le sentiment d'habiter un espace réglementé et relativement pacifié à l'abri duquel on peut se prémunir des dangers du dehors ; thème utilisé à des fins de propagande, contre l'influence française, par les ducs de Bretagne et de Bourgogne : en faisant de l'abolition de tailles un élément de leur programme, ils contribuent à ancrer l'idée que leurs territoires constituent des espaces de liberté²⁶.

C'est en travaillant à mettre en évidence les connexions entre ces différentes sphères possibles d'appartenance que les historiens pourront, si des travaux s'orientent dans cette direction, savoir véritablement si oui ou non, quand et comment, des sentiments d'appartenance attachés à des « pays » et des « provinces » ont pu émerger, se cristalliser et évoluer. Pour l'heure, notons que des éléments favorables à l'élaboration de ces connexions se rencontrent, à différents niveaux de structuration, au sein des principautés médiévales en formation entre les X^e et XV^e siècles.

Le langage administratif en témoigne : si de multiples termes existent, avant le milieu du XV^e siècle, pour dire ce que l'on appelle ensuite la « province », nombre d'entre eux renvoient aux grands territoires féodaux. Il en va ainsi de *regio* (pour la Normandie, la Bretagne, la Provence) et de *terra* (Gascogne, Guyenne, Poitou, Bretagne, Normandie, Artois, Flandre, Picardie, Champagne ou encore Bourgogne), et plus encore de *patria* : « presque toutes les "provinces" de France sont, aux XIV^e et XV^e siècles, qualifiées de *patriae*, et même de "simples pays" comme la Sologne, le Beauvaisis

ou l'Armagnac », écrit Gustave Dupont-Ferrier. De tous les termes utilisés, le plus répandu est cependant celui de *pays*. « Les chroniques le répètent constamment, presque à chaque page et plusieurs fois dans une même page²⁷. » Même si ces vocables peuvent être appliqués à d'autres types de territoires (*patria* pour la « France », par exemple), le fait que *patria* et *pays* disent généralement ce que sont les grands fiefs n'est sans doute pas tout à fait le fruit du hasard. Les parlers constituent également, à l'échelle d'ensembles de type 2, ou plus, des facteurs réels de cohésion. Selon Dupont-Ferrier, aux XIV^e et XV^e siècles, les langues d'oc, d'oïl, de Normandie ou encore de Flandre se distinguaient clairement²⁸.

LA PROVINCE, IMPLANT MONARCHIQUE

C'est à partir de ce substrat qu'il faut analyser et comprendre les actions menées par le pouvoir monarchique. Leur influence me semble au moins double. D'un côté elles tendent à s'opposer aux sentiments d'appartenance en formation au sein des principautés. De l'autre, elles conduisent à en faciliter la recombinaison. L'explication de ce double mouvement est relativement simple : reprenant à son compte l'échelle territoriale de niveau 2 (et donc les ferments d'unité y préexistant) qu'un pouvoir est susceptible de contrôler avec les moyens du temps, la monarchie tente de la transcender en inventant un cadre qui lui soit propre : celui de la province.

Si l'on suit Dupont-Ferrier, c'est en effet au cours de la seconde moitié du XV^e siècle que le terme « province » commence vraiment à se diffuser dans la langue administrative, remplaçant peu à peu dix-sept autres appellations antérieures plus ou moins synonymes. On eut alors « l'impression d'un royaume découpé en plusieurs parties sur

lesquelles l'action du pouvoir central s'exerçait pareillement²⁹ ». Le mouvement est plus révélateur d'un projet et d'un discours que d'une réalité. Mais, servant les intérêts d'un État monarchique souhaitant se surimposer à la pluralité des États féodaux, il apparaît dès le XIII^e siècle, lorsque des théoriciens cherchent, dans la hiérarchie des pouvoirs ecclésiastique et civil, la place de la *provincia romana*, l'attribuant à l'archevêché, entre la *civitas* et le *regnum*. La renaissance des lettres et le prestige de l'antique sont alors instrumentalisés par l'État. L'usage du mot « province » tend à se multiplier dès Charles V. Fréquent sous Charles VIII, il est définitivement adopté pour les ordonnances générales (1483-1498). Louis XII, François I^{er} et Henri II achèvent de le répandre. Les règnes suivants, nous dit Gustave Dupont-Ferrier, le « répètent à satiété ». Qualifiant les circonscriptions (administratives, judiciaires, militaires ou financières) créées par la monarchie, le mot province est appliqué aux sénéchaussées, gouvernements et élections. « Au besoin », on s'en servait « pour toutes les circonscriptions du royaume [...] chaque fois qu'il s'agissait de mentionner quelque subdivision de la vieille France ». Tant et si bien que « l'on eut même, à partir du XVI^e siècle, l'illusion [que le mot] était aussi vieux que la France³⁰ ». L'invention de la province administrative par la monarchie est ainsi auréolée de la légitimité de l'histoire. Point sur lequel même l'*Encyclopédie* ne revient plus ensuite³¹.

Tandis que le vocabulaire administratif accrédite et légitime l'existence des provinces, se dessine peu à peu l'image d'une province discréditée. L'étude des dictionnaires de la France d'Ancien Régime est à ce sujet particulièrement éclairante. L'occultation de la notion de pays s'y double de l'invention non plus de provinces administratives au pluriel, mais d'une province générique et mentale

perçue comme le modèle inversé de la société de cour. Plus récent qu'en matière administrative, le processus se cristallise surtout au XVII^e siècle, avec les progrès de la centralisation monarchique.

Reflet d'une conception « moderne » des choses, le *Dictionnaire de Trévoux*³² est à la fois relativement détaché de la culture savante et des références antiquisantes et particulièrement proche du pouvoir absolutiste et des formes de la sociabilité de cour. Bien que renvoyant à des sens multiples, « pays » et « provinces » y sont surtout appréhendés à travers le prisme des rapports qu'ils peuvent entretenir avec le pouvoir politique ; ce qui conduit à nier l'existence de toute culture locale digne de ce nom et à mettre en relief le rôle bénéfique de l'État centralisateur.

Se rattachant parfois à des invariants repérables plus anciennement, les acceptions du terme « pays » renvoient à un espace métaphorique (« l'algèbre est un pays inconnu de la plupart des savants »). Elles servent plus généralement à introduire certaines « qualités » ou originalités propres à des contrées (la Hollande est « un pays maritime », l'Afrique « un pays sec et maigre », le « haut-pays, ou pays d'amont » est « celui qui est le plus éloigné de la mer ») et ainsi, parfois, à les caractériser du point de vue du « gouvernement et des mœurs » (pays non chrétien, de droit écrit, etc.). L'auteur mentionne aussi qu'en France « on dit de quelques contrées particulières » qu'elles sont des pays (exemple, le pays de Caux), à propos desquels des jugements péremptoires peuvent être formulés³³. Lorsque l'on va plus loin, semblant leur reconnaître une certaine personnalité, c'est pour mieux la diluer. Car si le vocable signifie alors « le lieu où l'on est né, habitué ou naturalisé », son espace d'application oscille entre la sphère de l'individuel (« quelques personnes particulières ») et le royaume, patrie que l'on doit défendre. Défini comme une collection d'individus dissemblables, le

« pays » n’acquiert ainsi de véritable consistance que par rapport à un État-nation en construction³⁴. Ce faisant, le *Trévoux* ne fait que reprendre, en l’amplifiant, une conception du fait local déjà présente dans le dictionnaire de Furetière³⁵.

Voyons maintenant ce que l’on nous dit de la « province ». Dans le *Trévoux*, au singulier, elle apparaît d’abord comme le support territorial sur lequel s’exerce un pouvoir. Il en va ainsi de la province ecclésiastique et romaine, comme de manière plus générale (se dit de la « partie d’un Royaume, d’une Monarchie, d’un État, dans laquelle sont comprises plusieurs villes, bourgs, villages, hameaux, etc., sous un même *gouvernement*, et qui se distingue généralement par l’étendue d’une *jurisdiction* spirituelle ou temporelle »). Affinant l’analyse, on se rend compte que la province espace politique est de construction récente (les provinces « étaient originairement des Duchés, Comtés, ou autres seigneuries considérables qui ont été réunies sous un même Chef. Maintenant ce sont des gouvernements »).

Fruit d’une œuvre centralisatrice encore inachevée, la province se définit par un manque d’acculturation. Cela se dit « des Pays éloignés de la Cour ou de la ville capitale ». La plupart des exemples d’emploi du vocable soulignent combien cet éloignement est négatif, source d’incivilité. Provincial, peut-on lire à l’entrée du même nom :

Se dit souvent en mauvaise part et signifie qui est de Province, ou qui demeure dans la Province. Un Provincial c’est un homme qui n’a pas l’air et les manières de la Cour, qui n’est pas poli, qui ne sait pas vivre, qui n’a point vu le monde. Il se dit de ces gens nouvellement débarqués à Paris, qui ont je ne sais quoi de contraint et d’embarrassé dans leur air, et de peu libre dans leurs manières. *Provincialis impolitus*. Les Provinciaux sont toujours prêts à se fâcher, et à croire qu’on se moque d’eux. Ainsi, pour sauver le ridicule attaché au mot de Provincial, il faut dire une Dame de Province, en parlant d’une personne dont on ne prétend pas se moquer. Les Provinciaux

accablent les gens de lettres et de compliments. Une Provinciale se récrie niaisement sur tout. Les Provinciaux sont la plus incommode nation du monde³⁶.

De l'incivilité au désordre et au despotisme il n'y a qu'un pas. « Les nobles de Province sont de petits tyrans », dit-on. Une autre occurrence du vocable souligne qu'il « y a des troubles en Province³⁷ ». C'est donc en quelque sorte pour son bien, pour sa pacification et sa civilisation que la province doit être soumise au souverain. Ce que souligne clairement le *Supplément* du dictionnaire. La province n'y est définie que par une sentence de Mlle L'Héritier : « Communément, la ville, la Province règlent leurs mœurs sur celles de leur Prince. » La seule originalité permise aux provinces au pluriel est celle pouvant ravir les « amateurs de la langue ». L'auteur s'exprime alors à la première personne, paraît s'enthousiasmer devant la richesse des mots de certaines provinces³⁸, ainsi qu'à l'idée d'en réaliser un inventaire³⁹. Mais il ne s'intéresse nullement aux origines de ces termes et à ce qu'ils peuvent dire de la vie locale. Les exemples avancés ont une portée utilitariste et ne se rapportent qu'aux noms servant à qualifier les habitants de telle ou telle contrée (les *Berruiers* du Berry ou bien les *Messins* de Metz). Et l'interrogation cardinale consiste à se demander dans quelle mesure ils pourraient être « jugés dignes d'une meilleure fortune⁴⁰ ».

Certes, des hommes de lettres entendent parfois vanter les mérites de ce cadre provincial, comme René Le Pays (1636-1690), académicien d'Arles. Mais la plupart proclament eux-mêmes l'infériorité de la province. « Je sais que la province ignorante et barbare peut montrer rarement quelque chose de rare, et que loin du soleil, on ne peut voir des fleurs dont l'éclat soit brillant des plus vives couleurs », nous dit Jean de Sabatier, poète de la même bonne ville

d'Arles, dans les *Épîtres morales* parues à la fin du XVII^e siècle⁴¹. Pour se faire connaître et surtout reconnaître, il faut en effet déjà passer par la critique parisienne⁴², tout comme les académies de province tendent à rechercher la reconnaissance et le soleil de celle de Paris. Dans les nouvelles « véritables », qui se multiplient entre 1670 et 1715, on ne retient souvent de la province qu'une « localisation plus ou moins précise. La province, à la limite », n'y est « même pas nommée et devient une campagne indéterminée, lieu anonyme du plaisir mondain dont la fonction est de favoriser les divertissements délicats et les intrigues galantes ». Elle est au mieux un cadre « visant à accréditer la vérité des histoires rapportées », même si parfois, dans un roman comme *L'Astrée* (1607-1627), d'Honoré d'Urfé, dimension pastorale et connaissance d'un milieu précis — en l'occurrence le Forez — peuvent s'allier. Cela traduit « un affaiblissement du préjugé anti-provincial⁴³ » que l'on rencontre ailleurs. Se nourrissant de la dégradation « de l'espace idéal parisien⁴⁴ » et de l'archétype ancien de la ville plus corruptrice que la campagne, ce recul du préjugé conduit des gens de qualité à penser que les sentiments sont plus sincères lorsque l'on s'éloigne de la capitale⁴⁵. Mais ce « moment » dans la longue histoire des représentations parisiennes de la province n'altère qu'en partie et provisoirement les préjugés nombreux à l'encontre de la seconde. Ce qui domine au XVII^e siècle, sous l'effet de la centralisation louisquatorzienne, c'est une dynamique défavorable à la province, laquelle existe surtout comme le négatif de la ville, des personnes de qualité et de la cour. Encore sous-jacent vers 1640⁴⁶, le processus se renforce ensuite progressivement. En 1647, le *Courrier facétieux* accorde aux provinciaux ridicules une part importante dans ses rencontres (16 concernent les Normands, 43 les Gascons⁴⁷). Mais avant Louis XIV « le bel usage n'a pas encore discrédité la multiplicité des usages du royaume et n'a pas encore fait de ce discrédit un des

thèmes de prédilection du grand public⁴⁸ ». C'est à partir de son règne que l'ennui de l'exil frappe les hommes et femmes de lettres obligé(e)s de séjourner un temps en province.



Ces évolutions doivent être mises en rapport avec ce que l'on sait aujourd'hui de la dynamique culturelle absolutiste. Le processus de « civilisation des mœurs » sur lequel elle s'appuie génère une série d'autocontraintes. Maintien corporel, attitude à table ou encore rejet des émanations naturelles du corps deviennent des facteurs de différenciation et de distinction sociale s'affichant à la ville et plus encore à la Cour, lieu privilégié d'expression de l'étiquette, de la politesse et du bon langage⁴⁹. À cela s'ajoute la constitution d'une logique opposant un centre (le Roi, la Cour, Versailles, la Capitale) à des périphéries plus ou moins dominées, développées et/ou dangereuses et des contre-sociétés servant de repoussoir (chasse aux sorcières, « invention » de la marginalité...) ⁵⁰. Absente des travaux sur la question, la thématique des pays et des provinces permet de les confirmer totalement. C'est bien par rapport à un centre reflet des bonnes manières, du bon pouvoir et de la civilisation, que les habitants des « pays », des « provinces » ou de la « province » en général sont perçus. Forcée à partir de poncifs sans doute antérieurs, la dynamique absolutiste figure ainsi assez largement à l'origine de clichés relatifs à la province et aux provinciaux, aujourd'hui encore d'actualité.

1. Roger DION, *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIX^e siècle* [1959], Paris, Flammarion, 1993 ; Xavier de PLANHOL, *Géographie historique de la*

France, Paris, Fayard, 1988.

2. « Lorsque la notion de pays, à l'époque de la monarchie absolue, devant la prolifération de divisions administratives de toutes sortes [...], aura perdu toute signification territoriale précise, le concept tend à se confondre avec celui de territoire urbain, d'espace dominé par une ville. À la limite, chaque ville digne de ce nom doit avoir son « pays » désigné souvent par un simple suffixe (-ais, -ois, -en, etc.), accolé au nom de l'agglomération » (X. de PLANHOL, *Géographie historique de la France*, *op. cit.*, p. 194).

3. *Ibid.*, p. 188.

4. Citations de X. de PLANHOL, *op. cit.*, p. 187-190, 196.

5. « La structure de ces provinces, au total, exprime un certain nombre de constantes géographiques, plus ou moins retouchées par les événements historiques. Le terme de « régions historiques » qui a souvent été adopté à leur propos par la science géographique contemporaine recouvre de façon heureuse cette interaction de la nature et de l'histoire » (*ibid.*, p. 198).

6. Jean VASSORT, *Une société provinciale face à son devenir : le Vendômois aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995. Voir aussi Daniel SCHWEITZ, *Histoire des identités de pays en Touraine, XVI^e-XX^e siècle. Aux origines de la France des pays*, Paris, L'Harmattan, 2003.

7. X. de PLANHOL, *Géographie historique de la France*, *op. cit.*, p. 228.

8. *Ibid.*, p. 221.

9. « On peut définir, dans la littérature de langue d'oïl, un espace anglo-normand où la chanson de geste trouve ses formes les plus précoces et les plus élaborées ; peut-être un espace picard ; une aire du francien où l'influence de Paris est manifeste. Mais tout cela transcende encore largement les limites des circonscriptions féodales majeures » (*ibid.*, p. 223, 225).

10. Alice PLANCHE « Échos des contacts linguistiques dans quelques textes littéraires de langue française (fin XIII^e-début XVI^e siècle) », dans Bernard Guidot, *Provinces, régions, terroirs au Moyen Âge*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1993, p. 213-226.

11. X. de PLANHOL, *op. cit.*, p. 222 (« De Cambrésis et d'Artois, ce saciés ; En i ot mout de baceliers legiers ; Qui volentiers ferroient sour païens », p. 223).

12. Au premier type de synthèse, général, correspond l'étude de Jean FAVIER (*Le Temps des principautés*, Paris, Librairie générale de France, 1992). Plus classique est le travail de Jan DHONT (*Études sur la naissance des principautés territoriales en France, IX^e-X^e siècle*, Bruges, De Tempel, 1948). Le second type peut être illustré par l'ouvrage militant dirigé par Bernard DEMOTZ, Jean-Marie CAUCHIES et Pierre RACINE

(*Les Principautés dans l'Occident médiéval. À l'origine des régions*, Turnhout, Brépols, 2007).

13. Béatrice LEROY, *Le Royaume de Navarre à la fin du Moyen Âge. Gouvernement et société*, Aldershot, Hampshire, Variorum, 1990.

14. Yves COATIVY, *La Monnaie des ducs de Bretagne de l'an mil à 1499*, Rennes, PUR, 2006.

15. Jean KERHERVÉ, *L'État breton aux XIV^e et XV^e siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, Maloine, 1987.

16. Jean-Luc BONNAUD, *Un État en Provence. Les officiers locaux du comte de Provence au XIV^e siècle (1309-1382)*, Rennes, PUR, 2007.

17. Laurence MOAL, « Dans le royaume ou en marge ? Les frontières des principautés (XII^e-XV^e siècle) », *Revue historique*, n^o 2, 2014, p. 47-81.

18. Pierre BAUDUIN, *La Première Normandie (X^e-XI^e siècle). Sur les frontières de la haute Normandie : identité et construction d'une principauté*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2004, cit. p. 93.

19. Amable SABLON DU CORAIL, « L'État princier à l'épreuve. Financer et conduire la guerre pendant la crise de l'État bourguignon (1477-1493) », *Revue historique*, n^o 3, 2016, p. 549-576. Voir aussi Bertrand SCHNERB, *L'État bourguignon*, Paris, Perrin, 1999.

20. Léonard DAUPHANT, *Géographies : ce qu'ils savaient de la France (1100-1600)*, Paris, Champ Vallon, 2018.

21. François SUARD, Claude BURIDANT (dir.), *Richesse du proverbe*, vol. 1, *Le proverbe au Moyen Âge*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1984, p. 2, 6-7, 11.

22. Bernard GUIDOT (dir.), *Provinces, régions, terroirs au Moyen Âge*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1993, p. 1-2.

23. Françoise CACHIN, « Le paysage du peintre », dans Pierre Nora, *Les Lieux de mémoire*, vol. 2, t. I, *La Nation*, Paris, Gallimard, 1986, p. 435-483.

24. Gérard GROS, « La passion de la Bourgogne selon Jean Régnier », dans B. Guidot, *Provinces, régions, terroirs, op. cit.*, p. 153-166, cit. p. 154.

25. S'il y a beaucoup d'espaces innommés, souligne X. de PLANHOL, « l'immense majorité des noms de pays » correspond à des « espaces homogènes, doués d'un aspect végétal ou de qualités agricoles particulières, attractives ou répulsives, qui leur donnaient une physionomie propre et ont frappé l'imagination des habitants ou de leurs voisins ». Les noms de pays « enregistrent avant tout la différence » (*Géographie historique, op. cit.*, p. 232, 235). Il en va ainsi de la Beauce,

qui « apparaît comme nom régional dès le VI^e siècle » et dont la signification du nom oscille, jusqu'au XIV^e siècle, entre « terre nue » et riche terre agricole.

26. Claude GAUVARD, « L'opinion publique aux confins des États et des principautés au début du XV^e siècle », *Les Principautés au Moyen Âge. Actes du 4^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1973, p. 127-152, note p. 144.

27. « Ce terme est appliqué à la Bretagne, à l'Anjou, à la Touraine, à l'Orléanais, au Berry, à la Normandie, à l'Île de France, à la Picardie, à l'Artois, à la Flandre, à la Champagne, à la Bourgogne, au Bourbonnais, au Lyonnais, au Dauphiné, à la Provence, au Languedoc, à la Guyenne, à la Saintonge, au Poitou, au Limousin, à l'Auvergne » (Gustave DUPONT-FERRIER, « De quelques synonymes du terme "province" dans le langage administratif de l'ancienne France », *Revue historique*, vol. CLXI, 1929, p. 278-303, cit. p. 283, 285, 288, 292).

28. *Ibid.*, p. 299-301.

29. *Ibid.*, p. 303.

30. Gustave DUPONT-FERRIER, « Le mot province dans son acception non ecclésiastique du V^e siècle au milieu du XV^e », *Revue historique*, vol. CLX, 1929, p. 247-267, cit. respectivement p. 266, 257.

31. À l'article « Intendants et commissaires », on apprend qu'ils sont « départis pour S. M. dans les provinces et généralités du royaume » et que la généralité « est la division qui a été faite de toutes les provinces du royaume en 31 départements qui forment autant d'intendances ». La province, ici, est une unité clairement administrative. On note plus loin que l'on envoyait déjà des « intendants » dans les « provinces » au IX^e siècle (!).

32. *Dictionnaire universel françois et latin contenant la signification et la définition tant des mots de l'une et l'autre langue, avec leurs différents usages, que des termes propres de chaque état et de chaque profession* », communément appelé *Dictionnaire de Trévoux*, Nancy, Pierre Antoine, 1740. Sur l'analyse des dictionnaires, voir Olivier (PÉTRÉ-) GRENOUILLEAU, « De la province à la région. Les enjeux historiques d'une transfiguration académique », dans Amélie Djourachkovitch et Yvan Leclerc (dir.), *Province-Paris. Topographie littéraire du XIX^e siècle*, Rouen, Publications de l'université de Rouen, 2000, p. 27-40.

33. « On appelle la Normandie le pays de Sapience, parce qu'il est gouverné par une sage coutume, et aussi parce que les gens y sont plus habiles en procès », tandis que la Gascogne est le lieu « où règne la fanfaronnade ».

34. « Cela s'entend depuis l'endroit précis où l'on est né jusqu'au bout du royaume d'où il dépend. On l'appelle autrement patrie [...]. Il faut mourir pour la défense de son pays, de sa patrie. »

35. L'esprit de localité y apparaissait un peu plus nettement à propos du vocable « païs » (« on appelle gens du pays ceux qui y sont habitués et demeurants », c'est « un nom dont ils s'appellent l'un l'autre »). Mais il était aussitôt dénigré : c'est un « salut de gueux » et « on dit à celui qui se laisse tromper ou persuader une chose, vous êtes bien de votre pays, vous n'êtes encore guère déniaisé » (*Dictionnaire Universel contenant généralement tous les mots François tant vieux que modernes, & les termes de toutes les Sciences & des Arts. Recueilli et compilé par Messire Antoine Furetière, Abbé de Chalivoy, de l'Académie Française, Rotterdam, 1690*).

36. Provincial est tout aussi péjoratif en matière littéraire, où l'on peut parler d'un langage, d'un accent, d'un air, d'un style, d'une plume provinciale. Le père Dominique BOUHOURS « s'est moqué du titre de *Lettres provinciales* ou de *Lettres à un Provincial* [...]. C'est selon lui comme si on les avait appelées *Lettres campagnardes* ou *Lettres à un Campagnard* ».

37. Les autres exemples sont plus neutres mais ressortissent également du registre politique : « Le Roi met un Intendant de Province en chaque Généralité » ; « Les députés des États de la Province ».

38. « Il pourrait même arriver, comme il se trouve plusieurs de ces mots qui sont pleins d'énergie, qu'ils seraient assez heureux pour être adoptés par toute la Nation, qui ne les établit pas faute de les connaître. »

39. « M. Le Pr. Bouhier très illustre Académicien, en me parlant du *Glossaire Bourguignon* de M. de La Monnaie, son compatriote et son confrère à l'Académie, m'écrivait en 1729 qu'il serait plus important qu'on ne pense qu'on en fît de même pour chaque province. »

40. « Cette idée m'a encouragé à parler de quelques-uns ; mais toujours avec la précaution de ne pas les donner pour autre chose que ce qu'ils sont. Leur pis-aller sera de rester de Province, si on ne les juge pas dignes d'une meilleure fortune. »

41. *Les Provinciaux sous Louis XIV*, collectif, 5^e colloque de Marseille, *Revue de Marseille*, 101, 2^e trimestre 1975.

42. Sur les rapports entre le monde des lettres et le pouvoir, voir Christian JOUHAUD, *Les Pouvoirs de la littérature. Histoire d'un paradoxe*, Paris, Gallimard, 2000. À l'article consacré à René Le Pays, académicien d'Arles, on peut lire, dans le *Dictionnaire historique et critique par M. Bayle* : « Les Parisiens pardonnent facilement la production d'un bon livre à un Provincial qui demeure dans Paris, ou qui y fait un long séjour, mais ils trouvent fort mauvais qu'une personne qui n'est jamais sortie de sa Province soit un bon Auteur. Ils regardent cela comme une entreprise de dangereuse conséquence, on dirait qu'ils s'imaginent que c'est sortir de l'ordre, et se soustraire à l'autorité légitime de ses supérieurs, et ériger dans la République des Lettres la secte des Indépendants, qui est si odieuse dans l'Église » (R. Leers, Rotterdam, 1697).

43. Jacques CHUPEAU, « La province et les provinciaux dans la littérature romanesque sous Louis XIV », dans *Les Provinciaux sous Louis XIV, op. cit.*, p. 158-159.

44. Jean-Louis VISSIÈRE note qu'à la fin du XVII^e siècle « la satire de la province s'accompagne, chez Dancourt et ses confrères, d'une satire tout aussi virulente de la faune parisienne. La différence qui existait au temps de Molière entre une élite parisienne exemplaire [...] et une société provinciale archaïque et ridicule [...] tend à disparaître. L'auteur comique met dans le même sac provinciaux et Parisiens [...]. Entre Molière et Dancourt, je vois une différence fondamentale d'optique : à la fin du siècle, tout s'est dégradé dans l'espace idéal parisien » (« Le provincial chez Dancourt », dans *Les Provinciaux sous Louis XIV, op. cit.*, p. 155).

45. Une Parisienne, Mme de La Fayette, l'écrit en 1662 : « Je trouve que les cœurs de campagne coulent à bien plus grand feu que ceux de la cour, et il me semble même que ceux de la cour brûlent mieux à la campagne qu'à Paris » (cité par Roger DUCHÊNE, « Complexes », dans *Les Provinciaux sous Louis XIV, op. cit.*, p. 8).

46. « Si les termes “gasconner”, “gasconnade” ou “gasconise” apparaissent dans notre langue au début du siècle, force est de constater que le théâtre comique, à ses débuts, ne suit guère [...]. D'une manière générale, le comique provincial et les personnages provinciaux sont rares dans la comédie avant la Fronde. On sait qu'on ne trouve point de jargons dans les pièces en vers antérieures à 1640 et que, de 1640 à 1660, on préfère aux jargons provinciaux le jargon latin des pédants ou les jargons exotiques irréels et les termes étrangers » (Jean EMELINA, « Comique et géographie au XVII^e siècle », dans *Les Provinciaux sous Louis XIV, op. cit.*, p. 198).

47. Voir Jacqueline MARTY, *Les Méridionaux ridiculisés dans le théâtre comique français de 1610 à 1673*, thèse, Montpellier-III, 1977.

48. J. EMELINA, « Comique et géographie... », art. cité, p. 199.

49. Norbert ELIAS, *La Civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973, et *La Société de cour* (même éditeur, 1974) ; Robert MUCHEMBLED, *La Société policée. Politesse et politique en France du XVI^e siècle au XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1998 ; Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La Naissance de l'intime. 3 000 foyers parisiens, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1988 ; Georges VIGARELLO, *Le Propre et le sale. L'hygiène du corps depuis le Moyen Âge, et Le Sain et le malsain. Santé et mieux-être depuis le Moyen Âge*, Paris, Seuil, 1985 et 1993.

50. Robert MUCHEMBLED, *Société, culture et mentalités dans la France moderne, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1990.

CHAPITRE 3

De la modernité des anciennes provinces

Cette province à la fois générique et plurielle, que la monarchie invente en quelque sorte, et qui vient se surimposer à des cadres hérités de passés multiples et lointains, constitue sous l'Ancien Régime une réalité quelque peu fluctuante. La liste des provinces établie par Pierre Doisy au milieu du XVIII^e siècle en recense cinquante-huit¹. D'autres dénombrements diffèrent. Le décret relatif à la constitution des départements, en 1790, en mentionne 90 (peut-être pour se rapprocher des 83 départements...). Signe que les limites entre provinces demeurent mouvantes. Leurs formes d'administration diffèrent également. On y distingue les pays d'États disposant d'assemblées où siègent des représentants des trois ordres, et d'institutions permanentes gages d'une continuité. Dans les pays d'élections, où de telles assemblées n'existent pas, l'administration est le fait de bureaux et d'officiers placés sous l'autorité directe d'intendants nommés par le pouvoir central. Enfin, le même mode d'administration, sans l'assistance des corps organisés des pays d'élections, et donc plus dépendant encore de l'intendant, fonctionne dans les pays d'impositions rattachés plus tardivement au royaume (Alsace en 1648, Flandre en 1678, Lorraine en 1766, Corse

en 1768), certains, comme la Corse et la Flandre, ayant néanmoins pu conserver l'existence d'« États » lors de leur intégration.

Différente dans l'espace, la dynamique territoriale des pouvoirs évolue aussi dans le temps. Les assemblées d'états ou d'ordres sont dans le royaume de France relativement actives jusqu'au xv^e siècle (elles réussissent parfois ailleurs en Europe à constituer l'État, en tant que tel, c'est-à-dire la superstructure politique dominante)². Beaucoup de provinces perdent ensuite leurs « États » d'états, comme le Limousin, l'Auvergne, le Maine ou encore le Berry. Jamais officiellement supprimés dans le Dauphiné, ils y sont néanmoins suspendus, le roi n'autorisant pas leur convocation ; situation perdurant jusqu'en 1788 et la prérévolution avec leur réunion spontanée sous le nom d'« Assemblée de Vizille ». Il ne reste ainsi, à la fin du xviii^e siècle, qu'un petit nombre de véritables pays d'États, notamment le Languedoc, la Provence, la Bretagne et la Bourgogne, auxquels il faut ajouter les Pyrénées (avec le Béarn, le comté de Foix, Nebouzan, les Quatre-Vallées, la Bigorre), l'Artois, le Cambrésis et le Hainaut. À un système fonctionnant en partie de manière décentralisée succède ainsi une phase de centralisation symbolisée par la cristallisation de la fonction d'intendant, sous Louis XIV. Point d'apogée puisque, dès son successeur, commencent à se multiplier des projets de réforme territoriale porteurs d'une logique de déconcentration.

Ce sont ces forces enchevêtrées que nous allons ici tenter de démêler, en nous focalisant sur deux points. Le premier concerne la question des dynamiques à la fois territoriales et sociales de ces provinces. Le second sera consacré aux projets de réforme territoriale se succédant entre 1685 et la veille de la Révolution. Pour comprendre le sens que les hommes d'alors attachaient à l'espace provincial, on se focalisera sur des moments de luttes et de conflits

(opposition nobiliaire, révoltes populaires, revendications parlementaires, conflits prérévolutionnaires) susceptibles de mieux mettre en valeur leurs représentations. On pourra alors se demander si elles furent ou non prises en compte dans les projets, nombreux et récurrents, de réforme territoriale.

RÉSISTANCES À LA CENTRALISATION ET DYNAMIQUES PROVINCIALES

Le processus de centralisation dont témoigne la naissance du fait provincial, dans la géographie administrative monarchique comme dans l'imaginaire culturel, ne s'effectue pas sans formes de résistances. On en distingue généralement trois types : celles émanant des « Grands » et de l'aristocratie nobiliaire, les révoltes ou « émotions populaires », et enfin l'opposition parlementaire. Toutes nous sont maintenant séparément assez bien connues. Mais elles n'ont pas forcément été étudiées de manière croisée. Surtout, quels rapports entretiennent-elles avec notre sujet ? Car l'on peut s'opposer ou se rebeller contre l'autorité monarchique sans pour autant prétendre défendre un ou des particularismes locaux ou provinciaux. Quand une partie de la noblesse s'insurge contre l'interdiction des duels, elle manifeste sa volonté de voir reconnaître l'un des signes distinctifs de son honneur et de sa culture. L'enracinement local ou provincial ne joue guère de rôle. Inversement, lorsque des Grands militent en faveur d'une monarchie tempérée par la réunion d'assemblées réunissant les trois ordres, et recrutées sur une base que l'on peut qualifier de provinciale, nous entrons pleinement dans notre sujet. Il faut donc en premier lieu effectuer un tri au sein d'une documentation énorme et, ensuite, essayer de répondre à diverses questions. J'en distinguerai trois : tenter de dissocier ce qui relève de

l'intérêt particulier de ce qui témoigne de conceptions plus générales ; comprendre les clivages ou convergences localement induits entre ordres, communautés et groupes sociaux différents ; se demander enfin si, unis ou désunis, convergents ou opposés, ces divers combats contribuent ou non, quels que soient leurs résultats, à renforcer ou à favoriser l'émergence de sentiments d'appartenance à des communautés territoriales.

Ce tableau de marche permet d'écarter du champ de notre recherche la plupart des mouvements de contestation directe émanant de la noblesse, à l'exception des demandes visant à restaurer les anciens États provinciaux dans leur splendeur d'antan, dont nous parlerons plus loin. Globalement, mettant à profit toute période de faiblesse du pouvoir (guerres de Religion, minorité de Louis XIV...), la noblesse tente longtemps de s'opposer au renforcement de l'autorité centrale. Mais les Grands passent globalement de la rébellion³ au compromis avant de devenir en quelque sorte prisonniers des fastes de Versailles et dépendants des bonnes grâces du roi. La Fronde (1648-1652) constitue en la matière le dernier affrontement direct. On y perçoit cependant les signes d'une convergence d'un type nouveau : aux parlementaires et aux Grands se rebellant successivement s'ajoutent en effet des mouvements populaires.

Ces derniers ont longtemps été considérés comme relevant de l'infra-politique, comme des « émotions », des émeutes de la faim motivées par des raisons uniquement matérielles. La parution, en 1963, de l'étude de Boris Porchnev⁴ a fourni le départ d'un vaste débat. Pour l'historien soviétique, un élément rassemble les révoltes de la première moitié du XVII^e siècle : le front commun constitué par les populations rurales et citadines contre les féodaux et le renforcement de l'autorité monarchique. Depuis, de multiples

travaux ont montré les limites d'une théorie appliquant au XVII^e siècle le principe de la lutte des classes contemporaines. Contestant l'idée d'un ordre féodal et absolutiste s'opposant à une classe indifférenciée d'exploités, ils ont aussi, et c'est sans doute plus important pour notre propos, souligné les limites d'une thèse selon laquelle ces luttes auraient revêtu un caractère interprovincial et national. Il est vrai qu'elles se situent à un moment clé : celui où le renforcement visible du pouvoir central coïncide avec une « crue » des impôts symbolisée par la présence plus marquée des agents du roi en province. Ce caractère général est ensuite tempéré par des singularités locales. En matière fiscale, la Normandie par exemple a été longtemps plus pressurée que d'autres régions, et les ruraux le sont plus que les citadins. L'implantation nobiliaire varie également. Elle est faible en Champagne, forte en Bretagne du Nord, en Périgord et en Gascogne. Or elle joue aussi un rôle dans ces mouvements. Quant à l'impôt, il est levé dans le cadre des provinces. Les mouvements populaires peuvent être interprétés comme des réactions à ce qui est perçu comme des atteintes aux privilèges, habitudes et coutumes. Mais ils s'enracinent partout dans un cadre territorial singulier. Un cadre au sein duquel il n'y a ni opposition frontale entre privilégiés et exploités (comme le pensait Boris Porchnev) ni, totalement et durablement, « solidarités verticales » (Roland Mousnier) entre paysans, bourgeois et nobles. Le sentiment d'être menacé dans ses habitudes peut concerner des populations socialement très différentes, et les unir temporairement (comme lorsque les paysans de l'Angoumois et du Bordelais se rassemblent, en 1548, autour du cri « Vive Guyenne ! »). Mais leurs intérêts essentiels demeurent spécifiques.

Les choses sont également complexes concernant le pouvoir central. Car si les agents du roi sont généralement rejetés, servant de boucs émissaires, Yves-Marie Bercé a montré que la figure du roi en

sort généralement indemne. Le phénomène n'est pas seulement français. On le retrouve en diverses parties de l'Europe moderne. Expliquant nombre de mythes, comme ceux du roi sauveur ou du roi trompé, il permet de comprendre comment on peut se révolter contre les impôts ou l'intendant et, en même temps, s'exclamer « Vive le roi ! ». Le scénario est souvent le même, en Guyenne (1548), avec les Croquants de l'Ouest et du Sud-Ouest (1635-1645), les Nu-Pieds de Normandie (1639), les troubles du temps de la Fronde, ou encore les Bonnets rouges de Basse-Bretagne (1675). À l'origine, des rumeurs jouent le rôle de l'étincelle. Puis on s'arme, on marche vers la ville ou le bourg. Des pillages s'ensuivent avant que la révolte ne soit matée, parfois par l'armée, le plus souvent rapidement, avec une répression sévère⁵.

Que conclure ? D'un côté, on a plutôt mis en évidence des signes de désunion : des mouvements suscités par des facteurs généraux dépassant le seul cadre provincial, ne signifiant pas la remise en cause directe du monarque et ne conduisant localement qu'à des convergences provisoires entre des groupes sociaux continuant par ailleurs à s'opposer (on se révolte aussi contre les taxes du clergé et les droits seigneuriaux, et ce sont les châteaux que l'on attaque lors de la « Grande Peur » de l'été 1789...). De l'autre, ces mouvements s'enracinent dans un cadre local et provincial. Ils conduisent à la défense de coutumes et de privilèges du même ordre (qu'ils concernent la noblesse, les citadins ou les ruraux). Et ils se reproduisent. Tous ces éléments constituent autant de facteurs favorables au renforcement d'un sentiment, sinon de solidarité, du moins d'appartenance à un même territoire. Mais, faute d'études précises, il est difficile d'en mesurer les effets concrets. D'autant que les échelles se brouillent et peuvent se télescoper. Car on peut se sentir plus solidaire des compagnons de révolte de sa paroisse que des

habitants plus indifférenciés d'une province lointaine. Ajoutons que les révoltes se font plus rares et d'une moindre ampleur au XVIII^e siècle, avant le retour de bâton de l'été 1789. Et que, globalement, elles n'ont donc pu constituer que l'un des multiples éléments d'un plus vaste processus d'attachement aux territoires.

Alors que les Grands se rendent à l'autorité du roi et que les révoltes populaires s'estompent, le XVIII^e siècle voit se réaffirmer l'opposition de type parlementaire. La première passe d'armes s'effectue au milieu du siècle, la seconde dans les années 1780. Réclamant parfois la convocation d'anciens États provinciaux, comme ceux de Rouen, en 1760⁶, les parlementaires militent surtout pour l'affirmation de leurs prérogatives. Disant ainsi œuvrer en faveur de la reconnaissance de libertés anciennes, et donc servir l'intérêt général, ils vont jusqu'à considérer que les différents parlements constituent un même ensemble, un même corps (théorie des classes), solidaire et garant de ces mêmes libertés. Soulignant que ce corps est au moins aussi ancien que la monarchie, Louis-Adrien Le Paige va plus loin, mettant pouvoirs royal et parlementaire sur un pied d'égalité⁷. Que tout cela puisse préfigurer, notamment dans les années 1780, l'idée d'un pouvoir judiciaire indépendant a été souligné par des historiens du droit. Tout comme le fait que les parlementaires défendent aussi les intérêts d'un corps devenu progressivement caste, suite à l'affirmation d'une véritable noblesse de robe.

Ce qui, ici, nous intéresse surtout, est que les parlementaires, régulièrement, se fassent les défenseurs de traditions locales. Qu'il y ait là un rapprochement possible avec les mouvements populaires n'est pas un hasard. La coutume, nous dit Xavier de Planhol, « se codifie en relation avec l'existence d'un pouvoir susceptible de l'appliquer ». Et, sous l'Ancien Régime, c'est « au niveau du pays

qu'elle peut se constituer en corps distinct ». Amorcé dès la fin du XII^e siècle, un « gigantesque travail de collection et de codification » aboutit dès les XV^e et XVI^e siècles, à l'échelle des provinces, à la rédaction de « coutumes générales », y compris dans les pays de droit écrit du Midi, avec, par exemple, les statuts de Provence ou les coutumes de Bordeaux. « C'est essentiellement dans le cadre des provinces que se sont individualisées les règles les plus importantes pour les personnes et les biens ». Les répercussions de cette « individualité juridique et fiscale ont été considérables », conclut l'auteur, indiquant que « la province a [ainsi] acquis, dans les derniers siècles de l'Ancien Régime, un sentiment très aigu d'originalité à l'intérieur du royaume⁸ ». D'autant qu'à cela s'ajoute souvent une originalité linguistique.

La manière dont ces traditions spécifiques sont prises en compte et défendues par les parlementaires n'en est cependant pas moins ambiguë. C'est ce que montre par exemple Monique Cubells à propos de la Provence. Le « particularisme provincial » y est défendu par les parlementaires. Ils s'appuient sur la « constitution provençale ». Fondée sur l'histoire, la construction est cohérente. Elle repose sur un ensemble de textes, parmi lesquels le testament de Charles III, dernier comte de Provence. Mort sans enfant, il lègue la Provence à Louis XI, sous réserve que le roi respecte les us et coutumes du pays. Les statuts de la Provence sont reconnus par le même Louis XI en 1482, ce que confirment les lettres patentes de Charles VIII, en 1487. Mentionnons aussi la volonté de faire remonter les origines du parlement de la province au Conseil éminent des comtes de Provence, et de lui fournir ainsi une légitimité historique autonome. Il s'ensuit un certain nombre de privilèges, juridiques (le droit écrit inspiré du droit romain), judiciaires (le fait de ne pas être jugé par des tribunaux extérieurs à la province),

fiscaux (don gratuit dont les modalités de prélèvement sont choisies par les municipalités) et politiques (les communautés provençales bénéficiant du droit d'élire leurs administrateurs). Cela n'empêche pas, comme ailleurs, les progrès de la centralisation monarchique. De fait, la constitution provençale est surtout utilisée à des fins défensives (résistance à l'impôt, défense des privilèges judiciaires et des droits des municipalités). D'une certaine efficacité, elle est cependant perçue comme une construction largement mythique, « en contradiction avec la pratique administrative de la monarchie et avec l'existence même du parlement ». Aussi n'est-elle plus, à partir des années 1750, qu'une « arme de circonstance ».

C'est un « mythe utile que l'on évoque dans les remontrances et dans certains arrêtés, mais personne n'en fait un principe d'action ni personnelle, ni familiale, ni de parti ». Défenseurs des libertés provinciales, les parlementaires ont en effet « sans cesse les yeux sur Versailles », réclamant des pensions et autres avantages, pour eux et leurs familles. Ce qui les conduit à afficher un certain dédain pour la langue régionale « que tous parlaient aussi bien que le français ». Envoyant son fils à Paris pour ses études, le conseiller à la Cour des comptes Philippe de Meyronnet lui recommande, en 1684, d'« éviter les phrases provençales que des novices tournent seulement en français », de « prendre garde aux expressions ordinaires des gens de cour et de Paris » et, surtout, de « s'appliquer à perdre l'accent du pays et ne parler jamais le patois » ; en fréquentant « le moins qu'on peut les gens du pays sans pourtant faire connaître qu'on les évite ». Le constat est clair : les horizons élargis des élites parlementaires leur permettent de nourrir des ambitions nécessitant, pour être assouviées, de prendre quelque distance envers les « traditions » provençales⁹.

Les ambiguïtés sont originelles. Loin de renvoyer à un modèle unique, reflet de l'autonomie première des provinces, la création des

parlements renvoie à de multiples facteurs. Il s'agit parfois de prendre en compte l'existence antérieure de cours suprêmes dans les grands fiefs réunis à la Couronne (comme à Grenoble, Bordeaux, Dijon, Aix-en-Provence, Rouen ou Rennes, respectivement en 1457, 1462, 1477, 1501, 1515 et 1561). En Languedoc, Capétiens et Valois préfèrent longtemps user de la pratique des délégations ou des commissions provisoires. Et c'est le roi Charles VII qui décide d'installer définitivement le parlement de Toulouse. Les annexions des règnes de Louis XIV et Louis XV conduisent également à des vagues de création liées à l'initiative royale. Le « parlement de Tournai, puis des Flandres », les « conseils souverains de Roussillon, d'Alsace et de Corse » furent ainsi « des initiatives françaises créées *ex-nihilo*¹⁰ ». S'agissant de régions frontières qu'il fallait amadouer, l'importation du modèle parisien se fit avec souplesse. Ce qui explique en partie pourquoi, à la fin de l'Ancien Régime, ces parlements et conseils souverains de frontières se font finalement plus dociles, vis-à-vis de la monarchie, que les parlements plus anciens.

Nés d'initiatives multiples, les parlements tentent au XVIII^e siècle de renforcer leurs prérogatives à l'égard du pouvoir royal. On a longtemps considéré ce type d'opposition comme la manifestation de corporatismes, les parlementaires semblant plus intéressés par la défense de leurs propres intérêts que par le désir de favoriser l'émergence de contre-pouvoirs nécessaires, selon Montesquieu, à un système politique équilibré. Sans remettre en cause cette explication, les historiens ont plus récemment montré combien les parlementaires pouvaient jouer un rôle effectif en province. « Entre intérêts privés et enjeux publics », les parlementaires des XVII^e et XVIII^e siècles sont d'indéniables acteurs de la vie locale et provinciale¹¹. Juges en dernière instance des causes civiles et criminelles, ils disposent d'un pouvoir sur les juridictions inférieures de leur ressort, seigneuriales

notamment. Ils constituent et interprètent un corpus jurisprudentiel. Les parlements se trouvent ainsi « entre, d'un côté, une autorité royale ayant tendance au fil des siècles à se renforcer, et, de l'autre, un ensemble de pouvoirs locaux ou provinciaux jaloux de leurs privilèges, libertés, traditions, et méfiants envers des cours qui représentent à la fois le monarque et l'expression des élites locales¹² ».

Au sein de cet ensemble complexe d'acteurs, de pouvoirs et d'intérêts, les stratégies sont forcément diverses. On l'a vu avec le parlement de Provence. La manière dont les rapports entre le parlement de Toulouse et les communautés d'habitants du Languedoc évoluent est tout aussi significative. On voit en effet ici le parlement et les États du Languedoc se livrer un combat dont l'enjeu est la tutelle des communautés d'habitants. Conflit auquel la monarchie administrative prend part, en s'alliant de fait avec les États à partir de 1775. Les États dénoncent la complaisance du Parlement en faveur des officiers de justice et des seigneurs, et se posent en défenseurs des droits des communautés. De leur côté, s'opposant à l'augmentation de l'impôt des vingtièmes, les parlementaires disent œuvrer en faveur des habitants de la province. Ces « dénonciations réciproques [...] contribuaient à les affaiblir conjointement¹³ ». Elles montrent qu'il n'y a pas un front commun en faveur ou au détriment des intérêts présumés de la province, mais de complexes luttes d'influence, avec des habitants plus souvent enjeux qu'acteurs.

C'est dans ce contexte qu'il faut replacer ce qu'Albert Soboul a appelé la « reviviscence provincialiste » de la fin du XVIII^e siècle. Un important colloque tenu au début des années 1970 montre qu'elle se manifeste de manière fort différente selon les territoires¹⁴. Deux points cependant apparaissent assez généraux. Le premier est que

cette reviviscence ne remet pas en cause l'intégration dans le royaume de France, y compris pour l'essentiel des territoires frontalières. Petites patries et royaume de France ne s'opposent donc nullement. Le second enseignement de nature assez générale est que, partout, la question des traditions et libertés provinciales constitue surtout un enjeu dans le combat que se livrent entre elles les différentes élites, locales et nationales. La mise en avant de l'histoire des provinces ou des parlers locaux n'est souvent qu'un prétexte. Et c'est sur fond d'oppositions croissantes, annonçant la Révolution, que cette reviviscence provincialiste s'affirme. On peut même penser que ce sont ces affrontements qui contribuent à la nourrir ; signe, encore une fois, de l'instrumentalisation de la question « régionale ».

Symptomatique de l'association entre une réelle singularité et un attachement à la communauté nationale est le cas du Roussillon, considéré comme « province étrangère », bien que réunie au royaume de France par le traité des Pyrénées, en 1659. Langue de la très grande majorité de la population, le catalan y constitue une puissante originalité. Dans le royaume d'Aragon, d'Espagne depuis le xv^e siècle, puis de France à partir de 1659, les Catalans jouissent d'un statut particulier. Les lois françaises n'y ont pas cours. Il incombe au Conseil souverain de Perpignan de défendre les *Usatges* non contradictoires avec la législation du royaume de France. Mais cela ne débouche pas sur une volonté d'union avec le principat. Nulle contestation de l'intégration au royaume de France n'apparaît dans les cahiers de doléances de 1789 ; simplement l'idée que le pays souffre des excès de la centralisation et du recul des libertés traditionnelles¹⁵.

Un autre exemple, celui de la Gascogne, souligne combien, inversement, un territoire peut n'acquiescer qu'assez tardivement une certaine identité « provinciale », en dépit d'une histoire longue et

originale¹⁶. À l'exception des « pays » de l'ouest et du sud de la Garonne, il y a là, pourtant, avec le gascon, un patrimoine linguistique commun vecteur d'une production littéraire originale (déclinante à la fin du xvii^e siècle, se maintenant au Béarn au siècle suivant). Mais la géographie, avec le cloisonnement des vallées pyrénéennes, compartimente un espace historiquement émietté après la mort du dernier duc, en 1032, que se disputent longtemps les maisons d'Albret et d'Armagnac. Il faut aussi compter avec une diversité institutionnelle : parlements de Bordeaux et de Toulouse, cour souveraine de Navarre, gouverneurs de Guyenne, Gascogne et Béarn-Navarre. Aussi, paradoxalement, c'est le pouvoir central qui contribue à conférer une certaine unité à ce vaste espace avec, en 1716, la création d'une généralité d'Auch couvrant un territoire de 30 000 km², plus étendu que l'ancien duché et que l'aire d'extension de la langue gasconne. S'installant à Auch, multipliant les chevauchées et rénovant le réseau routier, l'intendant d'Étigny (1751-1767) consolide le processus. Fragile, néanmoins, puisqu'un nouveau fractionnement intervient en 1768, avec la création de l'intendance de Pau-Bayonne. « On peut ironiser sur les hésitations et les tâtonnements de l'Ancien Régime finissant », écrit Maurice Bordes. Ils montrent « qu'aucune limite provinciale ne s'imposait nettement¹⁷ ». Le mot Gascogne réapparaît néanmoins avec la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale de la généralité d'Auch, en 1788. Et c'est l'assemblée provinciale « de Gascogne » qui demande, en janvier 1789, l'érection du territoire en pays d'États.

Quelque peu comparable est le cas des Pays-Bas français à partir desquels sont ensuite constitués les départements du Nord et du Pas-de-Calais. On y retrouve un fort esprit particulariste enraciné dans des villes en plein essor à la fin du Moyen Âge. D'où l'exemption de gabelle, une organisation judiciaire et religieuse spécifique, et une

réelle hostilité à l'encontre de l'intendant et de ses subdélégués. D'un autre côté, le territoire est morcelé en une trentaine de « pays » différents au devenir historique incertain, constituant une sorte de « marche » entre la Picardie et les Pays-Bas. D'où la recherche de plus d'homogénéité (notamment, comme en Gascogne, sous l'influence de l'administration monarchique) et, parallèlement, l'affirmation de tendances à la fois localistes et provincialistes.

On n'est pas loin, ici, de l'exemple franc-comtois. Six siècles d'histoire en terre d'Empire ne s'oublie pas facilement, en particulier lorsque l'intégration dans le royaume de France s'effectue, avec Louis XIV, dans un contexte d'augmentation de la pression fiscale. Cela nourrit l'exaltation d'un passé idéalisé et l'expression d'un certain régionalisme que les parlementaires francs-comtois tentent d'instrumentaliser, à la fin de l'Ancien Régime, dans leur conflit contre le pouvoir central. D'autre part, la province n'en est pas moins un pays de langue et de civilisation française, progressivement intégré. Pour Albert Soboul, ce sont les clivages sociaux se cristallisant avec l'entrée en Révolution qui conduisent à trancher entre les deux tendances. Une partie de la population comprend, écrit-il, que « le rappel du passé comtois n'était qu'un argument de plus en faveur du maintien de l'ordre ancien, de la confirmation jalouse des privilèges ». Aussi la nuit du 4 août 1789 scelle-t-elle l'union de la Franche-Comté à la France.

À la réalité de traditions locales et provinciales bien enracinées, à la difficulté qu'elles ont à s'exprimer réellement en termes d'identité, l'exemple franc-comtois ajoute ainsi aux précédents une dimension clairement sociale, que l'on retrouve avec la même acuité en Provence. Car si le sentiment provincial y est fort, à la veille de la Révolution, il se décline différemment selon l'appartenance sociale. Vivace, le provençal est une langue surtout populaire et de l'intérieur,

celle de communautés rurales repliées sur elles-mêmes du fait notamment de déficiences en matière d'enseignement et du mauvais état des routes. Usant du provençal pour se faire comprendre des populations, les élites sont plus sensibles au goût de l'érudition. Elles cultivent une fierté nourrie par une perception de l'histoire, des traditions, de la geste des troubadours (qui tend à devenir « provençale » autour de 1781¹⁸), et de la littérature provinciale sur le mode de l'âge d'or perdu. Publié en 1786-1788, le *Traité sur l'administration du comté de Provence* de Coriolis est typique de ces ouvrages où l'on considère que l'histoire de la Provence s'achève avec la perte des privilèges et la fin de l'autonomie de Marseille, sous Louis XIV. Comme en Franche-Comté, les luttes préludant à la Révolution permettent de trancher (provisoirement) le nœud gordien. L'abandon des constitutions anciennes, l'intégration dans l'unité nationale et la subdivision en trois départements paraissent aux représentants du tiers état les seuls moyens de sortir du cadre des privilèges de l'Ancien Régime. La Provence « comme entité politique, mais non comme culture, disparut [ainsi] dans les luttes sociales et politiques de 1789¹⁹ ».

RÉORGANISATION TERRITORIALE ET DISCOURS RÉFORMISTE

À partir de 1685, la critique des intendants se fait plus récurrente et plus vive. On les accuse d'être « des créatures, des favoris, des procéduriers parfaitement ignorants des réalités provinciales et locales ». Elle s'ajoute à la contestation plus ancienne des ministres et de leurs commis, et de la « prétention de tout décider de Paris ou de Versailles²⁰ ». Derrière cette montée de la contestation se cachent des

mouvements divers, des intérêts parfois contradictoires, et des projets de réforme dissemblables. Certains prônent le retour à des formes de gouvernement antérieures aux progrès de la centralisation politique et administrative, en s'appuyant sur les féodaux. Tout en souhaitant que les provinces soient mieux reconnues, d'autres souhaitent y voir fleurir un nouveau type d'administration, non pas plus décentralisé mais plus déconcentré et participatif. Les tenants de cette seconde option sont eux-mêmes divisés, certains ne voulant pas remettre en cause la société d'ordres tandis que d'autres, à partir de la réforme provinciale, clament la nécessité de la faire évoluer. Dans tous les cas de figure, la question provinciale est abordée sous l'angle politique du conflit entre des intérêts différents. Et aucun de ces projets ne se fonde vraiment sur l'idée de sentiments d'appartenance à défendre ou à valoriser. Signe que, de la fin du XVII^e siècle à la Révolution, la question provinciale ne constitue, pour les élites, qu'un outil dans les luttes qu'elles mènent entre elles.

Chronologiquement parlant, les premières demandes de réforme émanent de l'aristocratie traditionnelle. Elles se cristallisent dans l'entourage de Louis de France, petit-fils de Louis XIV, duc de Bourgogne et dauphin après 1711. Elles viennent de son précepteur, Fénelon (1651-1715), et de Louis de Rouvroy, duc de Saint-Simon (1675-1755). Le premier est l'auteur des *Plans de gouvernement concertés avec le duc de Chevreuse pour être proposés au duc de Bourgogne, ou Tables de Chaulnes* (1711) ; le second, des *Projets de gouvernement résolus par Mgr le Duc de Bourgogne, dauphin, après y avoir mûrement pensé* (1714). L'article III (il y en a sept dans le document) des *Tables de Chaulnes* est significatif des revendications portées par ces écrits. Il est relativement court. On peut donc le présenter dans son intégralité

et éviter ainsi une lecture orientée qui ne mettrait en avant qu'une partie des choses, soit plus conservatrice, soit plus moderne :

III. Administration intérieure du royaume. 1° Établissement d'assiette, qui est une petite assemblée de chaque diocèse, comme en Languedoc, où est l'évêque avec les seigneurs du pays et le tiers état, qui règle la levée des impôts suivant le cadastre, etc., et qui est subordonnée aux États de la province. 2° Établissement d'États particuliers dans toutes les provinces, comme en Languedoc : on n'y est pas moins soumis qu'ailleurs, on y est moins épuisé. Ces États particuliers sont composés des députés des trois États de chaque diocèse, avec pouvoir de policer, corriger, destiner les fonds, etc., écouter les représentations des députés des assiettes ; mesurer les impôts sur la richesse naturelle du pays, et du commerce qui y fleurit. 3° Impôts. Cessation de gabelle, grosses fermes, capitation et dîme royale. Suffisance des sommes que les États lèveraient pour payer leur part de la somme totale des charges de l'État. — Ordre des États toujours plus soulageant que celui des fermiers du Roi ou traitants, sans l'inconvénient d'éterniser les impôts ruineux et de les rendre arbitraires. Plus de financiers. Par exemple, impôts par les États du pays sur les sels, sans gabelle. 4° Augmenter le nombre des gouvernements de province, en les fixant à une moindre étendue, sur laquelle un homme puisse veiller soigneusement avec le lieutenant général et le lieutenant du roi. Vingt au moins en France serait la règle du nombre des États particuliers. — Résidence des gouverneurs et officiers. — Point d'intendants ; *missi dominici* seulement de temps en temps. 5° Établissement d'États généraux. UTILITÉ : États du royaume entier seront paisibles et affectionnés comme ceux de Languedoc, Bretagne, Bourgogne, Provence, Artois, etc. — Conduite réglée et uniforme, pourvu que le Roi ne l'altère pas. — Députés intéressés, par leur bien et par leurs espérances, à contenter le Roi. — Députés intéressés à ménager leur propre pays, où leur bien se trouve, au lieu que les financiers ont intérêt de détruire pour s'enrichir. — Députés voient de près la nature des terres et le commerce de leur province. COMPOSITION : de l'évêque de chaque diocèse, d'un seigneur d'ancienne et haute noblesse, élu par les nobles ; d'un homme considérable du tiers état, élu par le tiers état. Élection libre : nulle recommandation du Roi, qui se tournerait en ordre ; nul député perpétuel, mais capable d'être continué. Nul député ne recevra avancement du Roi, avant trois ans après sa

députation finie. SUPÉRIORITÉ des États généraux sur ceux des provinces. Correction des choses faites par les États des provinces, sur les plaintes et preuves. Révision générale des comptes des États particuliers pour fonds et charges ordinaires. Délibération pour les fonds à lever par rapport aux charges extraordinaires. Entreprises de guerre contre les voisins, de navigation pour le commerce, de correction des abus naissants. AUTORITÉ DES ÉTATS, par voie de représentation : Pour s'assembler tous les trois ans en telle ville fixe, à moins que le Roi n'en propose quelque autre. — Pour continuer les délibérations aussi longtemps qu'ils le jugeront nécessaire. — Pour étendre leurs délibérations sur toutes les matières de justice, de police, de finance, de guerre, d'alliances et négociations de paix, d'agriculture, de commerce. — Pour examiner le dénombrement du peuple fait en chaque assiette, revu par les États particuliers, et rapporté aux États généraux avec la description de chaque famille qui se ruine par sa faute, qui augmente par son travail, qui a tant et doit tant. — Pour punir les seigneurs violents. — Pour ne laisser aucune terre inculte : grands parcs, nouveaux ; fixer le nombre d'arpents, s'il n'y a labour : grands pays de chasse, à cause du trop de bêtes fauves, de lièvres, etc., qui gâtent les grains, vignes, prés, etc. ; abus de capitaineries. — Pour abolir tous privilégiés, toutes lettres d'état abusives, tout commerçant d'argent sans marchandise, excepté les banquiers nécessaires.

Ce qui me semble essentiel ici c'est le mélange des genres, par rapport à l'image qu'un observateur extérieur contemporain pourrait se faire. Fénelon insiste sur la terre, sur la nécessité d'États généraux aux réels pouvoirs et réunis périodiquement, sur la suppression des gens de finance et des intendants. Son idéal de gouvernement est celui d'une monarchie tempérée par la représentation des trois ordres, les représentants des deux premiers l'emportant forcément sur ceux du tiers état. Avec la volonté de revenir à une situation antérieure aux progrès de la centralisation monarchique, on a bien là une conception que l'on pourrait qualifier de traditionnelle du pouvoir (renforcée par ce que Fénelon indique ailleurs dans le document, notamment lorsqu'il prône le retour à une noblesse plus

restreinte débarrassée des bâtards et des parvenus). Représentation également idéalisée car l'équilibre ainsi revendiqué entre le roi et les représentants des trois ordres n'a, de fait, jamais fonctionné auparavant. Là « où ils continuent d'exister », les États provinciaux perdent à partir du milieu du XVII^e siècle « toute indépendance et cessent de représenter les populations », écrit Denis Richet, soulignant qu'il « n'y a plus d'élections²¹ ». Et lorsqu'ils appellent au retour des « fastes d'antan », beaucoup, à l'instar de Saint-Simon, ne pensent ni « identités » locales ni intérêt général. Prônant d'en finir avec les anciennes provinces et de leur substituer douze ensembles égaux en produit, il demande l'extension du système des États. Chaque ordre y serait représenté par douze députés. À l'échelon supérieur, chaque État provincial enverrait trois représentants aux États généraux du royaume. Outre une fonction de conseil, ne se réunissant que tous les cinq ans, ces derniers n'auraient pour seule mission que de répartir l'impôt fixé par le pouvoir central, en fonction de l'intérêt des notables²².

D'un autre côté, on remarque dans les *Tables de Chaulnes* des éléments que l'on retrouve tout au long du XVIII^e siècle dans la plupart des textes visant à réformer l'organisation administrative du royaume. À savoir le primat de la question fiscale, la mise en avant de l'expérience languedocienne et l'idée d'une pyramide d'assemblées représentatives (ici du diocèse aux États généraux en passant par les États provinciaux). Celles-ci permettraient d'obtenir plus facilement le consentement du peuple et pacifieraient les relations entre le roi et ses sujets. Exercée par des « notables » connaissant le terrain, élus librement, et intéressés à la bonne marche des choses par la possession de biens fonciers, l'administration serait à la fois plus juste et efficace. Le pays serait plus prospère et le roi mieux obéi. Autant d'idées que l'on retrouve dans des textes postérieurs — y compris

dans *l'Encyclopédie* — souvent présentés comme extrêmement « progressistes ».

Ce mélange des genres ne doit pas occulter l'existence de différences, parfois fondamentales, entre les nombreux projets de réforme du XVIII^e siècle. Mais il permet de souligner une chose essentielle. Le désir d'une réforme générale du système, bien antérieure à la Révolution, et dans tous les cas fondée sur deux idées : celle d'un desserrement nécessaire du carcan représenté par les intendants et les gens de finance, et celle de la généralisation d'assemblées représentatives superposées à différents échelons territoriaux permettant d'intéresser les notables de tous ordres à la gestion des affaires. Justifiant des réformes pouvant servir des intérêts fort différents, les mêmes principes sont également mis en avant : l'utilité et l'efficacité d'un système permettant de pacifier les relations de pouvoir, de renforcer celui du roi et de rendre le pays plus prospère et plus heureux.

Cela dit, la dimension traditionaliste des *Tables de Chaulnes* vient compléter la critique détournée de l'absolutisme louisquatorzien que l'on pouvait déjà lire dans *Les Aventures de Télémaque* (1699) du même Fénelon. On la retrouve dans *l'Essai sur la noblesse de France* de Boulainvilliers (1732), et en partie chez Montesquieu (*De l'esprit des lois*, 1748)²³ et Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes (1721-1794) avec ses *Très humbles et très respectueuses remontrances de la Chambre des Comptes au Roi sur l'édit d'août 1764 concernant l'administration des principales villes et bourgs du royaume*²⁴.

Également favorable à la mise en place d'une pyramide d'assemblées, un autre courant se montre très méfiant à l'encontre des États provinciaux. On leur reproche de constituer autant de contre-pouvoirs potentiels susceptibles de limiter ceux du roi. Surtout

(car cette objection est généralement levée dans les projets de réforme que nous venons de voir), de manière plus ou moins radicale, on remet en cause leur représentativité. Poursuivant apparemment les mêmes fins que les auteurs de projets plus traditionalistes, les représentants de cette seconde tendance conservent donc l'échelon « provincial » — il est important de le noter. Mais ils souhaitent y remplacer les États en place par des assemblées d'un nouveau genre.

Le principe en apparaît dans *Jusques où la démocratie peut être admise dans un gouvernement monarchique*. Écrit par René-Louis, marquis d'Argenson, en 1737, le mémoire est publié de manière posthume en 1764 sous le titre de *Considérations sur le gouvernement de la France*. L'auteur y prône la division des généralités les plus grandes afin d'en égaliser la taille, ainsi que la participation des représentants des municipalités pour la perception de l'impôt et l'administration des taxes publiques. L'idée est à la mode. Cette même année, sous l'égide du contrôleur général François de Laverdy, commence à être mis en place un vaste plan de réforme municipale (édits d'août 1764 et de mai 1765). Il s'agit, en réduisant les lobbies en place (intendants, oligarchies municipales et officiers — par la suppression des offices vénaux) et en se fondant sur la reconnaissance d'une notabilité terrienne plus large (formée de représentants de la noblesse et du clergé, mais aussi de la bourgeoisie et de l'artisanat), d'uniformiser l'administration des villes et d'améliorer la gestion de leurs finances. La portée « libérale » de la réforme est rapidement atténuée, comme dans le Bassin parisien, où l'on tente d'empêcher que les artisans, nombreux, soient trop représentés, et où l'on interdit l'existence de ce que l'on pourrait appeler des campagnes électorales, affaiblissant ainsi le principe électif. La levée de boucliers est néanmoins assez générale, tant du côté des élites et des pouvoirs, voyant leur

prééminence menacée, que de celui des territoires où l'on s'oppose à une uniformisation oublieuse des particularismes locaux (Alsace, Bretagne, Corse, Lorraine). Des raisons fiscales (avec le rétablissement de l'expédient que constituent les offices municipaux vénaux), un État ne jouant pas suffisamment son rôle d'arbitre, l'absence d'unité de la bourgeoisie, figurent parmi les autres raisons conduisant à l'abrogation de la réforme par l'édit de novembre 1771.

Qu'à cela ne tienne. Des principes comparables à ceux de Laverdy sont à diverses reprises mobilisés avant 1789. Mieux, dépassant le cadre des seules municipalités, ils embrassent l'ensemble d'une pyramide administrative qu'il paraît nécessaire de réformer, comme on peut le lire à l'entrée « Province » de l'*Encyclopédie*. En fait, cour et province, villes et champs y sont mis dans le même panier. Il y a partout, nous dit-on, des qualités, et partout elles sont étouffées par l'intérêt qui désunit²⁵. L'article « Intendants et commissaires » nous fournit l'explication de cet alarmant constat. Elle réside dans l'idée de la progressive dégénérescence d'une institution originellement utile. « Au temps où les fiefs et les justices seigneuriales furent établies », les commissaires avaient pour fonction de maintenir l'autorité du roi et « de protéger le peuple » en recevant « les plaintes que l'on avait à faire contre les seigneurs ou leurs officiers ». Au lieu de cela, écrit-on, aujourd'hui les intendants ont « chacun à eux seuls le département d'une province entière ». Ils ne sont pas directement accusés des désordres et de la corruption générés par « une multitude d'hommes de finance qui absorbe une partie des impôts et tyrannise le peuple ». Mais ils apparaissent comme un élément de l'édifice les rendant possibles. Aussi est-il « à désirer » qu'ils ne soient jamais, dans les provinces, « que des hommes qui y veillent pour le prince », « qu'ils n'y étendent jamais leur autorité, et qu'on la modère beaucoup dans les pays d'élection ». Une solution est clairement

pointée : « Les États provinciaux sont le meilleur remède aux inconvénients d'une grande monarchie. » Grâce à ces « corps intermédiaires » (« l'essence de la monarchie », comme le disait Montesquieu) qui ne doivent pas être des « pouvoirs » (« ce que l'on pourrait craindre des États généraux »), le libre consentement des citoyens est plus facilement obtenu. Ce qui explique, nous dit-on, que « l'autorité du roi n'est nulle part plus respectée que dans les pays d'états ». Une sorte de démocratie participative réservée aux « notables » permet d'éviter les querelles inutiles. L'« excellente administration » qui en résulte est source de prospérité. Dans ce meilleur des mondes possibles le roi est obéi, les peuples sont éclairés et prospères, les impôts rentrent²⁶.

Les projets de réforme de la seconde moitié du XVIII^e siècle dépassent la simple idée d'une généralisation du principe des assemblées des pays d'États. Porteurs d'une perception plus décentralisatrice de l'administration, ils sont aussi beaucoup plus complexes. Turgot est le premier, sous Louis XV, à imaginer un vaste plan de « municipalités » superposées, de la paroisse au royaume, en passant par celles de province. Principe que développe le physiocrate Dupont de Nemours dans son *Mémoire sur les municipalités* (1775). Il y aurait ainsi des municipalités rurales dans les provinces n'en disposant pas. Elles seraient composées de propriétaires fonciers disposant de 600 livres de revenus. Les autres, « citoyens fractionnaires », ne pourraient bénéficier que de portions de voix en fonction de leurs revenus. De même, nobles et clercs ne seraient représentés qu'en fonction des terres et revenus dont ils disposent. Reprenant les grands traits de la réforme de Laverdy dans les villes moyennes, le projet de Dupont de Nemours prévoit d'y asseoir le vote en fonction du capital en immeubles bâtis, avec un cens si élevé pour

être citoyen à part entière (18 000 livres) que seule une cinquantaine de personnes serait concernée à Paris. Les grandes villes constitueraient un cas à part, le pouvoir central pouvant intervenir directement dans l'administration municipale. Les assemblées municipales auraient la charge de la répartition de l'impôt, de l'établissement du cadastre des terres, de la police et de l'entretien des pauvres. Les assemblées d'élections ou d'arrondissements fixeraient la contribution à acquitter par paroisse. Les assemblées provinciales s'occuperaient des travaux publics, des manufactures, des communications et de l'agriculture. La « municipalité générale du royaume » serait réunie chaque année. Elle répartirait l'impôt entre les différentes provinces et aurait à établir le budget des grands travaux. À l'idée d'une pyramide d'assemblées territoriales, représentatives et délibératives, s'ajoute ainsi une sorte de principe de subsidiarité, les affaires étant administrées au niveau territorial où elles sont censées se poser.

Plus modeste mais réussissant à passer du projet à sa réalisation concrète, Necker favorise la création d'assemblées provinciales. Dans le Berry, en 1778, les représentants sont élus par ordre, mais le vote s'effectue par tête, le tiers bénéficiant d'autant de voix que les deux ordres privilégiés réunis. Des assemblées de ce type sont installées en Haute-Guyenne, Dauphiné et Bourbonnais, entre 1779 et 1780. Elles ont pour mission de répartir les impôts directs, d'œuvrer au développement des voies de communication et des ateliers de charité. Ne consentant pas l'impôt, elles doivent collaborer avec les intendants qu'elles ne remplacent pas.

Repris par Calonne, le projet de Turgot aboutit avec Loménie de Brienne et l'édit de juin 1787. Trois types d'assemblées sont alors créées, s'ajoutant à celles déjà en place : de communauté ou de paroisse (là où il n'y a pas d'organisation municipale), de

département par district, et de province (où il n'existe pas d'États provinciaux ou d'assemblées provinciales). L'idée est bien celle d'une pyramide, chaque assemblée étant élue par les membres de l'assemblée siégeant à un échelon territorial inférieur. Aucune ne vote l'impôt. Mais elles peuvent le répartir et présenter des doléances. Surtout, la primauté des ordres privilégiés est battue en brèche.

Du fait de réticences et de difficultés, seule la moitié des assemblées est mise sur pied. Réunies en 1787, les assemblées provinciales ne correspondent pas nécessairement aux limites des provinces. La Normandie est ainsi partagée entre trois assemblées, tandis que Maine, Anjou et Touraine sont réunis. Ces assemblées suspendent par ailleurs assez vite leurs activités. Maurice Bordes est sévère mais juste à leur égard. Parlant d'échec, il signale qu'elles ont « formulé des vœux timides », que les « résultats pratiques de leur action se sont révélés insignifiants », qu'elles « n'ont rien fait pour améliorer les bases trop étroites de leur recrutement », ne s'opposant même pas « à l'abandon pratique du doublement du tiers état ». Pour « l'impôt direct elles ont gardé une attitude conservatrice » et ont généralement « évité de porter atteinte aux droits acquis ». Mais pouvait-il en être autrement, étant donné l'application repoussée à trois ans des dispositions électorales du projet, et le recours à la cooptation et à la désignation pour recruter les premiers membres de ces assemblées ? Toujours est-il que la « déception de l'opinion publique » est grande, la session des assemblées s'achevant en décembre 1787 « au milieu d'une indifférence quasi générale²⁷ ». Par réaction, il en résulte un regain d'intérêt pour les États provinciaux traditionnels.

De quelque projet qu'il s'agisse, un même motif conduit l'État à les considérer avec intérêt : à savoir l'espoir de rendre la perception

de l'impôt plus efficace. Le système en place peine en effet à faire face à l'augmentation des dépenses et au poids de la dette. L'impôt repose sur les épaules du tiers état, et sur des revenus tirés de la terre dépendant des aléas des récoltes. Le système des fermes permet au roi de bénéficier d'avances. Mais il n'empêche pas les expédients et multiplie les intermédiaires prélevant une rente sur le revenu de l'impôt. Une réforme semble donc indispensable. Il s'agit d'obtenir le consentement des propriétaires en lâchant du lest et en acceptant la création d'assemblées délibératives (aux pouvoirs cependant limités). L'influence de la physiocratie (qui fait de la terre la seule source de richesse réelle et légitime), la montée de l'opinion publique et des idées nouvelles (participation, égalisation...) constituent un contexte favorable à l'émergence de tels projets. D'un autre côté, les mêmes raisons qu'à l'époque de Laverdy expliquent, à chaque fois, la levée de multiples boucliers. Tous les projets imaginés finissent donc par céder la place à l'idée d'une convocation des États généraux. Acquise en 1788, la solution, inusitée depuis 1614, est pourtant radicale.

C'est sans doute parce qu'ils ont échoué que ces projets antérieurs à 1789 sont aujourd'hui en partie oubliés. Comme s'ils avaient sombré avec le système au sein duquel ils sont nés, ensuite disqualifié et taxé d'« Ancien Régime »²⁸. Ils témoignent néanmoins de l'existence d'éléments de continuité qui interrogent, en amont, tout au long du XVIII^e siècle, comme en aval. Car ils préfigurent nombre d'évolutions ultérieures. En 1711, dans ses *Tables de Chaulnes*, Fénelon mentionne ainsi, presque en passant, une suggestion appelée à un bel avenir : celle d'un redécoupage territorial autour d'un petit nombre de provinces (au moins une vingtaine, dit-il) de dimensions plus homogènes (mais aussi, forcément, plus vastes). L'idée de circonscriptions plus fonctionnelles est reprise et développée tout au long du XVIII^e siècle, sous la plume d'auteurs d'obédiences variées.

L'échelle préconisée peut différer mais l'objectif affiché est le même : en faciliter la gestion. Turgot émet ainsi le souhait que les généralités ne dépassent pas 10 lieues de rayon. Le marquis d'Argenson souhaite les voir divisées en « départements ». En 1780, combinant ces divers projets, Mathias Robert de Hesseln tente d'articuler grandes et petites circonscriptions dans un ensemble de nature pyramidale. Le pays serait ainsi divisé en neuf entités, comprenant chacune neuf districts, eux-mêmes subdivisés en neuf territoires, tous de forme carrée.

Assemblés à leur manière, on retrouve ici nombre d'éléments appelés à définir un « régionalisme fonctionnel »²⁹. Nullement « inventé » au XX^e siècle, il constitue dès la fin du XVII^e siècle la pierre angulaire d'une réforme administrative, politique et économique que l'on estime devoir être menée au moyen d'une réarticulation territoriale des pouvoirs. À chaque fois, comme avec Laverdy, on tente également de repenser les modalités de participation à la gestion des affaires territoriales de groupes de notables élargis. À chaque fois se posent des questions que la Révolution reprendra à son compte, qu'il s'agisse de l'égalisation de la taille des territoires, de la création d'assemblées participatives, ou encore du décroisement puis de la remise en cause et de la disparition de l'organisation de la société en ordres. À l'autorité de l'exemple des ancêtres et de l'histoire, Turgot entend substituer celle de la connaissance de la « situation », des « besoins » et des « facultés »³⁰. Modernes à bien des égards, les projets de réforme antérieurs à 1789 méritent donc certainement davantage que l'oubli dans lequel ils sont souvent relégués.



Bornes milliaires dans la longue histoire de la question régionale en France, ils nous montrent comment les élites pouvaient percevoir

les territoires. On y voit la reconnaissance de la nécessité d'accorder une personnalité administrative — voire politique, même si elle reste délibérative — à divers échelons ou échelles de la « localité ». Thématique des « libertés nécessaires » autour de laquelle s'affronteront les politiques durant la majeure partie du XIX^e siècle avant qu'elle ne soit à nouveau reprise, à partir des années 1950. Mais *quid* des sentiments d'appartenance associés à ces territoires ? Avant 1789, on retrouve la plupart du temps trois niveaux d'imbrication dans les projets : la « paroisse » (et donc le village, cadre de vie et lieu de solidarités essentielles³¹ dont on n'a guère scruté les liens avec celles des échelons supérieurs) ou le « district », la « généralité » ou la « province », et enfin l'assemblée du « royaume » ou de la « nation ». Leurs limites, dit-on, doivent être repensées de manière rationnelle. Elles pourront de ce fait correspondre *ou non* aux ensembles de niveau 1 (le « pays », le « finage », le « terroir ») et 2 (*pagi* gallo-romains, grands fiefs, provinces monarchiques), dont nous avons suivi le cheminement dans les deux premiers chapitres de ce livre.

Mais on ne trouve nulle part dans ces projets de réflexions relatives au cadre de vie et à la possible personnalité géographique, historique ou culturelle des territoires dont on parle. Est-ce parce que cela irait de soi ? Je pense plutôt, tout simplement, que cela n'intéresse en rien les auteurs de ces projets de réforme. Il n'en va guère différemment dans l'*Encyclopédie*, où la province contemporaine apparaît comme une réalité de la géographie administrative. La chose est entendue. Le lent travail mené sous l'autorité monarchique a fait son office. À la fin du XVIII^e siècle, le provincialisme des réformateurs est, pour reprendre l'expression utilisée plus haut, principalement « fonctionnel ».

31

1. *Le Royaume de France et les États de Lorraine, disposés en forme de dictionnaire, contenant les noms de toutes les provinces*, Paris, Nicolas-Martin Tilliard, 1753.

2. Roland MOUSNIER, *La Monarchie absolue en Europe, du v^e siècle à nos jours*, Paris, PUF, 1982.

3. Arlette JOUANNA, *Le Devoir de révolte*, Paris, Fayard, 1989.

4. Boris PORCHNEV, *Les Soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Paris, SEVPEN, 1963 ; *Les Soulèvements populaires en France au xvii^e siècle*, Paris, Flammarion, 1972. Historien de la classe ouvrière britannique, Edward THOMPSON a également montré que les révoltes populaires de la fin du xviii^e et du début du xix^e siècle s'expliquent, en Grande-Bretagne, par la volonté de défendre des droits perçus comme traditionnels, et notamment par la crainte de voir l'économie de marché menacer d'anciennes habitudes jugées plus éthiques et légitimes (« The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past and Present*, février 1971, p. 76-136).

5. Sur ces questions, voir notamment Yves-Marie BERCÉ, *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne*, Paris, PUF, 1980, et *Histoire des Croquants. Étude des soulèvements populaires au xvii^e siècle dans le sud-ouest de la France*, Paris-Genève, Droz, 1974 ; Madeleine FOISIL, *La Révolte des Nu-Pieds et les révoltes normandes de 1639*, Paris, PUF, 1970 ; Roland MOUSNIER, *Fureurs paysannes. Les paysans dans les révoltes du xvii^e siècle (France, Russie, Chine)*, Paris, Calmann-Lévy, 1967 ; René PILLORGET, *Les Mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Paris, A. Pedone, 1975.

6. « Tant qu'a duré en France la tenue des états [...] le gouvernement fleurissait ainsi que le citoyen [...]. Rendez-nous, Sire, notre liberté précieuse, rendez-nous nos états. Il est de l'essence d'une loi d'être acceptée ; le droit d'accepter est le droit de la nation » (Léon CAHEN, *Les Querelles religieuses et parlementaires sous Louis XV*, Paris, Hachette, 1913, p. 77-78).

7. « Le parlement, par une succession qui n'a jamais souffert d'interruption, remonte jusqu'à la naissance de la monarchie française et jusqu'à nos siècles germains. Le parlement que nous voyons aujourd'hui est le même parlement [...] dont parlait Tacite il y a 1 600 ans, du temps de nos rois germains et dont on ne trouve l'origine que dans celle même de l'État » (*Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement sur les droits de pairs et sur les lois fondamentales du royaume*, Amsterdam, Aux dépens de la Compagnie, 1753-1754, t. I, p. 274).

8. X. de PLANHOL, *Géographie historique de la France*, *op. cit.*, p. 219-220 (« Il y a dans le royaume, au xviii^e siècle, près de 200 coutumes locales, avec plus de 500 coutumes ou statuts particuliers. C'est un ordre de grandeur qui correspond à celui du nombre des bailliages ou sénéchaussées, en tenant compte de la superficie occupée par les pays de droit écrit »).

9. Monique CUBELLS, « Le parlement de Provence et le particularisme provincial au XVIII^e siècle », dans Jacques Poumarède, Jack Thomas (dir.), *Les Parlements de province. Pouvoirs, justice et société du XV^e au XVII^e siècle*, Toulouse, Framespa, 1996, p. 777-791 ; cit. p. 786,790.

10. J. POUMARÈDE et J. THOMAS, *Les Parlements de province, op. cit.*, p. 16.

11. Serge DAUCHY, Véronique DEMARS-SION, Hervé LEUWERS, Sabrina MICHEL (dir.), *Les Parlementaires, acteurs de la vie provinciale*, Rennes, PUR, 2013.

12. *Ibid.*, p. 19.

13. Georges FOURNIER, « Le parlement de Toulouse et les communautés d'habitants du Languedoc au XVIII^e siècle », dans J. Poumarède et J. Thomas, *Les Parlements de province, op. cit.*, p. 524-536 ; cit. p. 536.

14. « Le sentiment régional, pris au sens moderne du mot, s'est affirmé nettement sur la fin de la monarchie » (Albert SOBOUL, « De l'Ancien Régime à la Révolution, problème régional et réalités sociales », dans Christian Gras et Georges Livet (dir.), *Régions et régionalisme en France, du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, PUF, 1977, p. 25-54, cit. p. 28).

15. Pierre VILAR, *La Catalogne dans l'Espagne moderne. Recherches sur les fondements économiques des structures nationales*, Paris, SEVPEN, 1962.

16. Maurice BORDES, « La Gascogne à la fin de l'Ancien Régime : une province ? », dans C. Gras et G. Livet, *Régions et régionalisme en France, op. cit.*, p. 140-154.

17. *Ibid.*, p. 147.

18. François-Xavier EMMANUELLI, *Pouvoir royal et vie régionale en Provence au déclin de la monarchie : psychologie, pratiques administratives, défrancisation de l'intendance d'Aix 1745-1790*, Lille, Atelier de reproduction des thèses, 1974.

19. A. SOBOUL, *op. cit.*, p. 36, 34.

20. R. MOUSNIER, *Les Institutions de la France, op. cit.*, p. 486-487.

21. Denis RICHET, *La France moderne : l'esprit des institutions*, Paris, Flammarion, 1973, p. 87.

22. André LIARD, « Saint-Simon et les États généraux », *Revue historique*, n^o 2, 1901, p. 319-331.

23. « Les pouvoirs intermédiaires, subordonnés et dépendants, constituent la nature du gouvernement monarchique [...] où un seul gouverne par des lois fondamentales [...]. Ces lois fondamentales supposent nécessairement des canaux, moyens par où coule la puissance [...]. Le pouvoir intermédiaire subordonné le plus naturel est celui de la noblesse. Elle entre [...] dans l'essence de la monarchie, dont la maxime fondamentale est : point de monarque, point de noblesse, point de

noblesse point de monarque [...]. Abolissez dans une monarchie les prérogatives des seigneurs, du clergé, de la noblesse et des villes, vous aurez bientôt un État populaire ou bien un État despotique » (Paris, Garnier-Flammarion, 1979, t. I, II-4, p. 139).

24. Paris, 1765. S'opposant à l'abandon de la comptabilité des octrois aux officiers des bailliages, les membres de la Chambre des comptes voient dans leur attribution à des cours souveraines un moyen d'éviter la « multitude de règlements bizarres ; qui varient à chaque instant dans les [...] provinces » (p. 50).

25. « La cour méprise la ville ; la ville méprise la province ; la province méprise les champs. Cependant il y a des qualités estimables aux champs, dans la province, à la ville et même à la cour où elles ont à lutter sans cesse contre les plus puissants intérêts qui en exigent à chaque instant le sacrifice. »

26. « L'approbation que les notables qui composent ces états donnent aux demandes du prince sert à persuader aux peuples qu'elles étaient justes et nécessaires ; ils sont intéressés à faire obéir le peuple promptement : on donne plus que dans les pays d'élection, mais on donne librement, volontairement, avec zèle, et on est content. [... Grâce à] la continuelle discussion des affaires la taille sur les biens s'est établie sans difficultés [...]. La province fournit toujours exactement la somme qu'on a exigée d'elle [...]. Comparez ce que le roi tire de la Normandie et ce qu'il tire du Languedoc, ces provinces sont de même étendue, les sables et l'aridité de la dernière envoient plus d'argent au trésor royal que les pacages opulents et les fertiles campagnes de la première [...]. La Bretagne, malgré ses landes et son peu d'étendue, donna dans la dernière guerre un tiers des subsides de plus que la vaste et riche Normandie. La Provence, pays stérile, donna le double du Dauphiné, pays abondant en toutes sortes de production. »

27. Maurice BORDES, *L'Administration provinciale et municipale en France au XVIII^e siècle*, Paris, SEDES, 1972, p. 170-171.

28. D'où nombre de querelles relatives au rôle qu'auraient pu jouer ces assemblées si..., en partie orientées par l'image que l'on se fait de la Révolution. Selon Léonce de LAVERGNE, « nulle part ailleurs on ne voit mieux combien il eût été facile, avec un peu de patience et de bon sens, de s'assurer sans secousse toutes les conquêtes dont nous jouissons, et avec elles d'autres qui nous manquent encore et nous manqueront peut-être longtemps. On a voulu prendre le plus court, on a pris en réalité le plus long (*Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, Paris, Calmann-Lévy, 1879, p. v-vi). Point de vue que reprend François Olivier MARTIN en 1997 (*L'Administration provinciale à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, LGDJ, 1997). Inversement, Pierre RENOUVIN explique que ce sont les blocages de la société d'ordres et les reculs des ministres, notamment Loménie de Brienne, qui sont les responsables de l'échec des assemblées (*Les Assemblées provinciales de 1787, origines, développement, résultats*, Paris, A. Picard et J. Gabalda, 1921). Sans doute y a-t-il, entre

l'oubli de la pensée réformatrice sous l'Ancien Régime et son analyse orientée, la possibilité d'études scientifiques renouvelées de la question.

29. Jean-Louis QUERMONNE, « Vers un régionalisme “fonctionnel” ? », *Revue française de sciences politiques*, n° 4, 1963, p. 849-876.

30. Anne-Robert-Jacques TURGOT, *Des administrations provinciales, mémoire présenté au roi par feu M. Turgot*, Lausanne, 1788, p. 6-8 (rédigé par Pierre Samuel Du Pont de Nemours).

31. Le travail décisif sur la question est celui d'Antoine FOLLAIN (*Le Village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008). L'esprit de localité, c'est être de « quelque part », appartenir à un lieu, un territoire, un espace de sociabilité, de conflits et de solidarités, être « jaloux de ses privilèges » (p. 110), bref, faire corps. Mais quelles connexions établir entre l'« irréductible diversité » des villages (p. 424) et l'esprit provincial ?

DEUXIÈME PARTIE

DE LA DÉNONCIATION DE L'« ESPRIT
DE PROVINCE » À L'AFFIRMATION
DU RÉGIONALISME
(vers 1789-1918)

CHAPITRE 4

La mise en sommeil de l'« esprit provincial » (vers 1789-1851)

De la période s'ouvrant avec la Révolution on sait à la fois beaucoup et peu en ce qui concerne notre sujet. Beaucoup car le film des événements est bien connu, avec la disparition des provinces et l'« invention » des départements ; la centralisation montagnarde et la Terreur qui rompent avec les principes de 1789 et 1790 ; et les violentes réactions se faisant jour en province, depuis le « fédéralisme » jusqu'à l'insurrection vendéenne et la guerre civile. Avant que Bonaparte ne mette en place, avec la Constitution de l'an VIII (1800), un régime très centralisateur. Aussi pourrait-on, comme Pierre Deyon dans un ouvrage par ailleurs remarquable, résumer cette période par une interrogation : comment les Français ont-ils pu passer, en si peu d'années, « de la libre décentralisation à la servitude administrative¹ » ?

Mais notre sujet n'est pas soluble dans l'histoire des phases de centralisation et de décentralisation. D'autant qu'il nous faut aussi interroger une riche période. Souvent négligée, elle permet de mieux mesurer le poids des ruptures et des continuités entre l'avant et l'après-1789. Il s'agit de la monarchie censitaire (1814-1848) et de la II^e République. Ajoutons que les progrès de la recherche n'ont pas

toujours fait disparaître les clichés. Liée au positionnement que l'on peut adopter au regard des différentes phases de la période révolutionnaire et impériale, une perception binaire des événements a la vie dure. Elle oppose l'image fort positive de Constituants réussissant à transformer profondément et durablement l'armature administrative du pays et faisant ainsi paraître totalement archaïque l'ancien maillage, à une image clairement négative. Celle d'une départementalisation synonyme de table rase signifiant la victoire de principes abstraits, destructeurs d'identités locales. Pensons à l'usage de discours décontextualisés d'un abbé Grégoire fustigeant les langues régionales devant selon lui disparaître pour que vive la Nation. Pensons aussi, inversement, aux insurrections fédéralistes et vendéennes parfois présentées comme le seul fruit de la contre-Révolution, source d'un discrédit durable de l'idée « régionale ». Quant aux départements, ayant servi de base à une œuvre ensuite centralisatrice, on a pu penser qu'ils ne pouvaient conduire qu'à cela, confondant le contenant et le contenu, ou, dit autrement, le cadre administratif et la politique impulsée à partir de ce cadre.

Cette riche et sensible période sera abordée en trois temps. Nous essaierons d'abord de comprendre comment les provinces ont pu apparemment si facilement disparaître de la carte administrative du pays, entre 1789 et 1790. Nous analyserons ensuite les facteurs du renforcement progressif d'un divorce entre Paris et la province (1789-1814). Enfin, on mesurera l'importance d'une évolution, après 1814. À savoir comment la question régionale tend à être diluée dans celle de la seule réforme administrative.

LES PROVINCES SONT MORTES, VIVE LA NATION... ET LA LOCALITÉ !

Malgré l'échec des assemblées provinciales, les débuts de la Révolution sont placés sous le signe de la province. C'est là en effet qu'elle débute. Et que ce soit à Vizille ou Rennes importe peu. Car il ne s'agit pas ici d'instruire une enquête en paternité. L'essentiel est de constater que le parti « national » ou des « patriotes » souhaitant réformer le pays s'affirme dans les diverses provinces du royaume avant que la Révolution ne se fasse à Versailles et à Paris, et que les campagnes ne se rappellent au souvenir de tous, avec la « Grande Peur » de l'été 1789.

Aussi les premières ébauches de constitution font-elles une place majeure aux provinces, à l'instar des projets de réforme de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Le projet présenté par Sieyès, le 12 août 1789 (le lendemain de l'abolition sans retour de « tous les privilèges particuliers des provinces, principautés, villes, corps et communautés »), prévoit la mise en place de conseils de ville ou de bourg élus par « les représentants des paroisses »), et que les officiers municipaux seront chargés de la police et de l'administration des fonds de la communauté, « sous les ordres des états provinciaux ». Bien que Sieyès soit opposé à la pérennisation des provinces², il indique que leurs représentants s'occuperont de la répartition des impôts, recettes et dépenses de la province. Ils ne pourront s'adresser « au roi ou aux commissaires [on ne parle plus d'intendants...] de Sa Majesté » qu'au moyen de remontrances. Les « province[s] et pays composant l'empire » seront ainsi « soumis à un gouvernement monarchique sans altération ni dérogation aux principes et aux droits nationaux³ ».

Il faut attendre le 13 septembre pour que, sur proposition du même Sieyès, soit créée une commission chargée d'élaborer un rapport relatif à une nouvelle organisation territoriale du royaume. Le document, dont le contenu émane de Sieyès, est présenté par Thouret⁴, le 29 septembre. Les débats s'enlisant, Barnave propose, le 11 novembre, de voter sur un petit nombre de questions précises et fermées : sera-t-il procédé à une nouvelle division du territoire ? ; combien y aura-t-il de départements ? (80, plus ou moins ?) ; les départements seront-ils divisés en districts ? ; ces derniers seront-ils au nombre de 9, 7 ou moins ? La division du pays en départements eux-mêmes subdivisés en districts étant entendue, on procède, entre novembre et décembre, à un découpage du territoire. Un projet remanié est voté le 22 décembre. Il prévoit la création de 75 à 85 départements répartis en districts avec des municipalités élues dans les paroisses rurales, les bourgs et les villes. Le vocabulaire est prêt depuis longtemps⁵. Le rapport définitif est présenté devant l'Assemblée constituante le 8 janvier 1790. Le 15, la nouvelle armature administrative du pays est rendue officielle et ne suscite guère de contestations.

Deux raisons, au moins, permettent de comprendre que l'on ait pu agir si vite et apparemment avec facilité. La première est qu'une triple nécessité y poussait. L'effondrement progressif de la machine administrative monarchique, le réveil des forces centrifuges traditionnelles autour des États provinciaux, et la multiplication d'autorités de fait, à base municipale, dès juillet 1789, rendaient nécessaire de repenser le maillage administratif et des pouvoirs. Aussi Sieyès demandait-il, le 7 septembre, que soit, « dans la journée », nommé un comité de trois personnes afin de présenter « le plus tôt possible, à l'Assemblée, un *plan de municipalités et de provinces* [nos italiques] tel qu'on puisse espérer ne pas voir le royaume se déchirer

en une multitude de petits États sous forme républicaine ; et qu'au contraire, la France puisse former un seul tout, soumis uniformément, dans toutes ses parties, à une législation et une administration communes⁶ ». Le risque de désagrégation était-il exagéré ? Il est sûr que des pouvoirs concurrents pouvaient se cristalliser, compliquant la situation. À cette nécessité « négative », en quelque sorte, s'ajoutait une deuxième, plus « positive ». À savoir la volonté de perfectionner l'administration du pays, dans la lignée des projets élaborés à la fin du XVIII^e siècle. C'est-à-dire en uniformisant et en égalisant, ainsi qu'en introduisant le principe électif pour la constitution des nouvelles assemblées.

Le désir de réformer était d'autant plus vif que l'on avait le sentiment que le moment était crucial : que tout était possible et ne le serait plus forcément ensuite. « Si le moment actuel n'est pas mis à profit [...] il faut y renoncer à jamais », s'exclame Thouret, en lisant son rapport à l'Assemblée, le 2 novembre. « Si on laisse passer cette occasion », disait Sieyès un mois auparavant, « les anciennes provinces garderont leur esprit de corps, leurs privilèges, leurs prétentions et leurs jalousies⁷ ». Enfin, se profilait une nécessité plus partisane encore, le nouveau maillage administratif devant être également celui utilisé lors des futures élections législatives. C'est d'ailleurs sans doute surtout cela qui fit, pour certains, repousser les anciennes provinces ; par crainte qu'elles ne constituent une base de repli et de reconquête du pouvoir par les représentants des ci-devant ordres privilégiés. Une parcellisation du territoire en 80 départements pouvait, en atomisant de possibles velléités fédératives, assurer l'unité de la Nation.

Pour rendre compte de la disparition des provinces, il faut, à cette triple nécessité, mentionner un second élément explicatif. Il tient à la manière dont les débats ont été conduits. À l'origine, dans le rapport

du 29 septembre 1789, il y eut bien un fond de carte initial, avec 81 départements correspondant chacun à un carré de 18 lieues de côté et 324 de superficie. Mais ce projet de partage en échiquier, ce quadrillage technocratique et sans âme inspiré par une carte dessinée en 1780 par Robert de Hesseln⁸, ne constitua qu'un point de départ. Il fut ensuite comparé aux subdivisions territoriales existantes (bailliages, généralités, provinces) et réajusté. Certaines provinces, comme la Bretagne, la Normandie ou la Provence, furent divisées en départements (respectivement 5, 5 et 3) sans que des parties de leur territoire soient amalgamées à d'anciennes autres provinces. Tout en brisant le maillage provincial — décision politique majeure —, on évita donc un découpage trop abstrait. D'autant que la discussion fut invitée à toutes les étapes de la mise en place du nouveau système : débats à l'Assemblée, travail en comités, écoute des députés venus des provinces, prise en compte d'une multitude de demandes d'audience auprès du comité de division et de ses sous-comités. Le rapporteur du comité sur la division du royaume en districts prit ainsi connaissance des souhaits émis par 1 884 députés extraordinaires dépêchés par les villes désirant être érigées en chefs-lieux. À cela il faut ajouter les débats en province, et la multitude de textes, pétitions et brochures publiés à cet effet. Il n'y a donc pas eu huis clos. La France, dans son ensemble, a participé, d'une manière ou d'une autre. Comme l'écrivait le juriste Maurice Bourjol, « mûrie durant les dernières années de la monarchie, dessinée sur des bases scientifiques », la division en départements trouve « sa forme définitive à l'issue d'un large débat [...] démocratique⁹ ».

Discordances et oppositions ont ainsi pu se manifester, et contribuer à réajuster le cadre géométrique initial, légitimant le résultat final. Plus inattendue est une autre conséquence de la manière dont les débats ont été conduits : l'affirmation de l'esprit de

localité. Le cadre provincial ayant été rapidement exclu au profit du cadre départemental, le combat principal s'est en effet mécaniquement reporté sur le choix des chefs-lieux. Pour ne pas perdre d'influence ou bien pour en gagner, toute ville d'importance moyenne a vu ses notables se mobiliser à cette occasion. Dans un bel article, Marie-Vic Ozouf-Marignier le dit clairement¹⁰, sans en tirer de conséquences. C'est que son sujet n'était pas le nôtre. Pour nous, cela n'est pas anodin. Que ce résultat ait été souhaité ou qu'il ne fut que la conséquence « technique » de choix effectués en amont, le fait est là : les tenants des anciennes provinces furent pris en tenailles entre l'affirmation d'une nécessaire souveraineté et unité nationale et l'exacerbation des intérêts locaux. Des intérêts qui ne sont pas nés à cette occasion et qui renvoient à ce que nous disions, dans les chapitres précédents, à propos de l'importance des villages, paroisses, bourgs et villes du royaume. Cadres de vie premiers, échelles essentielles pour l'exercice des pouvoirs, sources de sentiments d'appartenance, ces différentes figures de la localité voient leur rôle reconnu et valorisé au début de la Révolution. Il y a, de ce point de vue, affirmation d'une continuité entre l'avant et l'après-1789.

LE FOSSÉ SE CREUSE ENTRE PARIS ET LA PROVINCE

Les provinces disparues, le fait provincial demeure. Parce qu'il ne se réduit pas à un maillage administratif et parce qu'un fossé se creuse progressivement entre Paris et la province. La fête de la Fédération, le 14 juillet 1790, un an après la prise de la Bastille, a beau sembler sceller, à Paris, la réconciliation de tous les Français, socialement et politiquement, l'unité nationale proclamée ne dure

qu'un moment. Spatialement, elle éclate rapidement. Ce n'est pas que l'opposition Paris-Province soit nouvelle. On a remarqué qu'elle s'est cristallisée au moment de la centralisation louisquatorzienne. Mais elle tendait à différencier la société de cour de la société provinciale. Elle concernait les mœurs et la culture affichées et, par là même, surtout les élites désireuses de rivaliser entre elles. Le fossé se creusant à mesure que la révolution se radicalise est d'une autre nature. Il oppose une capitale semblant dicter sa loi à des territoires qui, tout en réagissant chacun à leur manière et en ordre dispersé, commencent à partager un commun sentiment de frustration. Trois temps peuvent être distingués dans cette marche au divorce.

Parfois masqué par l'ombre portée par la Terreur sur ce qui la précède, le premier temps est contemporain des débuts mêmes de la Révolution. Il se nourrit des rancœurs nées de la disparition de fait des provinces et des déceptions résultant de la mise en sourdine des tendances décentralisatrices des premiers Constituants. Le débat relatif à la création proprement dite des départements a été, nous l'avons noté, relativement vite évacué. Il n'en reste pas moins qu'il y eut passe d'armes. Analysant les arguments en présence, Marie-Vic Ozouf-Marignier les résume à une opposition entre deux déterminismes. Le premier fait « écho aux principes de la pensée économique libérale du XVIII^e siècle, attachée à l'idéal d'égalisation dans l'espace » et « au refus des phénomènes de domination et de concentration ». Il débouche « sur un déterminisme spatial très abstrait et normatif », à l'origine du projet de découpage en échiquier. « L'acte volontaire remplace ici la nécessité naturelle pour produire » un « état idéal » conduisant à la destruction de l'existant¹¹. Il « procède de l'abstraction des héritages ». Le second déterminisme se fonde sur une « philosophie naturaliste au cœur de la pensée

physiocratique ». Plus largement représenté à la veille de la Révolution¹², il se traduit par un « conformisme naturaliste ».

Dans les faits, l'opposition n'est pas si nette. Pour tenter de convaincre, les députés en faveur de l'idée provinciale doivent en effet user du mode argumentatif dominant, et donc composer « avec la règle universaliste ». D'où les références aux « obstacles » et aux « divisions naturelles » (fleuves, montagnes, productions, climats, usages ») rendant impraticable, explique Brillat-Savarin, tout découpage géométrique du territoire¹³. On fait valoir, explique avec justesse M.-V. Ozouf-Marignier, « l'existence d'un ordre naturel » dont « les provinces seraient un élément d'expression et qu'il appartiendrait à l'homme de respecter ». L'argument des limites naturelles est ainsi utilisé.

Il s'agit de faire valoir « différences et *identités* en matière territoriale » (nos italiques)¹⁴. Barrère de Vieuzac insiste sur les paysages agraires, les sols, les productions et les populations, Mirabeau sur les mœurs, les coutumes et les langages. Ils naturalisent de la sorte des phénomènes qui ne sont pas naturels (comme les usages, les langues, les coutumes...) et oublient que les limites de ces ensembles pédologiques, agraires ou linguistiques ne se recoupent pas. L'argument peut donc être démonté. Mais faut-il pour autant réduire ce type de discours à la défense d'intérêts masqués¹⁵ ? Ou, dit autrement, la réalité d'intérêts à défendre implique-t-elle nécessairement l'absence de sentiments d'appartenance ? Ce qui est sûr c'est que le discours uniformisant et parcellisant conduit à en nier l'existence. Et qu'au-delà des deux « déterminismes » se faisant face il y a aussi, certainement, un pragmatisme politique. Uniformiser et réduire constitue en effet un excellent moyen pour mieux diriger un pays aussi vaste et divers que la France. Les hommes de 89 suivent en cela les réformateurs de la fin de la monarchie, et anticipent

Bonaparte. Mais le discours « provincialiste » ne meurt pas. On verra qu'il renaît après 1814 ; signe qu'il n'était sans doute pas uniquement porté, en 1789 et 1790, par les circonstances.

En attendant, un autre type de déception commence à être ressenti en province ; de manières diverses et dépassant les clivages sociaux et idéologiques. Il naît de la progressive mise en sourdine de réformes initialement apparues comme décentralisatrices. Les assemblées mises en place dans les territoires, parallèlement à la réforme départementale, sont en effet, sur le papier, relativement « libérales ». Dans les communes et les départements, le « conseil général » est élu par les citoyens actifs. Dans les districts, il est composé d'électeurs. Le pouvoir central n'y est indirectement représenté que par un procureur (communes), un procureur syndic (districts) ou un procureur général syndic (départements). Mieux, ce représentant du pouvoir central est à chaque fois élu localement. Les moyens d'action de l'État apparaissent ainsi localement limités. La méfiance envers le roi explique-t-elle cette volonté des Constituants ? Sans doute en partie. Mais peut-on néanmoins parler de « démocratie locale » (P. Deyon) ? En réalité, la force de la « révolution municipale » de l'été 89 inquiète aussi les Constituants. Aussi des limites sont-elles immédiatement instaurées. À la commune ne sont confiées que des fonctions locales, exercées par délégation. Il en va de même du département. Thouret est clair. Il parle de « subordinations successives », des communes aux départements, des départements au pouvoir central. La comparaison avec la pyramide d'assemblées imaginée à la fin de l'Ancien Régime ne s'arrête pas là. Comme à cette époque, le rôle des circonscriptions qu'inventent les révolutionnaires est également surtout financier. Ajoutons (cela est plus la marque du nouveau régime) que communes et départements n'ont pas de personnalité morale. Ce sont des « sections » de l'État.

L'interdiction de tout mandat impératif fait de leurs représentants des élus de la Nation tout entière et non de leurs circonscriptions. Toutes constituent des ensembles égaux mais subordonnés à l'intérêt général défini par les représentants de la Nation réunis en Assemblée... à Paris.

Avant même la Terreur, des éléments de clivage se dessinent ainsi entre Paris et la province. L'entrée dans une zone de fortes turbulences (fin de la monarchie constitutionnelle, guerre extérieure, divisions au sein de l'Assemblée, coup d'État du 2 juin 1793 et accès au pouvoir des Montagnards) ne conduit qu'à la cristallisation et à la radicalisation d'un clivage déjà en partie inscrit dans les esprits. Les réactions ne sont pas seulement « provinciales ». Accusées de « fédéralisme », les sociétés sectionnaires sans-culottes de Paris sont dissoutes. Mais c'est en province que les oppositions sont les plus marquées. Soixante départements protestent contre le coup d'État du 2 juin. En réaction, un décret du 14 frimaire an II suspend les assemblées départementales élues, les plaçant sous le contrôle d'« agents nationaux » chargés d'expédier à Paris des rapports décadaires. Rapidement, 82 « représentants en mission » organisés en 41 groupes de deux départements (Paris, 83^e département, étant à part) quadrillent l'espace, disposant d'un pouvoir législatif « provisoire ». Il est vrai que la menace est réelle. Le « fédéralisme » est largement implanté en Normandie, à Nantes et dans l'Ouest, dans le Bordelais et autour de l'axe Marseille-Lyon-Toulon. À cela s'ajoute l'insurrection vendéenne qui devient guerre civile (1793-1796).

Mais qu'est-ce que le « fédéralisme », et tous ces mouvements ressortissent-ils d'un même processus ? Rien n'est moins sûr. Pour Albert Soboul, le fédéralisme girondin est le fait d'une bourgeoisie inquiète. Décentralisateur, départementaliste, voire « régionaliste », il est avant tout un mouvement urbain à caractère social de défense des

possédants contre les classes populaires. À travers l'exemple vendéen, Yves Durand y voit la volonté de défendre des libertés et des valeurs attachées à un « pays ». Pour Mona Ozouf et François Furet, le fédéralisme est surtout un antijacobinisme qui ne se fonde pas nécessairement sur des spécificités régionales. Ces mouvements, en tout cas, portent mal leur nom, aucun n'ayant œuvré en faveur d'un vrai fédéralisme¹⁶. De multiples forces, y compris royalistes, y ont participé. Entre elles, les différences sont finalement plus grandes que les points communs ; hormis une opposition au pouvoir trop centralisateur de Paris et le principe d'une certaine « indépendance locale » qui constitua l'un des cœurs de la Révolution naissante (rappelons que les Girondins n'appellent pas au rétablissement des anciennes provinces, ils souhaitent plus de décentralisation à l'échelle du département).

Il n'empêche, partout, la répression est extrêmement violente. Les principaux chefs de la « Gironde » sont éliminés. Lyon est écrasée par Fouché et Collot d'Herbois. Toulon est reprise par Dugommier. À Bordeaux, c'est Tallien qui instaure la Terreur. Après la défaite de Savenay (22-23 décembre 1793) et l'écrasement de l'armée vendéenne, le conflit se transforme en guérilla. Les exactions répondent aux exactions. Les « colonnes infernales » républicaines usent de la technique de la terre brûlée. Ici comme ailleurs, le ressentiment est fort. Pour notre sujet, les conséquences apparaissent contradictoires. D'un côté, tout esprit particulariste tend à être déconsidéré, car présenté comme contre-révolutionnaire et antinational. De l'autre, sans être le produit de provincialismes, les différents « fédéralismes » revêtent nécessairement des colorations locales. Et leur féroce répression contribue à alimenter un discours régionaliste très traditionaliste. En d'autres termes, le moment « fédéraliste » aggrave le fossé entre Paris et la province. Il fournit aux

républicains comme à leurs opposants la matrice de deux discours appelés à durer. Il contribue à vivifier des sentiments d'appartenance qui ne demandaient pas forcément à se manifester¹⁷.

Le cas de l'évolution de la politique de la langue est à cet égard significatif¹⁸. Dès les débuts de la Révolution, avec le désir de constituer une nation unie, le langage devient plus que jamais affaire d'État. Mais on se contente surtout, par pragmatisme, d'appliquer la décision du 14 janvier 1790 relative à la traduction des décrets de l'Assemblée constituante. Dans un pays où le français est loin d'être la langue parlée et comprise par la majorité des habitants, il faut que la Révolution se fasse comprendre. C'est à partir du moment où elle paraît menacée que « patois », « dialectes » et langues locales sont perçus à Paris comme des outils de la contre-Révolution et que la guerre leur est déclarée. L'abbé Grégoire le dit, le 22 janvier 1794 : l'unité de la République commande l'unité d'idiomes. Cinq jours plus tard, Barrère tonne : « Le fédéralisme et la superstition parlent bas breton ; l'émigration et la haine de la République parlent allemand ; la contre-Révolution parle italien et le fanatisme parle basque¹⁹. » Le 4 juin, l'affaire est entendue. Grégoire présente devant la Convention un rapport intitulé « Sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française ». Les événements conduisent à accentuer le divorce. Mais les racines de l'opposition sont antérieures, nous disent Caroline et Paul Chopelin. Pour Grégoire, « l'échange de pensées rationnellement argumentées et librement communiquées » doit permettre « de former une opinion publique responsable » et de faciliter l'œuvre de « régénération » nationale. L'unification de la langue constituant un « préalable nécessaire », l'« hostilité » de Grégoire à l'égard des patois est « manifeste bien avant la Révolution ». La « Grande Peur » et

l'agitation paysanne sont, dès 1789, perçues comme le reflet de l'« ignorance ». Le 13 août 1790, un formulaire est envoyé en province afin de mesurer le degré de compréhension du français. Son rapport du 4 juin 1794 exploite les résultats : un tiers des Français utilisent à peu près correctement la langue, un tiers maladroitement, et un tiers quasiment pas du tout²⁰.

Tout aussi centralisateur que l'épisode montagnard, et plus durable, le moment consulaire et impérial ne suscite pourtant guère de contestations et permet la pérennisation du cadre départemental révolutionnaire. Il est vrai que les hommes du Directoire avaient déjà œuvré, côté centralisation. Dans les départements, réduite à cinq membres, l'assemblée n'était déjà plus élue que par 200 à 300 personnes, et en partie placée sous la tutelle d'un « commissaire » représentant de l'État. La Constitution de l'an III (1795) prévoyait aussi que, dans les agglomérations de plus de 5 000 habitants, les municipalités de canton soient doublées par la présence d'un commissaire, nommé et révocable par le gouvernement. Cela dit, la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) instaure, avec le Consulat, le régime d'administration le plus centralisé que la France ait connu. La commune redevient le premier maillon administratif. Les arrondissements, moins nombreux, remplacent les districts de 1790. Les villes de plus de 5 000 habitants voient leurs maires et adjoints être nommés par le Premier consul, par le préfet dans les autres cas ; lesquels nomment aussi les conseillers généraux. Des collèges de cantons, d'arrondissements et de départements sont élus à partir des constitutions de 1802 et 1804²¹. Mais leur rôle se limite à l'établissement de listes de notables à proposer pour les conseillers municipaux, généraux et membres du Corps législatif. Chaptal, ministre de l'Intérieur (1801-1804), explique que le préfet lui-même

n'est qu'un élément dans une « chaîne d'exécution » destinée à transmettre la loi et les ordres du gouvernement « jusqu'aux dernières ramifications de l'ordre social avec la rapidité du fluide électrique²² ». Dans les faits, malgré la mise en place d'une énorme machinerie statistique destinée à faire remonter à Paris les informations puisées sur le terrain (on y reviendra au cours du chapitre suivant), l'administration centrale continue en partie à souffrir de myopie. Et si, « ternes et sans reproches », certains préfets demeurent transparents, d'autres savent, grâce à une réelle marge de manœuvre, conduire à l'épanouissement d'une sorte de génie », à l'instar d'Adrien de Lezay-Marnésia²³. Aussi le souci d'une formation appropriée succède-t-il à l'empirisme des premiers choix. C'est le sens de la création, en 1803, des auditeurs au Conseil d'État où sont passés un quart des préfets en exercice en 1813.

Certains analystes voient dans ce système le résultat d'une simple mécanique engagée avec la Révolution. D'autres y perçoivent le reflet d'une idéologie révolutionnaire poussée à ses limites : dans une société éclatée, dès lors que l'on considère que la souveraineté ne se partage pas, ne se délègue pas, que les mandats ne peuvent être impératifs et qu'il ne peut exister de corps intermédiaires, la centralisation constitue le seul remède. C'est ce que pense Marie-Vic Ozouf-Marignier, pour laquelle « le relais avec la structure administrative napoléonienne date, pour ce qui est de l'esprit, de la Constituante et non de la dictature montagnarde ». En tout cas, c'est bien l'idée de subordination des parties au tout qui permet de comprendre le principe, apparemment contradictoire, proclamé en août 1791 : « Le royaume est un et indivisible : son territoire est divisé en quatre-vingt-trois départements²⁴ », qui sont des divisions du territoire et non des collectivités. De son côté, Tocqueville souligne que le préfet ressemble étrangement à l'intendant de l'Ancien

Régime et que tous deux « semblent se donner la main à travers le gouffre de la Révolution qui les sépare ». Assurément, les motifs d'une certaine résignation des Français sont nombreux : le legs d'une monarchie absolue dont l'héritage n'a pas été entièrement dissous par l'effervescence révolutionnaire, l'existence d'une bourgeoisie de fonction dévouée au pouvoir, quel qu'il soit, et celle d'une bourgeoisie d'affaires autant soucieuse de protections que de libertés ; l'aspiration à la stabilité après les incertitudes et les dérives de la Révolution ; ou bien encore l'habileté du pouvoir ayant su s'appuyer sur 80 000 notables.

En tout cas, pour toutes ces raisons, dessiné dès les débuts de la Révolution, se cristallisant et se transformant en fossé avec la Terreur, le clivage entre Paris et la province tend, sous le Consulat et l'Empire, à être mis en sommeil.

RÉVEIL ET DÉTOURNEMENT DE LA QUESTION RÉGIONALE (1814-1851)

La mise en place et l'élargissement progressif de la monarchie constitutionnelle (1814-1848), la II^e République et le suffrage universel consacrent le réveil d'une vie politique assoupie sous l'Empire. On aurait pu s'attendre, dans ce contexte, à ce que la question régionale revienne à l'ordre du jour. Cela fut effectivement le cas. Mais il en résulta une conséquence inattendue : sa dilution dans un débat plus technique. Articulant réforme administrative et participation électorale, il consacra un binôme devenu par la suite tellement « évident » qu'on ne se soucia guère de l'interroger. Celui d'un tropisme centralisation-décentralisation évacuant de fait toute dimension de nature plus culturelle et identitaire.

Un débat plus large eut lieu, pourtant, au début, réapparaissant ici ou là durant notre période, mais sans véritables retombées législatives. Parlant de la « réforme administrative », Charles-Henri Pouthas écrivait que, « mise et remise en chantier sous la Restauration », elle a parfois « dominé la vie publique » et qu'il « n'est presque pas d'année, de 1824 à 1829, qu'une initiative parlementaire, une brochure ou un article, une étude en commission, voire un projet gouvernemental, ne la réclament ou ne l'essayent²⁵ ». En 1815, pour les monarchistes comme pour les libéraux, les institutions issues de la loi de pluviôse an VIII incarnent un régime honni. Ce sont d'abord les monarchistes qui se manifestent. Dès 1814 Vitrolles, proche du comte d'Artois, demande que les anciennes provinces jouissent d'une forme de représentation politique. De son côté, Bonald, un « ultra », défend les droits et privilèges de la commune. Dans la *Déclaration des principes de la majorité de la Chambre des députés*, de mars 1816, il prône une véritable décentralisation, en proposant de confier de vrais pouvoirs aux autorités locales. À l'automne, lors du débat budgétaire, Villèle se montre favorable à des regroupements de départements en ensembles plus vastes. Les libéraux interviennent ensuite, notamment sous l'influence de Benjamin Constant²⁶. Dans le chapitre XII de ses *Principes de politique* (1815), il souligne l'importance « du pouvoir municipal, des autorités locales et d'un nouveau genre de régionalisme » (sans doute l'une des premières occurrences d'un terme jusqu'alors fort peu usité). Il obtient l'appui de Royer-Collard et de Guizot, directeur des administrations communales et départementales à partir de 1819. Ensemble, ils préparent un projet de loi introduisant une dose de principe électif pour la nomination des conseillers municipaux et généraux. Retardé par la crise provoquée par l'assassinat du duc de Berry et la chute du ministère Decazes, le projet est abandonné en 1821. Le débat est alors à

nouveau relancé par les ultras. En 1829, Charles X annonce deux projets élaborés par Martignac, ministre de l'Intérieur. Ils sont relatifs à l'organisation des communes, des conseils généraux et d'arrondissement. Ils sont discutés, amendés, repoussés.

Se référant à la Révolution et à l'Empire, et se positionnant en fonction de la manière dont ils la perçoivent, monarchistes et libéraux voient la « réforme administrative » comme un moyen de régénération du pays. Dans ses *Principes de politique*, Benjamin Constant écrit : « Les individus perdus dans leur isolement contre nature, étrangers au lieu de leur naissance, sans contact avec le passé, ne vivant que dans un présent rapide et jetés comme des atomes sur une plaine immense et nivelée, se détachent d'une patrie qu'ils n'aperçoivent nulle part²⁷. » Le constat, chez un de Bonald, n'est pas foncièrement différent. Mais tandis que les conservateurs pensent redonner vie au pays en transposant dans son administration des principes de nature organiciste, les libéraux misent sur l'échelon municipal.

Porte-parole du « parti » ultra, Joseph Fiévée milite pour la renaissance de « corps intermédiaires » provinciaux²⁸. Pour de Bonald, les traditions se suffisent à elles-mêmes. Et si la commune est essentielle pour lui, c'est surtout en fonction d'un principe historique, parce qu'elle est antérieure à la monarchie. C'est moins la démocratie locale que les corps intermédiaires traditionnels qu'il faut revivifier. Inversement, pour Benjamin Constant, le « patriotisme » doit naître d'une gestion responsable des affaires locales, laquelle constitue une école naturelle d'apprentissage de la démocratie. Dans le chapitre V de *La Démocratie en Amérique* (1834), Alexis de Tocqueville insiste également sur l'échelon communal : « C'est dans la commune que réside l'énergie d'un peuple libre. Les institutions communales sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la

science, elles la mettent à la portée de tous. » L'historien Augustin Thierry ne le dit-il pas ? Jadis les communes se sont affranchies du pouvoir seigneurial et royal grâce à leur « industrie », c'est-à-dire à l'activité de leurs habitants. La liberté générant à son tour plus d'industrie, celle-ci rendit le tiers état plus puissant. C'est ce même mouvement qu'il faut poursuivre après 1815.

De quelque « parti » qu'ils émanent, tous ces projets généralement abandonnés s'articulent autour de deux idées : l'une est relative à la création d'entités plus grandes que les départements (qu'elles soient appelées « provinces » ou non, ces termes n'étant pas toujours idéologiquement connotés²⁹), l'autre concerne la dose de liberté à insuffler dans le mode de désignation des conseillers, notamment à l'échelle de la commune et du département.

Cette seconde question, qui est en fait celle de la représentation politique des élites locales, l'emporte rapidement sur le reste. Elle n'est en soi pas nouvelle. Elle figurait au cœur des projets de réforme de la fin du XVIII^e siècle. Les débuts de la Révolution en avaient consacré le principe, en généralisant le mode électif. Mais nous avons vu que ce principe, initialement encadré, avait été ensuite rapidement écarté. C'est donc à un retour que l'on assiste après 1815 plus qu'à une innovation. Il s'explique par l'influence de « modèles » étrangers³⁰, et par une volonté de libéralisation. Mais aussi, et surtout, par la pérennisation et le poids accru des notables. En supprimant les provinces, la Révolution avait favorisé l'esprit de localité. En s'appuyant sur les élites départementales, l'Empire avait en quelque sorte institutionnalisé l'émergence du « temps des notables ». Qu'ils veuillent jouer localement un rôle politique accru après 1815 n'est pas surprenant. Ce qui, pour notre propos, est important est qu'ils conduisent ainsi à faire pencher les débats d'un côté de la balance. Comme le souligne Félix Ponteil, en 1829 déjà, le politique « fait

dévier la réforme » administrative « vers le recrutement électif des conseils³¹ ». Faisant le bilan de la Restauration en ce domaine, Pouthas conclut : on s'est battu « pour conserver ou conquérir les influences politiques locales, qu'on personnifiait dans les conseils, ces misérables conseils au rôle insignifiant ».

C'est le même principe, avec « l'idée que la vie publique locale sera comme une préface à la vie politique³² », qui triomphe sous la monarchie de Juillet. À la Chambre, dans son programme de réformes, Louis-Philippe insiste sur le « principe de l'intervention des citoyens dans la formation des administrations municipales et départementales ». L'article 69 de la Charte révisée prévoit qu'elles seront « fondées sur un système électif ». Quatre lois mettent en application ces principes. Le 21 mars 1831, l'élection des conseillers municipaux est confiée aux citoyens les plus imposés de la commune, ainsi (là est la nouveauté) qu'aux représentants des « capacités » (magistrats, docteurs, officiers, hauts fonctionnaires retraités...). Maires et adjoints sont toujours nommés par le gouvernement, *via* le préfet, mais ils doivent être choisis parmi les conseillers municipaux élus. Le 22 juin 1833, l'enseignement primaire est confié aux communes. Les conseillers généraux sont élus par le collège procédant à l'élection des députés, ainsi que par des citoyens inscrits sur les listes du jury criminel. Tout cela est encadré. Le pouvoir exécutif demeure dans les mains du préfet, et l'organisation du conseil général est strictement réglementée, avec l'interdiction de discuter de politique générale ou de correspondre d'un conseil général à un autre. Les lois des 18 juillet 1837 et 10 mai 1838 précisent les attributions confiées aux assemblées territoriales. Il n'y a plus ensuite de changement en ce domaine, mais l'abaissement du cens électoral conduit à intéresser à la vie politique, notamment municipale, plus de deux millions d'électeurs. D'où une certaine

renaissance de la politique locale, avec, dès 1831, la création d'une Association municipale destinée à l'accompagner et à la soutenir.

Au total, lancé dès 1814 par l'idée d'un éventuel retour aux anciennes provinces, le débat relatif à la question régionale est rapidement détourné par celui de l'élargissement des libertés politiques locales considérées comme « nécessaires » aux libéraux et aux notables en général. Il faut aussi compter avec le poids des luttes partisans. Les ultras sont favorables à la décentralisation en 1815, notamment après avoir constaté combien, dans un système centralisé, il a été aisé à Napoléon de revenir au pouvoir durant les Cent-Jours. En 1829, Martignac entend favoriser le principe électif, avant que le réveil de l'opposition ne lui fasse penser qu'il est sage d'attendre. Dans l'opposition après 1830, les légitimistes peuvent plus aisément solliciter le droit de vote pour tous les contribuables, prôner « l'affranchissement des communes » ou l'idée d'une pyramide d'institutions (conseils municipaux, cantonaux, départementaux et provinciaux) évoquant le *Mémoire sur les municipalités* de Turgot. De leur côté, les libéraux songent surtout à une démocratisation mesurée de la vie politique permettant d'intégrer la moyenne bourgeoisie et les professions libérales. Il semble ainsi difficile, quelle que soit la force politique concernée, de remettre vraiment en cause le système hérité de l'Empire. Dans l'opposition, on peut être tenté par des formes de décentralisation. Une fois au pouvoir, on y est plus réticent. Et, à chaque fois que l'on lâche un peu de lest, l'État compense en tentant de renforcer l'influence de ses représentants directs, les préfets.

La révolution de 1848 et la II^e République apportent apparemment peu à notre sujet. La période est souvent perçue comme ayant été tout à la fois celle d'un bouillonnement d'idées et

d'une « illusion lyrique³³ ». Elle rejoue des combats déjà vus, avec, comme nouvel enjeu, la question de l'encadrement ou non du suffrage universel que l'on vient d'acquérir. Les membres des clubs parisiens et les dirigeants de la Société républicaine centrale prônent la dictature du peuple de Paris, en attendant, disent-ils, que la province et les campagnes ne commencent à s'émanciper de l'influence des élites traditionnelles conservatrices. Ils obtiennent le report des élections du 9 et du 23 avril et l'envoi de « commissaires généraux » en province. Inutile, dans ce contexte, d'imaginer une quelconque forme de décentralisation. De la même manière, le fossé entre Paris et la province joue à nouveau à fond lorsque plus de 100 000 gardes nationaux viennent, de province, soutenir leurs députés et « délivrer » l'Assemblée de la menace que fait planer le peuple parisien.

La réactivation des lignes de faille conduit cependant à faire bouger les lignes. Comme le montre Rainer Riemenschneider, de vrais projets politiques de réforme territoriale s'affrontent, soulignant par ailleurs (le constat n'est pas mince) la persistance d'identités régionales fortes. Trois initiatives méritent d'être relevées. La première revient au légitimiste Ferdinand Béchard. À la Constituante, le 18 octobre 1848, il propose un amendement visant à inscrire dans la Constitution le principe de la décentralisation administrative. Mettant fin à la tutelle administrative, prônant un principe de subsidiarité ne conduisant en rien à empiéter sur le pouvoir central³⁴, le texte provoque néanmoins un tollé. Béchard postule en effet l'existence d'un quatrième pouvoir — administratif — relevant du droit naturel et donc antérieur à l'exécutif, au législatif et au judiciaire³⁵. On y voit une menace à l'unité du pays. L'assimilation entre légitimisme et fédéralisme³⁶ fait le reste : l'amendement est rejeté à une forte majorité. Votée grâce à une coalition des extrêmes,

droite et gauche, une loi transitoire du 3 juillet prévoit néanmoins l'élection des conseillers municipaux et généraux au suffrage universel, ainsi que celle des maires par les conseillers, dans les communes de moins de 6 000 habitants. Un premier pas était franchi. Un deuxième le fut avec l'inscription d'un conseil cantonal (destiné à se substituer au conseil d'arrondissement sans grandes fonctions) à l'article 77 de la Constitution du 4 novembre 1848. Brièvement apparu sous le Directoire, défendu par les libéraux sous la Restauration, et soutenu en 1848 par Odilon Barrot, ce conseil devait être constitué de délégués des administrations municipales et ne s'occuper que des affaires que les communes consentiraient à lui confier. Il ne dépouillait donc personne tout en permettant de se débarrasser de la tutelle administrative. Mais le conseil cantonal connut le même sort que la loi transitoire du 3 juillet : la loi organique qui devait régler les questions relatives à l'administration intérieure³⁷ étant encore discutée au moment du coup d'État du 2 décembre 1851, leurs dispositions ne furent jamais appliquées. Mais les avancées avaient été conséquentes. La dernière tentative est relative au projet de municipalité de canton présenté par le canut lyonnais Joseph Benoît et son ami Frédéric Charassin³⁸. C'est au détriment des communes et des départements, que l'administration locale devrait être concentrée, disent nos deux auteurs. Le tout dans le cadre d'une pleine autonomie, la nouvelle municipalité étant dirigée par un conseil élu au suffrage universel désignant lui-même son exécutif. C'est la « France rouge », note Riemenschneider, qui défend le projet, inspiré par Babeuf et la municipalité de canton de l'an III. Snobant la commune et le département sous l'influence de notables en place, le nouveau cadre territorial devait permettre à la gauche radicale de se fortifier. Le projet fut rejeté. Et l'idée d'une « république sociale décentralisée tomba dans l'oubli³⁹ ».

La question de la « décentralisation administrative » est donc bien au cœur d'importants affrontements sous la II^e République. On mesure aussi le caractère stratégique du canton⁴⁰. Notons enfin que 42 députés signent l'amendement Béchard (soit à peine 5 % de l'Assemblée). Nombreux sont les légitimistes et les grands notables. Mais on y retrouve toutes les tendances politiques. Tous, en revanche, viennent de régions périphériques, qu'il s'agisse de pays d'états de l'Ancien Régime, de territoires à forte spécificité culturelle et linguistique, ou des deux à la fois, note Riemenschneider. Avant d'ajouter : la « revendication de décentralisation » peut donc « être considérée comme l'expression politique de régionalismes culturels ». D'autant que ce sentiment semble y être assez largement partagé. Durant l'été 1851, 415 personnes, de toutes conditions, signent ainsi, dans le Finistère, une motion électorale demandant aux futurs candidats à la députation de défendre des mesures de « décentralisation, au nom du patriotisme breton⁴¹ ». Ces faits sont à mettre en relation avec ceux que nous relate Rudolf von Thadden à propos des ordonnances de mars et avril 1817. Renforçant le joug du préfet sur les communes, elles conduisent à de violentes critiques en province ; avec la même prédisposition en ce domaine dans une France périphérique et des territoires à forte spécificité⁴².



Entre 1814 et 1830, la réforme électorale l'a finalement emporté sur le reste. Et les projets élaborés sous la II^e République n'ont pas vraiment vu le jour. Mais, de 1790 à 1848, un phénomène s'est peu à peu enraciné dans l'esprit des contemporains : l'idée, tout d'abord, que la question régionale pouvait se résumer à celle de la centralisation et de la décentralisation, et qu'elle pourrait

éventuellement être réglée par un biais technique : la « réforme administrative ». De la « centralisation », l'*Encyclopédie* ne dit mot. Le terme y est tout simplement inconnu. Il serait apparu en 1794 (après que Danton eut parlé de centralité, en 1793), « décentraliser » en 1827 et « décentralisation » en 1829⁴³. À partir de là, ces vocables sont quasiment toujours rattachés par les contemporains à la question régionale. Ils tendent peu à peu à tout résumer ou, plutôt, à tout subsumer. On les applique même, rétrospectivement, à des périodes pour lesquelles la question ne se posait nullement en ces termes. Comme le fait Tocqueville lorsqu'il cherche, avec *L'Ancien Régime et la Révolution*, les origines d'une centralisation qu'il fait remonter à la monarchie. La logique administrative de l'Ancien Régime était pourtant autre. Elle consistait à ne rien supprimer, à superposer, à articuler, tant bien que mal, essentiellement afin d'assurer la rentrée de l'impôt. Il en va de même de la période révolutionnaire, que l'on accuse ou dédouane d'avoir renforcé la centralisation du pays. Alors que ce qui importe à cette époque, c'est le lien entre représentation politique, division territoriale et unité nationale. Cela ne signifie pas que les politiques mises en œuvre sous la monarchie et la Révolution n'ont pas eu d'impacts en termes de centralisation. Seulement, elles n'étaient pensées de cette manière. En ce sens, on peut dire que l'après-1815⁴⁴ a sans doute inventé une manière de penser, ou plutôt de réduire la question régionale à un couple antagoniste, entre « centralisation » et « décentralisation ». Opposition binaire qui a rejilli sur la manière de percevoir le passé et, jusqu'à aujourd'hui, de concevoir l'avenir des régions.

1. Pierre DEYON, *Paris et ses provinces. Le défi de la décentralisation, 1770-1992*, Paris, Armand Colin, 1992 (la citation correspond au titre du chapitre en question).

2. « Il serait essentiel de faire une nouvelle division territoriale, par espaces égaux [...]. Ce n'est qu'en effaçant les limites des provinces qu'on parviendrait à détruire tous ces privilèges locaux, utilement réclamés lorsque nous étions sans constitution, et qui continueront à être défendus par les provinces, même lorsqu'elles ne présenteront plus que des obstacles à l'établissement de l'unité sociale » (Emmanuel-Joseph SIEYÈS, *Instructions envoyées par M. le duc d'Orléans pour les personnes chargées de sa procuration aux Assemblées de bailliages relatives aux États généraux*, s. l., 1789, p. 42-44).

3. *Archives numériques de la révolution française*, *op. cit.*, I, 8, p. 424 ; respectivement articles 17, 16 et 3.

4. Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER, *La Formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, EHESS, 1992, p. 32, 40. Sur l'homme, voir Ernest LEBÈGUE, *La Vie et l'œuvre d'un Constituant : Thouret, 1746-1794*, Paris, Félix Alcan, 1910.

5. Une proposition visant à diviser le royaume en « départements », de taille comparable et plus petits que les généralités, émane du marquis d'Argenson, en 1764. En 1779, Letrosne imagine une division fondée sur 25 grandes généralités, elles-mêmes subdivisées en « districts » et « arrondissements ». En 1787, à l'occasion des « assemblées provinciales », une subdivision intermédiaire entre la commune et la province est imaginée, sous le nom de « subdélégation » ou « département » (sans doute en référence à l'expression alors classique de « département de l'impôt »). Au milieu du XVIII^e siècle, le terme de « département » qualifie aussi la circonscription du subdélégué dépendant de l'intendant. Il pourrait remonter à la fin du XVII^e siècle, pour désigner le ressort des intendants (ou commissaires *départis*). Les physiocrates, déjà, préconisaient l'érection de circonscriptions d'environ 10 lieues de rayon, afin qu'un habitant puisse se rendre en leur chef-lieu en une journée...

6. Jérôme MADIVAL, E. LAURENT (dir.), *Archives parlementaires de 1787 à 1860...*, Première série (1789-1799), Paris, Paul Dupont, 1888, t. XXIX, p. 597.

7. Emmanuel-Joseph SIEYÈS, *Observations sur le rapport du comité de constitution concernant la nouvelle organisation de la France*, 2 octobre 1789.

8. *Nouvelle topographie ou Description détaillée de la France divisée par carrés uniformes... avec le rapport des mesures locales à la toise du Châtelet de Paris...*, Paris, 1780.

9. Maurice BOURJOL, *Les Institutions régionales de 1789 à nos jours*, Paris, Berger-Levrault, 1969, p. 71. « Il apparaît que les membres du comité et de l'Assemblée respectèrent souvent les décisions des députés du département concerné. Lorsqu'un litige les partageait, les décisions étaient généralement remises aux délibérations de l'assemblée des électeurs » (M.-V. OZOUF-MARIGNIER, *La Formation des départements*, *op. cit.*, p. 294).

10. « La résistance provinciale elle-même, redoutée par le comité de constitution [...] est vite balayée par l'affluence des revendications locales ou micro-locales, qui font des intérêts des notables et des villes le véritable enjeu de la réforme, par-delà les visées universalistes de l'Assemblée » (« De l'universalisme constituant aux intérêts locaux : le débat sur la formation des départements en France [1789-1790] », *Annales ESC*, n° 6, 1986, p. 1193-1213, cit. p. 1209).

11. Le mot est fort mais parfaitement assumé par l'auteur : « la volonté d'anéantir les provinces, même si elle n'est pas toujours affirmée de façon insistante, apparaît clairement » ; chez Sieyès et Thouret, il s'agit « sans nul doute de détruire non seulement l'« esprit de province » mais aussi ce sur quoi il se fonde, c'est-à-dire son enracinement dans le territoire » (M.-V. OZOUF-MARIGNIER, *La Formation des départements*, *op. cit.*, p. 42, 73).

12. Alors, « les représentations mentales convergent autour de la notion de province », écrit M.-V. OZOUF-MARIGNIER : bien qu'elles « correspondent à des conceptions variées et floues et qu'on ne puisse, même à l'époque, leur donner de délimitation précise, la province catalyse l'opposition autonomiste aux circonscriptions administratives de la monarchie » (alors qu'elle en est originellement une, nous l'avons vu), « et, plus largement, par rapport à toute instance centralisatrice » (*ibid.*, p. 24).

13. J. MADIVAL, E. LAURENT, *Archives parlementaires...*, *op. cit.*, t. IX, p. 740.

14. M.-V. OZOUF-MARIGNIER, *La Formation des départements*, *op. cit.*, p. 1201-1202, 1196, 1199, 1198.

15. « Aussi le plaidoyer en faveur de la conservation des provinces va-t-il se faire [...] d'une manière biaisée. En effet, les députés provincialistes taisent les intérêts politiques et sociaux qui justifient leur position » (M.-V. OZOUF-MARIGNIER, *ibid.*, p. 1196).

16. Les hommes de la Révolution sont foncièrement opposés à l'idée fédéraliste, expliquent Mona OZOUF et François FURET. Il y voient le spectre d'une nation soumise soit « aux factions de la société démocratique » (une démocratie directe n'étant possible, pense-t-on, qu'à l'échelle de micro-États, à l'image de l'Athènes antique), soit « aux factions de la société aristocratique ». Il n'y a « dans la Révolution française », écrivent-ils, « qu'un très bref moment fédéraliste, et ce n'est ni le temps des Fédérations, ni celui de la lutte girondine contre Paris ». Il se situe après Varennes et apparaît, fin 1791, sous la plume d'un Billaud-Varenne souhaitant confier un « pouvoir sanctionnateur » aux 83 administrations départementales (aucun décret n'aurait force de loi sans être voté par les trois quarts de ces assemblées » (*Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, p. 87).

17. L'évolution des interprétations du soulèvement vendéen est à cet égard exemplaire. La thèse républicaine défendue par un Michelet y voit un soulèvement

de paysans instrumentalisés par la noblesse et le clergé. Dans les années 1960, l'idée d'une réaction s'expliquant par l'existence de structures économiques, sociales et culturelles spécifiques est mise en avant. Plus récemment, on a souligné le fait que les Vendéens de 1789 ne se distinguent guère des Français en général. Ce n'est que peu à peu, à la suite d'un certain nombre d'incompréhensions, qu'ils auraient été amenés à se soulever. À l'opposition Paris-province se serait superposée une opposition entre la campagne et la ville, souvent républicaine, d'où partent des mots d'ordre que l'on ne comprend pas toujours et qui choquent parfois.

18. Ferdinand BRUNOT, *Histoire de la langue française*, t. IX, *La Révolution et l'Empire*, Paris, Armand Colin, 1927 ; Michel de CERTEAU, Dominique JULIA, Jacques REVEL, *Une politique de la langue. La Révolution française et les patois : l'enquête de Grégoire*, Paris, Gallimard, 1975.

19. *Rapport du Comité de salut public sur les idiomes*, 8 pluviôse an II (27 janvier 1794).

20. Caroline et Paul CHOPELIN, *L'Obscurantisme et les Lumières. Itinéraire de l'abbé Grégoire, évêque révolutionnaire*, Paris, Vendémiaire, 2013, p. 128-132.

21. Après 1804, Paris dispose de 12 maires, chacun à la tête d'un arrondissement, et soumis aux préfets de police et du département de la Seine. Lyon, Marseille et Bordeaux rentrent dans le droit commun.

22. « Le préfet ne connaît que le ministre, le ministre ne connaît que le préfet [...]. Il ne discute point les actes qu'on lui transmet. Le préfet transmet ses ordres au sous-préfet, celui-ci aux maires, de manière que la chaîne d'exécution descende sans interruption du ministre à l'administré » (rapport de Chaptal devant le Corps législatif, 28 pluviôse an VIII).

23. Préfet du Rhin-et-Moselle (1806-1810) puis du Bas-Rhin (1810-1814), il contribue à la création d'une école normale, multiplie les vaccinations antivarioliques, développe les cultures fourragères et industrielles, entretient et améliore les chemins vicinaux (Louis BERGERON, *L'Épisode napoléonien (1799-1815). Aspects intérieurs*, Paris, Seuil, 1972).

24. *La Formation des départements...*, *op.cit.*, p. 103-104.

25. Charles-Henri POUTHAS, « Les projets de réforme administrative sous la Restauration », *Revue d'histoire moderne*, n° 5, 1926, p. 321-367, cit. p. 321.

26. Sans doute est-il en la matière en avance par rapport aux siens : « Constant apparaît relativement seul dans sa défense de l'autonomie communale » ; il faut « sans doute prendre, comme toile de fond de ses réflexions, ses souvenirs suisses et allemands plus qu'une communauté d'idées avec ses amis politiques français » (Rudolf von THADDEN, *La Centralisation contestée. L'administration napoléonienne, enjeu politique de la Restauration (1814-1830)*, Paris, Actes Sud, 1989, p. 84-85).

27. Benjamin CONSTANT, *Principes de politique, applicables à tous les gouvernements représentatifs et particulièrement à la Constitution actuelle de la France*, Paris, Alexis Eymery, 1815, p. 203.

28. Joseph FIÉVÉE, *De la pairie, des libertés locales et de la liste civile*, Paris, Mesnier, 1831.

29. L'idée de « province » est plus défendue à droite qu'à gauche. Cela n'empêche pas Gabriel-Jules de COSNAC, considéré comme un Corrèzien libéral de gauche, de souligner, en 1844, que toute réforme doit commencer par la substitution de la province au département. La division en provinces, écrit-il en substance, viendrait à l'appui de la décentralisation administrative. On redonnerait ainsi une existence légale à des « nationalités locales » non éteintes » (*De la décentralisation administrative*, Paris, Dentu, 1844). Dans le *Censeur européen* du 2 février 1820, le libéral Augustin THIERRY fait quasiment l'éloge de l'esprit de province. Parlant de l'avant-1789, il écrit : « [A]lors le patriotisme français se redoublait [...] dans un patriotisme local qui avait ses souvenirs, son intérêt et sa gloire. On comptait réellement des nations au sein de la nation française [elles] distinguaient, sans la séparer, leur existence individuelle de la grande existence commune ; elles se déclaraient réunies et non subjuguées [...]. Les partisans de la fédération libre, véritable état social dont l'ancienne France avait le germe, et qui devait s'accomplir dans la nouvelle France, furent traînés à l'échafaud. » Aujourd'hui, « pour être représentée, la France doit l'être à tous les degrés », les « grands et souverains intérêts de la patrie » sont « plus généraux, mais non pas plus sacrés que les intérêts des provinces, des départements, des cités et des communes » (dans A. THIERRY, *Lettres sur l'histoire de France. Dix ans d'études historiques*, Paris, Furne, Jouvot et Cie, 1866, p. 449-451).

30. Celui des Pays-Bas après 1815 et surtout de la Belgique après 1830.

31. « La discussion ne se préoccupe pas de la vie administrative locale. Une seule question domine : le droit de suffrage » (Félix PONTEIL, *Les Institutions de la France de 1814 à 1870*, Paris, PUF, 1966, p. 36). POUTHAS ne dit pas autre chose : « La réforme administrative avait ainsi glissé dans le domaine de la politique ; elle s'y perdit. » Peu à peu, « dans la pensée des doctrinaires et des libéraux, la réforme administrative, la “décentralisation” n'a plus consisté que dans l'élection des conseils locaux » (« Les projets de réforme administrative », art. cité, p. 329, 351).

32. C.-H. POUTHAS, *ibid.*, p. 365, 367.

33. Philippe VIGIER, *La Deuxième République*, Paris, PUF, 1988.

34. « Gestion par des administrateurs élus par le suffrage universel et direct des intérêts purement locaux ; délégation par le pouvoir exécutif de fonctionnaires chargés de veiller aux intérêts généraux et d'empêcher les empiètements des administrations locales sur la politique et sur l'administration générale » (Rainer

RIEMENSCHNEIDER, « Décentralisation et régionalisme au milieu du XIX^e siècle », *Romantisme*, 1982, n^o 35, p. 115-136, cit. p. 117).

35. Ferdinand BÉCHARD, *Essai sur la centralisation administrative*, Marseille, M. Olive, Paris, Hivert, 1836-1837 ; *De l'administration intérieure de la France*, Paris, D. Giraud et J. Dagneau, 1851.

36. « Qu'on puisse venir à cette tribune réclamer au nom des intérêts locaux sans passer pour un Girondin », s'exclame sans grand succès le démocrate Pascal Duprat (R. RIEMENSCHNEIDER, « Décentralisation et régionalisme », art. cité, p. 121).

37. Le Conseil d'État devait en effet préparer un projet de loi sur l'administration intérieure et une commission de décentralisation composée de 30 députés avait été constituée à la Législative afin d'élaborer un code d'administration intérieure.

38. *Constitution populaire de canton. Proposition sur l'organisation cantonale présentée par MM Benoît et Charassin, Représentants du Peuple*, Assemblée nationale législative, Impressions, t. XVIII, 1850, n^o 1120.

39. R. RIEMENSCHNEIDER, « Décentralisation et régionalisme », art. cité, p. 133.

40. Pour une mise en perspective, sur la longue durée, de la « réforme cantonale », voir Yann LAGADEC, Jean LE BIHAN, Jean-François TANGUY, *Le Canton. Un territoire du quotidien ?*, Rennes, PUR, 2009.

41. R. RIEMENSCHNEIDER, « Décentralisation et régionalisme », art. cité, p. 124-125.

42. R. von THADDEN, *La Centralisation contestée*, *op. cit.*, p. 141-143, 152, 343-344.

43. Alain REY (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, vol. 1, 2016, p. 418.

44. Si les préludes remontent à la Terreur (A. REY), reste à étudier dans le détail la manière dont ces mots sont ensuite utilisés. Le sont-ils vraiment beaucoup sous l'Empire ? À la lecture des sources que j'ai pu utiliser, la première moitié du XIX^e siècle semble être déterminante dans leur enracinement et la tendance à les utiliser afin de circonscrire des débats potentiellement beaucoup plus vastes, et loin d'être uniquement « techniques ».

CHAPITRE 5

Vents favorables (vers 1750-1900)

Nous venons de le voir : durant la première moitié du XIX^e siècle, la question de la « décentralisation » ne semble concerner que des notables désireux, au mieux, de desserrer l'étreinte administrative pesant sur les communes et les conseils généraux. Quelques projets de retour à des provinces d'Ancien Régime voient le jour. Mais, globalement, le cadre départemental n'est pas remis en cause. Facilitant l'œuvre de l'administration et des pouvoirs en place, il est également plutôt bien accepté par les élites des villes de toutes tailles. Notamment parce qu'elles y trouvent l'occasion de truster des postes à un échelon territorial où l'on peut espérer que se consolident des influences.

En sourdine, néanmoins, nombre de forces favorisent progressivement la reconfiguration de sentiments d'appartenance sans lesquels la « renaissance régionaliste » des débuts du XX^e siècle (chap. 6) serait incompréhensible. Ces forces, qui sont autant de vents favorables, ne conduisent il est vrai qu'à des prémices de rassemblements autour de mouvements à la fois culturels et politiques. Mais, culminant avec la fin du second Empire, ils annoncent déjà les convergences et les syncrétismes ultérieurs.

Le sujet ayant été abordé par des auteurs issus de disciplines différentes, s'intéressant à la vie politique, économique, sociale, culturelle, à la géographie ou encore à l'histoire des arts, on tend souvent, en fonction de l'angle d'approche, à favoriser tel ou tel élément. Certains font ainsi de la vogue romantique un élément clé de l'élaboration de nouvelles images des provinces de France. D'autres insistent sur le rôle de facteurs plus politiques et sociaux, voyant notamment dans l'émergence de ces représentations l'action de notables conservateurs soucieux de défendre une influence de plus en plus menacée. S'insérant dans un cas dans le sillage d'un mouvement culturel initialement d'avant-garde, le processus créateur d'identités régionales relèverait plutôt, dans le second, d'un combat d'arrière-garde mené par des réactionnaires de province.

Les choses se complexifient lorsque l'on constate que des élites à la fois locales et parisiennes participent de ce mouvement, et que leurs opinions politiques peuvent diverger. On s'aperçoit également que les recettes à l'origine de la cristallisation d'identités nationales en Europe sont élaborées à partir d'ingrédients assez semblables à ceux que nous verrons à l'œuvre, en matière d'identités régionales. Signe que les échelles peuvent se télescoper, sans forcément entrer en concurrence. Ajoutons qu'un autre élément, d'ordre économique, joua un rôle souvent négligé. Aussi est-il sans doute plus utile de croiser les facteurs ayant favorisé l'émergence de sentiments d'appartenance que de les opposer. Je commencerai par les présenter. Nous observerons ensuite comment ils ont interagi, favorisant, au final, l'émergence de mouvements de nature « régionaliste ».

LA CRISTALLISATION DE NOUVELLES IMAGES RÉGIONALES

Un tournant se dessine à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Tous les indicateurs convergent en effet pour souligner les débuts d'un processus s'étalant sur plus d'un siècle. Quatre facteurs, au moins, me semblent avoir joué un rôle en la matière.

Il y a d'abord un désir d'inventaire du territoire national et de reconnaissance de sa diversité. Le mouvement est impulsé par le pouvoir central depuis le Moyen Âge, avec la cartographie. Il s'accroît à l'époque moderne. À la fin du XVII^e siècle un état des provinces figure dans les livraisons de l'*Almanach royal*. La première enquête de portée générale est confiée aux intendants par Colbert en 1664. Suivent celles de 1697, 1724, 1730, 1745, 1762 et 1764 ; sans compter les enquêtes spécialisées et les rapports plus « habituels » établis par les intendants. Les plus connues de ces grandes enquêtes ont été publiées et étudiées, surtout pour en extraire des informations relatives à la physionomie sociale et économique des territoires concernés. Il est vrai que ces mémoires ont été écrits en ce sens. Il s'agit, pour l'État, de connaître l'espace, les hommes et leurs activités afin de mieux les maîtriser. Si l'on relève des informations de type ethnographique, on ne s'intéresse guère à la géographie, aux mœurs ou aux coutumes locales pour elles-mêmes¹. Les informations que l'on peut y glaner paraissent donc assez maigres à l'historien s'intéressant à la genèse des sentiments d'appartenance régionaux. Cela ne veut pas dire, loin s'en faut, qu'il faut délaisser ces sources. Cela signifie simplement que, faute d'un dépouillement systématique élaboré à partir d'un regard nouveau, on ne peut guère, pour l'instant, en attendre beaucoup. Il importe de souligner ici que

l'inventaire du territoire national s'amorce assez tôt. Le phénomène se renforce sous la Révolution² et, plus encore, sous le Consulat et l'Empire, lors de la naissance de la « statistique départementale » (qui est d'abord autant monographie qu'arithmétique) et la création, en 1806, d'un Bureau de la statistique rattaché au secrétariat général du ministère de l'Intérieur, préfigurant la Statistique générale de la France qui apparaît en 1833³. Quel que soit le régime, l'État ne pourra plus ensuite renoncer à des études passant les territoires au crible de l'analyse quantitative. Si le département devient ainsi le cadre de la collecte de données cumulables à l'échelle nationale, l'analyse qui en est faite permet d'y revenir et de concevoir des espaces sectorisés ; avec la naissance de la cartographie thématique, dans les années 1820-1830, et notamment l'image devenue célèbre d'une France divisée en deux, de part et d'autre d'une ligne Saint-Malo/Genève⁴.

Une césure se produit durant la monarchie censitaire. Dans une France qui est celle des notables on commence alors, en effet, à entrer *localement* dans le jeu de l'inventaire à visée statistique. Les « topographies » sociales, médicales ou autres se multiplient, ciblant ici des catégories sociales particulières, là des territoires spécifiques. L'initiative ne vient plus seulement d'en haut. Elle est impulsée d'en bas, à partir des innombrables sociétés savantes et académiques quadrillant le territoire national. On s'y intéresse à tout, depuis l'agriculture jusqu'aux parlers locaux, sans oublier les sciences, les lettres, les arts ou l'histoire. Sans doute s'agit-il, là encore, à une autre échelle que celle du pouvoir central, de connaître pour diriger, de comprendre les « sauvages de l'intérieur » et les populations ou classes dangereuses pour mieux les encadrer⁵. Mais il s'agit également d'affirmer localement sa notabilité. Parce que toutes ces sociétés savantes sont en rapport avec les autorités administratives. Parce qu'il

est de bon ton de rivaliser en s'affichant connaisseur de son environnement local. Et aussi parce que l'on peut être notable et épris de connaissances.

Il en résulte une énorme production éditoriale (histoires ou géographies locales, départementales ou provinciales, dictionnaires, annuaires...) ainsi que la création de musées où se mêlent éléments archéologiques, objets d'art, mobilier ou costumes. En d'autres termes, on commence à inventorier les éléments bientôt constitutifs de patrimoines régionaux. La France des notables de la première moitié du XIX^e siècle — dans la diversité de ses origines et de ses opinions — est ainsi à l'origine d'une inflexion essentielle permettant d'établir un pont entre la description du territoire national et la quête patrimoniale régionale. On remarquera qu'à une autre échelle, celle du pays dans son ensemble, un processus comparable se développe, avec la volonté de conserver durablement des monuments et vestiges du passé, notamment seigneuriaux et ecclésiastiques, ayant subi les affres de la tourmente révolutionnaire. Sans revenir sur ce mouvement bien connu à l'échelle nationale, soulignons le fait qu'il s'en rencontre d'autres, aux échelles locales et régionales, et que tous se nourrissent mutuellement. Signe, nous y reviendrons, que ces identités et patrimoines ne se construisent pas contre une identité et un patrimoine national en phase de recomposition, mais bien en parallèle.

À l'inventaire des territoires et à l'élaboration de patrimoines s'ajoute une vogue sentimentale, favorisée par les dernières décennies du XVIII^e siècle avant d'être transfigurée par la vague romantique. Un regard nouveau, teinté de nostalgie, est porté sur les territoires et les hommes. C'est un tableau des mœurs primitives que dit réaliser Théodore Rousseau (1812-1867) lorsqu'il peint les villages à la lisière

de la forêt de Fontainebleau. C'est une nature habitée par le temps qui figure au centre des préoccupations de l'école de Barbizon dont il est l'un des représentants. C'est également un récit des origines que les romantiques français vont chercher dans cette Bretagne géographiquement proche mais paraissant directement issue de son granite afin d'être battue par la mer et les vents. En 1841, voici *Ursule Mirouet*, des *Scènes de la vie de province* de Balzac. On peut y lire : « Qui connaît Nemours sait que la nature y est aussi belle que l'art, dont la mission est de la spiritualiser. » Tout est dans cette phrase. À savoir un renversement total avec l'académisme classique. Désormais la nature n'est plus au service de représentations allégoriques. Elle est posée comme entité immémoriale, et c'est à l'art de la servir. Comment ? En la spiritualisant, et, ce faisant, en l'essentialisant. Un essentialisme interactif, communiquant avec l'observateur. Balzac ajoute en effet : « Là, le paysage a des idées et fait penser. » Recherche des origines et esthétisation de la nature se retrouvent aussi à l'échelle européenne. Où elles participent à l'élaboration des paysages et des histoires nationales⁶.

En France, les environs de Paris, la Bretagne ou Nemours, pour reprendre nos exemples, ne servent que d'espaces relais dans une quête plus générale. Peintres, hommes de lettres et voyageurs contribuent à dessiner les contours d'images devenant des clichés, censés représenter telle ou telle région. Il en va ainsi de l'image sonore désormais classique de la Provence étudiée par Jean-Louis Chamboredon, à savoir celle du chant des cigales, tout comme de celle du Breton dur comme le granite. C'est en 1794 que Jacques Cambry note, dans un rapport d'inspection, qu'il faut être de fer en Bretagne pour résister aux tempêtes⁷. Trente ans plus tard, dans *Béatrix*, Balzac, encore lui, nous peint la figure du baron de Guénic, en qui « le granite breton s'est fait homme ». Dans tous les cas, à la

suite d'un procédé environnementaliste dit « néohippocratique » (car on en relève des types dès l'Antiquité), il y a naturalisation d'un petit nombre de données considérées comme caractéristiques d'un paysage et d'une population. Sans tomber dans un déterminisme total, on pense que se tissent forcément des correspondances entre l'homme et le territoire qu'il habite. Les sols peu fertiles donnent des hommes maigres, les riches terroirs des personnages plus opulents. Tous ces stéréotypes s'inscrivent dans un temps particulier, celui d'une nature immémoriale ou du moins si lointaine qu'il apparaît difficile d'en démêler l'écheveau complexe. Un temps des origines, comme le temps mythique décrit par Mircea Eliade.

La cristallisation et l'enracinement de ces images ne sont pas encore achevés au moment où écrit Balzac. À cette combinaison d'éléments issus de la modernité bourgeoise, du temps des notables et d'une quête romantique des origines, il manque deux éléments essentiels : une audience populaire et des relais politiques ; éléments qui ne sont véritablement actionnés qu'au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle. Voilà pourquoi je caractériserais la période 1750-1850 comme celle de l'accumulation de facteurs permissifs, d'éléments favorables à l'émergence de sentiments d'appartenance nouveaux. Sans que ces éléments se combinent encore réellement, faute de ciment.

Un troisième facteur en fournit l'occasion, avec la révolution des transports traditionnels (voie d'eau, route, chemins vicinaux) et l'irruption du chemin de fer. Quelques exemples seulement : la France dispose de 13 825 kilomètres de chemins vicinaux à l'état d'entretien en 1840, de 288 830 en 1873. L'ouverture est spectaculaire pour les campagnes. Côté réseau ferré, on compte 4 000 kilomètres de lignes en 1859 (2 000 en 1847), 17 400 en 1870,

moment où le réseau en étoile autour de Paris est solidement constitué. Le plan Freycinet et la convention signée en 1883 avec les compagnies ferroviaires permettent d'entrer dans un deuxième temps, celui du développement d'un réseau ferré secondaire facilitant le désenclavement de nombre de provinces.

Le processus de constitution d'un marché national unifié n'est pas nouveau. Mais il est fortement accéléré. Brutalement, les différentes composantes du territoire national sont placées en état de concurrence. D'où l'accroissement des inégalités économiques régionales avec, d'un côté, des régions se développant rapidement (Bassin parisien, Nord et Est) et, de l'autre, des espaces en proie à la stagnation ou à des difficultés (Ouest, Midi, espaces montagneux, outre-mer) tendant parfois à devenir de quasi-isolats (Massif central, Alpes du Sud, Corse). Démographiquement, des territoires comme la Normandie (moins de 95 000 habitants entre 1895 et 1911) ou l'Aquitaine perdent des habitants, tandis que 23 départements (entre 1906 et 1911) voient leur population augmenter : celui de la Seine, bien sûr, mais, plus généralement, ceux de la France du Sud-Est et du Nord-Est. Ce qui correspond aux territoires situés à l'est d'une ligne Le Havre/Sète, là où l'industrie joue un rôle de plus en plus considérable. Les hiérarchies urbaines sont malmenées, les espaces du capital transformés. Aux « bourgeoissements » de l'Ouest s'oppose « l'extraordinaire tissu bancaire » de la France du Nord⁸. À cela s'ajoute le fossé grandissant entre des établissements au rayonnement local ou régional et ceux de dimension nationale et internationale capables de financer, par exemple, la connexion ferroviaire Paris-Lyon-Marseille. N'assurant plus que 10 % de l'activité nationale au début du xx^e siècle, les Bourses de province tentent de résister, témoignant de la vivacité de capitalismes locaux à la fois

insuffisamment armés et rétifs devant l'essor de structures capitalistiques anonymes.

Parallèlement, du fait d'un exode rural relativement sélectif, même lorsqu'il s'amplifie, la physionomie sociale des campagnes tend à se simplifier, au profit des paysans. Dans un pays où le secteur primaire décline en pourcentage (par rapport au secondaire et au tertiaire), on assiste à la croissance, en chiffres absolus, d'une population active agricole passant de 7,3 millions de personnes en 1856 à 8,8 millions en 1906. D'où ce paradoxe d'une civilisation rurale à son apogée, et en même temps menacée de disparition. Paradoxe créateur d'un sentiment à la fois de force et d'impuissance, de confiance et d'inquiétude, que la chanson *Le Temps des cerises*⁹ illustre parfaitement.

La soudaine dé-régionalisation de l'espace économique national génère, nous l'avons depuis totalement oublié, des réactions tout aussi vives qu'à notre époque dite « de mondialisation ». À une autre échelle, des attitudes comparables se font jour. On élabore des projets de labels régionaux afin de lutter contre la concurrence de produits venus de régions « étrangères ». On critique les méfaits du « progrès » et la constitution du réseau ferré en étoile autour de Paris, tout en cherchant souvent à s'y rattacher au plus vite, dès lors que l'on prend conscience que cela devient indispensable pour survivre. À la « terreur » de cités secondaires craignant de se voir vidées de leur substance en demeurant à l'écart s'ajoute la volonté de nombre de villes moyennes et importantes d'être directement reliées à la capitale ; signe que, par défaut, « la province qui se manifeste le plus » en la matière « reste centralisatrice¹⁰ ».

Partout, les contrastes se renforcent. Ainsi c'est en partie grâce à des hommes venus du dehors que Nantes s'érige à partir des années 1880 en capitale de l'industrie agroalimentaire française, avec l'essor

prodigieux de la biscuiterie et de la conserverie. Mais, d'un autre côté, la même cité voit la raffinerie, secteur majeur, tomber sous l'influence de capitalistes parisiens. Ce sont les Cail-Hebert, les Dehaynin et les Watel-Dehaynin qui fondent, en 1886, la société anonyme de la raffinerie de Chantenay. Le secteur échappe alors en grande partie au patronat local, qui ne conserve que le sucre candi, lancé par les Cossé-Duval. À la même époque, une grande partie de l'industrie nantaise dépend de la politique tarifaire des compagnies de chemins de fer et du bon vouloir du patronat du nord et de l'est de la France qui la fournit en matières premières¹¹. Si le capitalisme local s'adapte souvent mieux qu'on ne l'imagine, il peut avoir le sentiment d'être menacé ou dépossédé.

Les mutations affectent également les territoires en forte progression. Le charbon transforme des espaces entiers du Nord et de l'Est. Spectaculaire, l'essor de la vigne dans le Languedoc s'avère fragile et destructeur. La révolte des vigneronns de 1907 ne naît pas de rien. Partout où elles se développent, les nouvelles cultures spéculatives de fruits et de légumes destinées à l'exportation (en France ou à l'étranger) viennent concurrencer des secteurs plus traditionnels. Tout cela paraît aussi soudain et brutal aux hommes d'alors que les effets de la « mondialisation » à ceux d'aujourd'hui. L'historien n'en a sans doute pas suffisamment rendu compte¹². Dans les grandes histoires économiques et sociales de la France, les régions sont souvent uniquement pensées comme composantes d'un ensemble national¹³. Toute une histoire des disparités régionales et de leurs évolutions reste à faire, en la corrélant à celle de la manière dont ces phénomènes ont été localement et régionalement perçus.

Ce que l'on sait est qu'un certain nombre d'élites traditionnelles en perte de vitesse tendent alors à se replier sur un passé idéalisé transfiguré en patrimoine local ou régional. C'est ainsi par exemple

que, d'abord forgée de l'extérieur, l'image du Breton dur comme le granite est reconfigurée en interne afin de favoriser la cohésion d'un « peuple » que l'on souhaite rassembler contre les envahissements d'une modernité jugée dangereuse. Ce que facilite également ce temps suspendu d'apogée/déclin du monde paysan, majoritaire jusque dans l'entre-deux-guerres et lui aussi sujet à la nostalgie. Voilà pourquoi la dé-régionalisation économique et les transformations des campagnes ne constituent pas seulement une toile de fond à la question des identités régionales, un cadre dans lequel il faudrait les réinsérer pour les comprendre. Elles figurent à l'une de ses origines.

Résumons-nous : le désir d'inventaire du territoire favorise la collecte d'un matériau susceptible d'être transformé en éléments patrimoniaux ; la sensibilité romantique en facilite l'essentialisation ; des secousses économiques agitant régions et campagnes rendent des élites traditionnelles et des populations plus sensibles aux représentations attachées à leurs territoires. Des images qu'elles entendent désormais remobiliser en fonction de leurs intérêts propres. L'essor des classes moyennes (qu'un Gambetta nomme « nouvelles couches sociales » dans son discours de Belleville en 1869), celui du tourisme et de la société de consommation font le reste. On assiste alors, à la fin du XIX^e siècle, à la standardisation et à la large diffusion de stéréotypes et d'ethno-types régionaux.

UN IMAGINAIRE OBJET DE COMBATS

Car à l'inventaire aux visées scientifiques ou du moins rationnelles, avec la statistique préfectorale et les travaux menés par des érudits locaux, succède, avec le tourisme, un tout autre type de représentations. Pour saisir l'importance de la mutation, il suffit de comparer deux regards : celui qui se veut découvreur et celui corrélé

à un projet plus « pittoresque ». Au moins depuis la fin du XVII^e siècle, le voyageur qui découvre se veut utile. Il s'intéresse à nombre d'aspects, tente de couvrir l'éventail des thématiques possibles, est soucieux de faits avérés. Saisissant le réel avec les lunettes qui sont les siennes, ses descriptions sont évidemment en bonne partie des représentations. N'empêche, il tente d'être objectif. Des deux parts du récit de voyage, celle de la description et celle de la narration, il privilégie la première ; et ce, qu'il aille visiter des pays lointains ou des territoires un peu excentrés de son propre pays. Il en va ainsi de l'*Itinéraire de Bretagne* de François-Nicolas Baudot, seigneur Dubuisson-Aubenay (résultat d'un périple effectué entre septembre 1636 et février 1637), comme des récits des premiers découvreurs de l'Afrique intérieure, entre 1795 et 1830¹⁴.

Dans l'Hexagone, le changement de regard ne se produit pas d'un coup. Les volumes des *Voyages pittoresques et romantiques de l'ancienne France* publiés en 1833 bénéficient d'une magnifique illustration et de signatures célèbres pour les textes (Stendhal, Théophile Gautier, Alexandre Dumas). Mais la description y passe le relais à la narration. Dans *La France pittoresque*¹⁵ de 1835, les provinces commencent déjà à être résumées par une série de nomenclatures (points de vue, monuments, personnages célèbres...). Tout s'emballa avec les Guides-Joanne, ancêtres de nos Guides Bleus¹⁶. D'abord dédiés aux régions de montagnes, ils couvrent rapidement la France, l'Europe et l'Orient, avec plus de 2 000 titres en 1914. Dans l'Hexagone, ils doivent tout à un capitalisme éditorial lié à l'essor du chemin de fer. Grâce aux conventions signées avec les compagnies, Louis Hachette dispose de 43 points de vente dans les gares en 1853, de 1 000 à 1 200 aux débuts du XX^e siècle. Si, dans ces guides, les chapitres préliminaires font état de « renseignements généraux », l'essentiel est d'y renseigner sur ce que l'on peut voir de la fenêtre du

train qui circule ou à l'occasion d'une étape. Il en résulte deux conséquences pour notre sujet. La première est que ces guides contribuent à redessiner la carte des régions de France en fonction des nécessités de circulation, avec des titres comme « Paris-Lyon-Méditerranée » ou bien « Loire et Centre » ; leur déniaient ainsi toute réalité et identité antérieure au chemin de fer. En second lieu, ces espaces deviennent des régions itinéraires. Définies par une juxtaposition de points de vue, de monuments à voir, d'objets ou de coutumes dits « représentatifs », elles nous font passer d'un projet d'inventaire à une collection de cartes postales. Standardisées, reproductibles et répétées, ces images fixes contribuent à l'enracinement de stéréotypes.

C'est dans ce contexte que se cristallisent de nouvelles représentations des régions de France. Illustré par la thèse pionnière de François Guillet¹⁷, le cas de la Normandie en est représentatif. Comme en maintes autres régions, le processus conduisant à l'élaboration d'une nouvelle image régionale s'élabore progressivement, à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Les centres d'impulsion sont nombreux. Il y a les élites provinciales (parmi lesquelles beaucoup de nobles) organisées en sociétés savantes. Il y a l'érudition anglaise très attentive à une province considérée comme le berceau de sa propre civilisation. Il y a enfin Paris et son lot d'enquêtes administratives, de récits, de romans, de descriptions picturales de la Normandie. Démographes, économistes, naturalistes ou médecins s'attachent à établir les limites de la province historique, non plus à partir de l'aire d'extension de la coutume, mais, comme chez le médecin rouennais Lépecq de La Cloture, en 1778, en fonction de caractères topographiques et climatiques. L'image de la Normandie étudiée par Guillet est donc

celle d'un territoire. Mais aussi celle des hommes qui l'habitent. Au vieux cliché de l'avare procédurier se juxtaposent bientôt des travaux d'allure ethnographique consacrés aux mœurs locales. Avec Balzac s'ajoute une littérature éprise de réalisme social. Parallèlement, érudits locaux et britanniques listent les éléments d'un riche patrimoine artistique privilégiant l'héritage médiéval, avec, par exemple, la *Tapisserie de Bayeux*. Des combinaisons multiples s'établissent entre ces diverses pierres de l'édifice mémoriel et patrimonial normand, contribuant à sa cristallisation. L'éclectisme d'un Arcisse de Caumont, sous la Restauration, illustre l'une de ces rencontres. Fêré d'histoire, il l'appréhende d'abord sous l'angle du patrimoine avec les débuts, en 1834, de la Société pour la conservation des monuments. Dix ans plus tôt, il fondait la Société française d'archéologie (dont l'intitulé est alors Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments historiques). Célèbre pour son *Cours d'antiquités monumentales*¹⁸ et son intérêt pour les périodes antique et médiévale, il contribue aussi à faire progresser l'idée de régions géologiques¹⁹. Du côté des paysages, c'est d'abord le pays de Caux et son littoral qui attirent, à partir des années 1760, des visiteurs venus d'Angleterre et de Paris. À la villégiature balnéaire s'agrège ensuite l'attrait pour les terres vallonnées de l'intérieur dont les irrégularités séduisent les adeptes du jardin à l'anglaise, comme ceux des paysages romantiques de moyenne montagne.

Là où s'arrête Guillet, au milieu du XIX^e siècle, les images de la Normandie qui sont les nôtres, celles de maisons à colombages, de vaches paissant dans de vertes prairies et de bons fromages, ne sont pas encore établies. Renforçant l'attractivité parisienne et les échanges économiques, c'est en effet le chemin de fer qui est largement à l'œuvre derrière la mise en herbe d'une région encore

en grande partie céréalière à la fin du XVIII^e siècle. Mais le processus constitutif d'un nouvel imaginaire régional est lancé. Guillet montre qu'il débute avant la Révolution pour se poursuivre après, soulignant ainsi l'intérêt du temps long en la matière. Dans le contexte plus général que nous avons mis en avant, qui est celui des multiples chocs nés de la modernité et de la dé-régionalisation de l'espace français, la constitution d'imaginaires régionaux n'est pas un sujet neutre. Elle est faite d'enjeux et de combats.

L'exemple breton souligne l'ampleur de ces débats et confrontations. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'opposer deux types de représentations dans le même temps long des années 1750-1850. Le premier doit pour l'essentiel à des regards extérieurs. Notamment parce que perçue comme un bout du monde permettant de se connecter à un passé ailleurs révolu, la Bretagne fait l'objet, durant la première moitié du XIX^e siècle, d'une sorte de voyage initiatique pour les écrivains et les peintres en quête d'authenticité. Les romantiques, qui se sont d'abord tournés vers l'Écosse et l'Irlande, se mettent à la sillonner. Balzac, Flaubert, Hugo, Michelet, Mérimée, Nerval, George Sand ou Stendhal chantent une terre rude et une population à l'état de nature. Chez les peintres, les années 1840 voient les frères Leleux faire connaître les Bretons aux cheveux longs, à la grande culotte bouffante s'arrêtant aux genoux (*bragou braz*) et aux chapeaux à bords ronds. Les réalistes s'y intéressent aussi. Évariste Luminais, Camille Bernier, Jules Breton ou Eugène Boudin (*Le Pardon de sainte Anne* présenté au Salon de 1859) peignent la région, avant que Paul Gauguin et Émile Bernard ne se rencontrent à Pont-Aven, en 1886.

Globalement, les Bretons paraissent ainsi, aux élites venues du dehors, comme de « bons sauvages » ; certes surprenants et un peu

rustres, mais vivant à l'état de nature. L'analyse exhaustive des textes les concernant dans le fameux hebdomadaire *L'Illustration* le montre assez clairement, notamment ceux des premières décennies de la seconde moitié du XIX^e siècle. En Bretagne, la nature est faite de rudesse et de violence (rocs et tempêtes, mais aussi alcoolisme et histoire récente, avec les guerres de Vendée), de relative indolence, de naïveté superstitieuse (on s'émeut de peu à Landerneau, n^o 1157, 1865) et d'esprit de conservation. Dans un article intitulé « Mœurs et coutumes de la Basse-Bretagne », on peut lire, le 11 janvier 1845, que « de toutes les provinces de France [elle] est sans contredit celle qui a conservé le plus vivement l'empreinte antique de son caractère national ». Elle est « le refuge aimé qui attire tous ceux qui se sentent fatigués de ce monde où s'agite le mouvement perpétuel créé par le chemin de fer et le télégraphe électrique. On trouve encore là la nature avec son éternelle magie ». Là, dit-on aussi en substance, en août de la même année, subsistent traditions « naïves des premiers âges de l'Église » et souvenirs de la féodalité. En octobre 1872 (n^o 1546), la « vieille Armorique », « toute hérissée de dolmens et de menhirs », devient « le plus vieux témoin de nos annales primitives ».

À petites touches, et de plus en plus nettement au cours du temps, se dessine cependant une autre image : celle d'une région peu à peu gagnée par la civilisation. Sur ses marges ou à partir d'îlots s'ouvrant à la modernité (avec les articles sur l'industrialisation de Nantes ou le développement du port de Saint-Nazaire), par le biais de l'essor de nouvelles activités sur les littoraux (pêche sardinière et conserverie), mais aussi du fait des lentes transformations de son secteur primaire (élevage équin, fraises de Plougastel, ostréiculture, engrais)²⁰. Trois « événements » particulièrement bien traités dans l'hebdomadaire soulignent cet arrimage progressif sous l'effet de forces extérieures. Le premier concerne la visite du couple impérial en Bretagne, en

août 1858. S'étalant quasiment sur tout le second XIX^e siècle, le deuxième est lié aux progrès du chemin de fer en Bretagne²¹. Avec la promulgation des décrets Combes et l'expulsion des congrégations religieuses, le dernier montre une région à nouveau entrée en résistance²². Une contradiction se renforce ainsi dans le discours relatif à la Bretagne dans *L'Illustration* : entre, d'un côté, la mise en avant d'une forte originalité et, de l'autre, l'image d'une région devant impérativement « rentrer [...] dans le concert de notre civilisation²³ », et donc voir se dissoudre peu à peu cette même spécificité.

C'est à la fois parallèlement et en réaction à ces représentations que s'élabore un autre type de discours sur la Bretagne, porté, en interne, par des Bretons. Dès les débuts du XIX^e siècle, Le Gonidec tente de retrouver les racines de la langue bretonne, ainsi que celles d'un théâtre hérité du Moyen Âge. En s'inspirant de ses travaux, Théodore Hersart de La Villemarqué entreprend de collecter les traditions orales de Bretagne (aboutissant, en 1839, à la publication du *Barzaz-Breiz*, recueil de contes, légendes et chants populaires) avant que Luzel ne reprenne le flambeau, tout en mettant en cause la véracité des traditions recueillies par son prédécesseur. C'est dans ce contexte de « renaissance bretonne » qu'est fondée, en 1857, la *Revue de Bretagne et de Vendée*. Éditée à Nantes par Vincent Forest, elle doit tout à Arthur Lemoine de La Borderie. Major de promotion de l'École des chartes de Paris, archiviste à Nantes, il a créé quelques années plus tôt, à Nantes, en 1854, la Société archéologique de Loire-Inférieure. C'est en fait d'une scission au sein de la *Revue des provinces de l'Ouest* que naît le projet, La Borderie souhaitant disposer d'une publication plus conservatrice et monarchiste.

Elle s'insère dans le courant dit « du bretonisme », que Jean-Yves Guiomar définit comme une tentative de restauration des fondements

de la civilisation chrétienne. Nous sommes à la croisée des chemins. Jusque-là, notamment au sein de l'Association bretonne, fondée en 1843 sur le modèle de l'Association normande, des érudits bourgeois, des libéraux et des socialistes utopistes (comme le buchézien Geslin de Bourgogne, à Saint-Brieuc) figuraient parmi les grandes figures du « Réveil culturel breton²⁴ ». La suppression de l'Association par décret impérial, en 1859, et la naissance de la *Revue de Bretagne et de Vendée* (RBV) témoignent d'un renversement des forces et de l'affirmation d'une image d'une Bretagne chrétienne forgée par des Bretons. S'épanouissant en Bretagne, elle est néanmoins largement forgée à Paris, où La Borderie a étudié, côtoyant les milieux proches de Lamennais tout en fréquentant d'autres Bretons de la capitale, comme les Courcy. Avec La Borderie, qui domine selon Guiomar les études bretonnes durant la seconde moitié du XIX^e siècle, « tout se passe comme s'il s'agissait de faire » du « destin de la nation bretonne » un « aboutissement ultime » de l'essor de l'Église et « l'une des bases du renouveau chrétien²⁵ ».

L'analyse exhaustive des livraisons de la RBV jusqu'en 1870²⁶ (moment où La Borderie prend du recul au sein de la rédaction alors que Luzel, républicain, commence à s'y affirmer) permet de le souligner. Au-delà du passé médiéval, l'histoire et les traditions prérévolutionnaires sont mises en avant. La Bretagne de La Borderie est monarchique et chrétienne, son histoire s'arrête en 1789. Préfaçant le numéro de janvier 1857, il indique que l'objectif de la revue sera d'apporter « un modeste contingent d'efforts à la défense générale des grands principes d'ordre moral, social et religieux, seule base de la civilisation chrétienne, si menacée de nos jours ». À cet égard, conclut-il, « il n'y aura dans la revue qu'un esprit et qu'un but ». La domination du thème religieux est écrasante. Sur un total de 460 articles plus de 22 % sont clairement étiquetés sous cette

bannière, le sujet apparaissant plus ou moins dans la quasi-totalité des autres. Mais c'est une religion particulière qui est mise à l'honneur ; une religiosité mêlant culte des saints, légendes populaires, korrigans et fées, revenants et récits de miracles. Les coutumes populaires rurales sont également valorisées. Il s'agit, comme avec la « Noce bretonne » (octobre 1863) ou la description de l'habitat, d'actualiser des rites anciens et un patrimoine bâti. Le tout étant réinséré dans une nature peuplée d'animaux des bois et de la lande. Inversement, on lit le rejet de la ville et des « progrès » du XIX^e siècle. En janvier 1858, l'abbé Joubiou décrit l'arrivée du chemin de fer :

En garde, enfants de la Bretagne ! Défendons Arvor contre l'ennemi qui s'avance du côté du pays de France ; il en est temps, car je vois déjà, je vois le loup à nos portes ! Je le vois qui vient comme Satan, rapide comme le vent et plus rapide encore, il vient sur un char de feu ; il crie : paix ! Croyez : guerre !

Comme si la Bretagne éternelle, qui avait su s'opposer à tant d'invasions et de dangers dans le passé (comme lors des guerres de Vendée, abordées dans plus d'une cinquantaine d'articles), devait à nouveau emprunter à sa tradition de résistance²⁷ pour demeurer fidèle à son esprit²⁸. Sans pour autant paraître passéiste. Car la Bretagne, comme le souligne La Borderie à propos du romantisme, sait, à partir de ses traditions, jouer un rôle novateur :

Le grand mouvement littéraire commencé sous la Restauration et assez singulièrement baptisé du nom de romantisme, s'il n'a pas tenu ce qu'il promettait [...] n'en a pas moins accompli dans les lettres françaises une profonde révolution [...]. La Bretagne y a vivement participé, et certes c'était justice, car le père, l'initiateur véritable de cette grande révolution littéraire n'était autre qu'un Breton : Chateaubriand (octobre 1867).

À la différence de ces auteurs parisiens pour lesquels le romantisme ne peut qu'être une fade abstraction, comme le souligne en substance A. de Courcy, en mars 1859, les Bretons peuvent le vivre, au contact de la nature, ou bien en relation avec les récits arthuriens comme intégrés à la vie quotidienne. C'est cette alliance de traditions et ce caractère populaire²⁹ qui font, selon Luzel, la force d'une littérature bretonne où serait née la poésie³⁰, et l'originalité d'une Bretagne où nobles et clercs s'effacent devant le peuple des paysans. Portés vers un même objectif, les différents ordres de la société ne semblent constituer que les membres d'un même corps. D'où l'importance croissante (avec près de 30 % du total des articles) des écrits fondés sur la collecte des signes de la culture populaire. D'où, également, le signal d'alarme lancé par Luzel, en mai 1859, à propos de la langue bretonne, à la fois creuset et véhicule de ces traditions : « Inquiétons-nous donc davantage de notre si vieille et si belle langue bretonne, car si nous la laissons périr, c'en est fait, hélas ! de notre nationalité, quoiqu'elle soit la plus ancienne et la plus tenace de toutes celles d'Europe. »

C'est en fait autour de la langue que s'amorce un processus de radicalisation. En mars 1859, dans « La littérature bretonne », Luzel critique la politique culturelle de l'État. Charles de Gaulle enfonce le clou à partir de 1863, dans une série d'articles : l'identité de la Bretagne est avant tout culturelle, et se fonde sur sa langue. C'est après ce tournant que des œuvres comme *Tristan et Yseult* ou *Paul et Virginie* sont bretonnisées. Dans « Une question d'honneur national et littéraire », de 1863, la France comme l'Allemagne (où le passé médiéval est à l'honneur) sont accusées de falsification et de vol. Avant le *Qu'est-ce qu'une nation ?* (1882) de Renan, les articles publiés dans la *RBV* (où la dimension économique est singulièrement éludée) soulignent qu'elle est surtout affective et spirituelle.

En définitive, ce que montre l'exemple breton (des analyses menées sur d'autres régions le souligneraient également) c'est que le processus créateur de nouvelles représentations régionales est fort d'enjeux. Constitué de discours s'opposant tout en étant susceptibles, parfois, de se superposer, il est le fruit d'âpres combats.

AMORCES D'UN MOUVEMENT TRANSPROVINCIAL CULTUREL ET POLITIQUE

À l'instar de ce qui s'était passé à la fin du XVIII^e siècle, avec la « reviviscence provincialiste », cette effervescence débouche, au milieu du XIX^e siècle, sur un mouvement d'ampleur plus nationale. La différence est qu'à la veille de la Révolution il était assez clairement politique et lié à l'idée largement répandue et mal définie de « réforme », alors qu'au tournant des années 1850 il paraît plus culturel.

Au moment où des Bretons tentent de valoriser et de défendre les éléments d'un patrimoine culturel propre à travers la littérature et la langue, à Châteauneuf-de-Gadagne, dans un château situé à mi-chemin entre Avignon et Fontaine-de-Vaucluse, des jeunes gens désireux d'écrire en langue d'oc décident de fonder un mouvement. Nous sommes en 1854. Il y a là Frédéric Mistral, Théodore Aubanel, Joseph Roumanille, Paul Giéra, Jean Brunet, Anselme Mathieu et Alphonse Tavan. C'est le début de l'aventure du Félibrige. On sait que la langue qu'ils reconstituent n'est pas celle parlée alors par leurs compatriotes, qu'elle est élaborée à partir du provençal et s'inscrit dans la recherche d'une sorte de pureté originelle permettant de se distinguer des écrivains locaux et de ceux de Paris. Recrutant plutôt

au sein de la petite et moyenne bourgeoisie urbaine, et donc sans être issus du peuple, les félibres s'en revendiquent, jouent les « missionnaires intérieurs » et cherchent à l'« éduquer ». Le tout en s'organisant de manière très hiérarchisée et en mimant « avec bonne volonté les ingénus littéraires et les paysans inspirés pour la plus grande joie de leurs protecteurs parisiens³¹ ». Car c'est Paris qui fait le succès du *Mireille* de Mistral.

En 1900, Léon Bocquet, Alphonse-Marius Gossez et Edmond Blanguernon, diplômés de la faculté des lettres de Lille, décident à leur tour de fonder une revue poétique, *Le Beffroi*. Toute la France des provinces est alors saisie par cette « renaissance » culturelle que l'on retrouve ailleurs, avec le lancement de la revue *La Vie blésoise* (1904) devenue quatre ans plus tard *Le Jardin de la France*. C'est que le transprovincialisme, et avec lui l'idée d'une sorte d'alliance ou de fédération des écrivains provinciaux, prend de l'importance. En mai 1865, la *Revue de Bretagne et de Vendée* se fait longuement l'écho d'un discours d'Hippolyte Minier, de l'académie de Bordeaux, sur « la décentralisation intellectuelle » :

Ce que nous voulons c'est que les provinces, unies entre elles par le sentiment de leur conservation morale, forment un ensemble d'intelligence assez courageux, assez puissant, assez résolu, pour opposer une barrière à la science de contrebande, à la littérature corrompue et corruptrice, à l'art défiguré et profané. Nous voulons que la province, prenant au soleil de la pensée la place qui lui est due, oblige Paris à voir en elle, non pas une rivale (pareille prétention serait absurdité) mais un juge, ce qui est moins ambitieux et beaucoup plus grave [...]. Ainsi acceptée cette pacifique réaction profitera à Paris en même temps qu'à la province ; à Paris en la purgeant de tous les agioteurs de l'art et du style, en doublant sa prépondérance devenue une autorité légitime ; à la province en la vengeant du mépris dont Paris l'accable, en lui inspirant, par le sentiment de sa force, le sentiment de son devoir. Les rapports qu'entretiennent les Corps savants, le retour fréquent des Congrès scientifiques et des Expositions régionales,

l'échange des journaux, des revues, des livres, des publications de toute nature, voilà le lien intellectuel entre les provinces déjà tout formé. Que reste-t-il à faire ? Peu de choses et beaucoup. Il faut que ce lien soit électrisé par le patriotisme provincial ; qu'il y ait sympathies vives, relations permanentes, aide mutuelle entre les villes les plus lointaines ; que le poète éclos à Marseille soit aussitôt révélé à Lille ; que l'amateur nantais encourage un pinceau toulousain ; que, surtout, les jalousies de foyer s'effacent et qu'il soit permis au voisin, s'il a du talent, d'avoir aussi de la célébrité.

Car la *RBV* ouvre ses colonnes à l'extérieur. En août 1858, huit pages sont consacrées au poète marseillais Paul Reynier, tandis que le Nîmois Paul Reboul envoie des poèmes à la revue. Portée également par la revue *La Province* (fondée au Havre, en 1900, par Robert de La Villehervé) cette ambition transprovinciale est partout présente, avec plus ou moins de relief et d'efficacité. En 1905 un projet de Société des écrivains régionaux voit le jour.

Comment interpréter l'essor de ce mouvement littéraire régionaliste concernant des centaines d'écrivains et des milliers d'œuvres ? Dans un beau livre consacré au sujet, Anne-Marie Thiesse développe une grille d'analyse de type sociologique : le développement de structures éducatives et culturelles (lycées, universités, sociétés littéraires...) en province nourrit l'essor d'une catégorie de jeunes gens éduqués, lycéens ou étudiants. S'adonnant à la littérature, ils s'aperçoivent rapidement que leur horizon est bouché, les chemins de la reconnaissance passant par Paris. C'est en quelque sorte afin de contourner l'obstacle qu'ils tentent de valoriser une culture littéraire provinciale, de se fédérer à cette échelle, voire d'élaborer des solidarités de groupe transprovinciales par le biais d'associations, de revues, d'académies, de concours et de critiques. L'essentiel se circonscrirait donc autour d'une lutte pour la reconnaissance et le pouvoir au sein du monde des gens de lettres. Se rejouerait ainsi un combat mené déjà à la fin du XVII^e siècle, lorsque

(Christian Jouhaud l'a ensuite montré) se constitue autour des académies un espace littéraire officiel auquel des gens de lettres de province tentent de se raccrocher ou d'établir des contrechamps³². De la même manière, la seconde moitié du XIX^e siècle aurait vu de nouvelles élites culturelles quelque peu marginalisées développer la fibre régionaliste afin de se distinguer. Esthétiques nouvelles et désir de reconnaissance sociale seraient liés. Comme l'écrit Thiesse, « les provinciaux » tentent ainsi de « subvertir l'hégémonie parisienne en proposant un renversement des valeurs. L'enracinement, la communion intime avec un terroir sont présentés comme le plus riche et le plus enviable des patrimoines³³ ».

L'auteur le reconnaît cependant : à ces considérations esthétiques s'en mêlent d'autres, « d'ordre idéologique³⁴ ». Mais le « régionalisme politique », souligne-t-elle, ne se développe guère avant l'extrême fin du XIX^e siècle. Ce qui est vrai en tant que structure relativement organisée. On l'a néanmoins vu se profiler sous la II^e République. Il se manifeste aussi clairement sous le second Empire. Non pas à ses débuts : le coup d'État du prince Louis-Napoléon Bonaparte (2 décembre 1851) se solde par une nouvelle constitution reprenant les principes de l'an VIII et le retour à une forte centralisation. Son article 57 stipule que les maires sont nommés par le pouvoir exécutif et peuvent être choisis en dehors du conseil municipal. En 1852, l'État s'arroge la désignation des présidents, vice-présidents et secrétaires des conseils généraux. À Paris et dans les communes du département de la Seine, les conseillers municipaux sont également désignés par le pouvoir en place. Le débat, toutefois, renaît peu à peu. Du fait du modèle que constituent les réformes menées à l'étranger : Pays-Bas à partir de 1851, Bavière en 1852, Prusse en 1853, et même Russie tsariste avec l'octroi d'une relative

autonomie à la commune paysanne (*mir*), au canton (*volost*) en 1861, aux provinces et aux districts, en 1864. Du fait, surtout, d'un mouvement de libéralisation en interne rendant l'Empire plus réceptif à une question régionale qu'abordent toutes les familles politiques.

En 1862, dans une *Lettre sur la décentralisation*, le comte de Chambord voit dans la décentralisation le moyen de faire renaître une « vie pleine, active, régulière » et de « créer des mœurs politiques » sans lesquelles « les meilleures institutions se dégradent ». Les légitimistes s'appuient sur les travaux de l'historien Hippolyte Taine, soucieux des influences du passé, des données culturelles et ethniques, ainsi que sur le sociologue Frédéric Le Play. Dans *La Réforme sociale*³⁵, ce dernier propose de regrouper les départements en 20 chambres provinciales assurant une représentation aux intérêts socioprofessionnels. Dans les milieux catholiques, un René de La Tour du Pin professe des idées comparables. La question que l'on continue alors d'appeler « décentralisation » revêt ainsi une connotation économique et sociale. Du côté des libéraux, l'influence de Benjamin Constant et des doctrinaires (Guizot, Royer-Collard) de la Restauration demeure. Mais une relève s'effectue à la fin du second Empire avec des hommes pour lesquels l'agencement des pouvoirs publics paraît aussi important que la nature du régime, et pensant que l'on peut, dans l'Empire, œuvrer en faveur d'un régime parlementaire. C'est le cas d'Émile Laboulaye. Exaltant les libertés en général, dans *Le Parti libéral, son programme, son avenir*³⁶ en 1863, il insiste sur celles au niveau local. C'est aussi le cas de Prévost-Paradol qui, dans *La France nouvelle*, propose la création d'un « conseil régional »³⁷. En ce XIX^e siècle scientifique, on s'appuie également ici sur des historiens et des sociologues. Sur Alexis de Tocqueville, pour lequel sans l'indépendance des communes il n'y a que des

administrés et non des citoyens. De son côté, dans *La Révolution*³⁸, Edgar Quinet oppose en 1865 les principes généreux de 1789 aux excès de la Terreur, contribuant ainsi à ouvrir le chemin vers une certaine décentralisation à des républicains comme Jules Ferry et Jules Simon. Sur leur gauche, Léon Gambetta fait campagne en 1869, dans la première circonscription du département de la Seine, sur l'idée d'un exécutif départemental élu. Plus à gauche encore, Proudhon publie *Du principe fédératif* en 1863³⁹. Il y envisage la création de 12 régions provinciales s'administrant elles-mêmes, en relation avec une structure fédérale de nations à l'échelle internationale. En France, écrit-il en 1870, « douze ou quinze peuples parfaitement distincts » forment « ce que l'on appelle vulgairement le peuple français⁴⁰ ».

Chaque courant apportant sa contribution au discours sur la « décentralisation », y compris le positivisme, avec Auguste Comte⁴¹, un vrai débat commence à s'organiser. À l'instar du *Siècle*, le *Journal des débats*, *La Presse* ou *Le Temps* à Paris, de grands journaux en commentent les évolutions. *La Province* puis *La Décentralisation*, à Lyon, ou *L'Écho de la province* à Toulouse font de même. Un congrès sur la décentralisation est organisé à Lyon, en 1869, par des journaux de province. Il y a maturation.

Rapidement connu sous le nom de « Programme de Nancy », un texte emblématique en est le signe. Le manifeste paraît en juillet 1865. Dix-neuf personnalités lorraines et franc-comtoises en sont à l'origine. Mais l'initiative en revient à Alexandre de Metz-Noblat. Huit roturiers, seulement, figurent parmi le comité. Aussi est-il souvent décrit comme émanant de milieux conservateurs. Odette Voilliard y lit la marque du « lotharingisme ». Se développant en Lorraine à partir des années 1830, le mouvement est animé par le baron Guerrier de Dumast. Il s'appuie sur une réunion tardive à la

France (1766), le passé de capitale princière de Lunéville et Nancy, et un réseau de structures intellectuelles (académie de Nancy, école de médecine, Société centrale d'agriculture...) renforcé par l'ouverture récente de facultés (1854 pour les lettres et les sciences, 1864 pour le droit). Surtout « sentimental », et destiné à consoler « les bourgeois lorrains de n'être plus que des provinciaux », ce lotharingisme ne remet nullement en cause l'attachement — « profond et irréversible » — de la Lorraine à la France. Mais « la véritable pensée de Metz-Noblat et de ses amis », écrit Voilliard, vise à établir une nouvelle carte des provinces françaises, en procédant à des regroupements⁴².

Si l'idée a effectivement été développée auparavant par un certain nombre de signataires initiaux du « Programme », celui-ci n'y fait cependant nullement référence. L'idée d'un retour à l'Ancien Régime y est clairement dénoncée⁴³. Dans le ton, l'introduction rappelle même le *Qu'est-ce que le Tiers-État ?* de Sieyès, en 1789⁴⁴. Surtout, aucun sentiment de nature plus ou moins identitaire ne filtre à l'analyse du texte. Les « provinces » n'apparaissent pas. Communes, cantons et départements sont définis par des « associations d'individus » cohabitant « sur une certaine étendue de territoire⁴⁵ ». Le principe qui domine est celui de la subsidiarité. Le ton est pratique, technique et modéré, afin de susciter les adhésions. Pour décentraliser, il faut, écrit-on en conclusion : « 1 — fortifier la commune, qui chez nous existe à peine ; 2 — créer le canton qui n'existe pas ; 3 — supprimer l'arrondissement, qui ne répond à rien ; 4 — émanciper le département ». Les « facilités nouvelles des communications » rendent en effet caduque l'existence du canton comme « personne morale ». On ne demande pas que la commune devienne pleinement majeure, seulement qu'elle « change de tuteur ». On souhaite enfin que, par le biais d'une commission exécutive permanente, le département s'administre lui-même pour

tout ce qui ne ressortit pas directement de l'ordre du politique. Ce ton modéré permet les ralliements. Cinquante-huit lettres d'approbation sont publiées, émanant des milieux les plus divers : légitimistes (Montalembert, Falloux), orléanistes (Broglie, Guizot, Odilon Barrot), libéraux (Prévost-Paradol) et républicains (Carnot, Favre, Ferry). Émanant d'un milieu typé, le « Programme de Nancy » permet finalement de réunir toutes les tendances de l'opposition. L'idée des fameuses « libertés nécessaires » y fait son chemin.

Les répercussions de ce mouvement assez général sont d'abord limitées mais réelles. En juin 1863, Napoléon III demande au Conseil d'État de préparer une réforme de l'administration locale. En 1864 paraît *La Réforme sociale en France déduite de l'observation comparée des peuples européens*, de Frédéric Le Play. L'ouvrage est édité à l'Imprimerie impériale-Plon. Il a été commandé par l'empereur. L'auteur prône de réduire le nombre des cantons et d'aligner en partie les départements sur les comtés britanniques. Au sommet de l'édifice seraient 13 provinces reposant sur un principe d'homogénéité⁴⁶. Deux lois, du 18 juillet 1866 et du 24 juillet 1867, élargissent quelque peu les compétences des conseils généraux et municipaux. Puis tout s'accélère. La question est largement évoquée par les candidats et la presse lors de la campagne électorale de 1869. En février 1870, une commission extraparlamentaire est créée afin de préparer la réforme des collectivités locales. Composée de 47 membres, elle est présidée par Odilon Barrot. On y élabore quatre projets de loi, sur les conseils municipaux, généraux, de canton et de préfecture⁴⁷. La réforme semble imminente. La chute de l'Empire en stoppe le mouvement.

Né sous la Restauration, recombinaison sous la monarchie de Juillet et la II^e République, le mouvement tendant à associer « libertés » et décentralisation administrative aurait-il été, sans cela, susceptible

d'accoucher de véritables réformes ? Il est impossible de le dire. Il est vrai qu'une conjonction de facteurs favorables était alors réunie, avec un pouvoir désireux d'ouvertures et une opposition semblant s'entendre sur une sorte de minimum nécessaire. L'analyse des nombreuses brochures sur la question publiées entre 1852 et 1870 et celle des débats parlementaires permettraient certainement d'en saisir les évolutions. Il y a là, pour les historiens du second Empire, un intéressant travail à mener.



Pour l'heure, insistons sur le tournant que constitue la seconde moitié du XIX^e siècle : la question de la « décentralisation administrative » poursuit son chemin et paraît pouvoir aboutir ; un vaste et diffus mouvement littéraire tend à mettre partout à l'honneur l'idée d'un « réveil des provinces » ; révolution des transports et mutations économiques accentuent les concurrences entre les diverses parties du territoire national et questionnent l'identité d'une France rurale commençant à se sentir menacée ; enfin, âprement disputées, de nouvelles représentations des régions et de leurs habitants se forgent et se diffusent. Si l'on ne s'intéresse pas à l'histoire de l'idée régionale, on peut ne voir là que des phénomènes isolés. D'ailleurs, ils sont généralement étudiés séparément, en rapport avec des thématiques plus larges, économiques, politiques ou culturelles. Mais, pour les contemporains, confusément ou non, tout cela entre en relation. Une sorte de masse critique est ainsi peu à peu atteinte, permettant de comprendre un phénomène qu'il convient maintenant d'aborder : celui, aux débuts du XX^e siècle, de l'apogée du régionalisme français.

-
1. COLLECTIF, *La Découverte de la France au XVII^e siècle*, Paris, CNRS, 1980.
 2. Jean-Claude PERROT, *L'Âge d'or de la statistique régionale française (an IV-1804)*, Paris, Société des études robespierristes, 1977.
 3. Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 1989 ; Hervé Le BRAS, « La Statistique générale de la France », dans Pierre Nora, *Les Lieux de mémoire, La Nation*, vol. 2, t. II, 1986, p. 317-353. Dans sa circulaire aux préfets (19 germinal an IX), le ministre Chaptal leur enjoint de « recueillir des connaissances exactes et positives » sur l'état de la France. L'analyse doit répondre à une grille distinguant différents registres : topographie, « nombre et division des hommes », mœurs, habitudes, moyens d'existence, « degré de moralité [...] et de bonheur », agriculture, industrie...
 4. Le baron Charles Dupin cristallise cette opposition, en 1826, en distinguant une France plus éduquée et au revenu moyen par habitant plus élevé au nord qu'au sud de cette ligne. En 1832 et 1834, Bigot de Morogues et Villeneuve-Bargemon soulignent, inversement, que « l'état physique et sanitaire des classes ouvrières du midi est incomparablement meilleur » (Roger CHARTIER, « Les deux France. Histoire d'une géographie », *Cahiers d'histoire*, n^o 4, 1978, p. 393-415, cit. p. 402).
 5. Utilitarisme déjà ancien. En 1782, Darluc écrit déjà : « L'histoire naturelle d'une province qui n'aurait pour objet que la simple énumération de ses fossiles, la description de ses montagnes, celle de son climat et de ses productions, ne pourrait servir tout au plus qu'à satisfaire la curiosité. Celle qui lierait au contraire toutes ces différentes parties entre elles, et tâcherait d'en tirer des inductions relatives à l'espèce humaine, et les rapporterait, autant qu'il est possible, à l'utilité publique, serait beaucoup plus précieuse » (Michel DARLUC, *Histoire naturelle de la Provence*, Avignon, J.-J. Niel, 1782-1786, p. VII).
 6. Anne-Marie THIESSE, *La Création des identités nationales. Europe XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1999.
 7. Catherine BERTHO, « L'invention de la Bretagne. Genèse sociale d'un stéréotype », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. XXXV, 1980, p. 45-62.
 8. Louis BERGERON, « Les espaces du capital », dans André Bruguière, Jacques Revel (dir.), *Histoire de la France*, t. I, *L'Espace français*, Paris, Seuil, 1989, p. 288-370.
 9. Elle est écrite par Jean-Baptiste Clément en 1866, donc avant la Commune de Paris à laquelle elle est souvent associée.
 10. Yves LECLERCQ, *Le Réseau impossible. La résistance au système des grandes compagnies ferroviaires et la politique économique en France, 1820-1852*, Genève/Paris, Droz, 1987, p. 25, 19.

11. Olivier (PÉTRÉ-) GRENOUILLEAU, *L'Argent de la traite. Milieu négrier, capitalisme et développement, un modèle*, Paris, Aubier, 1996 (chap. VII) ; « Les trois âges de l'agroalimentaire à Nantes, XVIII^e-XX^e siècles » (dans Jacques Marseille [dir.], *Les Industries agroalimentaires en France. Histoire et performances*, Paris, Le Monde Éditions, 1998, p. 167-191). Pour une comparaison des sites portuaires, voir *Les Négoces maritimes français, XVII^e-XX^e siècle*, Paris, Belin, 1997 (chap. VI).

12. On pourra en trouver une présentation — engagée — dans Robert LAFONT, *La Révolution régionaliste*, Paris, Gallimard, 1967 (chap. II et III).

13. On saluera néanmoins le chapitre VII, « Les disparités économiques régionales » de Christian GRAS, dans Fernand Braudel, Ernest Labrousse (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, IV. 1-2 / 1880-1950 [1979], Paris, PUF, 1993.

14. *Itinéraire de Bretagne*, Société des bibliophiles bretons, 1898-1902 ; Olivier GRENOUILLEAU, *Quand les Européens découvraient l'Afrique intérieure, Afrique Occidentale vers 1795-1830*, Paris, Tallandier, 2017. Voir aussi Sylvain VENAYRE, *Panorama du voyage (1780-1920). Mots, figures, pratiques*, Paris, Les Belles Lettres, 2012.

15. Abel HUGO, *France pittoresque, ou Description pittoresque, topographique et statistique des départements et colonies de la France*, Paris, Delloye, 1835.

16. Daniel NORDMAN, « Les Guides-Joanne, ancêtres des Guides Bleus », dans Pierre Nora, *Les Lieux de mémoire*, vol. 2, t. II, *La Nation*, Paris, Gallimard, 1986, p. 529-567.

17. *Naissance de la Normandie. Genèse et épanouissement d'une image régionale en France, 1750-1850*, Annales de Normandie, 2000.

18. *Cours d'antiquités monumentales : histoire de l'art dans l'ouest de la France, depuis les temps les plus reculés jusqu'au XVII^e siècle*, Caen, Lange, 1830-1841.

19. *Mémoire géologique : sur quelques terrains de la Normandie occidentale*, Caen, Chalopin fils, 1825.

20. C'est sous le second Empire que l'huître devient prisée dans les dîners parisiens. Notons cependant qu'aucun article ne concerne directement l'agriculture bretonne après 1874.

21. « Inauguration du chemin de fer de Lorient à Quimper » (n^o 1074, 1863), de Laval à Rennes (n^o 741, 1857), de Nantes à Lorient (n^o 1024, 1862), d'Angers à Nantes (n^o 443, 1851), de Vitré à Fougères (n^o 1279, 1867), de Nantes à Saint-Nazaire (n^o 756, 1857) ou encore de Paris à Brest (n^o 1162, 1865).

22. Même si les textes de Rémy Saint-Maurice dénoncent les exagérations et tempèrent l'idée d'une Bretagne éternelle rebelle (« L'exécution des décrets Combes », n^o 301, 16 août 1902), cela ne l'empêche pas, cependant, en soulignant

l'ampleur de l'émotion, de donner l'image d'une population tout entière unie dans un même combat (« Les dernières expulsions en Bretagne », n^o 3104, 23 août 1902).

23. N^o 741, mai 1857.

24. Expression utilisée afin de rendre compte d'un renouveau de la vie culturelle en Bretagne au XIX^e siècle qui est en partie éveil des consciences à une culture perçue comme traditionnelle (Yves LE BERRE, *La Littérature de langue bretonne. Livres et brochures entre 1790 et 1918*, Brest, Ar Skol vrezoneg — Emgleo Breiz, 1994 ; Jean BALCOU, Yves LE GALLO (dir.), *Histoire littéraire et culturelle de la Bretagne*, Paris/Genève, Champion/Slatkine, 1987).

25. Jean-Yves GUIOMAR, *Le Bretonisme. Les historiens bretons au XIX^e siècle*, Mayenne, Imprimerie de la Manutention, 1987, p. 257.

26. France BOUCHER, *Revue de Bretagne et de Vendée. Images et instrumentalisation de la Bretagne*, mémoire de maîtrise, université de Lorient, 1999. La *RBV* est un mensuel de langue française d'environ 80 pages. Quelques articles, plus nombreux avec le temps, sont en breton.

27. Notons qu'elle apparaît ainsi également au républicain Jules MICHELET (« La Bretagne est la résistance, la Normandie la conquête » (*Tableau de la France : Géographie physique, politique et morale de la France* [1833], Paris, Albert Lacroix et Cie, 1875, p. 63-65).

28. « Tout Breton devient noble à l'heure du combat » (« La Bretagne à Saint-Cast », *RBV*, octobre 1868).

29. « Le paysan trégorois est très intelligent, spirituel, frondeur volontiers, curieux de voir et désireux d'apprendre : il a d'autres besoins que ceux de la vie matérielle, de la vie du corps ; il aime la poésie et le merveilleux » (« Misères du théâtre breton », mars-avril 1863).

30. Celle-ci serait d'inspiration celtique. Et c'est par l'intermédiaire de la Bretagne que la France y aurait été initiée. Dans « Une question d'honneur national et littéraire » (juillet 1863), La Villemarqué écrit que « Tristan se consolait avec sa harpe et allait chantant par les bois des lais en langue bretonne ». La remarque vaut pour un certain nombre d'œuvres connues. En décembre 1867, Lucien Dubois indique, dans un compte rendu de l'œuvre de Bernardin de Saint-Pierre, que l'histoire de *Paul et Virginie* est « en partie bretonne ».

31. « Académie formée de membres nommés à vie, légiférant en matière de langue et de bon goût », le Félibrige fonctionne comme « instance de légitimation » (Anne-Marie THIESSE, *Écrire la France. Le mouvement littéraire régionaliste entre la Belle Époque et la Libération*, Paris, PUF, 1991, p. 25).

32. Chr. JOUHAUD, *Les Pouvoirs de la littérature*, *op. cit.*

33. « Les jeunes gens qui veulent se distinguer sur la scène intellectuelle ont une stratégie commune : ils créent avec quelques amis une nouvelle école et en font connaître la naissance par la rédaction d'un manifeste définissant de manière péremptoire l'Art véritable et la Littérature de l'avenir » (A.-M. THIESSE, *Écrire la France, op. cit.*, p. 18-19).

34. *Ibid.*, p. 19.

35. *La Réforme sociale en France déduite de l'observation comparée des peuples européens*, Paris, Plon, 1864.

36. Paris, Charpentier.

37. « Il y a [...] certains intérêts communs entre des départements voisins [...] cette heureuse communauté d'intérêts peut donner lieu à des réunions périodiques d'un certain nombre de conseils généraux ou de délégués de conseils généraux qui formeraient un conseil régional, chargé de délibérer sur les voies et moyens nécessaires pour assurer l'accomplissement de l'œuvre commune » (Lucien-Anatole PRÉVOST-PARADOL, *La France nouvelle* [1868], présenté par Jean Tulard, Paris/Genève, Ressources/Slatkine, 1979, p. 82).

38. Paris, Librairie internationale A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie.

39. Pierre-Joseph PROUDHON, *Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le Parti de la Révolution*, Paris, Édouard Dentu, 1863.

40. Pierre-Joseph PROUDHON, *Contradictions politiques. Théorie du mouvement constitutionnel au XIX^e siècle (L'Empire parlementaire et l'opposition légale), lettre à M. Rouy en faveur de l'abstention* [1870], Paris, Librairie internationale, 1970, p. 117.

41. Dans le tome IV de son *Système de politique positive, ou Traité de sociologie instituant la religion de l'humanité* (Paris, Chez l'auteur, 1854), il préconise de regrouper les départements en 17 intendances. Dirigées par des représentants du pouvoir central nommés et révocables par lui, elles seraient autorisées à décider la « plupart des questions administratives ». Il s'agit là plus de déconcentration que de décentralisation.

42. Odette VOILLIARD, « Autour du programme de Nancy », dans C. Gras et G. Livet (dir.), *Régions et régionalisme, op. cit.*, p. 287-302, cit. p. 297-298.

43. « Quand nous parlons de décentraliser, ce n'est point de ressusciter une Lorraine ou une Franche-Comté indépendantes qu'il s'agit, non plus que d'en revenir à la division du territoire en pays d'États et pays d'Élections. Unité est faite : gardons-la, et même sachons gré à ceux qui l'ont faite, en nous félicitant de ce qu'elle existe (Alexandre de METZ-NOBLAT, *Un projet de décentralisation*, Nancy, Vagner, 1865, p. 11).

44. « Que la province, où vivent les quatorze quinzièmes de la population de l'Empire, ne soit plus en tout et toujours la très-humble tributaire de Paris ; Que les citoyens soient quelque chose, et que les fonctionnaires cessent d'être tout, étant

admis le principe que les fonctionnaires sont faits pour les citoyens, et non les citoyens pour les fonctionnaires » (*ibid.*, p. 12).

45. « Les communes, les cantons et les départements sont des associations d'individus déterminées par un fait : le fait de la cohabitation sur une certaine étendue de territoire. Ce voisinage plus ou moins rapproché engendre des relations plus ou moins nombreuses, qui doivent être régies par accord et suivant les vœux des parties intéressées » (*ibid.*, p. 22).

46. Maguelone NOUVEL, *Frédéric Le Play. Une réforme sociale sous le second Empire*, Paris, Economica, 2009.

47. Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET, *La Commission de décentralisation de 1870. Contribution à l'étude de la décentralisation en France au XIX^e siècle*, Paris, PUF, 1973.

CHAPITRE 6

De l'apogée du régionalisme (début du xx^e siècle)

Jamais un moment n'a sans doute été aussi favorable au régionalisme que les débuts du xx^e siècle. Un seuil critique n'est pas seulement atteint, comme nous venons de le voir. De nouvelles combinaisons s'établissent. En 1900, l'Exposition universelle consacre une section aux anciennes provinces françaises. En mars de la même année, à l'instigation de Jean Charles-Brun, un groupe régionaliste est créé, devenant rapidement la Fédération régionaliste française. Premier et seul organisme politique régionaliste de dimension nationale de toute notre histoire, il vise à rassembler toutes les énergies favorables à la reconnaissance du fait régional et à la décentralisation, de quelque région ou obédience politique qu'elles proviennent. C'est également le moment où les républicains, jusque-là souvent réticents à l'organisation d'un vaste débat sur ces questions, multiplient les signes d'ouverture. Parallèlement, une convergence tout aussi favorable s'établit entre les écoles historique et géographique françaises. Les grands historiens mettent à l'honneur la diversité de nos régions, tandis que la géographie, avant tout « régionale », s'intéresse à la manière dont on pourrait redécouper le territoire national. Enfin, un certain *modus vivendi* s'instaure entre

Paris et ses provinces. La capitale effraie toujours. Elle symbolise en province les excès de la grande ville. Mais on souhaite de plus en plus y « monter ». La République désormais bien installée, l'ère des révolutions parisiennes dictant au reste du pays la conduite à suivre semble révolue. Le pouvoir central n'est plus vraiment ni contesté ni menacé. La tradition jacobine persiste. Mais elle peut se faire moins présente.

Se forge alors, au moins en apparence, un nouveau syncrétisme. L'unité et la diversité ne sont plus conçues comme des projets devant s'opposer mais se renforcer en se complétant. On considère que l'amour de sa « petite patrie », c'est-à-dire de sa région ou de son terroir, ne peut que nourrir celui d'une France aimant, depuis la Révolution, se considérer comme la « Grande Nation ». Ce moment unique, magique, où les contraires semblent s'associer n'est pas le fruit du hasard. Il naît d'une recombinaison identitaire et patriotique dont il convient d'étudier plus en détail les ingrédients et l'alchimie, les forces et les faiblesses.

LE REPOSITIONNEMENT DES RÉPUBLICAINS

L'attitude des républicains vis-à-vis de la question régionale est longtemps ambiguë. Le courant radical, à l'origine de la création du parti du même nom en 1901, se manifeste à ses débuts, dans les années 1830-1840, par trois grands caractères : il s'oppose à la monarchie, souhaite résoudre la question sociale par la réforme politique, et défend l'héritage révolutionnaire, en particulier le dogme de l'unité et de l'indivisibilité du pays. Il défend fermement la centralisation politique tout en soulignant l'intérêt d'une décentralisation administrative. C'est ce qu'écrit Louis Blanc dans son

Histoire de dix ans publiée en 1844 : « La centralisation politique, c'est la force ; la centralisation administrative c'est tôt ou tard le despotisme¹. » Mais qu'entendent les radicaux par décentralisation administrative ? Principalement une chose : la « liberté municipale ». Pour eux, c'est à l'échelle de la commune, échelon premier de la vie politique, que peut s'enraciner la démocratie. Il importe donc de renforcer les libertés municipales. Cela ne revient pas forcément à augmenter les pouvoirs de la commune. Cela signifie surtout qu'il faut étendre le principe représentatif à l'échelon local, en faisant par exemple du maire l'élu du suffrage universel (1884). Les radicaux ne font ainsi que reprendre et amplifier une idée chère à un Alexis de Tocqueville et aux libéraux de la Restauration, comme Benjamin Constant. Il n'est nullement question, pour eux, ni d'une réforme globale de la carte administrative du pays ni d'une déconcentration des pouvoirs.

Ajoutons que les querelles internes au sein du parti radical favorisent plutôt un certain immobilisme. Comme l'a montré Serge Bernstein, la tension y est manifeste entre les représentants du Comité exécutif parisien, souverain durant l'intervalle des congrès nationaux, et les dirigeants de province souhaitant disposer de plus d'autonomie, notamment du côté des puissantes organisations du Sud-Ouest. Si les radicaux sont prudents à l'idée de débattre de la question régionale c'est donc aussi par crainte de renforcer les tensions internes au parti². Jusqu'aux débuts du xx^e siècle, ils admettent que l'on puisse en discuter. Mais le thème ne constitue pour eux qu'un sujet assez secondaire. Et les plus avancés ne voient pas plus loin que le principe de subsidiarité³.

Il faut des circonstances un peu exceptionnelles pour qu'ils aillent au-delà. Tel est d'abord le cas (on l'a vu) avec le « Programme de Nancy », en 1865. Des radicaux et des républicains ensuite appelés à

jouer un rôle de premier plan, comme Jules Ferry, montent alors au créneau. Essentiellement parce que l'Empire se libéralise, que les républicains sont dans l'opposition, et qu'au travers du thème de la réforme de l'État ils peuvent plus facilement s'attaquer au pouvoir impérial. Dans un manifeste, le 30 mars 1898, le groupe radical de l'Assemblée s'en prend à la centralisation. Mais ce sont principalement les fonctionnaires, qui ne paraissent pas suffisamment républicains, et le ministère Méline qui sont en ligne de mire. Tout aussi révélatrice est la passe d'armes de 1903-1904. Populaire, le régionalisme est à son apogée. Les républicains sont au pouvoir. Mais, divisés, ils subissent les attaques d'une droite conservatrice et monarchiste présentant le nouveau régime comme un système autoritaire, ennemi des libertés locales. Une controverse éclate dans la presse, relative aux capacités respectives de la monarchie et de la République à mettre en œuvre une vraie politique de décentralisation.

Dans *L'Action française* du 1^{er} août 1903, Charles Maurras s'insurge contre le « César-État » atrophiant la « fonction civique » du citoyen, cause de la « décadence profonde » du pays. Il faut, dit-il, libérer les familles et les « associations professionnelles, confessionnelles et morales », ainsi que les communes et les pays (ou arrondissements) ». Avant tout, il faut créer de « vastes régions » disposant de « grands conseils provinciaux sous le contrôle supérieur mais éloigné de l'État ». Selon lui, deux raisons expliquent que seule la monarchie soit capable de décentraliser : d'abord parce qu'il s'agirait là d'une politique naturelle pour elle, du fait de son inclination en faveur des « corps, communautés et communautés de la nation » ; ensuite parce que, n'ayant pas besoin d'assurer sa réélection, un monarque n'est pas tenté d'utiliser les pouvoirs conférés par la centralisation afin de se maintenir sur le trône.

Les républicains sont obligés de réagir. Le 31 juillet 1903, dans les colonnes de *L'Aurore*, Clemenceau s'affirme comme un adepte convaincu de la décentralisation. « Non seulement je tiens ferme pour la décentralisation, écrit-il, mais encore mon idéal de gouvernement est le fédéralisme. » Pour mieux se distinguer de ses adversaires politiques il indique encore, dans *La Dépêche de Toulouse* du 8 avril 1904, que la décentralisation n'est qu'une arme brandie par les défenseurs de l'Ancien Régime qui, « se voyant déloger du pouvoir central par les électeurs », ont « imaginé de se réfugier, comme en autant de forteresses », dans les régions, « dans les dernières places d'occupation que leur ont conservées l'ignorance, les préjugés d'Ancien Régime, les basses superstitions de l'Église romaine ». « La décentralisation, pour nous, c'est la création de foyers de liberté. Pour eux, c'est la constitution d'enclaves romaines tenant garnison contre le droit libérateur de la République française. »

Mais il n'y a pas que les rivalités politiques du moment pour pousser les républicains à se saisir de l'enjeu régional. Il y a aussi, et surtout, la volonté d'enraciner durablement l'idée républicaine dans le pays. Rien de mieux, pour ce faire, que de l'associer à des sentiments d'appartenance concrets et sensibles, que de se fonder sur l'attachement des Français à leurs terroirs. D'autant que la défaite de 1870, face à la Prusse, a généré un fort nationalisme et que c'est en partie à cette source puissante, écrit Paul Claval, que s'est nourri le régionalisme⁴. C'est ainsi que les républicains devinrent les architectes conscients d'un syncrétisme auquel tout poussait, autour de la Nation, de la République, du patriotisme et de l'amour pour les terroirs.

La manière dont se fixe alors un type emblématique de paysage français en peinture est à ce sujet particulièrement éclairante. S'il y a un paysage allemand dès le xv^e siècle (la forêt) et hollandais dès le xvi^e (« une route, un moulin, une marine sous un même immense ciel »), nous dit Françoise Cachin, ainsi qu'un « paysage anglais de sensibilité nationale » (de « grands arbres au-dessus d'une herbe d'un vert inimitable »), la nature n'est en France longtemps tolérée qu'idéalisée. Le « typiquement français », à savoir « un paysage légèrement vallonné où serpente une route, un clocher de village dans le fond, et un pré derrière un rideau d'arbres à demi tiré », ne se cristallise qu'au cours de la seconde moitié du xix^e siècle pour disparaître dans l'art moderne après la Première Guerre mondiale. Image terrienne et rassurante de « rassemblement paisible », elle perpétue celle d'un « monde ancien mais travaillé, où chacun peut retrouver des souvenirs visuels de son décor héréditaire ». Principes de réalité, de durabilité et sentiment d'appartenance s'y conjuguent, renvoyant au programme patriotique de la France des « coteaux modérés » d'Albert Thibaudet. C'est la peinture d'une France « modeste, apaisée, digne, retenue », qui fait aussi de Corot l'un des peintres les plus représentatifs de ce moment⁵. Et c'est notamment au cours des années 1880-1900 que les commandes de l'État et des municipalités se mettent à privilégier paysages et allégories historiques pour la décoration des gares et des mairies⁶. Le discours de Maurice Faure à l'Assemblée, en 1898, est révélateur de cette association entre diversité régionale, paysage national et République :

Quelle est la terre favorisée qui offre les spectacles de la nature les plus charmants et les plus grandioses, au même degré que notre vieille Gaule, où, des collines brumeuses de l'Armorique aux montagnes ensoleillées de la Provence, des Vosges aux Pyrénées et des Pyrénées aux Alpes, se rencontrent les climats les plus différents, les aspects les plus divers, les sites les plus

caractéristiques, les colorations les plus variées. Faisons connaître et apprécier notre chère patrie, non seulement aux étrangers pour lesquels Paris semble être l'unique attraction, mais aux nombreux Français qui la connaissent mal ou ne l'apprécient pas assez⁷.

Mais c'est à l'école, surtout, là où se pressent tous les jeunes Français, que le nouveau syncrétisme identitaire a le plus de chance d'émerger. Il y a encore quelques années, on insistait sur le fait que l'école de la III^e République avait traqué les langues régionales et poussé à l'apprentissage exclusif du français. C'est vrai, mais en partie uniquement. Car si le français devint la langue commune des écoliers, et si des instituteurs ont effectivement lutté contre l'usage des langues régionales, nombre de parents poussèrent leurs enfants à apprendre correctement le français afin de pouvoir s'élever dans la société. Le processus d'acculturation fut donc impulsé par le haut, mais pas seulement. Du reste, de nombreux travaux ont montré, à partir du milieu des années 1970, combien l'école républicaine s'était appuyée sur l'univers quotidien des élèves. Professeur au Collège de France, Michel Bréal souligne déjà, en 1872, la nécessité pour l'enseignant de se fonder sur « des faits et des renseignements qui fissent voir de quelle façon chaque partie de la France contribue à la grandeur et à la prospérité de l'ensemble [...]. Au lieu d'un patriotisme abstrait, dont il serait périlleux de tout attendre à l'heure du danger, nous aurons un patriotisme éclairé, reposant sur l'amour que se portent les provinces qui se connaissent et s'apprécient ». Aussi faut-il que l'enseignement géographique prenne « pour point de départ le lieu même que l'enfant habite⁸ ». Il ne s'agit pas là d'une citation isolée, mais d'une conviction largement partagée, nous indique Anne-Marie Thiesse⁹. Le discours est par ailleurs d'autant plus susceptible d'être entendu qu'il s'adresse à des instituteurs d'origine souvent modeste, dont la mobilité professionnelle n'excède guère le cadre

départemental, et qui connaissent assez bien les langues et l'histoire régionales¹⁰.

UNE NOUVELLE COMBINAISON IDENTITAIRE

Si tout cela est possible, c'est aussi parce que les sciences historiques et géographiques françaises alors en pleine construction participent pleinement de cette nouvelle synthèse identitaire. Ce n'est pas un hasard. Cette synthèse se fonde sur l'idée que la diversité du pays, enracinée dans son histoire, ne peut que constituer une force pour la Nation. La France, explique Paul Vidal de La Blache, est « unique en Europe », du fait d'une « richesse de gammes qu'on ne trouve pas ailleurs¹¹ ».

À l'origine du lien entre les deux disciplines, si prégnant encore aujourd'hui et si singulier au regard de leurs destins divergents hors nos frontières, figure une commune interrogation : comment rendre compte de la formation d'un territoire et d'une nation, et de ce qui peut rassembler au-delà des différences ? Historiens comme géographes répondent à cette question en mettant en avant le lien. Un lien issu du temps long, de l'enchevêtrement de données éparses ayant réussi à faire sens grâce au travail des hommes. Avec pour résultat une unité paraissant d'autant plus légitime qu'elle s'enracine dans le passé le plus profond, les données du sol, l'association des énergies.

Les géographes montrent comment la nature offre un cadre, mais aussi comment l'activité moderne peut contribuer à en sortir. Associant ainsi le temps long, quasi géologique, et le temps court de l'évolution économique récente, ils intègrent la durée dans leur

analyse¹². De leur côté, les historiens inscrivent l'espace dans la leur¹³. Un Ernest Lavisse et un Jules Michelet débute leur *Histoire de France* par un tableau géographique¹⁴. Lucien Febvre fera plus tard de même avec son *Introduction géographique à l'histoire*, publiée l'année même où Fernand Braudel associe temps et espace dans sa *Méditerranée*¹⁵. Et lorsqu'elle se constitue en 1911, la Société des études locales dans l'enseignement public accueille immédiatement Lavisse et Vidal de La Blache dans son comité d'honneur.

Cherchant à comprendre le mystère des lieux et des appartenances, historiens et géographes soulignent la relativité des déterminismes. Il ne s'agit plus d'essayer de justifier la société d'ordres de l'Ancien Régime ou d'expliquer les origines de la Révolution avec la théorie des deux races (aristocratique et populaire chez Boulainvilliers, franque et gauloise chez Augustin Thierry). Il s'agit de dépasser l'ère des grands affrontements. De souligner, avec Lavisse, l'existence d'un temps de la nation France antérieur à 1789, voire l'existence d'une France d'avant la France, à l'époque gauloise, même si elle est ensuite sans cesse remaniée, au fil des siècles et des expériences. *Mutatis mutandis*, on retrouve un type de raisonnement comparable chez Vidal de La Blache qui s'affranchit de la théorie des climats et des frontières naturelles. Initialement inspiré par l'analyse déterministe d'un Friedrich Ratzel (« le milieu est le produit des déterminations internes et externes et de leurs rapports »), il développe le principe (qu'il n'a personnellement jamais défini comme tel) que l'on a ensuite présenté sous le nom de *possibilisme* : la nature (géologie, réseaux fluviaux...) fournit aux hommes un cadre contribuant à orienter leur mode de vie, leur type d'habitat ou encore leurs activités. Mais les paysages ainsi construits le sont par le lent et continu travail des hommes ; un travail sans lequel des germes semés par la nature ne pourrait éclore la vie. Géographies physique et

humaine sont liées. Signe que « la nation est un lieu d'exercice des solidarités, une mise en œuvre des complémentarités », une « libre agrégation¹⁶ ». Même si, rétif aux héritages médiévaux (monarchie, châteaux et églises), et peu sensible aux villes et à l'économie, le *Tableau* vidalien est surtout celui de la France des *pays* et des campagnes se reflétant dans les dénominations populaires.

L'histoire et la géographie ne mettent pas seulement en avant la diversité des *pays* constitutifs de la France. Elles contribuent en partie, scientifiquement, à valider le cadre régional. Le mouvement est plus tardif du côté des historiens où la domination des grandes thèses d'histoire régionale correspond plutôt aux années 1950-1970, avec, entre autres, le Beauvaisis de Pierre Goubert, le Languedoc d'Emmanuel Le Roy Ladurie ou la Catalogne de Pierre Vilar¹⁷. En géographie par contre, la dimension régionale est omniprésente de la fin du XIX^e siècle au début des années 1950, et notamment durant l'entre-deux-guerres. C'est d'abord en minéralogie et en géologie que la notion de « région naturelle » apparaît, en 1808, sous la plume de Georges Cuvier et Alexandre Brongniart. Fondée en 1822, la Société de géographie de Paris met rapidement au concours la description d'une « partie quelconque du territoire [...] formant une région naturelle ». Dépassant la nomenclature, Antoine Passy tente, en 1832, de tisser des liens entre géologie, végétation et modes de vie, avant de suggérer, en 1858, une nouvelle division du pays en régions. Mais il reste relativement isolé. C'est « au tournant du siècle », écrit Étienne Juillard, que l'étude de ces liens devient essentielle¹⁸. En 1908, Lucien Gallois établit des correspondances entre géologie, sols et toponymes¹⁹. Si les dimensions physiques demeurent parfois centrales²⁰, le rapport entre histoire, géographie physique et humaine reçoit ses lettres de noblesse au début du siècle, avec Vidal de La Blache. Dès lors, la physionomie et la recherche de la genèse des

paysages deviennent les grandes préoccupations des géographes français, d'autant plus intéressés par les espaces « traditionnels » qu'ils n'ont pas encore été transformés par la vie moderne. Validant l'idée de « régions naturelles²¹ », la géographie contribue ainsi à une certaine idéalisation de la France rurale ; thème également de plus en plus prégnant en littérature.

Comme le montre Paul Claval, si le souci d'exactitude porté par le romantisme et le naturalisme concourt à sensibiliser les écrivains au cadre local, on ne peut guère parler de « roman régionaliste » avant le tournant du dernier tiers du XIX^e siècle. Henri Beyle (Stendhal), Gustave Flaubert ou Émile Zola n'y voient qu'un moyen de mieux poser des archétypes. Guy de Maupassant s'intéresse aux gens modestes mais ses « normandismes » sont surtout là pour faire plus vrai. Il en va plus ou moins de même chez George Sand, qui se plaît à peindre les couleurs locales, mais dont la trame des romans est avant tout sociale. Pour parler de roman régionaliste, note Claval, il ne faut pas seulement retrouver l'idée que la nature confère une spécificité particulière à un cadre donné, ni même rendre « sensible » l'environnement matériel. « Le vrai sentiment régionaliste demande autre chose que le souci naturaliste du cadre et l'inquiétude des conditions locales ; il repose sur le sens des lieux, de leurs mystères et sur l'intuition des correspondances qui peuvent se nouer entre les êtres et les choses. »

Nationalisme et dé-régionalisation économique favorisent aussi un « mouvement de retour aux sources », une mise en avant de la ruralité dont les Français sont encore imprégnés. La « puissance mystérieuse » des lieux (*La Colline inspirée*, 1913) chère à Maurice Barrès et à ses *Déracinés* (1897) conduit à une espèce de « panthéisme » qui lui est spécifique. Mais « ce qu'il traduit sous une

forme extrême [...] est partagé désormais par beaucoup : il est une vérité essentielle que la grande ville fait oublier et qu'il importe d'aller chercher dans la modestie de la vie provinciale. La quête régionaliste cesse d'être sociale ou naturaliste. Elle devient celle d'une inspiration [...], d'une vérité ultime sur les êtres²² ». Les romanciers Émile Pouillon, Léon Cladel ou encore Ferdinand Fabre chantent les vertus de l'enracinement. « L'école rustique du Centre » joue un rôle important dans le renouveau littéraire régionaliste des années 1890-1910, avec notamment Henri Pourrat, Eugène Le Roy et Émile Guillaumin. Couleur locale, « français régional » y sont au service d'un message qui dépasse le localisme en développant une sorte de « sagesse » terrienne et provinciale²³. Avec Vidal de La Blache ou Gaston Roupnel, la géographie entend étudier cet « enracinement ». Tandis que les dictées et les livres de classe, *Le Tour de la France par deux enfants* en tête, martèlent la même idée ; celle d'une diversité et d'une unité des images régionales.

UN RÉGIONALISME DIVISÉ

Ces mouvements de fond favorisent les sentiments régionalistes. Paradoxalement, ils conduisent aussi, sans doute, à desservir un mouvement régionaliste politique en détournant l'attention vers des questions plus esthétiques ou économiques ; même si les limites du régionalisme politique doivent avant tout être cherchées en son sein. La plupart des auteurs ayant écrit sur la question soulignent en effet d'emblée le caractère disparate d'une Fédération régionaliste française (FRF) ne pouvant qu'être condamnée à la paralysie. Autour de Jean Charles-Brun issu du Félibrige, on trouve, entre autres, des conservateurs (Le Play), des monarchistes (Maurras, Barrès), des légitimistes (Raudot, La Tour du Pin), des radicaux-socialistes

(Hovelacque), des radicaux (Beauquier, Hennessy, Paul-Boncour), des républicains (Briand, Debré plus tard) et, avec les années 1960, des socialistes (Mendès France, Durrieu, Rocard). Fédéralistes, partisans d'une simple déconcentration administrative ou défenseurs d'une véritable décentralisation s'y retrouvent, aux côtés d'érudits passionnés par la couleur locale et le folklorisme, et « d'aspirants politiciens espérant se faire applaudir plus facilement et plus tôt sur un théâtre plus restreint que la grande scène nationale²⁴ ». Le juriste Maurice Bourjol y voyait là une « auberge espagnole où chacun trouve ce qu'il apporte²⁵ ».

Des refus largement partagés rassemblent néanmoins les membres de la Fédération, notamment ceux de l'esprit centralisateur « jacobin » et du maurrassisme, ou du moins de son monarchisme comme le souligne la controverse publique, en 1905, entre Charles Maurras et Joseph Paul-Boncour, tous deux membres de la FRF. Des affinités électives s'y dessinent également, comme l'attachement à la République (plus qu'aux républicains²⁶), et à deux grandes lignes directrices idéologiques (voire trois, si l'on y ajoute un certain vitalisme) : le fédéralisme²⁷ avec l'idée du contrat, de la libre association, des agglomérations « spontanées, et un traditionalisme nationaliste relativement multiforme. Pouvant parfois donner l'impression de se rejoindre (principe associatif proudhonien et principe leplaysien d'association des syndicats et corporations), ces deux tendances n'apparaissent d'abord qu'en demi-teinte du fait d'un programme et d'une dénomination volontairement minimalistes : le terme de « régionalisme » n'est « pas fameux », écrit Charles-Brun, mais il présente l'avantage d'être « commode, étant obscur et prêtant à des interprétations diverses²⁸ ».

Dans ce contexte, on peut considérer que la FRF n'a pas de véritable programme politique, et le regretter. Regroupant des

personnalités issues de courants divers et parfois opposés, sans doute ne pouvait-elle guère jouer directement un véritable rôle politique. Mais était-ce là son véritable objectif²⁹ ? Au-delà de l'action individuelle menée par ses membres, l'essentiel ne se situait-il pas ailleurs ? On peut, en tout cas, y voir autre chose qu'une plateforme politique mort-née : un groupe de pression se manifestant à l'Assemblée (interventions et projets de lois), lors des élections³⁰, et un cercle de réflexion (on dirait un « club » dans les années 1950) avec une revue et un congrès annuel. En un mot, un laboratoire d'idées dont certaines, du fait de leur caractère « technique », seront mises en pratique, en 1919, après 1945, et au-delà. Plus mouvement de cadres que d'opinion, la FRF a certainement joué, à moyen terme, un rôle non négligeable dans le passage à un régionalisme plus fonctionnel, tourné vers l'aménagement du territoire. Ouvrant ainsi la voie à son acclimatation au sein de la gauche française.

L'idée de départ, en effet, est le rejet des cadres administratifs existants, provinces ou départements. Les anciennes provinces parce qu'elles n'étaient pas toutes homogènes et qu'elles sont devenues politiquement trop connotées. Les départements parce qu'ils constituent un cadre trop étroit, inadapté aux transports modernes, trop rigide (Pierre Foncin considère aussi que les départements ne prennent pas suffisamment en compte les données naturelles et historiques³¹) et trop inégal (la Lozère, quatorze fois moins peuplée que le Nord, doit entretenir la même administration avec des recettes cinquante-quatre fois plus faibles). Devenue impersonnelle, la machine administrative départementale entrave la vie locale³².

Cela dit, comment élaborer de nouveaux cadres, plus adaptés à un régionalisme se voulant « moderne » ? Agréger les unités existantes (propositions de loi Beauquier et Boucheron) constituerait une solution de facilité que refusent la plupart des membres de la FRF,

considérant que l'on ne peut favoriser l'activité locale à l'aide de structures dépourvues de personnalité. Il faut donc penser de nouveaux ensembles régionaux, qui ne soient pas décrétés d'en haut mais apparaissent le fruit des réalités locales et du vœu des populations concernées. Quels critères retenir ? Certains pensent qu'il faut bâtir de nouvelles régions autour d'espaces centraux ; qu'il s'agisse de villes maîtresses pour Vidal de La Blache ou de l'aire d'influence d'établissements publics (chambres de commerce, d'agriculture, d'associations syndicales) pour Louis Marin. D'autres y voient le chemin menant à une nouvelle centralisation, à plusieurs têtes. Par prudence, on s'accorde à penser que la régionalisation doit être « spontanée » mais qu'il faut la stimuler, l'accompagner, l'encadrer autour de quelques principes : créer des espaces homogènes (composés de territoires complémentaires et non trop spécialisés), prenant en compte les liens forgés par l'économie moderne (une région ne se définit pas seulement en fonction d'une « identité » venue du passé), de taille suffisante (pour faire contrepoids à Paris), et relativement comparables.

Le régionalisme de la FRF se définit ainsi assez largement comme une méthode³³, comme un pragmatisme empirique fondé sur l'observation du réel, le refus des solutions trop abstraites et uniformes. Prenant en compte le passé et ce qui se crée et prépare l'avenir, il essaie de trouver un compromis entre tradition et progrès.

Reste à faire vivre ces régions nouvelles. Les membres de la FRF souhaitent la mise en place d'une véritable organisation des pouvoirs à cette échelle. Avec une assemblée générale qui pourrait être « professionnelle » (Jean Hennessy). Désireux d'éviter le risque corporatif, une majorité se dessine autour d'une vague représentation des « intérêts proprement régionaux » et d'une combinaison entre désignation par des organes professionnels et suffrage universel

direct. Avec plusieurs sessions, mais pas de permanence (synonyme d'omnipotence). On s'y occuperait de tout ce qui concerne la région (organisation du travail, du crédit, des transports, de l'enseignement professionnel...) sans empiéter sur les prérogatives de l'État central, ce dernier exerçant une tutelle limitée sur l'assemblée. En relations avec un « préfet régional », le représentant de l'exécutif serait élu par l'assemblée et assisté d'une commission en émanant. À cela s'ajouterait un organe consultatif composé de sections spécialisées. Les attributions entre pouvoirs central et local s'effectueraient en fonction de la notion d'intérêt direct. En cas de conflit, une juridiction arbitrale pourrait être saisie par des individus, des autorités communales et régionales ou l'État. La disparition des départements favoriserait des syndicats ou ententes communales. Le canton disparaîtrait aussi, tandis que l'arrondissement (devenu « district ») serait renforcé, doté d'un budget et d'une administration légère, mais sans constituer une collectivité territoriale. Tout cela nécessite des recettes, et donc un impôt au niveau régional. Teintés d'une sensibilité au folklore, à l'art, et d'un désir de revitaliser les provinces³⁴, le régionalisme économique et administratif domine de fait dans le « programme » et la vie de la Fédération.

UN DÉBAT FINALEMENT ORIENTÉ VERS DES QUESTIONS SURTOUT ÉCONOMIQUES

Pourtant, même en ce domaine, le bilan de la FRF est généralement assez critiqué. Une agitation intense et le dépôt de multiples projets de lois n'auront abouti qu'à une seule réalisation pratique, avec le regroupement des chambres de commerce à l'échelle régionale effectué à l'initiative de Clémentel, en 1919. Et

encore. Car fort peu d'analystes établissent un lien direct entre la FRF et cette tardive initiative, apparemment issue de la nécessité d'œuvrer à une meilleure mobilisation de l'économie en temps de guerre, et de nature plus « technocratique » qu'idéologique. Il est vrai que, comparées à l'activisme législatif, les « régions » Clémentel semblent bien peu de chose.

Arnaud Brennetot et Sophie de Ruffray ont tenté de lister l'ensemble des projets visant à redécouper le territoire national, entre le milieu du XIX^e siècle et l'an 2000³⁵, soit 73 projets, dont 55 antérieurs à 1990. Trois périodes peuvent être distinguées jusqu'à l'entre-deux-guerres. La première correspond à l'Empire libéral. C'est un frémissement, avec 5 propositions entre 1851 et 1869. La deuxième constitue un apogée, avec 24 projets entre 1886 et 1919 (dont 5 visant à établir des provinces et 16 des régions). La dernière, entre 1926 et 1939, ne voit fleurir que deux tentatives. Il faut ensuite attendre Vichy, et surtout la Reconstruction (avant que les choses ne s'emballent à nouveau après 1960) pour voir repartir la tendance à la hausse.

Ce constat d'échec et cette idée d'une réforme Clémentel purement technocratique doivent cependant être nuancés. Si l'on y regarde de près, on s'aperçoit en effet que la création de « régions économiques » relève plus de la longue marche que de la génération spontanée. L'année 1911 voit la publication du *Régionalisme* par Charles-Brun. C'est aussi le moment où son ami Jean Hennessy commence un important travail de lobbying auprès d'acteurs économiques afin de créer une région « Poitou-Charente ». En 1913, une Ligue d'action régionaliste et de représentation professionnelle se constitue au sein de la FRF. En 1916, discours et propositions en la matière sont condensés dans un ouvrage intitulé *Régions de France*. L'année précédente, le 29 avril, Jean Hennessy, toujours lui, proposait

une loi tendant à la décentralisation administrative et à la représentation des intérêts économiques par la suppression des départements, la constitution de régions et l'élection d'assemblées régionales. La proposition Clémentel ne vient donc pas de nulle part. Elle fait suite à un lent travail de préparation entrepris par la FRF.

À cela il faut ajouter les initiatives venues des milieux économiques. En 1899-1900, nous dit Christian Gras, « un office des transports regroupe toutes les chambres de commerce du Sud-Est ». En 1901, « une conférence des chambres de commerce du Midi » se préoccupe de la question des voies navigables. Vers 1907 « s'esquisse le regroupement des chambres de commerce de l'Est, autour de Nancy, et du Centre-Ouest autour de Limoges ». Dès 1883, le projet Legrand prévoit « la création de huit conseils régionaux formés par les délégués des 149 Chambres de commerce³⁶ ». Des scientifiques se constituant en « experts » avant la lettre³⁷, notamment au sein de l'école géographique vidalienne, travaillent dans la même direction. Car si le Vidal de La Blache du *Tableau géographique de la France* (1903) demeure en marge de ces préoccupations, celui des années 1909-1917 multiplie les interventions. En 1909, commentant longuement le livre publié par Lucien Gallois *Régions et noms de pays*, il souligne la nécessité de penser des cadres administratifs en relation avec les évolutions de l'économie moderne. En 1913, il indique qu'une réorganisation des départements ne servirait pas à grand-chose et qu'il serait illusoire de chercher une solution dans le recours aux régions géologiques. Les espaces constitués par l'aire d'influence de grandes agglomérations lui semblent beaucoup plus pertinents. Auparavant, en 1910, dans la *Revue de Paris*, il avait clairement dit que l'esprit commercial devait se substituer à l'esprit administratif, et que des assemblées régionales devaient être élues. Une carte de 17 régions, toutes dénommées en fonction d'une ville, venait

compléter le discours³⁸. Fondant la région sur un critère de cohésion, il ouvrait la porte à un régionalisme fonctionnel³⁹ qui fleurira après 1945.

C'est dans ce contexte qu'il faut replacer la guerre et le rôle joué par Henri Hauser. Comme il le reconnaît lui-même dans *Le Problème du régionalisme*, c'est « dans les vingt ou vingt-cinq années qui ont précédé la guerre » que « des faits nouveaux » commencèrent à apparaître « sur le terrain économique ». Avec l'essor de grandes villes commençant à « exercer sur leur entourage, à des distances accrues par l'amélioration des moyens de transport, une force d'attraction de plus en plus considérable, de plus en plus capable de contrarier [celle] qui émane du foyer parisien ». De grandes villes devenant des « nœuds » de communication, et, surtout, de « rapports économiques »⁴⁰. Pendant ce temps, poursuit notre auteur, à la suite de la loi de 1896 sur les universités à l'initiative de Louis Liard, le travail intellectuel se décentralisait et se régionalisait, s'employant à la « mise en valeur des ressources naturelles de la région » (Nancy, son école de brasserie et son institut de chimie ; Grenoble, son institut électrotechnique et son école de papeterie). Et notre historien (spécialiste de la Renaissance, de la Réforme et de la Contre-Réforme), futur professeur de géographie commerciale et industrielle (1918-1933), de reconnaître le « grand rôle » joué dans la mise en évidence de ce mouvement par des savants géographes. Ce sont les vidaliens, dit-il en substance, inventeurs d'un « régionalisme critique », qui ont permis de « souligner la différence qui existe entre une *région naturelle* et une *région économique* ». Ce n'est qu'ensuite (selon la belle formule d'un Hauser devenu conseiller auprès du ministre de l'Industrie, en 1917) que « la guerre elle-même fut un puissant agent de la décentralisation régionale⁴¹ ».

Comment ? Par la création, en 1915, de comités consultatifs d'action économique des régions militaires. Leur objectif : « rechercher les mesures propres à maintenir et développer l'activité [économique] de la région, notamment par l'emploi rationnel de la main-d'œuvre civile et militaire et par l'utilisation des ressources locales » (décret du 25 octobre, art. 2). Pourquoi, écrit Hauser, « fournir les arsenaux de Bourges avec des bois que l'on coupait dans le Morvan pour les envoyer se faire travailler à Toulon » ? « Loin d'aboutir à l'utilisation rationnelle des moyens de transport, la centralisation menait à l'encombrement des voies, à l'engorgement des gares, à l'insuffisante rotation des wagons ». Sans ambages, Hauser ajoute que, au-delà de la nécessité imposée par la guerre, le décret visait aussi à répondre à une pression parlementaire, en « émasculant » le « régionalisme de M. Hennessy ». Ce dernier avait demandé, le 22 juillet, la création de conseils consultatifs économiques par régions militaires. Au lieu de « petits parlements économiques régionaux », le décret mettait en place des organismes « modestes », dont les membres, nommés, dépendaient « du ministre de la Guerre et non du Président du Conseil ⁴² ».

Une logique politique se surimpose donc à la logique économique et l'oriente, réduisant par là même son efficacité (et, notons-le, faisant rétrospectivement douter de la volonté des républicains au pouvoir, avant 1914, d'entamer une véritable politique de décentralisation ou de régionalisation). Hauser le reconnaît en effet, la région militaire était, « sauf exceptions » (« presque toutes dans le Midi »), aussi « mal préparée que possible au rôle qu'on voulait lui faire jouer ». Il fallait sortir du cadre départemental et, « vaille que vaille », les seuls organismes susceptibles de le permettre étaient les régions militaires, dont « le principal mérite » était « d'exister ». C'est ainsi que, « théoriquement », pour reprendre le terme même de

Hauser, la France fut divisée « en autant de comités régionaux qu'il y avait de régions militaires, avec siège au centre de la Région », eux-mêmes « subdivisés en autant de sous-Comités qu'il y avait de départements »⁴³.

Le 25 juillet 1916, dans le *Rapport de la Commission d'administration de la Chambre des députés*, « pleins d'espérance », les « régionalistes convaincus » trouvent la réforme trop timide mais « saluent dans les Comités une promesse d'avenir ». Il est vrai que, le 6 juin, à la suite d'une nouvelle proposition de Jean Hennesy, la Commission invitait le gouvernement à adjoindre aux comités consultatifs « des représentants de la classe ouvrière ou des syndicats ouvriers », à augmenter leurs crédits et à « prescrire aux préfets » d'assister à leurs réunions. Une *Instruction* du 23 février 1917 consacre leur existence, en en élargissant l'organisation. Un *Rapport* sur leur activité entre octobre 1915 et juin 1917 souligne le scepticisme initial auquel se sont confrontés les membres des comités, les limites de leur action, mais aussi, malgré tout, leur réelle efficacité. Il n'en faut pas moins pour que l'opinion se fasse jour, en 1918, sinon de l'intérêt de les conserver après guerre, en tout cas de penser leur possible adaptation⁴⁴. Ce à quoi certains délégués se préparent, sentant approcher le fin du conflit, facilitant ainsi la reprise de la vie industrielle après novembre 1918.

Parallèlement à ces initiatives individuelles, après le congrès de l'Association nationale d'expansion économique (mars 1917), Étienne Clémentel (qui est favorable au principe régionaliste⁴⁵) décide d'installer un service, confié à Henri Hauser. Il doit « étudier la création en France de régions économiques » dans son ministère du Commerce et de l'Industrie. C'est pour des raisons finalement techniques, parce que Clémentel n'a sous son autorité « qu'une seule catégorie de corps élus » susceptible d'être mobilisée à cet effet, qu'il

se tourne vers les chambres de commerce. Certaines remontaient à l'Ancien Régime, écrit Hauser. Créées à nouveau en l'an X et réorganisées par la loi du 9 avril 1898, elles « étaient loin d'être la base idéale pour une construction de ce genre », même si l'existence d'une « poussière de Chambres » (149 pour 87 départements) constituait « un argument [...] en faveur de leur regroupement sur une base régionale⁴⁶ ». Une fois de plus, comme en 1915, c'est en contournant des obstacles apparemment politiques, et presque par défaut, que Clémentel et Hauser se penchent sur la question de la régionalisation économique à partir des chambres de commerce. Des propositions ambitieuses avaient été formulées en ce sens bien avant la guerre (Hérisson et Legrand, 1884). Mais « le seul mot de *région* effrayait » alors les législateurs, « leur faisant craindre pour l'unité nationale⁴⁷ ».

Il fallait donc être prudent, éviter de se rapprocher des souhaits émis au Congrès de la FRF de mai 1918 (Hennessy y ayant demandé la coordination de tous les services de l'État sous l'égide du ministère de l'Intérieur). Il fallait « éviter le danger parlementaire⁴⁸ », surfer sur l'initiative du président de la chambre de commerce de Marseille (soumettant à ses membres, dès le 12 juin 1917, un projet d'Union économique provençale), et sur les résultats fort encourageants (à l'exception de la réponse de la Chambre parisienne) d'une consultation lancée en direction des chambres de commerce du pays⁴⁹. C'est ainsi, conclu pragmatiquement Hauser, que, se saisissant des dispositions de la loi Mesureur de 1898 sur les chambres de commerce, « sans tapage, la réforme de 1917-1919 a fait naître en France une vingtaine d'organismes nouveaux, et qui travaillent⁵⁰ ».

Par arrêtés des 5 et 12 avril 1919 étaient en effet créés 17 regroupements économiques régionaux dotés d'un budget et de personnels techniques. Du fait de leur relative souplesse (une

chambre peut adhérer à plusieurs ensembles), certains les qualifièrent plus de « syndicats », mettant en commun leurs capacités pour la réalisation d'objectifs précis, que de « régions ». Passant progressivement à 20, en 1927, ils sont remplacés en 1938 par les régions Gentin, relativement comparables. On peut y émettre des avis au gouvernement, en matière de politique économique et sociale locale. Les régions Clémentel s'inscrivent dans un mouvement plus large de dépassement du cadre départemental, dont elles bénéficient et qu'elles contribuent à renforcer. Après des décennies de projets, on voit la création de 22 conseils de préfecture interdépartementaux (supprimant, en septembre 1926, 70 secrétaires généraux de préfecture et 106 sous-préfectures) et de « régions postales » (décrets « Poincaré » des 6-10 septembre et 7 octobre 1926). En 1929, on comptait « 10 régions agricoles, 11 inspections du travail, 14 inspections des Pont-et-Chaussées, 16 académies, 20 (ou 21) régions de corps d'armées, 25 cours d'appel, 33 inspections des Eaux et Forêts, 36 circonscriptions pénitentiaires⁵¹ ». Par la loi du 24 septembre 1919, déjà fédérés spontanément en 20 régions, les 650 syndicats locaux d'initiative étaient placés sous la coordination d'un Office national du tourisme.

Les choses n'ont donc pas été faciles. On ne peut pas dire, pourtant, que les hommes à l'œuvre derrière la réforme aient été suspects en matière de républicanisme, au contraire. Vidal de La Blache, Hauser et nombre d'autres adeptes de l'idée de régions économiques sont d'incontestables fers de lance de la République. Infatigable promoteur d'un régionalisme économique et fondateur de la Ligue de représentation professionnelle et d'action régionaliste, Jean Hennessy finance la Ligue de la République, formation radicale-socialiste porteuse du programme de « Défense républicaine » aux

élections de mai 1924, favorisant ainsi la formation du cabinet Herriot⁵². Ministre de la République, Clémentel est à la fois régionaliste, membre de la FRF et proche des milieux industriels (Empain, Renault, Schneider). Ajoutons qu'Aristide Briand lui-même affiche, en 1910, des idées régionalistes. Dans son discours de Saint-Chamond, du 10 avril, reproduit deux jours plus tard dans le *Journal des débats*, il dit souhaiter la mise en place de « groupements régionaux, avec des assemblées correspondantes ». Et c'est en écho à ces déclarations que Vidal de La Blache publie, en décembre, l'article de la *Revue de Paris* où il propose une carte de ces nouvelles régions économiques. C'est pourquoi Jean-Marie Miossec écrit, en substance, que jamais la France n'a été aussi près d'entrer dans la voie de la régionalisation qu'en cette année 1910. Sans aller jusque-là⁵³, on peut affirmer que le projet a été porté par de vrais républicains.

Mieux, on peut dire que, derrière l'image d'une réformette un peu technique, qui colle encore aux régions Clémentel, se dessinent avec elles les contours d'une politique et d'une idéologie. Elles visent à faire d'un régionalisme renouvelé un moyen, pour la France, de demeurer une grande puissance dans un monde en mutations. C'est dès 1902 que le Congrès de la FRF se préoccupe de cette question, à propos du Dauphiné et de la houille blanche. Encore marginalisés en République (sans doute parce que prônant la constitution de collectivités définies par l'existence d'intérêts, et donc de représentations spécifiques, même « professionnelles » et non politiques⁵⁴), un petit groupe de républicains entend faire d'une pierre au moins trois coups.

Il s'agit d'abord, politiquement parlant, de contrer la menace de deux autres régionalismes (traditionaliste et fédéraliste) perçus comme dangereux⁵⁵, le tout en affirmant réaliser une œuvre vraiment

républicaine⁵⁶. Promouvoir l'idée d'un régionalisme économique fondé sur des dynamiques en cours permet de se démarquer plus aisément de ces deux écueils, en évacuant la question des identités héritées du passé et celle d'une contractualisation à fondement politique.

Cela permet aussi de mieux fonder rationnellement l'idée régionale. Si le mot « région » est ancien, les termes « régionalisme » et « régionaliste » sont alors assez récents⁵⁷. Charles-Brun le confesse lui-même : ils ont initialement été choisis parce qu'ils semblaient flous, et neutres⁵⁸. Associer réforme régionale et évolution de l'économie moderne permet d'utiliser à plein les travaux des géographes et des économistes et de fonder scientifiquement le projet régional.

Enfin, ce nouveau régionalisme économique est perçu par ses promoteurs comme un moyen de renforcer la Grande Nation : en opérant une synthèse entre terroirs et industrie, tradition et progrès. C'est ce que montre Philippe Veitl dans sa thèse sur l'« invention » de la région économique des Alpes françaises, du Léman à Nice. Le projet naît à la confluence d'idées venues d'en haut, de Paris, et d'initiatives locales, autour du géographe Raoul Blanchard, émule de Vidal de La Blache, et d'industriels électrotechniciens. Animé par l'industriel grenoblois Aimé Bouchayer (1867-1928) et servi par une véritable stratégie médiatique⁵⁹, le projet permet, selon la formule de Veitl, de ne pas choisir entre « le sol et l'usine », entre l'enracinement dans le terroir que plébiscitent les Français en mal de « racines » et l'expansion industrielle susceptible de sauver la France du déclassement. « Seule », disait Clémentel, « l'organisation régionale nous permettra la mise en valeur complète et rationnelle de notre vieille France [...]. Œuvre immense que l'État peut et doit diriger, mais qu'il ne saurait accomplir sans l'action concertée et convergente

des intéressés⁶⁰ ». Il s'agit de préparer, « dans un monde nouveau », une « France régénérée », écrivait Hennessy en introduction à *Régions de France*⁶¹. Ne pas œuvrer en matière de régionalisation reviendrait à « se résigner d'avance à une vassalité économique », annonçait encore Vidal de La Blache en 1910⁶². Il faut une « politique d'expansion et d'action » respectueuse des « nécessités de l'industrie moderne », clamait Hauser en 1916⁶³.



La fin du XIX^e siècle et les débuts du XX^e ne coïncident pas seulement avec le passage, dans nombre de discours, du terme de « province », de plus en plus discrédité, à celui de « région ». Il voit aussi se substituer à la vieille question des « libertés nécessaires » celle d'une véritable réforme territoriale portée par un « régionalisme » (le mot est encore plus récent) paraissant transcender les clivages politiques, sociaux et scientifiques. Concrètement, les résultats sont cependant maigres. Sans doute parce que les dissensions demeurent tenaces, malgré les convergences de façade. Signe que les lendemains qui s'annoncent ne vont peut-être pas chanter.

1. Louis BLANC, *Histoire de dix ans*, Paris, Pagnerre, 1844, vol. 4, p. 88. Il y a deux forces dans la société, écrit-il : « la commune, qui répond à l'idée d'association », et l'État, « qui répond à l'idée de nationalité ». Le département a pour objet de « mettre en rapport ces deux forces essentielles » (vol. 5, p. 301-302).

2. Serge BERSTEIN, « Le parti radical et les problèmes du centralisme, 1870-1939 », dans C. Gras et G. Livet (dir.), *Régions et régionalisme, op. cit.*, p. 225-240.

3. « À la Chambre des représentants les intérêts nationaux, aux Conseils généraux les intérêts régionaux, aux Conseils municipaux les intérêts communaux », peut-on lire à l'article 7 du Cahier des électeurs du Comité

républicain radical-socialiste du XVIII^e arrondissement de la Seine, en 1881 (sans que la nature desdits intérêts soit précisée). Cité par Jacques KAYSER, *Les Grandes Batailles du radicalisme. Des origines aux portes du pouvoir, 1820-1901*, Paris, Marcel Rivière, 1962, p. 327.

4. « C'est d'un sursaut du nationalisme de la fin du XIX^e siècle que sort en définitive le régionalisme » (Paul CLAVAL « Le thème régional dans la littérature française », *L'Espace géographique*, t. I, 1987, 1 p. 60-73, cit. p. 67-69).

5. Les gouvernements de la III^e République n'y discernent pas seulement l'alliance du temps et de la force tranquille qui unit. Ils associent aussi la peinture de plein air « à une liberté conquise », y « voyant des analogies avec la nouvelle liberté politique » (Fr. CACHIN, « Le paysage du peintre », dans Pierre Nora, *Les Lieux de mémoire*, vol. 2, t. II, *La Nation*, *op. cit.*, p. 435-483 ; cit., p. 437, 465, 475-476).

6. Pierre VAISSE, *La III^e République et les peintres*, thèse d'État, Paris-IV, 1980, Paris, Flammarion, 1995 (couvre la période antérieure à 1914).

7. *Ibid.*, p. 156.

8. Michel BRÉAL, *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, Paris, Hachette, 1872, p. 93, 88.

9. Anne-Marie THIESSE, *Ils apprenaient la France*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1997.

10. Jean-François CHANET, *L'École républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996.

11. *Tableau de la géographie de la France*, Paris, Hachette, 1903, p. 41, 49.

12. « L'étude attentive de ce qui est fixe et permanent dans les conditions géographiques de la France doit être ou devenir plus que jamais notre guide » (dernière phrase du *Tableau de la géographie de la France* de VIDAL DE LA BLACHE, *op. cit.*, p. 386).

13. Et pas seulement pour des raisons éditoriales (le *Tableau de la géographie de la France* est au départ destiné à constituer le premier volume de l'*Histoire de France* de Lavissee). Histoire et géographie ne sont pas encore totalement dissociées.

14. Ernest LAVISSE, *Histoire de France*, Paris, Hachette, 27 vol., 1903-1922 (la publication s'effectue en deux temps : *Histoire de France des origines à la Révolution* ; *Histoire de France contemporaine depuis la Révolution jusqu'à la paix de 1919*) ; Jules MICHELET, *Histoire de France*, 6 vol., Paris, Hachette, 1833-1844. Pierre NORA, « L'*Histoire de France* de Lavissee », *Les Lieux de mémoire*, *op. cit.*, vol. 2, t. I, *La Nation*, p. 317-350.

15. Fernand BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 1949 ; Lucien FEBVRE, *La Terre et l'évolution humaine*.

Introduction géographique à l'histoire, Paris, Albin Michel, 1949.

16. Jean-Yves GUIOMAR, « Le *Tableau de la géographie de la France* de Vidal de La Blache » ; Marcel RONCAYOLO, « Le paysage du savant », dans *Les Lieux de mémoire*, *op. cit.*, vol. 2, t. I, *La Nation*, p. 568-597 et 487-528, cit. p. 570, 573, 590.

17. Pierre GOUBERT, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730. Contribution à l'histoire sociale de la France au XVII^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1960 ; Emmanuel LE ROY LADURIE, *Les Paysans du Languedoc*, Paris, SEVPEN, 1966 ; Pierre VILAR, *La Catalogne dans l'Espagne moderne. Recherches sur les fondements économiques des structures nationales*, Paris, SEVPEN, 1962. Sur cette période de domination des études régionales en histoire, voir Roger CHARTIER, « Science sociale et découpage régional », *Annales de la recherche en sciences sociales*, novembre 1980, p. 27-36.

18. Paul CLAVAL, Étienne JUILLARD, *Région et régionalisation dans la géographie française et dans d'autres sciences sociales, bibliographie analytique*, Cahiers de l'IEP de l'université de Strasbourg, Paris, Dalloz, 1967, p. 10-11. Voir aussi François BERDOULAY, *La Formation de l'école française de géographie (1870-1914)*, Paris, Bibliothèque nationale, 1981.

19. Lucien GALLOIS, *Régions naturelles et noms de pays : étude sur la région parisienne*, Paris, Armand Colin, 1908.

20. La géomorphologie, par exemple, avec Emmanuel de MARTONNE (*Les Régions géographiques de la France*, Paris, Flammarion, 1921).

21. É. Juillard, *Région et régionalisation*, *op. cit.*, p. 14-15. Aussi la géographie régionale devient-elle sujet d'étude à l'école (Joseph FÈVRE, Henri HAUSER, *Régions et pays de France*, Paris, Alcan, 1909). Plus généralement, voir Nicole GIRARD, « La région : une notion géographique ? », *Ethnologie française*, n^o 1, 2004, p. 107-112.

22. P. CLAVAL, « Le thème régional », *art. cité*, p. 67-69.

23. Paul VERNONIS, « Une école littéraire : l'école rustique du Centre », dans C. Gras et G. Livet (dir.), *Régions et régionalisme*, *op. cit.*, p. 257-263.

24. Henri HAUSER, *Histoire économique et sociale de la guerre mondiale. Le problème du régionalisme*, Publications de la dotation Carnegie pour la paix internationale, Paris, PUF New Haven, Yale University Press, 1924, p. 82.

25. M. BOURJOL, *Les Institutions régionales de 1789 à nos jours*, *op. cit.*, p. 351.

26. Voir la controverse également publique entre André Tardieu et Georges Clemenceau entre 1903 et 1905. Le premier soutient que, dépendant au pouvoir de majorités de coalition, les radicaux ne peuvent décentraliser. Le second lui répond qu'il faut d'abord fonder la République avant de décentraliser.

27. Se réclamant de deux maîtres, Frédéric Mistral et Pierre-Joseph Proudhon, Charles-Brun se considérait lui-même plus comme fédéraliste que régionaliste (voir chap. 8).

28. Jean CHARLES-BRUN, *Mistral, précurseur et prophète*, Paris, Les Éditions du monde moderne, 1930, p. 16. Dans un intéressant article, Sylvie Sagnes montre comment, défendue par l'historien et géographe Pierre Foncin et semblant être devenue synchrétique dans les sciences sociales d'alors, la notion de « pays » (« véritable molécule géographique de notre vieille France », « petite patrie dans la grande », Foncin) a pu momentanément constituer une alternative à celle de « région ». Mais, battue en brèche par les vidaliens et les durkheimiens, et assimilée à un réflexe conservateur, elle a été ensuite abandonnée, y compris par Foncin, pour ne pas se désolidariser de ses amis républicains (Sylvie SAGNES, « Les pays de Pierre Foncin », *Ethnographies comparées*, n° 8, 2005, article en ligne). On peut néanmoins penser que les pays n'ont pas été totalement oubliés : l'attachement des membres de la FRF à l'arrondissement plutôt qu'au canton ne s'explique-t-il pas en partie par le fait qu'il est alors considéré comme l'héritier des anciens *pagi* gallo-romains, eux-mêmes perçus, à la fin du XIX^e siècle, comme proches des « pays » ?

29. Le mémoire universitaire du juriste Thiébaud FLORY paru en 1966 (*Le Mouvement régionaliste français. Sources et développements*, Paris, PUF) demeure décisif sur le sujet malgré la publication de Julian WRIGHT, *The Regionalist Movement in France 1890-1914 : Jean Charles-Brun and French Political Thought* (Oxford University Press, 2003). De fait, si Charles-Brun a suscité de nombreuses études, la FRF et son organe de presse, l'*Action régionaliste* (1902-1968), n'ont pas encore trouvé vraiment leur historien.

30. Selon l'*Appel de la Fédération régionaliste française* (1901) l'objectif est, en s'élevant « au-dessus des partis politiques », « 1° De mettre en rapport toutes les sociétés et toutes les personnalités que cette grande cause intéresse ; 2° Avec leur concours, d'organiser, en province et à Paris, des campagnes de presse et des conférences pour la propagande des idées régionalistes et la défense des intérêts locaux ». Le *Manifeste* de la FRF pour les législatives de 1924 fait « appel à tous les membres des groupements qu'elle fédère, à tous les régionalistes. Que chacun presse les candidats, s'ils sont élus, à soutenir le double principe de la constitution de régions administratives moins nombreuses et plus logiquement délimitées que les départements ; de la création d'assemblées régionales chargées [...] des affaires propres à la région, et de diriger les grands travaux régionaux ».

31. Pierre FONCIN, « Les pays de France. Projet de fédéralisme administratif », *Revue de Paris*, n° 2, 1898, p. 737-767 ; *Les Pays de France. Projet de fédéralisme administratif*, Paris, A. Colin, 1898 ; « Introduction à l' étude des régions et pays de France », *Revue de synthèse historique*, n° 1, 1900, p. 14-20.

32. L'opposition entre le mécanique (la machine administrative) et le biologique ou le « vivant » est alors fréquente. Parlant des régions françaises, VIDAL DE LA BLACHE écrit en 1910 : « C'est de biologie et non de mécanique qu'il s'agit. Il

faut aller à la rencontre de la vie » (« Régions françaises », *Revue de Paris*, n° 6, 1910, p. 14).

33. « Plutôt qu'un système, il est une méthode » (Jean CHARLES-BRUN, *Qu'est-ce que le régionalisme ?*, Paris, Lambert, 1936, p. 8).

34. En luttant contre l'exode rural, en favorisant les *Littératures provinciales* (titre d'un ouvrage de Charles-Brun paru en 1907), en s'appuyant sur l'enseignement, la presse, le théâtre et les musées de province.

35. Il s'agit de projets inédits (exclusion des doublons) et présentés par leurs auteurs comme pouvant être opérationnels (Arnaud BRENNETOT, Sophie de RUFFRAY, « Découper la France en régions. L'imaginaire régionaliste à l'épreuve du territoire », *Cybergeo : European Journal of Geography*, mis en ligne le 23 juillet 2014). Menée à partir du *Journal officiel*, une recension exhaustive prenant en compte l'ensemble des projets visant à la réorganisation administrative du pays (régions, mais aussi communes, cantons, préfectures, arrondissements, conseils généraux) révèle une activité plus importante (avec, par exemple, 48 propositions pour la seule période 1871-1877). La question « régionale » s'insère dans une autre, plus vaste, qui est celle de la réorganisation administrative du pays.

36. Dans F. Braudel et E. Labrousse, *Histoire économique et sociale de la France*, *op. cit.*, p. 320, 319.

37. Guy BAUELLE, Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER, Marie-Claire ROBIC, *Géographes en pratiques (1870-1945). Le terrain, le livre, la cité*, Rennes, PUR, 2001.

38. Régions de Rennes, Rouen, Lille, Nantes, Paris, Nancy, La Rochelle, Bourges, Dijon, Bordeaux, Limoges, Clermont, Lyon, Grenoble, Toulouse, Montpellier et Marseille (Paul VIDAL DE LA BLACHE, « Les régions françaises », *Revue de Paris*, 6, 1910, p. 821-849).

39. « Il existe deux principes d'unité régionale », écrivait Étienne Julliard. « L'un repose sur un critère d'uniformité, c'est le paysage. » Ce qui fait dire à M. Sorre, en 1957, que la région est d'abord l'aire d'extension d'un paysage géographique. « L'autre » repose « sur un critère de cohésion, sur l'action coordinatrice d'un centre » (« La région : essai de définition », *Annales de géographie*, n° 387, 1962, p. 483-499, *cit.* p. 487).

40. H. HAUSER, *Le Problème du régionalisme*, *op. cit.*, p. 4-6.

41. Outre Vidal de La Blache, HAUSER cite les travaux de Demangeon, Chantriot, Blanchard, Vallaux, Villat, Vacher, Levainville, Passerat et Sion (*op. cit.*, p. 13).

42. H. Hauser, *Le Problème du régionalisme*, *op. cit.*, p. 19-23.

43. *Ibid.*, p. 25-26, 29.

44. *Ibid.*, p. 31-32. « Si de nombreux Comités régionaux ne furent que des chambres d'entérinement des mesures prises par les sous-Comités, quelques-uns jouèrent un rôle de direction et d'action. Cela dépendit des hommes » (p. 40).

45. Il prononce ainsi une conférence sur l'« âme celtique » à la Société des amis de l'université d'Auvergne, en 1899 (Philippe VEITL, *Les Régions économiques Clémentel et l'invention de la région des Alpes françaises*, Grenoble, PUG, 2014).

46. H. Hauser, *Le Problème du régionalisme*, *op. cit.*, p. 69-71.

47. *Ibid.*, p. 85. Le ministre, dit l'auteur, aurait « rêvé d'organiser, par décret, des Conseils régionaux comprenant à la fois des membres élus par les collectivités et des membres choisis par lui : des délégués non seulement des chambres de commerce, mais aussi des Conseils généraux et des grandes municipalités, des syndicats agricoles, patronaux et ouvriers, des fonctionnaires des principaux services publics. Ainsi la région économique aurait été réellement créée » (p. 78-79).

48. *Ibid.*, p. 99.

49. « La très grande majorité se déclarait en faveur du principe, avec des nuances allant de la simple approbation à l'approbation enthousiaste » (*Ibid.*, p. 77). Une circulaire est envoyée aux présidents des chambres de commerce, le 25 août 1917, leur demandant de répondre sous quinze jours.

50. *Ibid.*, p. 113.

51. Georges PARISET, « Histoire du régionalisme français », *Études d'histoire révolutionnaire et contemporaine*, Paris, Les Belles Lettres, 1929, p. 287-313, cit. p. 310-311. Notons, dès 1856, l'organisation des facultés d'enseignement supérieur en corps autonomes.

52. François DUBASQUE, *Jean Hennessy (1874-1944). Argent et réseaux au service d'une nouvelle république*, Rennes, PUR, 2008.

53. Les arguments qu'il développe tendent en effet plus à atténuer qu'à renforcer l'idée d'une réelle volonté de réforme chez Briand (Jean-Marie MIOSSEC, *Géohistoire de la régionalisation en France. L'horizon régional*, Paris, PUF, 2008, p. 316-323). Plus en retrait dans son intervention devant les députés, le 9 juin, Briand avait par ailleurs dès le départ annoncé que ces régions se feraient « dans un temps rapproché ». Cela nous rappelle les déclarations de Clemenceau, et d'autres, soulignant que l'on pouvait régionaliser et qu'on le ferait... en temps utile. En 1910, ce qui semble surtout intéresser Briand, c'est la définition de nouvelles régions électorales (contre le scrutin d'arrondissement et les radicaux), ainsi que l'instauration de préfets régionaux. Mesuré, l'engagement paraît ainsi largement teinté de préoccupations politiques, voire d'une volonté de resserrement du contrôle de l'État. La réforme régionale paraît avoir été pour lui plus un moyen opportuniste d'arriver à ses fins qu'un objectif en soi. L'un des meilleurs spécialistes de Briand, Jean-Michel Guieu (que je remercie de ses conseils) pense également

que « l'apôtre de la paix » fut sans doute alors plus sensible aux sirènes de l'intérêt politique que du régionalisme. Dans *La République apaisée : Aristide Briand et les leçons politiques de la laïcité, 1902-1919* (Paris, Le Cerf, 2015), Christophe BELLON intègre l'événement dans une rubrique intitulée : « Sur la réforme administrative, immobile à grands pas » (p. 158).

54. François BURDEAU indique qu'un élément a pu favoriser le glissement de l'idée de décentralisation à celle de régionalisation : « La volonté décentralisatrice mettait en cause le régime juridique des collectivités en postulant un transfert de compétences ; le régionalisme, lui, évoque la nécessité d'une nouvelle carte administrative » ; il serait donc plus « neutre », politiquement parlant (*Libertés, libertés locales chéries*, Paris, Cujas, 1983, p. 254). Mais le principe d'une « représentation professionnelle » associée aux nouvelles « régions économiques » implique bien un transfert de compétences, même sectoriel. Et va à l'encontre de l'idée jacobine selon laquelle il ne peut y avoir que des intérêts privés ou nationaux.

55. « Il a toujours existé en France un régionalisme traditionaliste, qui rêve de restaurer le passé, ou ce qu'il croit être le passé de la vieille France [...]. Dans la réalité, ce régionalisme veut recréer les anciennes provinces, dans leurs anciennes limites [...]. On rêve de restaurer [...] en somme, l'ancien régime détruit par la Révolution. » Inversement, « des esprits animés d'idées très hardies » entendent « substituer à notre constitution unitaire, fille de l'histoire, une constitution fédérative » (H. Hauser, *Le Problème du régionalisme, op. cit.*, p. 7-8). Si la condamnation est totale, dans les deux cas, on voit que le ton est moins agressif vis-à-vis des fédéralistes, nombreux au sein de la FRF, et que Hauser entend probablement ménager.

56. Reprenant l'argument visant à répondre aux adversaires des républicains, ainsi que celui d'une nécessité imposée par le développement de l'économie moderne, Étienne Clémentel souligne aussi l'idée que la régionalisation s'insérerait naturellement dans l'œuvre républicaine : « Si les républicains laissaient tomber le drapeau de la décentralisation, leurs adversaires s'en feraient une arme contre la République à qui ils reprocheraient à bon droit de se complaire contre ses promesses et contre son idéal dans la vieille mesure centralisée que lui léguaient les régimes déchus [...]. C'est à la Troisième République qu'il appartient de réaliser les *desiderata* des démocrates de 1848. Elle n'a pour ce faire qu'à appliquer le programme de Nancy qui n'a rien perdu de sa valeur. » Ce dernier argument est-il purement tactique ? Il est difficile de le savoir (Christophe BELLON, « Étienne Clémentel et l'organisation administrative de la France, 1903. Rapport parlementaire sur le budget du ministère de l'Intérieur », *Parlement(s). Revue d'histoire politique*, n° 2, 2013, p. 127-131). Voir aussi, de CLÉMENTEL, « Organisons la démocratie », dans *La République et la décentralisation*, Paris, Nouvelle Librairie nationale, 1903.

57. Olivier (PÉTRÉ-) GRENOUILLEAU, « De la province à la région. Les enjeux historiques d'une transfiguration académique », dans A. Djourachkovitch et Y. Leclerc (dir.), *Province. Paris. Topographie littéraire du XIX^e siècle*, Rouen, PUR, 2000, p. 27-40.

58. C'est un poète provençal, Léon de Berluc-Pérussis, qui aurait, pour la première fois, en 1874, utilisé le terme de « régionalisme ». Alain Rey en souligne l'apparition en politique en 1869. Il apparaît dans le *Littré* en 1877 et le *Larousse* en 1878. En 1894 commence à être éditée à Montpellier *La France d'Oc. Revue des revendications régionalistes*. L'Union régionaliste bretonne est fondée en 1898.

59. Lors de l'exposition internationale de la houille blanche et du tourisme (Grenoble, mai-octobre 1925), puis avec Radio-Alpes-Grenoble (1927-1939). Voir P. VEITL, *Les Régions économiques Clémentel, op. cit.*

60. H. Hauser, *Le Problème du régionalisme, op. cit.*, p. 69.

61. *Régions de France (1911-1916)*, Georges Crès et Cie, Paris Zurich, 1916, p. 1. Il s'agit aussi d'« organiser l'exercice de la souveraineté nationale selon la véritable conception républicaine, pour faciliter le contrôle permanent et direct du peuple sur la direction des affaires publiques », de « maintenir l'unité nationale et [d']éviter les tendances séparatistes qui se manifesteraient si le pouvoir central n'entreprenait pas les réformes nécessaires » (p. 70).

62. P. VIDAL DE LA BLACHE, « Les régions françaises », *art. cité*, p. 831.

63. Henri HAUSER, *L'Avenir économique de la France*, Auxerre, Imprimerie universelle, p. 18-19.

TROISIÈME PARTIE

RÉGIONALISMES DANS OU CONTRE
L'ÉTAT ?

(des années 1920 à aujourd'hui)

CHAPITRE 7

De la radicalisation au discrédit, ou du divorce entre régionalisme et République

À son apogée aux débuts du xx^e siècle, le régionalisme entre ensuite dans une zone de turbulences. La période de l'entre-deux-guerres le voit se fracturer, des régionalistes se radicalisant, tout comme des républicains au pouvoir. Alors que l'amour des Petites Patries était jusque-là censé renforcer celui de la Grande Nation, certains n'hésitent plus à se dire bretons, flamands, alsaciens ou corses avant d'être français, tandis que des républicains fustigent les langues régionales et envoient en justice des Alsaciens suspects d'autonomisme. Comment a-t-on pu en arriver là, à ce divorce entre régionalisme et République, préparant ainsi le terrain pour la propagande régionaliste de Vichy, la collaboration active de certains militants régionalistes, et le discrédit entachant le régionalisme à l'heure de la Libération ? La rupture était-elle inscrite dans l'ordre des choses ? Résulta-t-elle plutôt d'un concours de circonstances ? Pour tenter de le comprendre, analysons d'abord les transformations à l'œuvre durant l'entre-deux-guerres, tant du côté du régionalisme que de celui des républicains au pouvoir.

CÔTÉ RÉPUBLICAINS : LA RÉACTIVATION DE LIGNES DE FAILLE JAMAIS EFFACÉES

Malgré l'attachement réel des républicains aux Petites Patries, malgré les efforts de certains, pensant que la République ne pourrait être forte, voire durablement fondée qu'en travaillant à des formes de régionalisation, le rapprochement esquissé entre République et régionalisme a, de fait, toujours été marqué par le sceau de l'ambiguïté.

Il en va ainsi de l'association, d'emblée pensée comme inégale, entre la Grande Nation et les Petites Patries. Si, par exemple, Jules Michelet vante la diversité régionale, la France ne résulte pas selon lui de leur addition, mais de leur dépassement en son centre, l'Île-de-France. « L'esprit local a disparu chaque jour, écrit-il avec satisfaction, l'influence du sol, du climat, de la race a cédé à l'action sociale et politique. La fatalité des lieux a été vaincue¹. » Pour nombre de républicains, les lois du 10 août 1871 (élection du conseil général au suffrage universel) et du 5 avril 1884 (élection du maire par les membres du conseil municipal) viennent quasiment clôturer le vieux processus d'extension des « libertés nécessaires ». Les projets les plus hardis, ceux d'une représentation professionnelle au sein de régions économiques nouvelles, font l'impasse sur tout ce qui n'est pas en rapport avec l'intérêt du pays. *Exit* donc tout ce qui peut, de près ou de loin, être apparenté à l'idée d'identités. Dans un texte publié de manière posthume, l'historien alsacien Georges Pariset notait, en 1929, que « la Normandie était restée comme une nationalité en puissance », la Bretagne « plus encore », et que « le Midi » comptait « trois nationalités latentes », la Guyenne, la Provence et le Languedoc. Il parlait certes de l'Ancien Régime, mais ne manquait pas de mentionner Chateaubriand, Lamennais et Renan : ils « sont

Bretons² ». Rien, dans le discours et les actions des républicains au pouvoir, ne donna jamais vraiment l'impression que ces « nationalités », latentes ou non, pourraient et devraient être prises en compte.

Avec le temps, elles paraissent même de plus en plus perçues comme les manifestations, sympathiques ou dérisoires, d'un certain folklorisme. Révélatrice à cet égard est ce que l'on pourrait appeler la photo de famille publiée dans l'hebdomadaire *L'Illustration* du 25 juin 1932. Elle est intitulée « Le Président de la République reçoit les "provinces françaises" ». On y voit Albert Lebrun entouré de femmes et d'enfants vêtus de costumes folkloriques des diverses régions de France, métropole et outre-mer confondus. Si tous sont mêlés, le commentaire vient conforter l'idée d'une certaine condescendance : « Une importante délégation de l'Union des présidents des associations d'originaires de province et de colonies a été reçue le 14 juin à l'Élysée [...]. Un grand nombre de déléguées avaient, pour la circonstance, revêtu les pittoresques costumes des vieilles provinces de France et des colonies. » C'est durant la même période que, folklorisation aidant, se renforcent des images dévalorisantes de certaines régions de France, celle de la domestique bretonne Bécassine, ou du dérisoire Tartarin de Tarascon dont les premières aventures, parues en 1872, connaissent une grande diffusion aux débuts du XX^e siècle ; reflet, écrit Robert Lafont, du « racisme Nord-Midi³ ». La Corse n'est pas oubliée. Dans *L'Illustration* du 30 juin 1922, l'article « La Corse pittoresque » dresse de ses habitants l'image de sauvages taciturnes dont l'orgueil démesuré entrave le développement de l'île.

En même temps, l'utilisation de la question régionale par les milieux de la droite conservatrice entretient les craintes de nombre de républicains⁴. S'ils répondent régulièrement aux discours des

premiers par des proclamations d'allure régionaliste, c'est souvent pour donner le change. Comme lorsque est mis à l'ordre du jour du parti radical, à Lyon, en 1902, la question de la décentralisation des services publics et de la réorganisation du pays conformément aux principes du programme de Nancy. Entre-temps, Maurras s'était saisi de la question régionale, était passé au royalisme, et avait obtenu du prétendant au trône, en 1900, une déclaration décentralisatrice.

Parfois simples alibis, souvent réelles, les craintes des républicains sont renforcées par les liens, directs ou indirects, qu'une Église catholique considérée comme adversaire entretient avec les particularismes locaux. Parce que la catéchèse utilise le canal des parlers locaux (il faut bien, en milieu rural, utiliser la langue des fidèles, même si cela conduit à une sorte de colinguisme⁵) et contribue ainsi à les entretenir, parallèlement à une réévaluation du patrimoine populaire par le clergé⁶. Parce que, provisoirement atténuée par le Ralliement, l'opposition entre l'Église catholique et la République est réactivée aux débuts du XX^e siècle, avec le ministère Combes et les lois de séparation de l'Église et de l'État. Parce que, notamment en milieu rural, les liens tissés par la proximité, la déférence et/ou la confiance, entre curés, notables conservateurs et population, peuvent servir de tremplin à des formes d'opposition aux républicains au pouvoir. Et parce que tout cela suscite l'inquiétude, en particulier à propos de l'Alsace⁷.

L'opposition n'est évidemment ni mécanique ni totale. Des clercs peuvent, par exemple, favoriser le français par souci de promotion des filles ou de développement économique⁸. Dans un domaine où les idées reçues l'emportent parfois sur les connaissances établies, la thèse de Xabier Itçaina⁹ permet de dresser un tableau nuancé. L'auteur nous montre comment, en Pays basque, le clergé contribue à

diffuser un modèle alternatif à celui de la construction de l'État-nation. Le clergé espagnol étant acquis au carlisme tandis que, largement ultramontain, le clergé français s'avère hostile à la République, le lien entre catholicisme et identité est dans un premier temps illustré par un slogan : *Dieu, patrie, fueros et Roi*. Les premières formulations nationalistes apparaissent ensuite, avec, au Nord, le mouvement *euskalerriste*. C'est, nous dit Itçaina, le temps de la « filiation », avant la radicalisation contemporaine de l'époque franquiste, associée cependant à une sécularisation et à un rapprochement avec la République. C'est pourquoi, si les prêtres contribuent initialement à la formation d'une culture basque, en se consacrant à l'histoire et aux traditions populaires, à l'ouverture d'écoles ou à la création de revues bascophones, l'émergence d'une culture basque autonome, autour de la seconde moitié du xx^e siècle, apparaît surtout comme l'aboutissement d'un processus de sécularisation. L'auteur souligne ainsi tout à la fois le rôle du religieux dans la construction identitaire basque, et le fait qu'elle ne peut aucunement être réduite à cette dimension.

Malgré tout, des réflexes demeurent. Dans l'esprit de nombre de républicains, unité administrative et centralisation sont associées à la République, comme les garants de son unité et de sa survie. Aussi est-il facile de réactiver de vieilles tensions. En Bretagne, où s'est lentement sédimentée, au cours du xix^e siècle, l'idée d'une association entre un peuple, un territoire et une foi, les menaces pesant sur la survie de la langue et la réactivation des tensions entre Église et République conduisent à un raidissement. Dans l'île de Beauté, où le français n'est obligatoire pour les actes administratifs et l'enseignement qu'à partir de 1852, l'Église joue un rôle important dans la perpétuation du bilinguisme corse-italien ; l'italien demeurant considéré par les élites comme la langue cultivée, et par les fidèles

comme celle des grandes manifestations religieuses. La « grande cassure linguistique, au sein de l'Église de Corse », note l'abbé Casta, s'opère vers 1926, les prêtres prêchant alors beaucoup moins en langue vernaculaire. Parallèlement, les « revendications fascistes sur la *Corsica terra irredente* » et le « sentiment anti-italien » favorisent un rapprochement vers le français¹⁰.

En Alsace, où la culture religieuse est plus à dominante allemande entre 1815 et 1870, le clivage entre francophiles et loyalistes à l'Allemagne se renforce entre 1871 et 1918. Dans ce contexte, « politique de francisation » et « tentative de suppression du statut religieux et scolaire » contribuent, après guerre, à la division entre nationaux et partisans d'une identité nationale « à tonalité religieuse ». Marqué par « le jacobinisme et une incompréhension totale des réalités locales », écrit Bernard Vogler, le milieu politique et administratif « ne voit en Alsace qu'une terre de mission ». « Les tendances régionalistes sont assimilées à un séparatisme pur et simple. » Tout cela constitue « un bouillon de culture pour l'autonomisme¹¹ ». Il en résulte des scissions au sein des deux confessions chrétiennes d'Alsace, mais aussi un raidissement. C'est en 1926 que, réclamant pour l'Alsace une large autonomie dans le cadre français, le manifeste du *Heimatbund* est « signé par de nombreux chrétiens, clercs et laïcs » de confessions catholique et protestante. Lors des législatives de 1928, « les partisans de l'identité régionale de divers partis se regroupent avec les communistes dans la *Volksfront* [...], front de défense du particularisme linguistique et culturel ». Les élections de 1932 voient s'établir une « nette corrélation entre le pourcentage des protestants et celui des voix obtenues par les autonomistes dans les cantons ruraux ». Mais la situation « se stabilise » avec l'arrivée au pouvoir de Hitler et les menaces de

guerre¹². Comme en Corse, le danger extérieur contribue à calmer le jeu, mais les tensions accumulées rendent la situation explosive.

Liée à la question religieuse, la question linguistique est tout aussi embrouillée. On connaît les textes. Le décret du 17 octobre 1793 impose l'enseignement du français. Généralisant les écoles primaires, la loi Guizot de 1833 permet de faire entrer le principe dans la réalité. Le mouvement s'intensifie avec Victor Duruy, en 1866, et avec les lois Ferry. Dans les faits, si le français progresse nettement, les parlers locaux ne régressent véritablement et définitivement qu'avec les grandes transformations économiques et sociales de la première moitié du XX^e siècle. Le passage des parlers locaux à la langue nationale est donc lent. Au-delà de ces faits, ce sont surtout des chocs qui concourent à faire du fait linguistique un élément de plus en plus incontournable du fait régional. Le premier réside dans une temporalité inversée : c'est au moment où la collecte patrimoniale s'affirme en régions, à partir du milieu du XIX^e siècle, tendant ainsi à valoriser culturellement le rôle des parlers locaux, que se renforce, à l'échelle nationale, le processus conduisant à faire du français la langue dominante. Le télescopage ne peut qu'accentuer les clivages, les rendre plus visibles, contribuer à les cristalliser.

Comme pour la question religieuse, à laquelle elle est liée, la question linguistique se voit par ailleurs fortement réactivée au milieu des années 1920. C'est le second choc. Que le discours d'un Anatole de Monzie (affirmant, en 1925, en inaugurant le pavillon de la Bretagne à l'Exposition des arts décoratifs, que « pour l'unité linguistique nécessaire de la France, la langue bretonne doit disparaître ») soit atténué et même contredit par ceux d'autres républicains importe peu. Il met l'accent sur ce qui, programme ou non, tend peu à peu à devenir un fait : à savoir le remplacement

progressif (et non la simple juxtaposition) des parlers locaux par le français, et le refus de leur accorder une place à l'école¹³. D'où un autre télescopage : entre un raidissement rhétorique républicain et un mouvement régionaliste commençant à être tenté par les sirènes du nationalisme et faisant davantage encore de la langue un indice de « nationalité ».

C'est sans doute en Alsace et Moselle que l'accumulation des tensions est la plus visible au tournant du milieu des années 1920¹⁴. Conséquence d'incompréhensions multiples et réciproques, l'affaire alsacienne acquiert alors une dimension nationale. Points de fixation du nationalisme français avant 1914, les « provinces perdues » sont désirées et choyées. À Thann, en novembre 1914, le maréchal Joffre leur adresse ce message : « La France vous apporte [...] le respect de vos libertés alsaciennes, de vos traditions, de vos convictions, de vos mœurs¹⁵. » Redevenues françaises après l'hécatombe de la Première Guerre mondiale, elles sont accueillies avec ferveur en 1918, mais aussi avec inquiétude. N'y parle-t-on pas la langue de l'ancien ennemi (le français n'étant plus guère pratiqué que par la bourgeoisie, après près d'un demi-siècle d'administration allemande) ? L'Église et l'État n'y sont-ils pas encore associés ? La loi de réintégration du 17 octobre 1919 prévoit que la législation locale demeurera en vigueur « jusqu'à ce qu'il soit procédé à l'introduction des lois françaises ». De fait, de novembre 1918 à septembre 1920, des organismes régionaux provisoires fonctionnent. Mais la nomination de hauts fonctionnaires quasiment tous venus de la France « de l'intérieur » provoque un certain malaise.

L'arrivée à la présidence du Conseil d'Édouard Herriot, en 1924, signe l'ouverture des véritables hostilités. Le 17 juin, il annonce brutalement l'extension de toutes les lois républicaines, favorisant, contre sa politique, l'union de l'ensemble des confessions religieuses,

d'une minorité germanophile et de tous ceux qui sont simplement attachés au bilinguisme et/ou au statut particulier de la province. Le 20 juillet, 50 000 personnes manifestent à Strasbourg. La réponse parisienne est tout aussi immédiate : les journaux autonomistes sont saisis, les leaders accusés de « complot contre la sûreté de l'État », ainsi que nombre d'opposants de tous bords. Tous sont traduits en justice, à Colmar, en mai 1928. L'idée d'un complot ne peut y être démontrée. Le procès se solde par un échec pour Paris, transformant localement les accusés en martyrs. Tout le monde y a perdu.

Sur fond de crise économique, de difficultés avec le débouché sarrois traditionnel et de malaise social, l'année 1934 voit neuf députés alsaciens proposer la création d'une Alsace unifiée par le regroupement des départements du Haut et du Bas-Rhin. Nullement pensé dans une logique de rupture avec le reste du pays, le projet est présenté comme une première étape dans un processus de régionalisation qui pourrait être généralisé¹⁶. L'expérience ne servant pas de leçon, en 1936, s'inscrivant dans une politique d'assimilation forcée, le gouvernement de Front populaire reproduit les mêmes maladresses qu'en 1924. Un cercle vicieux s'installe à nouveau, non plus seulement entre Paris et les provinces retrouvées, mais aussi à l'échelle du parti radical. Anciennement tiraillé entre tendances centralisatrices et décentralisatrices en termes d'organisation interne, il voit les premières se renforcer après guerre, une fois dépassée la réaction à la conduite autoritaire du pouvoir par Clemenceau. Cela favorise l'affrontement en province, lequel renforce à son tour le centralisme du parti.

CÔTÉ RÉGIONALISTES : DÉSILLUSIONS, ÉCLATEMENTS, RADICALISATIONS

Du côté des régionalistes l'immédiat après-guerre sonne le temps des désillusions. Leurs espoirs ont été déçus en 1910. Et le sentiment domine que les régions Clémentel constituent une sorte d'horizon indépassable pour nombre de républicains au pouvoir ; alors même qu'elles peuvent être perçues comme un détournement par l'économique d'un problème régional beaucoup plus vaste. Simultanément, toujours efflorescente, la « renaissance » littéraire régionaliste marque cependant le pas. Déjà, en 1907, dans *Les Littératures provinciales*, les éléments du « renouveau » pointés par Charles-Brun paraissaient autant de limites à l'essor du mouvement. Il en allait ainsi de la « tendresse, non pas posthume, mais presque déjà mortuaire » à l'adresse d'usages locaux en perte de vitesse, ou bien de la volonté d'offrir aux humbles « une littérature facile à comprendre » et chantant leur vie¹⁷. Documentaire ou passéiste, cette littérature tombe en partie dans l'exotisme¹⁸, rôle dans lequel elle est en partie cantonnée par les élites littéraires tendant à confondre province et rusticité¹⁹.

Parallèlement, les propositions régionalistes se font plus rares à l'Assemblée, semblant s'engluer dans les marais de la vieille question de la réforme administrative qui est relancée durant l'entre-deux-guerres. Est-ce parce que la crise alsacienne contribue à un raidissement, et que les membres de la Fédération régionaliste française (FRF), parmi lesquels siègent de nombreux républicains, se disent qu'il est préférable de faire profil bas, pour ne pas envenimer davantage le débat ? Est-ce parce qu'on y perd confiance ? En tout cas, mis à part la question de l'Alsace et de la Moselle, on parle surtout, à l'Assemblée, d'arrondissements, de conseils généraux, de

déconcentration administrative, de cantons et de syndicats de communes.

Outre des retours en arrière²⁰, seules deux évolutions, par ailleurs plus des réaménagements que de vraies nouveautés, sont à noter. La première est le décret-loi du 30 octobre 1935 « organisant le contrôle de l'État sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toute nature ayant fait appel » à son concours financier. Il vise de fait à renforcer « la surveillance indispensable de l'État sur les groupements dont il s'agit », en prévoyant des « postes d'administrateurs » qui seront « réservés à l'État toutes les fois qu'il aura fait des apports en capital ». Un second décret-loi, du 14 juin 1938, concerne les régions économiques. On y rappelle, en son article 6, que « les chambres régionales de commerce et d'industrie représentent, auprès des pouvoirs publics, les organes consultatifs des intérêts régionaux du commerce et de l'industrie ». Et qu'elles « donnent notamment au Gouvernement les avis et les renseignements qui *leur sont demandés* [nos italiques] ». Surtout, au moment où la France se réarme, elles « peuvent être chargées, par le ministre du Commerce, de la préparation de la mobilisation économique ».

Dans ce contexte, les représentants historiques (si l'on peut dire) du régionalisme politique renouent avec leurs amours de jeunesse. Jean Hennessy et Jean Charles-Brun (issus du Félibrige et de son manifeste fédéraliste de 1892²¹) rééditent chez Alcan, en 1940, *Du principe fédératif* de Proudhon. De son côté, la FRF évolue vers la mise en avant de la région folklore, dérivée du régionalisme éducatif et culturel. Charles-Brun nous le dit : le repli sur la terre et les traditions est censé ressouder les énergies et les redéployer afin de dépasser l'horizon de la région économique. Mais le croit-il vraiment ? N'est-ce pas seulement un pis-aller, un moyen de transcender des divergences

politiques consubstantielles et de plus en plus évidentes au sein de la FRF ? En tout cas, la nouvelle orientation est évidente. La question est mise au-devant de la scène au Congrès de 1922. En 1929 est fondée la Société du folklore français qui tente d'organiser le mouvement, par le haut, en fédérant groupes et cercles folkloriques. La tenue à Paris, en 1937 (23-28 août), du premier Congrès international de folklore, souligne à la fois les progrès du mouvement et la manière habile dont la République sait le récupérer. Porté par Jean Zay et salué par l'historien Lucien Febvre (pour lequel le folklore « fait comprendre » et aussi « aimer l'Humanité²² »), le Congrès fait suite à la grande Exposition universelle des arts et techniques du mois de mai, tandis que naît, la même année, le musée national des Arts et Traditions populaires. Mais si tout cela permet de célébrer la Grande Nation, cela tend également à réduire le régionalisme à une sorte de pittoresque animation culturelle.

Face à ces déboires et à ces orientations pouvant paraître comme autant d'impasses, le régionalisme se fragmente. De nouvelles organisations sont apparues, comme le Parti national basque en 1895 ou l'Union régionaliste bretonne en 1898. Ici, comme en Corse, en Alsace-Moselle et en terre flamande, là où les particularismes sont les plus forts, une même évolution se dessine, en trois temps. Celui de la fin du XIX^e siècle voit émerger des thèmes comme l'attachement au sol et à la « race » ; lesquels, alors nullement réservés aux mouvances régionalistes²³, sont néanmoins susceptibles de fournir un terreau à des radicalisations ultérieures. Les années 1920 correspondent au développement de tendances autonomistes et/ou fédéralistes, notamment à partir du tournant, partout perceptible, de 1924-1927. Puis vient la grande radicalisation des années 1930, en particulier après 1935, et l'évolution, minoritaire mais parfaitement lisible, vers un « régionalisme nationalitaire²⁴ » érigeant la nation régionale à

part de la nation française. Auparavant cumulables, ces deux sentiments d'appartenance sont désormais dissociables, tandis que s'opèrent des rapprochements avec les mouvements fasciste et nazi.

En Alsace, où le procès de Colmar a transformé les autonomistes en martyrs, et où la politique de la SFIO devient progressivement illisible²⁵, s'opère un rassemblement de quasiment toutes les forces régionalistes : catholiques, radicaux-socialistes, communistes et autonomistes. Ce front unitaire alsacien (*Einheitsfront*) permet l'arrivée à la mairie de Strasbourg d'un communiste, Charles Hueber, en 1929. La montée du national-socialisme en Allemagne divise le mouvement et fait figure d'épouvantail. L'essentiel de la « mouvance autonomiste commence à refluer, malgré la conjoncture économique et politique défavorable », et choisit plutôt la voie de la « conciliation » avec les partis nationaux.

En perte de vitesse au sein du mouvement, la tendance régionaliste germanophile voit néanmoins une minorité s'y radicaliser. C'est en mai 1925 que commence la parution, en allemand, à Saverne, de *Die Zukunft*, « hebdomadaire indépendant pour la défense des droits de la patrie et du peuple alsacien-lorrain ». L'année suivante, il tire à 35 000 exemplaires. Un parti autonomiste se constitue aussi, le 25 septembre 1927. Son objectif ? La « création d'une représentation alsacienne-lorraine du peuple » dotée d'un exécutif, d'un législatif et d'un budget. Nés au milieu des années 1920, des mouvements de jeunes autonomistes deviennent alors de « vrais appendices » du national-socialisme. En 1931, Joseph Rossé fonde le *Jungvolkspartei*. L'année suivante, Hermann Bickler crée la *Jungmannschaft*. L'association, dont le fonctionnement est « copié sur celui de la *Hitlerjugend* », est antifrançaise et largement (question religieuse à part) en « unité de vue avec le nazisme ». En 1938, près

de 1 000 membres se répartissent en 116 groupes locaux. Lancé en 1926, le *Bund Erwin von Steinbach*, de Friedrich Spieser, acquiert en 1930 les ruines du château de Hunebourg où se rassemblent les « jeunes acquis à la cause nationale-socialiste ». Les mouvements de Bickler et Spieser forment, en 1940, « la base des premières unités de la *Hitlerjugend* alsacienne ». Leurs leaders deviennent, respectivement, colonel et commandant de la SS²⁶.

Les faits sont là. Définis de manière très large par Samuel Goodfellow, des mouvements de type fasciste émergent durant les années 1920, profitant des frustrations des classes moyennes et supérieures. La décennie suivante les voit élargir leur base (avec les classes moyennes inférieures et les paysans,) et se radicaliser, certains se rapprochant des nazis, d'autres du Parti social français²⁷. L'évolution, qui ne concerne qu'une minorité, est donc parfaitement claire. Elle souligne à la fois les dérives d'un certain régionalisme, et le fait qu'elles ne doivent pas rejaillir sur l'ensemble du mouvement. En Alsace, les aspirations identitaires sont évolutives²⁸, servant, selon Christopher Fischer, la cause de la culture régionale contre toutes les politiques assimilationnistes, qu'elles soient allemandes ou françaises²⁹. Après 1890, écrivains et artistes alsaciens essaient de faire revivre la culture régionale, tout en rappelant ses liens avec la France. Durant la Première Guerre mondiale, le régionalisme devient l'un des ciments d'une unité fragmentée. Après 1918 il s'organise afin de défendre les particularités régionales.

En Bretagne, c'est aussi dans les années 1890 qu'apparaissent les prémices de changements. Anatole Le Braz relance le théâtre populaire et fonde en 1898 l'Union régionaliste bretonne. Il s'agit pour l'heure de favoriser l'usage du breton ; objectif également de l'association *Bleun Brug* (« Fleur de bruyère ») lancée par l'abbé Jean-

Marie Perrot. La revendication persiste ensuite, et, entre 1934 et 1939, 346 conseils municipaux se prononcent pour l'utilisation du breton à l'école. Mais d'autres mots d'ordre s'affirment durant le « deuxième *emsav* » (mouvement), correspondant à l'entre-deux-guerres. En janvier 1919, des jeunes gens d'orientations politiques diverses fondent la revue *Breiz Atao* (bimensuel en 1928, hebdomadaire en 1929) ou « Bretagne toujours ». On s'y insurge contre la parution du mensuel *La Bretagne touristique*, perçue comme l'émanation d'une « sentimentalité binioesque et botrellesque³⁰ ». Le Parti autonomiste breton (PAB) est créé en 1927, avec Debeauvais, Bricler et Olier Mordrel.

L'année suivante, au congrès de Châteaulin, une tendance fédéraliste s'affirme. Autour de Maurice Marchal, on y revendique une « autonomie administrative et politique ». En septembre, un Comité central des minorités nationales de France se forme à Quimper, avec des représentants alsaciens, corses, flamands et bretons ; première (et apparemment unique) tentative de fédération à l'échelle nationale de minorités souhaitant transformer la France en État fédéral. L'indépendance acquise par l'Irlande, « pays celtique », le succès (certes sans lendemain) des Catalans, la résistance anticolonialiste d'Abd el-Krim constituent autant d'exemples en faveur de la ligne fédéraliste. En juin 1926, *Breiz Atao* change de sous-titre ; de « revue mensuelle du nationalisme breton et des relations interceltiques », elle devient « revue mensuelle du nationalisme breton et du fédéralisme international ».

Au sein du PAB, des lignes de fracture apparaissent cependant avec les partisans de l'indépendance. Le contexte, comme dans les autres régions de France à forte personnalité, est celui d'une crise économique d'autant plus durement ressentie qu'elle vient s'abattre sur des espaces excentrés. Car si la transformation du port de Lorient

(1927) permet une ouverture, l'arrière-pays rural n'en profite guère. À cela s'ajoutent le sentiment, tout à fait fondé, d'avoir payé un lourd tribut humain lors de la saignée de 1914-1918, et les débuts d'une unification ouvrière sous le signe de l'intérêt breton. Sous l'impulsion du guesdiste nantais Charles Brunellière, une Fédération socialiste autonome de Bretagne se constitue entre 1900 et 1907, avant même la création de la SFIO. C'est « comme breton [que l'ouvrier] deviendra socialiste », écrit Brunellière le 3 novembre 1900 à un ami rennais. Au congrès de Châteaulin, d'août 1928, une déclaration souligne que la « Bretagne possède les caractéristiques de nation répondant aux définitions modernes ». Aussi réclame-t-on pour elle « une autonomie administrative et politique ». Et d'ajouter : « À la France de dire si nous avons raison en faisant confiance à ses forces de renouvellement, ou si nous ne pouvons demeurer Bretons qu'en cessant d'être citoyens français³¹. » Le séparatisme ne l'emporte pas, mais paraît déjà comme une option. Ne réussissant pas à susciter un large mouvement d'opinion, se heurtant aussi aux réticences de la hiérarchie catholique³², le PAB décline à partir de 1930. Problèmes financiers, querelles personnelles et différences idéologiques conduisent à la scission. Après le congrès de Guingamp (août 1931), deux mouvements divergent : la Ligue fédéraliste bretonne et le Parti national breton (PNB).

La Ligue entre progressivement en sommeil, même si on y souligne, en 1938, avec le *Manifeste des Bretons fédéralistes*, la nécessité de combattre simultanément pour la Bretagne et le socialisme. Le tournant des années 1932-1935, les affrontements entre États et la marche à la guerre condamnent le fédéralisme que l'influence proudhonienne et l'anarcho-syndicalisme des années 1880-1900 avaient favorisé.

De son côté, reprenant *Breiz Atao*, le PNB s'affirme comme un mouvement de droite nationaliste. Recrutant surtout dans les classes moyennes et la paysannerie, il décide de se faire connaître par des actions terroristes. La nuit du 6 au 7 août 1932 voit ainsi l'explosion du monument de la mairie de Rennes qui, depuis son inauguration en grande pompe, en 1911, symbolisait, avec une Anne de Bretagne agenouillée devant Charles VIII, l'union, en 1532, de la Bretagne et de la France³³. Un nationalisme de plus en plus teinté de « fascisme corporatiste et de racisme panceltique antisémite³⁴ » s'y développe. En usage dans les milieux nationalistes des années 1920, la tactique consiste à s'allier aux ennemis de ses ennemis. Dans *Breiz Atao* on peut lire, le 16 février 1936 : « Nous sommes décidés à profiter de toutes les occasions qui se présenteront, guerre ou révolution, pour libérer la Bretagne. » Ce que l'historien Michel Denis appelait l'expédientisme³⁵. S'il ne faut pas généraliser, écrivait-il, il est clair qu'une partie du deuxième *emsav* atteint dans les années 1930 le stade du premier fascisme. En 1938, le PNB milite pour qu'aucune « goutte de sang breton » ne soit versée pour les Sudètes. La même année, Mordrel et Debeauvais sont condamnés à un an de prison pour atteinte à l'unité de la nation. En mai et juin 1940, on les voit tenter de négocier avec Otto Abetz le principe de la constitution d'un État breton, auquel les Allemands renoncent rapidement, préférant celui d'une collaboration avec Vichy. Les militants les plus actifs pensent néanmoins que *L'Heure bretonne* (titre d'un journal paraissant entre juillet 1940 et juin 1944) est arrivée. Raymond Delaporte prend la tête du parti. Il aurait compté en 1942, à son apogée, autour de 3 000 adhérents (les estimations évoluent entre 1 500 et 6 000), le journal tirant à 8 000 exemplaires à partir de mai 1941. À la fin de 1942, écrit Olier Mordrel, « la victoire allemande, sur laquelle nous avions tant misé, me paraissait maintenant aussi menaçante que la

victoire des alliés³⁶ ». Si beaucoup de Bretons entrent dans la Résistance (comme nombre de régionalistes d'autres régions), des cadres du PNB reconstitué se manifestent par une attitude jusqu'aboutiste en termes de collaboration idéologique et pratique. Aux lendemains de la rafle du Vél' d'Hiv, le 18 juillet 1942, le directeur de *L'Heure bretonne* signe un article intitulé « À la porte les juifs et les enjuivés ». En mai 1944, Lainé constitue un nouveau PNB, totalement aligné sur l'Allemagne nazie. Aussi l'épuration est-elle réelle, à la Libération, indique Michel Denis, sans pour autant souscrire au « mythe d'une extermination de l'*emsav*³⁷ ».

Fondé en 1853 par le juriste, historien et musicologue Edmond de Coussemaker, le Comité flamand de France (CCF) n'est au départ qu'une société savante. Sans militantisme linguistique, elle a pour objet la valorisation des traditions locales, notamment la recherche de documents en langue flamande (le « flamand de France », distinct du néerlandais). C'est un peu à la manière du Breton Théodore de La Villemarqué que Coussemaker (pour lequel la langue est surtout perçue « comme un élément précieux du patrimoine [...] au même titre que les vieux traités de chant grégorien³⁸ ») publie en 1856 ses *Chants populaires des Flamands de France*, à mi-chemin entre érudition et recreation. Le Comité est en partie animé par des ecclésiastiques (154 sur 432 membres recensés de 1853 à 1890). Profitant du « réveil régionaliste » des débuts du xx^e siècle, son *Bulletin* accueille quelques contributions favorables à l'idée d'un système fédéraliste qui permettrait d'unir dans la Grande Nation toutes les « races » ou ethnies la composant. Mais les adeptes de cette idée se rassemblent surtout autour du *Beffroi de Flandre* (1919-1928) de Gaspard Vandebussche et Nicolas Bourgeois. Pour le CFF, qui passe de 557 membres en 1921 à 908 en 1930, la question essentielle demeure

celle du patrimoine historique et culturel flamand. Président du Comité entre 1899 et 1941, le chanoine Camille Looten (qui fut aussi doyen des facultés catholiques de Lettres de Lille) ne souhaite nullement lui conférer une dimension politique³⁹.

Incarnation des anciennes sociétés savantes, le CFF décline durant l'après-guerre, tandis que se créent des cercles d'études de prêtres et de séminaristes étudiant la langue populaire. Leur but est d'abord surtout pastoral. Mais ils forment en 1924 l'Union des cercles flamands de France (devenue en 1926 le *Vlaams Verbond van Frankrijk* ou VVF, avec le ralliement de laïcs). Sans jamais le présider, l'abbé Jean-Marie Gantois en est l'animateur. Or, dès le début des années 1930, il ne se considère plus comme un Flamand de France mais comme un Néerlandais vivant dans les Pays-Bas les plus au sud, comme le représentant d'un peuple divisé en trois États dont l'unité reposerait sur la « race » (dans une conception plus proche d'Arthur de Gobineau que du racialisme nazi), la culture, les « solidarités historiques » et le sentiment d'une « communauté d'origine⁴⁰ ». Prodigeux, l'écart avec le CFF implique-t-il pour autant toute absence de liens entre les deux organisations ?

À cette question, Solange de Coussemaker répond en deux temps. Elle souligne d'abord que des perceptions différentes existent dès le départ au sein du Comité, entre une ligne majoritaire et officielle percevant la langue comme élément de patrimoine, et une autre plus militante. Elle est représentée par un De Baecker. On y considère que la langue est vivante et que l'on doit « se battre pour qu'elle ne meure pas ». Sans nous dire si la coexistence de ces deux lignes relevait plus du pragmatisme que de la tactique, l'auteur y voit néanmoins un facteur de rayonnement du Comité : un homme « officiellement à la tête de la barque » se présente comme « soucieux de conserver l'apparence d'une société savante, tandis que l'autre » peut « se

permettre plus de liberté, entraînant à sa suite plusieurs des membres fondateurs ». Il en va de même sous la présidence du chanoine Looten. Proche de l'abbé Lemire, soucieux de la « question sociale » et adepte du ralliement à la République, Looten a tout à la fois le « souci de promouvoir maîtrise du français, fidélité à la langue populaire qui se fige et respect du modèle républicain⁴¹ ». C'est donc alors un « régionalisme d'inspiration religieuse », mais aussi « barrésienne », ajoute Benoît Mihail⁴², épousant les traditions flamande et républicaine, qui l'emporte.

Synonyme de ruines mais aussi de renforcement de l'union nationale, la première déflagration mondiale renforce cette tendance. Avec la reconstruction, le CFF s'oriente vers un régionalisme plus architectural à destination des bâtiments abîmés, manière de rappeler la contribution régionale à l'architecture française⁴³. Mais un certain dualisme continue de persister. D'une part parce que Looten, qui a parrainé l'admission de Gantois au CCF, « admire le dynamisme » du jeune séminariste. Et, d'autre part, parce que l'existence du *Vlaams Verbond* (dont Looten est un temps président d'honneur) permet d'y orienter les « jeunes plus militants ». Au final, différents mais « complémentaires »⁴⁴, les deux mouvements permettent d'accroître le rayonnement des idées régionalistes.

C'est dans un second temps que, « ouvrant les yeux » pendant les années qui précèdent la Seconde Guerre mondiale, Looten finit par rompre avec le *Vlaams Verbond*, à un moment où, par ailleurs, « le CFF n'existe plus en tant que mouvement réel d'idées⁴⁵ ». Les lendemains de l'armistice de 1940 consacrent l'entière et définitive rupture. Le CFF s'efface. Gantois démissionne de son poste de vicaire en novembre. Le mois suivant, il écrit à Hitler, faisant acte d'allégeance

et demandant l'intégration de la Flandre française dans le Reich. C'est du moins ce que nous dit Étienne Dejonghe⁴⁶ :

Nous, Flamands de la France du Nord, qui avons pu suivre de loin seulement, mais avec sympathie, la lutte du Reich pour son unité raciale [...] avons depuis longtemps le sentiment et la conviction que vous, Adolphe Hitler, êtes devenu [...] le Führer de tous les Germains. C'est pourquoi nous vous transmettons, en même temps que le mémoire ci-joint, le vœu ardent, formé par nous depuis longtemps [...] de nous voir délivrés de la contrainte d'être, pour un peuple et un État auxquels ne nous attache aucun lien de sang ni de quelconque communauté, une source de vigueur bienvenue mais étouffée. Notre travail appartient à la nouvelle Germanie, notre génération va au peuple allemand, notre confiance et notre amour à vous, Adolphe Hitler⁴⁷.

Christian-Pierre Ghillebaert est plus circonspect. Sans cesse rapporté, l'événement, dit-il, n'est pas vraiment sourcé. Il a lu la lettre et le mémoire aux archives départementales d'Indre-et-Loire, « avec l'équivalent pour le Pays basque français, la Lorraine et Bourgogne », ce qui laisse supposer une commande des Allemands. Ghillebaert voit surtout en Gantois un opportuniste dont la pensée chrétienne est incompatible avec la pensée païenne nazie. Ordonné prêtre en 1931, Gantois raconte dans *Comment j'ai retrouvé ma langue et mon peuple* (*Hoe ik mijn taal en mijn volk terugvond*, 1942) qu'il aurait appris le flamand au séminaire d'Annepes. Mais il ne maîtrise que quelques notions de flamand occidental, langue vernaculaire traditionnellement parlée en Flandre française et en Flandre-Occidentale. Pour lui, nous dit Ghillebaert, le « vrai » flamand est le néerlandais de Belgique. Ce qui est sûr c'est que le rapprochement avec les nazis est perçu par Gantois comme le moyen de constituer une Flandre allant de la Somme française au Dollart, golfe du nord-est des Pays-Bas⁴⁸. C'est ce que souligne aussi Étienne Dejonghe, faisant remarquer qu'en 1943 Gantois se désolidarise « d'une poignée de collaborateurs dont le

chef était le Docteur Q... » désireux de soutenir la « politique de la SS ». L'abbé Gantois « et la majorité de ses amis étaient hostiles à une telle inflexion », écrit Dejonghe : « Déjà ils s'étaient opposés aux relations trop étroites que certains membres du mouvement entretenaient avec la légion *Flanders*. Ils firent valoir que le *Vlaamsch Verbond* était un mouvement culturel [...], qu'ils n'avaient pas à le transformer en formation de combat. »

Néanmoins, fin 1940-début 1941, les Allemands autorisent le VVF à reprendre ses activités ainsi que la publication de son organe officiel, le *Lion des Flandres* (*De Torrewachter*, en néerlandais, revue ne reprenant pas les mêmes articles que *Le Lion*). Exaltant le monde germanique, on peut y lire des textes présentant la France comme un « État dominé par les méridionaux [...], non pas par supériorité culturelle, mais par habileté sémitique [...], où le nègre est considéré comme l'enfant de la maison et le bicot comme l'enfant chéri de la famille impériale, tandis que les descendants des libres Flamands sont livrés au beau plaisir de proconsuls au petit pied et aux grandes ambitions⁴⁹ ». Parallèlement, le *Vlaams Verbond* commence, à partir de juillet 1942, à essayer de sensibiliser l'opinion, avec la création d'un Institut flamand (ouvert en février 1943⁵⁰). Évolution soutenue par les Allemands qui ne voyaient pas forcément d'un bon œil « les extrémistes » espérant « pouvoir assouvir dans l'*Allgemeine SS* qu'ils commanderaient leur volonté de puissance et leur appétit de lucre⁵¹ ». En d'autres termes, comme l'écrit en substance Dejonghe, le VVF servait indirectement les intérêts de la puissance occupante. Crise interne et espoir de libération, ajoute-t-il, brisent son élan à partir d'août 1943⁵².

Mais a-t-il réellement été influent ? Rien n'est moins sûr pour Dejonghe, qui ne cite pas ses sources. Durant la guerre, ses activités se concentrent essentiellement dans la conurbation de Lille-Roubaix-

Tourcoing, même s'il élargit son rayon de diffusion éditoriale. Les conférences de l'Institut flamand n'attirent jamais plus de 20 à 50 personnes, souligne l'auteur. Et si l'on recense 12 000 entrées (chiffre annoncé par *Le Lion des Flandres*) à l'exposition de la Quinzaine flamande, c'est le programme artistique et culturel qui attire⁵³. Sous l'Occupation, *Le Lion des Flandres* semble tirer en moyenne à entre 1 500 et 2 000 exemplaires. Le maximum est atteint en février 1944, avec 4 000 numéros (2 000 en août), surtout grâce aux subsides allemands. Au total, le VVF « ne put malgré ses efforts créer un mouvement d'opinion ». Ni « l'administration préfectorale ni les mouvements de résistance ne s'alarmèrent de sa propagande ». Le mouvement reposait surtout sur « un cercle restreint d'initiés⁵⁴ ». Gantois fut condamné en 1946 à cinq ans de travaux forcés, à la confiscation de la moitié de ses biens et à l'indignité nationale ; peine ensuite commuée en emprisonnement (pour la même durée) et en confiscation limitée à 300 000 francs. Libéré en 1948, il fut en 1950 placé comme aumônier dans un village de Haute-Marne, à Brachay. Amnistié en 1952, il revient dans le Nord, à Lille, en 1962, comme aumônier des étudiants. On le retrouve mort dans le canal de l'Aa, le 28 mai 1968. Entre-temps, il avait entrepris de soutenir la construction européenne, pensant qu'elle aiderait à la disparition des frontières étatiques et, ainsi, à la reconstitution d'un espace flamand⁵⁵.

Un scénario comparable, en trois étapes, s'opère en Corse. Achetée par la France en 1768 avant d'être militairement intégrée, l'île demeure au milieu du XIX^e siècle ancrée dans la civilisation méditerranéenne. L'élite y parle l'italien, les continentaux la voient comme une originale. Prosper Mérimée ou Guy de Maupassant la réduisent à une terre de vendetta, de banditisme et de femmes

habillées de noir, où le suffrage universel est entravé par le clanisme. Décrochage économique, déclin des activités traditionnelles, émigration vers la métropole et l'empire colonial attestent une rupture d'équilibre favorable aux revendications. À la fin du siècle, des « mouvements antirépublicains » soulignent l'idée d'une « île oubliée », « moins bien traitée qu'une colonie », écrit Santu Casanova dans *La République* du 5 juin 1897. Fondateur d'*A Tramuntana* (1896), un hebdomadaire entièrement rédigé en langue corse, Casanova y développe les « thèmes du sang, de la race, de l'instinct ». « Nous sommes de pure race latine et les Français sont nos cousins par alliance, éloignés », écrit-il le 13 novembre 1898, déplorant qu'ils se contentent de développer « le fonctionnarisme » dans l'île. La semaine suivante, il ajoute : « La population corse est une race des moins métissées qui existent. De cette pureté résulte une dissemblance des mœurs, sensible avec la plupart des autres groupes voisins, mais profondément marquée avec la population française mélangée par de nombreux apports⁵⁶. » En 1914, la revue *A Cispura* lance le corsisme et son slogan : l'autonomie, voilà le salut ! Le mouvement n'est plus seulement culturel, il devient clairement politique.

Dans les années 1920 — deuxième étape —, Petru Rocca, fondateur de la revue *A Muvra* (« Le Mouflon »), en partie financée par le parfumeur François Coty, prend le relais. Il y écrit, le 1^{er} février 1920, que la Corse n'est pas un département, mais « une nation vaincue qui doit renaître⁵⁷ ». Son *Partitu corsu d'Azione* (1922) prône une décentralisation administrative. En 1926, il se transforme en *Partitu corsu autonomista*. C'est le moment où, comme en Alsace et en Bretagne, on passe de la défense de particularités locales à la revendication d'une autonomie pouvant aller jusqu'à la rupture avec la France. La notion de peuple et de nation corse est de plus en plus

affirmée. Le corsisme se cristallise entre 1919 et 1927. Il pose comme principe l'idée que la Corse a constitué une nation (un peuple, une langue), entrée en décadence avec la conquête française. Aussi faut-il qu'elle renaisse et que la France cesse de l'exploiter. Car cela ne peut être qu'à cause d'elle que l'île, considérée comme l'ancien « grenier à blé » de Rome, n'arrive pas à se développer. C'est aussi à cause du mirage colonial et du fonctionnarisme qu'elle perd sa dignité. D'où la critique des politiques (« valets de Marianne » et pourvoyeurs de petits emplois contre des bulletins de vote), l'aspiration à un renouveau culturel passant par la renaissance de l'université de Corte (1765-1769), et l'idée que seule l'autonomie permettra de sortir du cercle vicieux de la décadence. De 1928 à 1932, irrédentisme mussolinien et régionalisme corse interfèrent. C'est l'époque où l'on recherche des alliés ailleurs, comme en Bretagne. On ne sait plus si certains courants régionalistes s'orientent vers l'extrême droite, ou si c'est une extrême droite qui, s'affirmant, se teinte de régionalisme.

C'est l'entrée dans une troisième étape, l'appel au séparatisme. On peut lire, dans *A Muvra*, le 24 février 1935 : « Nous ne voulons plus de gouvernements d'hommes étrangers à notre pays, à notre race. Nous voulons un gouvernement corse, en Corse. » La même année, Santu Casanova fait une tournée triomphale dans l'Italie mussolinienne. En 1938, explique Pellegrinetti, les articles d'*A Muvra* « s'imprègnent de plus en plus d'antisémitisme, de xénophobie, pour dénoncer les “agents provocateurs judéo-maçons”⁵⁸ ». Les autorités françaises interdisent la publication l'année suivante.

L'évolution du régionalisme occitan présente quelques analogies avec ce que nous avons vu ailleurs, sans dérives fascisantes. La révolte des vigneronns de 1907, dans le Languedoc, arrive comme un signal d'alarme, présentant un caractère occitan, même si les félibres ne la

soutiennent pas. Durant les années 1920 un nouvel occitanisme se développe, désireux de rompre avec l'esprit félibréen. De nouveaux centres s'établissent à Marseille, Montpellier, Toulouse. Le renouveau des relations avec les Catalans, après 1919, joue un rôle considérable. Avec notamment, en 1931, la proclamation de l'éphémère (14-17 avril) République de Catalogne. La montée des revendications économiques et sociales et le soutien ambigu du PCF (au moins jusqu'en 1936) sont aussi à prendre en compte. Ambigu car le parti se montre hostile à tout fédéralisme (le marxisme n'est pas le proudhonisme). Mais il prend aussi ostensiblement la défense des minorités nationales opprimées par le capitalisme d'État et l'impérialisme français. Il en va de même en Alsace et en Moselle (où paraît, en allemand, *L'Humanité d'Alsace-Lorraine*). Et *L'Humanité* prend fait et cause pour les nationalistes bretons au moment de l'explosion du monument de la ville de Rennes en 1932.

LES CHEMINS DE LA RADICALITÉ

Les étapes menant certains régionalistes à des formes de radicalisation et au conflit avec la République et ses valeurs sont communes à tous les espaces à forte spécificité. C'est que les facteurs permettant d'en rendre compte sont également comparables. La manière dont ils se combinent varie cependant selon les lieux et les moments. Et il est impossible de dire lesquels, pris individuellement, ont joué les premiers rôles. Ce sont du reste toujours des conjonctions de facteurs qui sont à l'œuvre. Nous les avons vus apparaître au fil des événements. Essayons de les récapituler.

Il y eut d'abord un blocage chez les républicains au pouvoir, les plus régionalistes étant en quelque sorte captifs dans une République demeurée fidèle à la tradition jacobine. Sans oublier l'inertie liée à la

volonté de nombreux parlementaires de ne pas transférer une partie de leurs pouvoirs à des formes d'administration déconcentrées. À ces éléments quelque peu structurels s'ajoutèrent des formes d'intransigeance envers les particularismes locaux et linguistiques, notamment à l'occasion du Cartel des gauches et du Front populaire. C'est en effet autour de ces moments clés, dans les années 1924-1927 et 1935-1937, que nous avons, partout, reconnu la cristallisation de points de fracture allant *crescendo*. Est-ce parce que les coalitions alors au pouvoir incarnent des conceptions radicales, parfois anticléricales, de la République ? Est-ce parce qu'elles doivent faire face à la montée des tensions ? C'est le cas sur le plan international avec l'occupation de la Ruhr (1923-1925) par la France et la Belgique, puis le grand affrontement entre démocraties et régimes totalitaires, après 1935. Avec, à chaque fois, des difficultés également grandissantes en termes de vie politique nationale. À un radicalisme globalement toujours épris de jacobinisme, comme le souligne Serge Bernstein, s'ajoutent, à cette échelle, les prises de position de socialistes et de communistes tendant parfois à jeter de l'huile sur le feu. N'oublions pas, aussi, l'effet de souffle provoqué par les principes wilsoniens du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Car si l'aspiration à un printemps des peuples n'est pas nouvelle, traversant toute une partie du XIX^e siècle, la recomposition de la carte de l'Europe, après 1918, la fait passer dans l'ordre du droit international et des réalités concrètes. L'indépendance de l'Irlande (les comtés du Nord demeurant dans l'orbite britannique) en 1921, ainsi que l'éphémère succès de la République de Catalogne donnent l'exemple. C'est dans ce cadre qu'au début de l'année 1919 le marquis de L'Estourbeillon remet une pétition en faveur du droit des langues et de la liberté des peuples aux délégués de la Conférence de la paix, et aux membres pour la Commission de la Société des Nations.

À l'intransigeance et aux errements des uns contribuant à réveiller les revendications régionalistes, répondit la radicalisation des autres. Car plus que les limites et les déceptions du régionalisme d'avant guerre, c'est la montée de nouveaux courants portés par de jeunes militants qui conduit aux extrêmes. Le tout dans un nouveau contexte. Avec, en premier lieu, les traumatismes de la Première Guerre mondiale, en Alsace et Moselle, mais aussi en Bretagne où, particulièrement lourd (avec près de 150 000 morts), le tribut du sang fait rapidement l'objet de surenchères⁵⁹. À cela s'ajoute la montée de ressentiments de nature économique. On y a peu insisté dans les travaux concernant le régionalisme de cette période. Mais partout où les choses s'enveniment fleurit aussi le sentiment que le déclin des activités traditionnelles s'explique largement par une mainmise de type colonial de la France sur ses territoires. C'est l'un des éléments de la rhétorique du corsisme durant l'entre-deux-guerres. Époque où le mouvement régionaliste revêt en Flandre un « caractère plus technique », avec « l'idée que le Nord », développé mais meurtri par la guerre, et « déjà sous-représenté à la Chambre, était au point de vue économique et fiscal traité comme une colonie⁶⁰ ».

Partout se font sentir les conséquences du processus de dé-régionalisation de l'économie française dont les origines remontent aux années 1880. Le sentiment que certains territoires sont sacrifiés sur l'autel du progrès s'affirme d'autant plus dans ceux dotés d'une forte particularité qu'ils sont aussi souvent excentrés par rapport aux nouveaux centres d'impulsion de l'économie nationale. Qu'il s'agisse de la Bretagne où la vie économique et l'élevage sont malmenés, du Pays basque où l'on souffre des barrières douanières avec les voisins du Sud, ou de la Corse. Pression fiscale, tarifs douaniers, politique des grandes compagnies ferroviaires sont interrogés. Au congrès de 1904,

l'Union régionaliste bretonne met à l'ordre du jour la question de la « renaissance » économique bretonne. Trois ans plus tard, on y demande l'ouverture d'une liaison ferroviaire Nantes/Bâle par la vallée de la Loire, afin de servir les intérêts d'une Bretagne défavorisée par l'organisation d'un réseau ferré en étoile autour de Paris. D'abord membre de l'URB, Jean Choleau fonde en 1912 la Fédération régionaliste de Bretagne. Il publie *Le Régionalisme et les intérêts commerciaux et industriels*⁶¹. La Bretagne, y dit-il, est quasiment ravalée au rang d'une « colonie » d'exploitation.

Le moment où ce ressentiment se cristallise est aussi celui où s'affirme une image dévalorisante de ces mêmes territoires, avec la Bretagne de Bécassine où l'image de Corses oisifs, préférant faire travailler leurs épouses et exploiter les ouvriers immigrés toscans. Entre périphéries délaissées et nouveaux centres d'impulsion, l'incompréhension grandit, chacun rejetant sur l'autre la responsabilité de destins divergents. La Grande Dépression ne fait qu'aggraver le divorce, conjuguant ses effets avec ceux de la radicalisation politique des années 1930 et des dérives de la Seconde Guerre mondiale.

L'OMBRE DE VICHY

Au discrédit pesant sur le régionalisme du fait de ses dérives, s'ajoute, en 1945, l'ombre portée par l'expérience vichyssoise. Si leur interprétation peut faire débat, les faits sont là. L'État français prend position en faveur du régionalisme, de deux manières.

D'abord par la mise en scène des traditions folkloriques provinciales. Il s'agit, comme le montre Christian Faure⁶², de l'un des socles de la « Révolution nationale ». Aussi bénéficie-t-il d'une action résolument volontariste. Organisé autour du musée des Traditions et

Arts populaires créé par le Front populaire, c'est tout un réseau qui est constitué à l'échelle de la zone libre. Placées sous la tutelle des préfets, des commissions départementales de propagande régionaliste sont mises en place dans tous les départements. Regroupant artistes et intellectuels, l'association Jeune France (issue de la gauche catholique, elle est dissoute en mars 1942) connaît aussi un essor rapide. Tout comme la Maison des arts libéraux constituée en Haute-Loire, visant à la valorisation du florilège musical folklorique régional. À ces initiatives répondent la multiplication de groupes folkloriques et l'activisme de sociétés savantes. Le Comité national du folklore tente de coordonner tout cela, par un processus de regroupement en fédérations et la tenue de congrès — une vingtaine entre décembre 1940 et juin 1944. L'objectif est simple : promouvoir par tous les moyens (presse, radio, cinéma, enseignement, arts) l'idée du retour à la terre, célébrer les figures du paysan et de l'artisan, et, par là même, celle d'un monde traditionnel, hiérarchisé et « raciné », magnifiant une France éternelle susceptible de faire oublier l'humiliation de la défaite. Étendu au Sud, l'espace de cette France non occupée jusqu'en 1942 correspond aux pays occitans et tend à les valoriser, sans exclusivité cependant. Le projet paraît avoir été cher à Pétain, mais il passe au second plan après 1942 (fin de la zone libre, retour de Laval à Vichy, déception grandissante des régionalistes face au centralisme grandissant de l'organisation folklorique). Consacrant l'ethnographie folklorique, Vichy contribue à sa dévalorisation d'après-guerre. Et à l'essor de ce que l'on appelle ensuite l'ethnologie.

Vichy, ce fut aussi un plan de division du pays en « provinces » et l'instrumentalisation du régionalisme par un État centralisateur. Dans un message du 11 juillet 1940, Pétain déclare que des « gouverneurs seront placés à la tête des grandes provinces françaises » et que, ainsi,

« l'administration sera concentrée et décentralisée » ; programme ambigu, les deux termes pouvant paraître contradictoires. Plusieurs projets voient le jour. En octobre, Charles-Brun (qui succombe aux sirènes de la « Révolution nationale » tout en faisant part, après la guerre, de la faillite de Vichy en matière de régionalisme) émet le souhait de voir créées des « régions » sous l'autorité d'un gouverneur ou préfet régional, ainsi que des assemblées disposant de réelles compétences et d'un budget propre. Le professeur de droit Joseph Barthélemy défend l'idée de conserver les départements, désormais installés dans la vie des Français, et de déconcentrer plutôt que de décentraliser. De son côté, le ministre de la Justice Raphaël Alibert propose de créer 26 régions articulées à des assemblées provinciales dont les membres seraient élus par les conseils municipaux et les corporations. Il y a ainsi une réelle effervescence, que Pétain se charge d'encadrer, précisant, en novembre, le principe du maintien des départements et d'une nécessaire prise en compte des réalités économiques. Malgré un appel à projets, la réforme provinciale, souligne Pierre Barral, « apparaît donc essentiellement comme un projet parti d'en haut ». Parallèlement, « Vichy intervient résolument contre le séparatisme⁶³ », obtenant rapidement des autorités d'occupation qu'elles en abandonnent l'idée. En mai 1941, une « commission de la réorganisation administrative » est constituée. Présidée par Lucien Romier, elle aboutit, après quatre mois de travail, à un découpage en dix-neuf provinces auxquelles s'ajoute un gouvernement de Paris. Sept portent le nom d'une ancienne province (Alsace, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Île-de-France, Limousin, Normandie)⁶⁴.

Collectivités territoriales dotées d'un budget, elles sont placées sous la direction de gouverneurs coiffant les préfets de départements et assistés de conseils provinciaux. Nommés par le gouvernement sur

proposition du gouverneur, leurs membres n'émettent guère que des avis⁶⁵. On sait que le recteur Marcel Blanchard joua un rôle majeur dans la commission, insistant sur l'importance de la Savoie-Dauphiné, qu'André Siegfried milita pour l'unité de la Normandie, et que c'est finalement Pétain qui trancha en faveur d'une Bretagne excluant Nantes. Mais les questions ne manquent pas. Si le mot « province » renvoie à un certain traditionalisme, quelle est la part, dans ce nouveau découpage, des discussions et débats menés en amont, sous la République ? Et quel est le rôle des militants régionalistes ? Ce qui est sûr c'est que, traditionalisme ou non, la démarche tient plus de la déconcentration que de la décentralisation. Et qu'elle vise avant tout à renforcer le contrôle du territoire par le pouvoir politique, même si d'autres projets semblent avoir existé⁶⁶. Incités par une directive du 18 août 1941 à « préparer dans tous les domaines un renouveau de la vie régionale », les gouverneurs de province sont surtout des chefs de la police chargés du maintien de l'ordre. Pour Pétain, le gouverneur est « un chef d'armée qui fait de la stratégie, tandis que le rôle des préfets correspond à celui des commandants de corps d'armée⁶⁷ ».

De fait, avant même la finalisation de la nouvelle organisation « provinciale » du pays, Vichy est amené à renforcer considérablement le pouvoir des préfets (loi du 23 décembre 1940). Contraintes nées de l'occupation, nécessités du ravitaillement, tendances autoritaires conduisent ensuite à l'instauration de préfets régionaux à « titre provisoire », par la loi du 19 avril 1941. Nés d'un « réflexe tout militaire », ils sont les courroies de transmission du régime. L'ambiguïté initiale soulignée en juillet 1940 par Pétain, entre concentration et décentralisation, s'affirme donc par l'évolution parallèle de deux formules, note Barral : l'une, « au plan des projets, inspirée par un esprit de décentralisation, l'autre, au plan des réalités, traduisant une volonté de mieux encadrer l'administration ». Entre

elles, poursuit-il, le pouvoir « ne se décidera jamais à choisir nettement ». Après le retour de Laval, la figure « du chef de l'État, désormais illusoire, patronne la mise au point du projet provincial poursuivie dans le vide, tandis que celle du chef de gouvernement utilise empiriquement une institution bureaucratique répondant aux nécessités concrètes des circonstances ». De la même manière, malgré les discours, « le culturel a souvent été sacrifié à l'économique⁶⁸ ». Mais les variations régionales sont fortes. À Rennes, soucieux de désamorcer l'opposition régionaliste, le préfet Jean Quenette institue un comité consultatif pour « les questions culturelles, linguistiques, folkloriques et en général tout ce qui peut intéresser les traditions et la vie intellectuelle bretonne ». Il cherche ainsi à orienter le mouvement vers ces seules directions. Mais certains de ses membres élaborent un projet d'autonomie régionale avec assemblée élue.



C'est sans doute parce qu'il ressortit plus du pragmatisme que de l'idéologie que ce cadre régional est adopté par la Résistance⁶⁹ (même si l'idée d'une division de la France en régions n'est pas absente des pensées de la Résistance pour l'après-guerre⁷⁰). Désireux de reprendre le pays en main, le Gouvernement provisoire de la République française le conforte, avec la mise en place de commissaires de la République aux pouvoirs élargis. Dans le livre qu'il a consacré à ce sujet, Charles-Louis Foulon indique qu'ils auraient pu fournir la base d'une réorganisation territoriale. Michel Debré ne souhaitait-il pas leur voir jouer un rôle décisif, en bénéficiant de la délégation d'une partie des pouvoirs des ministres ? Mais là n'était pas leur objectif. Il s'agissait de faire renaître l'État, d'éviter une administration alliée d'occupation, et la cristallisation de pouvoirs

issus de la Résistance. Par ailleurs, ni les préfets ni les parlementaires ne percevaient ces commissaires d'un bon œil. Maurice Thorez leur était hostile. De Gaulle n'y voyait qu'un moyen, et la France aspirait plus à retrouver son unité qu'à repenser son armature territoriale. Aussi les commissaires furent-ils supprimés, sans grand débat, en mars 1946⁷¹. En 1947, avec les IGAMES (inspecteurs régionaux de l'administration en mission extraordinaire), on confie à d'autres acteurs la mission de coordonner régions militaires et préfets. Ils sont transformés en préfets de région après 1960. Des préfets de région, note Barral, auxquels les réformes entreprises par Vichy avaient contribué à donner « une existence plus certaine⁷² ». On notera aussi que des délimitations provinciales (Bourgogne, Bretagne, Nord, Normandie, Poitou, Provence...) réapparaissent avec les régions programme de 1955. La question des filiations et héritages de Vichy en matière régionale se pose donc. Même si, mises en place par Vichy, les régions sont déconsidérées après la Libération. Et que tout concourt à faire de cette expérience une sorte de repoussoir, un handicap pour les défenseurs de l'idée régionale. Il est significatif de noter, que, en son article 85, la Constitution du 27 octobre 1946 ne reconnaît en métropole que les communes et les départements comme collectivités territoriales.

1. *Tableau de la France, op. cit.*, p. 160.

2. G. PARISSET, « Histoire du régionalisme français », art. cité., p. 292-293.

3. *Sur la France*, Paris, Gallimard, 1968, p. 206.

4. C'est le cas avec la Vendée. Entretenu par la famille large, l'influence des milieux conservateurs et les querelles politiques nationales, les souvenirs de la guerre civile conduisent, entre la fin du XIX^e siècle et l'entre-deux-guerres, à la cristallisation d'un imaginaire politique régional (Jean-Clément MARTIN, « La

mobilisation sociale en Vendée. Réalités et limites, fin XIX^e-début XX^e siècles », *Enquêtes et Documents*, 1985, p. 5-22).

5. Michel LAGRÉE notait qu'il « peut régner aussi une sorte de colinguisme dans le traitement que les clercs font subir aux langues régionales dans leur usage religieux » (*Les Parlers de la foi. Religion et langues régionales* (dir.), Rennes, PUR, 1995, p. 16).

6. Gérard CHOLVY, « Régionalisme et clergé catholique au XIX^e siècle », dans C. Gras et G. Livet (dir.), *Régions et régionalisme en France, op. cit.*, p. 187-201.

7. « Le séparatisme alsacien, le comportement du clergé concordataire dans les départements recouverts, la sympathie qu'il porterait à l'autonomisme, alimentent la thèse de l'Église préférant l'Allemagne [...]. Le soutien que le séparatisme trouverait dans les rangs du clergé et les encouragements qui lui viendraient de plus haut inspirent une littérature assez bien fournie » (René RÉMOND, *L'Anticléricalisme en France de 1815 à nos jours*, Paris, Fayard, 1976, p. 267).

8. Il faudrait aussi prendre en compte les différences entre territoires, acteurs (hiérarchie, clergé paroissial, réguliers, laïcs), milieux sociaux, temporalités et confessions : la langue des protestants du Midi est le français, souligne Patrick Cabanel, alors que les missions méthodistes et baptistes en Bretagne se fondent au XIX^e siècle sur les parlers locaux, et que le Félibrige permet aussi aux clercs de « hisser le provençal au niveau des cultures de l'élite » (M. LAGRÉE, *Les Parlers de la foi, op. cit.*, p. 13, 15-16, 116 ; sur le Midi protestant, voir p. 117-131).

9. Xabier ITÇAINA, *Les Virtuoses de l'identité. Religion et politique au Pays basque*, Rennes, PUR, 2007.

10. François CASTA, « D'un registre linguistique à l'autre dans l'île de Corse », dans M. Lagrée (dir.), *Les Parlers de la foi, op. cit.*, p. 153-160.

11. Bernard VOGLER, « Catholiques et protestants alsaciens entre deux langues et deux nations, de 1815 à 1945 », dans M. Lagrée, *ibid.*, p. 21-30, cit., p. 26-28.

12. B. VOGLER, *ibid.*, p. 28.

13. En 1926, alors ministre de l'Instruction publique, Édouard Daladier se dit partisan de l'étude des « dialectes » dans l'enseignement supérieur, mais « opposé à l'enseignement d'un idiome local dans les écoles primaires » ; sans mesurer la contradiction entre les deux termes de son propos (Jean-François CHANET, « Maîtres d'école et régionalisme en France sous la Troisième République », *Ethnologie française*, n° 3, 1988, p. 244-246, cit. p. 246). En 1937, le rapport Desgranges sur l'enseignement du breton est adopté à l'unanimité par la commission de l'enseignement à l'Assemblée. Mais il ne peut aboutir, du fait de l'opposition de Jean Zay, ministre de l'Instruction publique.

14. Geneviève BAAS, *Le Malaise alsacien, 1919-1924*, Strasbourg, Développement et Communauté, 1972 ; François ROTH, *Alsace-Lorraine. Histoire d'un « pays perdu », de 1870 à nos jours*, Nancy, Éditions Place Stanislas, 2010.

15. Julien FUCHS, « La jeunesse alsacienne et la question régionale (1918-1939) », *Histoire@politique*, 2008, p. 1-11, cit. p. 2.

16. Député du Bas-Rhin, Michel Walter joue un rôle essentiel en cette occasion. Le projet prévoit que les délibérations de l'Assemblée et de la commission régionale se fassent en français et en allemand ; les procès-verbaux et publications de l'administration régionale étant rédigés en français et traduits en allemand.

17. Paris, Bloud et Cie, 1907, cit. p. 13-14, 18.

18. « Un exotisme plus discret, plus mesuré et, si l'on peut dire, domestique, national », écrit J. CHARLES-BRUN, *ibid.*, p. 22.

19. Fausta GARAVINI, « Province et rusticité : esquisse d'un malentendu », *Annales ESC*, 1982, 1, p. 74-89 (« le romantisme aime le populaire et le rustique, non le provincial et le dialectal », p. 76).

20. Une loi de décembre 1929 réduit considérablement le rôle des syndicats interdépartementaux créés en 1926 à l'exemple des syndicats intercommunaux de 1890. On revient aussi sur l'essentiel des autres dispositions des décrets de 1926 (tribunaux interdépartementaux, suppressions d'arrondissements et de sous-préfectures...).

21. « Point de détours. Nous voulons délivrer de leurs cages départementales les âmes des provinces dont les beaux noms sont encore portés par tous, Gascons, Auvergnats, Limousins, Béarnais [...]. Nous sommes fédéralistes, et si quelque part, dans la France du Nord, un peuple veut marcher avec nous, nous lui tendons la main » (Déclaration des félibres fédéralistes, 22 février 1892, dans J. CHARLES-BRUN, *Le Régionalisme* [1911], *op. cit.*, p. 275-276).

22. Cité par Catherine VELAY VALLENTIN, « Le Congrès international de folklore de 1937 », *Annales ESC*, n° 2, 1999, p. 481-506.

23. L'expression est alors d'usage fréquent. André SIEGFRIED, l'un des fondateurs de la science politique, y recourt largement pour rendre compte de certains « tempéraments politiques » dans son *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République* (Paris, Armand Colin, 1913).

24. L'expression « désigne des mouvements et organisations politiques qui remettent en cause le cadre établi des États-nations, et donc opposent au nationalisme dominant un nationalisme minoritaire » (Romain PASQUIER, *Le Pouvoir régional. Mobilisations, décentralisation et gouvernement en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012, p. 90-91).

25. Souhaitant une meilleure traduction des lois françaises et considérant que le bilinguisme peut constituer un « moyen de réaliser l'égalité culturelle pour la

classe ouvrière », la SFIO est d'abord conciliante sur la question linguistique. Mais militant pour l'application en Alsace de toutes les lois françaises, car y voyant un moyen de limiter l'influence du clergé local, elle pousse à l'assimilation. Elle se « méprend » ainsi « sur l'opinion de la région », et « contribue » à l'aggravation du malentendu avec Paris. Tant et si bien que l'Alsace n'envoie plus un seul député à Paris en 1936 (Alison CARROL, « La SFIO et l'intégration nationale. Socialisme régional et identité nationale en Alsace, 1918-1939 », *Revue d'Alsace*, n° 137, 2011, p. 483-495, cit., p. 490, 489).

26. J. FUCHS, « La jeunesse alsacienne... », art. cité, p. 7-9.

27. Samuel GOODFELLOW, *Between the Swastika and the Cross of Lorraine. Fascisms in Interwar Alsace*, DeKalb, Northern Illinois University Press, 1999.

28. David HARVEY (*Constructing Class and Nationality in Alsace, 1830-1945*, DeKalb, Northern Illinois University Press, 2001) le souligne à propos des ouvriers. Liant sentiment national et égalité sociale, le discours identitaire du républicanisme français est remplacé après 1848 par une conception plus paternaliste favorisant la subsistance d'une identité française au-delà de l'annexion. Après 1890, le modèle du socialisme international permet de dépasser l'affrontement franco-allemand. Enfin, durant les années 1920, en réponse à une politique du gouvernement perçue comme assimilationniste, les ouvriers alsaciens sont davantage séduits par un discours plus autonomiste.

29. Christopher FISCHER, *Alsace to the Alsations ? Visions and Divisions of Alsatian Regionalism, 1870-1939*, New York, Berghahn Books, 2010.

30. Jean LA BÉNELAIS, « La Bretagne touristique », *Breiz Atao*, n° 42, 6 juin 1922, p. 203.

31. Jean-Yves GUIOMAR, « Régionalisme, fédéralisme et minorités nationales en France entre 1919 et 1939 », *Le Mouvement social*, n° 70, 1970, p. 89-108, cit. p. 96-97. La Fédération disparaît en 1907, peu après l'unification du mouvement socialiste français.

32. Le PAB avait tenté d'accréditer l'idée d'un mouvement régionaliste plutôt neutre en termes de religion, ce qui avait favorisé l'éclosion d'un nationalisme catholique autour de l'abbé Jean-Marie Perrot. Mais Mgr Duparc, évêque de Quimper, adjure en 1927 les dirigeants du *Bleun Brug* d'en rester uniquement à l'action religieuse et culturelle. Certains militants n'en vont pas moins former *Adsao* autour de l'abbé Madec, lequel périclité dans les années 1930, avec l'orientation fascisante du mouvement. La hiérarchie sera toujours hostile à tout activisme politique et, durant la guerre, Mgr Duparc ira jusqu'à interdire de donner l'absolution aux membres du PNB.

33. Sophie KERVRAN, « Le patrimoine comme passion identitaire en Bretagne : inauguration et destruction du monument de la Bretagne à la France », *Culture et*

Musées, n° 8, 2006, p. 91-113. Des débats demeurent sur les liens éventuels entre le PNB et l'explosion.

34. J.-Y. GUIOMAR, « Régionalisme, fédéralisme... », art. cité, p. 99.

35. « Attitude qui consiste à accepter de recourir à toutes sortes de moyens, y compris les plus indéliçats, les plus moralement condamnables, pour parvenir à ses fins » (Michel DENIS, « Le mouvement breton pendant la guerre. Un bilan », dans Christian Bougeard (dir.), *Bretagne et identités régionales pendant la Seconde Guerre mondiale*, Brest, CRBC, 2002, p. 158.

36. Olier MORDREL, *Breiz Atao ou Histoire et actualité du nationalisme breton*, Paris, Alain Moreau, 1973, p. 355.

37. Michel DENIS, « Mouvement breton et fascisme. Signification de l'échec du second *emsav* », dans C. Gras et C. Livet (dir.), *Régions et régionalisme, op. cit.*, p. 489-506. Parlant de l'épuration, Joseph Chardronnet va jusqu'à parler de « génocide » (J. CHARDRONNET, *Histoire de Bretagne. Naissance et vie d'une nation*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1965, p. 234).

38. Solange de COUSSEMAKER, « Le Comité flamand de France (1853-1940), société savante ou mouvement régionaliste ? », *Histoire, économie et société*, n° 4, 2012, p. 59-73, cit. p. 63 (l'article met en perspective les apports principaux de la thèse de doctorat de l'auteur : *Le Comité flamand de France, une société savante frontalière et régionaliste, 1853-1940*).

39. Michel NUYTENS, *Camille Looten (1855-1941). Priester, wetenschapsman en Frans-Vlaams regionalist*, Louvain, University Press, 1981.

40. Je remercie Christian-Pierre Ghibbebaert pour toutes ces remarques. La composition de cette sous-partie « flamande » lui doit beaucoup. Gantois n'est pas l'inventeur de l'idée d'une Flandre/Néerlande tripartite, mais Valentin Bresle : la Flandre est « une et trine » ; « une dans sa culture et dans sa race ; triple par sa répartition entre trois états, œuvres de la guerre et de la diplomatie : la France, la Belgique et la Hollande » (*Mercure de Flandre*, janvier 1925, p. 2).

41. S. de COUSSEMAKER, « Le Comité flamand de France... », art. cité, p. 63-64.

42. Benoît MIHAIL, *Une Flandre à la française. L'identité régionale à l'épreuve du modèle républicain*, Bruxelles, Labor, 2006, p. 61.

43. Ce que souligne B. Mihail : tout un milieu d'intellectuels (historiens, artistes, hommes d'Église, écrivains ou politiques) insistait déjà, depuis plusieurs décennies, sur la contribution des Flandres au mouvement artistique de la Renaissance française.

44. S. de COUSSEMAKER, « Le Comité flamand de France... », art. cité, p. 68.

45. Selon les mots de Christian-Pierre Ghibbebaert.

46. Étienne DEJONGHE, « Un mouvement séparatiste dans le Nord et le Pas-de-Calais sous l'Occupation (1940-1944) : le *Vlaams Verbond van Frankrijk* », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n^o 1, 1970, p. 50-77, cit. p. 52. L'auteur note que Gantois est « reçu à l'OFK (*Oberfeldkommandantur*) 670 » où il remet copie « d'un mémoire et d'une lettre envoyée par lui à Hitler ». Il renvoie pour les deux documents à un « rapport de l'OFK 670 » du 17 décembre 1940 (p. 74). Mais la source qu'il mentionne est *La Voix du Nord* des 2 et 5 novembre 1944. D'autres auteurs indiquent que Hitler n'a jamais lu la lettre, celle-ci ayant été retrouvée à la mairie de Rijsel à la Libération. L'hypothèse la plus probable, nous dit Christian-Pierre Ghillebaert, est que la lettre est de Gantois, mais pas nécessairement de sa seule main, le Cercle des amis flamands de Roubaix ayant aussi pu jouer un rôle.

47. La traduction de Dejonghe n'est pour le moins pas littérale, souligne Ghillebaert.

48. Comprenant les parties flamandes du nord de la France, un *Reichsgau Flandern* est effectivement annexé au Reich, en 1944. Il est dirigé par Jef van de Wiele, le leader du parti nationaliste flamand *de Vlag*. Il en était déjà question lors de la Première Guerre mondiale avec le mouvement *aktiviste* d'August Borms et le *Raad van Vlaanderen* (Conseil de Flandre).

49. *Le Lion des Flandres*, mars 1944 et janvier 1942 (É. Dejonghe, « Un mouvement séparatiste... », art. cité, p. 54-55).

50. « La logique de création du Centre régional de cours et de conférences (1942-1943) devenu Institut flamand de France (1943-1944) préexiste à l'Occupation. Mais l'ouverture dudit Centre/Institut (dont un des membres est le résistant Louis Lambert) est rendue possible par l'Occupant » (Christian-Pierre Ghillebaert).

51. Ces hommes « différaient des précédents par leur mentalité et leurs objectifs [...]. Anticléricaux, anti-intellectuels, ils avaient un net penchant pour la violence gratuite. L'ambition, la rancœur et la rapacité étaient leurs mobiles. Membres avant la guerre des camelots ou du mouvement de Taittinger, ils auraient volontiers transformé le *Vlaamsch Verbond* en formation auxiliaire des nazis » (É. Dejonghe, art. cité, p. 65).

52. Mais pas celui de Gantois. Christian-Pierre Ghillebaert indique que, sur 219 textes identifiés de Gantois, 136 paraissent après 1944.

53. « Gantois avait su réunir, au sein de la Compagnie d'art flamand (CAF), les grands noms de l'art régional ou originaires de la région, par l'entremise de Félix Del Marle (dont les convictions socialistes étaient connues) et de Jules Joëts. Même Marcel Gromaire dit du bien de Gantois après la guerre. Dans la CAF, il y avait notamment : Marcel Gromaire, Raoul Brygoo, René de Graeve, Félix Del Marl, Paul Desrumaux, Alex Deschmaker, Pierre Drobecq, Edmond Jamois, Pierre Ladureau, Henri Le Fauconnier, Martial Leroux, Pierre Maurois, François Mes, Marcel

Lempereur-Haut, Maurice Ruffin, Gustave Vandenbergue » (Christian-Pierre Ghillebaert).

54. É. Dejonghe, art. cité, p. 62-64, 67.

55. Christian-Pierre GHILLEBAERT, *L'Abbé Jean Marie Gantois. Un prêtre égaré en politique (1904-1968). Étude d'un entrepreneur nationalitaire*, thèse de doctorat en science politique, université de Lille-2, 2007.

56. Jean-Paul PELLEGRINETTI, « Langue et identité : l'exemple du corse durant la troisième République », *Cahiers de la Méditerranée*, juin 2003, p. 266-277, cit. p. 267-269.

57. *Ibid.*

58. *Ibid.*, p. 272.

59. Didier GUYVARCH, « La presse bretonne, la guerre et l'identité régionale », dans Rémy Cazals, Emmanuelle Picard, Denis Rolland (dir.), *La Grande Guerre, pratiques et expériences*, Toulouse, Privat, 2005, p. 96-106.

60. É. DEJONGHE, « Un mouvement séparatiste... », art. cité, p. 52.

61. T. II, *Un label breton*, Lorient, Éditions du pays breton, 1912.

62. *Folklore et révolution nationale : doctrine et action sous Vichy (1940-1944)*, thèse de doctorat, université de Lyon-2, 1986 ; *Le Projet culturel de Vichy : folklore et révolution nationale, 1940-1944*, CNRS/Presses universitaires de Lyon, 1989.

63. Pierre BARRAL, « Idéal et pratique du régionalisme dans le régime de Vichy », *Revue française de science politique*, n° 5, 1974, p. 911-939, cit. p. 916-917.

64. Les autres appellations régionales sont : Berri-Bourbonnais-Nivernais, Champagne-Lorraine, Flandres-Artois-Picardie, Gascogne-Béarn-Pays basque, Guyenne-Périgord, Languedoc, Languedoc-Roussillon, Rhône et Loire, Savoie-Dauphiné, Val de Loire, Vendée-Charentes-Poitou. On notera qu'un comité technique pour la réforme de l'État préconisait, en 1934, la division du pays en 26 régions, dirigées par des préfets-gouverneurs assistés de conseils régionaux.

65. Entre 30 et 45, dont deux femmes « au maximum ». Ils représentent, par tiers, « les valeurs territoriales », « économiques » et « spirituelles » (P. Barral, « Idéal et pratique... », art. cité, p. 923).

66. On aurait pensé, en 1942, à une expérience localisée en matière de décentralisation. En 1944, l'amiral Fernet nourrit encore un projet en ce sens.

67. P. BARRAL, art. cité, p. 922, 935.

68. *Ibid.*, p. 925, 928.

69. « À la réflexion », écrit Henri FRENAY, « je me décide : la division "administrative" du MLN sera calquée sur celle de Vichy, ce qui présentera plus tard de grands avantages » (*La nuit finira*, Paris, Laffont, 1973, p. 112).

70. « La France métropolitaine sera divisée en régions », dotées d'une « Chambre régionale » dont les députés, représentants des catégories professionnelles, seront élus au suffrage universel par scrutin de liste régional, peut-on lire dans le projet de constitution de l'Organisation civile et militaire où Georges Izard joue un rôle non négligeable (Henri MICHEL, Boris MIRKINE-GUETZÉVITCH, *Les Idées politiques et sociales de la Résistance. Documents clandestins, 1940-1944*, Paris, PUF, 1954, p. 248).

71. Charles-Louis FOULON, *Le Pouvoir en province à la Libération. Les commissaires de la République 1943-1946*, Paris, Armand Colin/FNSP, 1975.

72. P. BARRAL, « Idéal et pratique... », art. cité, p. 939.

CHAPITRE 8

Depuis 1945, du régionalisme à la régionalisation ?

À la Libération, le régionalisme n'est pas seulement discrédité et en panne. Si l'adage selon lequel l'amour des Petites Patries doit nourrir celui de la Grande Nation commence peu à peu à revêtir les attributs d'un charme désuet, projets autonomistes ou sécessionnistes ont également été écartés. Essentiellement nourris par une droite radicale, ils ont été combattus par Vichy. Le régionalisme qui se déploie avec la reconstruction est surtout « fonctionnel » et économique. Mis en place par des experts au service de l'État, au nom d'une « science nouvelle » dite « de l'aménagement du territoire », il souligne apparemment une certaine forme de dépolitisation de la question régionale. Mais il n'en reste pas moins une politique, laquelle ouvre à de nouveaux débats à mesure que l'on entre dans les Trente Glorieuses. La question d'une représentation politique des administrés se pose ainsi à nouveau à l'échelle régionale. Et, pour la première fois dans l'histoire de France, elle conduit peu à peu à la mise en place d'exécutifs régionaux élus démocratiquement. Cependant, pilotage économique et infrastructures politiques nouvelles ne répondent pas forcément à

d'autres aspirations, plus culturelles et identitaires, en partie relancées par la construction européenne.

L’AFFIRMATION D’UN RÉGIONALISME FONCTIONNEL (1942-1969)

En 1963, qualifiant les actions alors menées en faveur d'un rééquilibrage économique du pays, Jean-Louis Quermonne parle d'une évolution vers un « régionalisme fonctionnel ». Fondé « sur des considérations objectives et non plus historiques ou sentimentales », il n'aurait pas pour objectif de « promouvoir un nouveau type de collectivité territoriale », mais de « définir au niveau régional un certain nombre de tâches principalement destinées à coordonner, voire à synchroniser, les interventions de l'État »¹.

L'initiative, en soi, n'est pas totalement nouvelle. On retrouve en effet dans ce régionalisme une triangulaire bien connue. Alliant une démarche venue d'en haut et le souci de prendre en compte des données « objectives » afin de poursuivre des objectifs en grande partie de nature économique, elle apparaît clairement à la fin de l'Ancien Régime. Moment où, étayés par la collecte d'informations de toute nature, sont imaginés des projets de réforme « provinciale » destinés à mieux faire rentrer les impôts. Issues de réflexions menées depuis la fin du XIX^e siècle, les régions économiques Clémentel se concrétisent elles aussi, en 1919, au moyen d'impulsions venues d'en haut, éclairées par les apports d'une nouvelle géographie. Un quatrième élément est également à chaque fois présent. Il a pour nom nécessité. C'est la nécessité de trouver une réponse à la crise des finances de l'État qui incite à la réforme provinciale de la fin du XVIII^e siècle. C'est la nécessité de coordonner l'action économique

durant la Première Guerre mondiale et de relancer l'activité à sa sortie qui permet à des idées anciennes d'être en partie validées par Clémentel. C'est aussi un double constat, celui d'une nécessaire reconstruction et d'un indispensable rééquilibrage économique du territoire, qui pousse, après 1945, à l'affirmation du régionalisme dit « fonctionnel ».

Ajoutons, comme le souligne Romain Pasquier, l'existence, depuis l'entre-deux-guerres jusqu'au baptême du « régionalisme fonctionnel », d'une réelle continuité du côté des hommes et des idées. L'expression « aménagement du territoire » apparaît en 1942, dans un rapport sur la « décentralisation industrielle » intéressant la Délégation générale à l'équipement national (DGEN), créée en février 1941. À cet égard, « en matière de planification, la filiation entre l'entre-deux-guerres, la période vichyste et l'après-guerre est particulièrement claire ». Fondée en octobre 1944, la Fédération-Centre d'études institutionnelles pour la réforme de la société française réunit « un courant de droite influencé par la doctrine des corps intermédiaires et un courant socialiste proudhonien ». Ses membres, qui se connaissent souvent depuis le début des années 1930, constituent rapidement un centre de réflexion et un lobby. « L'aménagement du territoire » est pour eux « le moyen de poursuivre sous une autre forme le combat pour une autonomie locale et régionale² ». C'est dans ce contexte que Jean-François Gravier (qui dirige en 1942 le centre de synthèse régionale à la Fondation française pour l'étude des problèmes humains) publie en 1947 son *Paris et le désert français*. L'ouvrage séduit Thierry Maulnier, au *Figaro*, et Eugène Claudius-Petit, ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme en 1948, en charge de la planification avec le Commissariat général au plan. Porteurs de conceptions différentes, tous deux concourent à la nouvelle politique d'aménagement du

territoire devant corriger les fortes inégalités économiques mises en avant par la statistique départementale. Regroupant économistes, géographes et fonctionnaires, une Commission centrale d'étude pour le plan d'aménagement est créée le 5 avril 1950, et, le 8 août, un Fonds national d'aménagement du territoire.

L'originalité de la politique se déployant alors réside dans au moins trois facteurs. Par rapport aux expériences de la fin de l'Ancien Régime ou de la réforme Clémentel, le premier est son efficacité et sa durée, cette politique se poursuivant jusqu'à la fin de la République gaullienne. Deuxième originalité : contrôlée, elle est cependant coproduite. Impulsée par l'État, elle est en effet également revendiquée et mise en œuvre par des experts (dépendant ou non de lui) et des structures de réflexion et de lobbying régionales et nationales. C'est le cas du Comité d'étude et de liaison des intérêts bretons, ou CELIB. Fondé par Joseph Martray et longtemps dirigé (1951-1972) par l'influent René Pleven, il se veut apolitique, moderne et respectueux du cadre national. Flanqué d'une commission parlementaire, il joue « un rôle central dans l'élaboration des décrets Pflimlin et Mendès France de 1954 et 1955 » relatifs à « l'agrément officiel des comités régionaux d'expansion économique et la mise en place de programmes régionaux d'action régionale³ ». Car l'exemple breton fait école. La Conférence nationale des comités régionaux revêt dès 1952 la forme d'une association loi 1901. Six ans plus tard, il y a 178 comités⁴.

Troisième originalité : la légitimation, l'officialisation et l'institutionnalisation du cadre régional, notamment avec la création, par arrêté ministériel du 28 novembre 1956, de vingt et une « régions de programme ». Destinées à favoriser l'essor de pôles d'équilibre, elles définissent un maillage que les réformes ultérieures ne feront que renforcer : en 1960 avec les circonscriptions administratives

régionales, en 1963 avec la DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale), en 1964 avec les CODER (commissions de développement économique régional), en 1972 avec les EPR (établissements publics régionaux), ou en 1982 avec la loi de décentralisation.

Ce faisant, la politique d'aménagement du territoire ouvre la voie à la mise en place d'organismes politiques régionaux. Il s'agit de « nouer le dialogue avec les nouvelles couches sociales qui émergent », dont le régime gaullien « est soucieux de s'assurer le soutien, et de les faire participer⁵ ». Structures uniquement consultatives, placées sous l'autorité des préfets de région afin de contrôler les comités régionaux d'expansion économique, les CODER n'en constituent pas moins des espaces de délibération pour élus et représentants socioprofessionnels.

Le discours de Lille, du 23 avril 1966, et les réformes souhaitées par de Gaulle en 1968-1969 participent de cette politique associant régionalisation et « participation » ; donnant ainsi une dimension politique à la dimension sociale de justice redistributive inscrite dans les politiques d'aménagement du territoire. Influencé par Barrès et Maurras, mais aussi par la démocratie chrétienne, de Gaulle pense en effet de plus en plus, par pragmatisme, qu'il faut aller de l'avant en matière régionale. « L'effort multiséculaire de centralisation, qui fut longtemps nécessaire pour réaliser et maintenir son unité, malgré les divergences des provinces qui lui étaient successivement rattachées, ne s'impose plus désormais. Au contraire, ce sont les activités régionales qui apparaissent comme les ressorts de sa puissance économique de demain », annonce-t-il dans son discours de Lyon, du 24 mars 1968. Le 9 septembre, il ajoute : « La même évolution, qui nous conduit à établir à l'échelle de la nation un Sénat économique et social, nous détermine à créer à l'échelle de chaque région une

assemblée analogue⁶. » Malgré une réelle effervescence, puisque 12 projets de découpage territorial sont proposés dans les années 1960, l'opposition de nombre d'élus et le contexte d'après 1968 conduisent, avec le référendum manqué du 27 avril 1969 (sur « le projet de loi relatif à la création de régions et à la rénovation du Sénat ») au départ du Général. Ayant ouvert la voie à une représentation plus politique des territoires, le régionalisme fonctionnel est provisoirement en panne.

LES SURSAUTS DU RÉGIONALISME CONTESTATAIRE DES ANNÉES 1960-1970

C'est à ce moment que réapparaissent, se reformulent et se cristallisent des contestations de la centralisation « jacobine » que l'on avait déjà vues poindre durant l'entre-deux-guerres ; lorsque s'était fait jour l'idée d'une sorte de domination coloniale exercée à l'encontre de territoires excentrés comme la Bretagne, la Corse ou le Pays flamand. Alors le fait de voix isolées, l'idée se renforce considérablement durant les années 1960, pour culminer au cours de la décennie suivante, moment où, s'associant à l'idée de révolution, le régionalisme militant se positionne nettement à gauche. De nouveaux mouvements naissent, comme Enbatta (1963) au Pays basque, l'Union démocratique bretonne (UDB, 1964), l'Action régionaliste corse (ARC, 1967) puis le Front de libération nationale corse (FLNC, 1976), ou encore le Mouvement régionaliste d'Alsace-Lorraine (MRAL, 1967) ; avec une dérive terroriste, en Corse et dans le Pays basque. Le contexte international, avec la grande vague des décolonisations, contribue à ces changements. À l'échelle nationale,

les évolutions affectant la gauche confèrent au régionalisme une tonalité militante et un poids politique affiché.

Témoin en est, en 1966, le *Rapport général* présenté par Michel Rocard (sous le pseudonyme de Georges Servet) à la Rencontre socialiste de Grenoble. Dans ses dimensions concrètes, la question régionale y est abordée essentiellement sous l'angle économique. Les aspects « culturels » n'y sont pas absents. Cependant, tout en regrettant que la France soit « l'un des très rares pays à refuser à titre facultatif la reconnaissance » des « langues régionales par l'enseignement officiel », Rocard renvoie clairement le culturel au rayon de l'archaïque et du secondaire⁷. De ces points de vue, les différences avec la politique gaullienne d'aménagement du territoire ne sautent pas aux yeux. L'auteur entend pourtant s'en démarquer totalement. L'abordant uniquement par le biais de mesures ponctuelles de « décentralisation industrielle », il peut facilement en souligner l'« échec », en termes de rééquilibrage Paris-Province. Avant de la renvoyer, pêle-mêle, à l'interventionnisme colbertien et à l'autoritarisme d'une droite qui « opprime en se vengeant⁸ ». Désireux d'ancrer une nouvelle politique régionale « dans la tradition permanente du socialisme » (phrase de conclusion du rapport), Rocard inscrit simultanément le centralisme dans la tradition de la gauche⁹.

Comment sortir de ce dilemme ? En faisant du socialisme « une lutte contre toutes les formes de domination de l'homme sur l'homme », et en assimilant, d'entrée de jeu, la situation des provinces françaises à celles de « colonies ». Définissant la « zone colonisée » par une « activité agricole plus marquée que la métropole », par une « mono-activité » conduisant à exporter surtout « du produit brut ou peu travaillé », par une incapacité de décision « notamment dans l'ordre financier » et, « à égalité de qualification »,

par des revenus « inférieurs à ceux que perçoivent les travailleurs de la métropole » (aspects à nouveau principalement économiques), Rocard conclut : « Alors il n’y a plus de doute [...], la Bretagne, les Vosges, le Languedoc, mais aussi le Nord et la Lorraine, sont des exemples peu discutables de situations coloniales par rapport à la puissante métropole parisienne¹⁰. » Ne nous méprenons pas, ajoute l’auteur, défenseur d’une conception unitaire de l’État-nation : il ne s’agit pas de prôner l’indépendance des provinces. Il s’agit, en y portant une autre lutte, celle des classes, de contribuer à leur développement et au plein-emploi pour tous¹¹.

Comment ? « Si le point de départ de la réflexion est économique », souligne Rocard, « son point d’aboutissement est institutionnel, c’est-à-dire purement politique¹² ». Disant défendre « les travailleurs », Rocard entend s’appuyer sur les « nouvelles élites » du pays (« cadres, techniciens, responsables syndicaux et patronaux, animateurs d’éducation populaire, parfois même universitaires de province ») et sur le vieux principe de subsidiarité. Au village rural et au petit quartier de grande ville, l’animation et l’encadrement social, « la gestion des équipements élémentaires » et « l’inventaire des besoins collectifs ». À l’agglomération et au village-centre, la question des équipements collectifs et de l’infrastructure de la vie locale. À la région, « l’animation de la vie économique et sociale et la planification ». Il faut pour cela prévoir, au premier niveau, « un délégué du Conseil municipal entouré de représentants d’associations » formant comité consultatif. Au deuxième, un conseil élu au suffrage universel recevant « les attributions d’un Conseil municipal de plein exercice au fur et à mesure qu’elles lui sont déléguées par les anciennes communes ». À l’échelle régionale, une assemblée « composée pour moitié d’élus territoriaux, pour moitié de représentants des organisations professionnelles et sociales » devra

élire son président et « gérer le budget correspondant à l'exécution du plan ». Si la phrase clé de Rocard est « décentraliser la décision¹³ », les réformes projetées apparaissent modestes, se démarquant souvent plus dans le style que sur le fond de celles alors en cours. Le projet rocardien a cependant l'originalité d'associer l'idée des libertés nécessaires déjà présente au XIX^e siècle à une dimension résolument sociale adaptée à l'air du temps, en associant lutte des classes et « décolonisation » de la province. Le tout avec un zeste d'« autonomie » pouvant éventuellement renvoyer à une forme « d'autogestion ». Ce faisant, avec Mendès France¹⁴, les clubs¹⁵ et le PSU, Rocard contribue à un tournant, celui d'une conversion de la gauche à la question régionale.

Ainsi abordé, le « régionalisme » paraît devenir un objet d'étude honorable pour un certain nombre de chercheurs. Dès les années 1970 commencent à réapparaître articles et ouvrages consacrés au sujet. Des historiens y entrent à partir de la question sociale, tout comme des sociologues¹⁶. Ce qui conduit néanmoins à appréhender les régionalismes à travers un prisme unique, et pas forcément pour eux-mêmes :

Rien à première vue dans le mouvement régionaliste qui puisse attirer l'attention ou la sympathie des historiens sociaux [...]. Nous tenons généralement pour acquis qu'à l'époque révolutionnaire le rôle du traître est tenu par le Girondin [...]. Engels [...] écrit en 1849, parlant notamment des Écossais, des Basques et des Bretons : « ces débris d'une nation écrasée sans pitié par la marche de l'histoire, ces déchets de peuples deviennent chaque fois, et restent jusqu'à leur complète extermination ou dénationalisation, les suppôts fanatiques de la contre-révolution ». Pendant la Seconde Guerre mondiale enfin, des autonomistes flamands, bretons, alsaciens, ont lié leur sort à des collaborateurs et à des nazis. [...] Mais] on ne peut continuer à tenir le mouvement régionaliste français pour désuet et négligeable. Son renouveau s'accompagnant d'un très net glissement idéologique vers la gauche, il n'y a plus qu'à l'aborder avec nos préoccupations propres qui

portent plutôt sur les aspects socio-politiques [...]. Mettant à l'ordre du jour le problème de la libération nationale des minorités opprimées, il explore tour à tour les solutions déjà inventoriées par le mouvement révolutionnaire anticolonialiste à l'échelon international. Nous sommes bien loin des Druides et des Félibres¹⁷.

Même si le régionalisme n'est pas soluble dans la révolution, tout cela contribue à redynamiser des revendications régionales et régionalistes soudainement redevenues plus légitimes. Dès 1967, dans *La Révolution régionaliste* (titre disant l'association de la question sociale et du régionalisme), Robert Lafont développe la thèse de la colonisation intérieure. Universitaire (il est linguiste et historien de la littérature occitane), Lafont considère que « le sous-développement » de la province « ne peut être compris [...] que selon des processus destructeurs liés à l'État, à l'anarchie du développement capitaliste que le centralisme protège ou laisse faire¹⁸ ». Rejetant aussi bien le traditionalisme régionaliste que l'opposition jacobinisme/décentralisation, l'auteur milite pour un nouveau type de « contrat » entre la nation et l'État. Le ton est parfois polémique. Le propos n'en est pas moins étayé. Et, à le lire, l'historien d'aujourd'hui peut se demander si, en dehors de toute projection idéologique, il n'y aurait pas nécessité d'introduire à des histoires régionales venant compléter les histoires nationales classiques. Car s'il y a, par exemple, une histoire économique de la France, il y a aussi une histoire des déclinaisons régionales de cette histoire générale. Mieux, il y a une histoire de l'évolution des dynamismes économiques régionaux et des interactions entre échelles nationale et régionale. Comme le souligne Lafont dans un autre ouvrage, « un renversement de la diachronie » a pu faire « prendre l'aboutissement [l'unité nationale] pour l'origine, et le fruit de l'histoire pour sa racine¹⁹ ». Succès de librairie d'une autre veine est le *Comment peut-on être breton ?*

²⁰ de Morvan Lebesque. Membre du Parti autonomiste breton (PAB) entre 1928 et 1930, puis du Parti nationaliste breton intégral (1930-1931), avant de travailler pour *L'Heure bretonne* et *Je suis partout* sous l'Occupation, Lebesque entre en 1952 au *Canard enchaîné* et renoue avec le mouvement breton durant les années 1960. Dénonçant injustices et humiliations subies par le peuple breton, il entend montrer, en 1970, qu'il a été dépouillé de son histoire par le rejet de sa langue, et que son pays, aliéné, a été relégué au rang d'une colonie au sein de l'Hexagone.

Contribuant par son discours à légitimer les revendications régionalistes, la « nouvelle gauche » intègre le parti socialiste après Épinay (1971), lequel accède au pouvoir en 1981. Il s'ensuit une relance de la « régionalisation ». Si l'on ne parle plus de « participation », terme gaullien, mais de « démocratie », et si les débats au Sénat et à l'Assemblée sont parfois vifs, les réformes de 1982 et 1983 font rapidement l'objet d'un réel consentement national. Signe que les temps sont mûrs et qu'elles constituent en partie l'aboutissement d'un long processus. Rappelons que, depuis 1972, des Établissements publics régionaux disposant d'un rôle consultatif en matière de développement économique et social régional fonctionnaient déjà, composés de parlementaires de la région, de maires de grandes villes et de représentants des conseils généraux. Rappelons aussi, par exemple, qu'Olivier Guichard avait, dans le rapport *Vivre ensemble* de 1976, préconisé le transfert de certaines compétences (construction et entretien des collèges, santé scolaire, aide aux personnes âgées) à des associations de communautés de communes. C'est d'ailleurs assez largement en réaction à ces politiques d'aménagement du territoire et de

régionalisation que naît un mouvement régionaliste savoyard, au tournant des années 1960-1970²¹.

LES RÉPONSES D'UNE RÉGIONALISATION POLITIQUE ENCADRÉE

Le tournant n'en est pas moins essentiel. Dès juillet 1981, « c'est-à-dire deux mois à peine après l'installation du nouveau gouvernement, l'Assemblée nationale est saisie du premier projet de réforme. Gaston Deferre veut profiter des circonstances favorables que crée, pendant quelques mois seulement, un changement de majorité. Afin de mettre en place une situation irréversible, il s'agit, avant de préciser les compétences respectives de l'État et des collectivités locales, d'affirmer des pouvoirs locaux, de supprimer la tutelle préalable, de lui substituer un contrôle juridictionnel, de confier l'exécutif départemental au président du conseil général, d'élever la région au rang de collectivité territoriale dotée d'un pouvoir exécutif propre ». Alors que Mendès France était plutôt favorable à une « déconcentration technique et administrative », et que François Mitterrand ne se rallie à la cause décentralisatrice qu'avec Épinay, c'est Deferre, insiste Pierre Deyon, qui, dès 1965, dans *Un nouvel horizon*²², envisage, « au bout du processus, la création d'un exécutif régional élu²³ ». Quoi qu'il en soit, la loi du 2 mars 1982 indique que communes, départements et régions s'administrent librement par des conseils élus. Les lois de juillet et décembre 1983 organisent des transferts de compétences en matière d'affaires sociales, d'équipements, d'éducation ou encore de formation professionnelle. Une loi dite « d'amélioration de la décentralisation » (5 janvier 1988) apporte des précisions supplémentaires. La loi du 6 février 1992 crée

la communauté de villes et la communauté de communes. Elle permet aussi à des régions limitrophes de constituer, sous certaines conditions, des ententes interrégionales. Le principe visant à faciliter les relations entre collectivités et organismes territoriaux conduit en 1995 à la politique des « pays », autour du regroupement de plusieurs communes.

Pour déterminantes qu'elles soient, toutes ces réformes conduisent à confirmer des orientations antérieures, l'institutionnalisation d'un pouvoir régional n'apparaissant en rien comme un concurrent au pouvoir central. La loi du 2 mars 1982 stipule que « la réunion et l'organisation des régions en métropole et outre-mer ne portent atteinte ni à l'unité de la République ni à l'intégrité du territoire ». La Corse est séparée de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 1972 (loi du 5 juillet), et l'article premier du texte préparé par Pierre Joxe prévoyait initialement de garantir « à la communauté historique et culturelle vivante que constitue le peuple corse, composante du peuple français, les droits à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques spécifiques », « dans le respect de l'unité nationale, dans le cadre de la Constitution, des lois de la République et du présent statut ». Mais il est annulé par le Conseil constitutionnel (9 mai 1991). Dans la République une et indivisible il ne peut y avoir reconnaissance politique et juridique d'un peuple au sein du peuple français. De la même manière, comme le note fort bien Pierre Deyon, soucieuses « d'éviter le péché capital que représenterait aux yeux de la tradition historique française une répartition fédéraliste des compétences », les lois de 1982-1983 établissent un « partage compliqué, un véritable système de coresponsabilité » ; d'où « le gonflement des appareils administratifs et de la fiscalité locale²⁴ ». Politique globalement

poursuivie par tous les gouvernements depuis 1981, de droite comme de gauche.

L'institutionnalisation de collectivités territoriales régionales élues et autonomes n'a donc pas résolu les problématiques liées à l'autonomisme ou à l'irrédentisme que la nouvelle gauche avait semblé comprendre, au cours de la seconde moitié des années 1960. Tout au plus a-t-elle conduit à l'évacuer, provisoirement. Parallèlement, trois questions se sont peu à peu posées avec plus d'acuité.

La première est celle de l'enchevêtrement croissant des collectivités et organismes territoriaux de tous ordres. On s'interrogeait déjà à ce sujet au XIX^e siècle, se demandant si l'on devait conserver le département, supprimer le canton ou l'arrondissement. Régions, communautés de communes et d'agglomération, ou « pays » se sont ajoutés à l'existant. À tel point qu'un mauvais esprit pourrait, en prenant en compte tous les autres types de circonscriptions (administratives, militaires, économiques, éducatives...) souligner certaines similitudes avec l'Ancien Régime dont on a pourtant longtemps critiqué l'imbroglio politico-administratif, avant d'en mieux comprendre la logique et les modalités de fonctionnement. En tout cas, comme sous la monarchie, l'adjonction d'un nouvel échelon n'a, jusqu'à ce jour, jamais conduit à en remanier ou à en supprimer un autre. À l'échelle comparée des nations occidentales, ce qu'il est maintenant convenu d'appeler le « millefeuille territorial » français revêt ainsi toute sa singularité.

De là découlent des questions pratiques. Celles des connexions entre ses différentes strates afin de favoriser les complémentarités au détriment des chevauchements. Celles des migrations et/ou cumuls de mandats — aujourd'hui limités — en termes de personnel

politique. Ou bien encore celles du gonflement important des administrations territoriales au moment où des coupes étaient effectuées au sein de l'administration d'État. Avec, à l'intersection de tous ces phénomènes, les questions de l'amplitude et de la gestion des moyens financiers nécessaires au fonctionnement du système, de l'adéquation entre moyens et responsabilités, du type de ressources (selon qu'elles proviennent des territoires ou de l'État), de la nature et du degré de la ponction fiscale opérée sur les citoyens.

Le président Nicolas Sarkozy, sur proposition du comité Balladur, avait préconisé le remplacement des conseillers généraux et régionaux par des conseillers territoriaux qui siègeraient à la fois au conseil général et au conseil régional. Son successeur François Hollande abroge la réforme avant sa mise en œuvre effective, par la loi du 17 mai 2013. Dans son esprit, un autre système devait faciliter la réforme du « millefeuille territorial ». On est ensuite effectivement passé de 22 à 13 régions. Mais la loi promulguée le 16 janvier 2015 tend surtout, comme le souligne son intitulé²⁵, à articuler carte des régions et élections, en en repoussant l'échéance. Si les débats ont été réels au Parlement, la concertation et le débat public ont été limités. La délimitation des nouvelles régions pouvait s'appuyer sur nombre d'arguments : économiques, culturels, historiques, fonctionnels ou autres. Ils n'ont été mobilisés qu'au coup par coup, à propos de telle ou telle région, sans discussion et argumentation d'ensemble²⁶. Songeons, par comparaison, à l'intense débat national engagé lors de la constitution des départements, alors que la France était pourtant en révolution. Aux yeux de nombre de commentateurs, on a ainsi accouché d'un projet essentiellement politique, coproduit par la présidence de la République et les diverses tendances du parti au pouvoir. Bien des doublons étant aujourd'hui encore à signaler, au

sein des nouvelles régions, les économies d'échelle escomptées demeurent dans le domaine du potentiel.

Les transferts de compétences entre l'État et les collectivités territoriales restent structurellement compliqués, tandis que la maîtrise des dépenses publiques par l'État devenait une question forte, les rapports entre Paris et les élus locaux se sont aggravés. *La Vie des régions* publiait en décembre 2017 un article au titre alarmant : « La décentralisation est remise en question ». Les économies imposées aux collectivités et la suppression annoncée par le nouveau président Emmanuel Macron de la taxe d'habitation conduisent en effet, disent certains, à asphyxier financièrement les collectivités locales, à moins de réaliser des réajustements fiscaux très impopulaires. C'est l'occasion, disent d'autres, de procéder à des économies en introduisant plus de rationalité dans les dépenses publiques territoriales. Rien ne sera résolu, pensent la plupart, sans une refonte globale de la fiscalité locale. Assurément, la question du financement du système des collectivités et organismes territoriaux est aujourd'hui cruciale. Et, à travers elle, c'est la question plus large de la nature de leurs relations avec l'État qui est à nouveau posée.

Une dernière interrogation (la liste n'étant nullement exhaustive) se pose aussi, en filigrane. Elle est relative à la manière dont se sont organisés les réseaux de pouvoir et d'influence au sein des collectivités et organismes territoriaux. Domaine où le livre pionnier de Pierre Grémion demeure incontournable. Cherchant à comprendre pourquoi la réforme de 1964, avec les préfets de région et les CODER, n'a pas eu les conséquences escomptées, Grémion montre qu'il faut tout autant parler de coopération que d'opposition entre pouvoir central et pouvoir périphérique. D'une part, car le front central est loin d'être aussi unifié qu'il n'y paraît. D'autre part, parce que nombre de liens se tissent entre notables locaux impliqués

dans la gestion des territoires et personnel administratif régional et central²⁷. On a, depuis, très largement discuté ces thèses, les sociologues se demandant, par exemple, si l'on ne devrait pas parler de « champ », plutôt que de système politico-administratif. Mais il est clair qu'il existe un pouvoir périphérique, considérablement accru depuis les réformes des années 1980. Ce que souligne Jacques Rondin considérant, en 1985, que la régionalisation a conduit au « sacre des notables²⁸ ».

Qu'en est-il aujourd'hui ? Les élites locales se sont-elles renouvelées ? Comment se structurent-elles ? Quels liens entretiennent-elles avec les différentes instances du pouvoir central ? Autant d'interrogations nécessitant de nouvelles recherches. Y insister ici c'est dire que le juridique et l'institutionnel ne disent pas tout, et que démocratisation et modernisation dépendent aussi des jeux de pouvoir. Or force est de constater qu'ils sont devenus plus importants qu'auparavant dans les territoires. Le passage de formes d'intégration externes au processus de régionalisation à des formes internes signifie une réappropriation régionale des objectifs nationaux, le renforcement des politiques de contractualisation et l'affirmation d'une élite soucieuse d'identité et d'action régionale²⁹.

L'HISTOIRE N'EST PAS FINIE

Désormais bien ancrée, la régionalisation à la française ne signifie nullement la fin de l'histoire. L'équilibre en place est en effet en suspens, instable. Car derrière l'apparence d'un système bien rodé, recompositions et négociations entre centre et périphérie sont devenues constantes. Et nul ne sait dans quelles directions elles

évolueront, du fait de l'interaction d'au moins trois forces ou tendances en partie contradictoires.

La première, à l'évidence, est celle d'une régionalisation encadrée par l'État. Parce qu'elle est venue d'en haut, même si elle a été coproduite, comme nous l'avons vu. Mais aussi, et plus encore, parce que les mutations affectant le pouvoir central et son tournant néomanagérial l'ont, ces dernières années, de plus en plus conduit à régionaliser l'administration territoriale de l'État. À partir de 2008, notamment, « la circonscription régionale devient le niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques », avec un renforcement de l'autorité du préfet de région sur les préfets de département, et une « restructuration des services déconcentrés en huit grandes directions régionales³⁰ ». Si l'action publique légitime davantage le cadre régional, elle permet aussi à l'État d'y être plus présent, de moins souffrir de myopie et, potentiellement, d'encadrer davantage les choses. Cela est d'autant plus vrai que l'enchevêtrement des responsabilités, de la commune à l'Europe, en passant par les « pays », les communautés, les départements et les régions, et donc, d'une certaine façon, la balkanisation des pouvoirs, tend, en l'absence de principes régulateurs³¹, à rendre plus imposante la figure homogène d'un État central mieux installé dans les régions. En ce sens, utilisant d'autres mots que ceux de Robert Lafont³², on pourrait dire que la tendance, depuis les lois de 1982-1983, est de faire sortir la question régionale du régionalisme ; du moins dans la plupart des régions (Corse et territoires ultramarins exceptés). Ce qui renforce cette idée est le fait que l'installation d'exécutifs régionaux s'est réalisée dans le cadre du « modèle parlementaire classique » avec une tendance à la nationalisation des scrutins, apprivoisant ainsi des élections intermédiaires qui restent de « second ordre » en termes de niveaux de participation. Si l'élection des conseillers régionaux au

suffrage universel direct à partir de 1986 a ajouté une légitimité démocratique aux régions, il a fallu la réforme de 2003 (scrutin de liste à deux tours avec prime majoritaire au second) pour « stabiliser définitivement la gouvernance politique des régions, en permettant de dégager des majorités solides à leur tête ».

Les élus régionaux se distinguent par « leur jeune âge, leur niveau supérieur de formation, des trajectoires politiques à dominante militante et socioprofessionnelle³³ ». L'enracinement régional tend à procurer un avantage en termes de légitimité, avant ou après l'exercice du pouvoir à l'échelle nationale (Xavier Bertrand, François Fillon, Valérie Pécresse, Jean-Pierre Raffarin, Ségolène Royal...). Des liens multiples unissent ainsi personnel politique régional et national. Ce qui contribue encore à ancrer le premier dans l'arène nationale. Un autre signe est significatif : la faiblesse, à l'exception de la Bretagne et de la Corse, du régionalisme électoral³⁴. L'abandon du terrorisme au Pays basque et en Corse est également le signe d'un processus d'intégration politique. Qui peut néanmoins fournir une remarquable porte de sortie, lorsque, comme en Corse, les nationalistes deviennent majoritaires.

Signe que des forces contraires au processus de régionalisation encadrée (voire de « recentralisation », disent certains) peuvent s'exercer. L'enchevêtrement des fonctions et l'interdépendance des acteurs en matière d'action publique régionale introduisent du jeu dans le système. Résultant sans doute plus de compromis successifs (entre départementalistes et régionalistes, par exemple) que d'une action uniforme et concertée, ce processus conduit à des tensions. Il ouvre aussi une large gamme des possibles. Faisant remarquer que les Français demeurent attachés à l'idée d'un « État solidariste » garant

d'une certaine équité territoriale, Roman Pasquier insiste également sur l'existence de ce qu'il appelle une « diversité dissimulée ».

Dans « les territoires d'outre-mer, en Alsace, en Corse, voire en Île-de-France », écrit-il, « on découvre une régionalisation politique plus marquée qui n'a parfois rien à envier à des États de tradition fédérale ». Portée par Jean-Pierre Raffarin, la révision constitutionnelle de 2003 a été en partie éclipsée par l'entrée en guerre des Américains en Irak. Elle n'en est pas moins essentielle. Car nous vivons depuis lors dans un pays dont l'organisation est dite « décentralisée ». Porte ouverte à des textes pouvant modifier considérablement les choses. En 2003, déjà, les différents outre-mers sont inscrits, un à un dans leur spécificité (article 72-3). Si la Polynésie française est « la seule collectivité dotée de l'autonomie politique », l'article 73 permet l'évolution vers de nouveaux types de collectivités. Des mouvements à la fois sociaux et identitaires comme ceux des Antilles, au printemps 2009, nous montrent que des attentes sont fortes, tout comme en Guyane ou à Mayotte. En Pays basque, la revendication d'un département est ancienne. Dans le Midi, un nouveau parti occitan s'est constitué en 1987. Dans l'île de Beauté, dès 1982, la « logique de différenciation institutionnelle » est claire, avec « la possibilité pour l'assemblée de Corse de proposer au Premier ministre des modifications du règlement et de la loi dans les domaines des affaires culturelles et du développement local ». Le Conseil constitutionnel s'est jusqu'ici prononcé contre « une évolution de la région vers un statut inspiré du droit de l'outre-mer reconnaissant la délégation législative, à l'instar de la Polynésie ou de la Nouvelle-Calédonie ». Mais rien n'est figé, d'autant que le président Emmanuel Macron semble ouvert au changement. L'exemple pourrait inciter d'autres régions, métropolitaines, à demander des révisions de leur statut.

Sans aller jusque-là, l'Île-de-France dispose déjà de « compétences élargies par rapport aux autres régions françaises en matière de transports de voyageurs, de gestion des espaces verts et de certains équipements collectifs³⁵ ». Pourquoi, en fonction de spécificités régionales, d'autres régions ne pourraient-elles pas bénéficier d'autres types de compétences élargies ? De fait, devant l'enchevêtrement des politiques territoriales, toutes les régions ne sont pas à égalité. Positions acquises (assise démographique ou économique), réseaux et surtout unité régionale et lobbyisme actif permettent par exemple à la Bretagne d'être plus écoutée que d'autres régions françaises au niveau européen. En 2004, à l'initiative de Jean-Yves Le Drian, une Conférence des affaires européennes facilite l'harmonisation des vues entre la région, les conseils généraux et les communautés d'agglomération. Il en résulte des projets défendus avec plus de vigueur, comme celui du cofinancement avec les fonds européens de la ligne TGV Brest-Paris. Tractations à Bruxelles et à Paris ont ensuite aidé à confirmer l'essai.

Cela permet d'ouvrir au troisième facteur d'évolution. À une régionalisation synonyme de jacobinisme apprivoisé, néanmoins propice à des évolutions régionales différenciées, s'ajoutent en effet des jeux d'acteurs prenant appui sur l'Europe et des processus de recomposition identitaire au sein des régions. Les liens entre les régionalistes et l'Europe sont antérieurs même à la construction européenne. Ils naissent autour du *Principe fédératif* (1863) de Proudhon. En 1892, autour de Charles Maurras et de Frédéric Amouretti, de jeunes félibres proclament leur attachement fédéraliste. « Nous ne nous bornons pas à réclamer pour notre langue et nos écrivains les droits et les devoirs de la liberté [...]. Nous sommes fédéralistes, et si quelque part, dans la France du Nord, un

peuple veut marcher avec nous, nous lui tendons la main³⁶. » Affiché au moment où se cristallise le régionalisme culturel, le lien entre régionalisme et fédéralisme est (en partie du fait de l'influence de Mistral) particulièrement évident chez Charles-Brun³⁷, le grand animateur du mouvement au cours des premières décennies du XX^e siècle. Militer pour le fédéralisme européen ne consiste, écrit-il, qu'à « mettre [la] doctrine régionaliste à l'échelle³⁸ ». On retrouve le même engagement chez son ami Jean Hennessy. Gendre d'Albert de Mun, il fonde en 1911 la Ligue de représentation professionnelle et de l'action régionaliste et devient après 1918 l'apôtre d'une fédération de peuples européens³⁹. Européisme, fédéralisme et régionalisme ne font qu'un pour les deux hommes. Ils pensent que l'Europe se fera lentement, d'abord par l'économique (le fer français et le charbon des empires centraux, dit déjà Hennessy), sans que les États abandonnent leur souveraineté⁴⁰.

Le sursaut du régionalisme et les débuts de la construction européenne conduisent Denis de Rougemont à forger le concept d'Europe des régions dans les années 1960. Des articulations idéologiques entre Europe, révolution et région se dessinent⁴¹, tout comme, dans un autre style, entre régionalisme, fédéralisme et modernisation⁴². Sans oublier le rôle fondamental joué, dans l'euro-régionalisme, par la démocratie chrétienne européenne. Fondée en 1981, l'Alliance libre européenne regroupe de son côté des partis régionalistes et minoritaires alliés aux écologistes. Pacifisme, fédéralisme, refus du nucléaire, agriculture alternative et égalité des langues et des cultures les rassemblent. Sur ces bases, l'Union démocratique bretonne publie en 1999 un projet de statut pour la Bretagne empruntant à la Catalogne, au Pays basque et à la Galice⁴³. Pour Béatrice Giblin, l'Europe est « incontestablement un

espace favorable à l'épanouissement des revendications régionalistes⁴⁴ ».

Les États, évidemment, n'ont pas souhaité favoriser ce genre d'initiative. Aussi l'élaboration de la politique régionale européenne est-elle d'abord quelque peu chaotique. Si le rapport Spaak (1956) est favorable à des plans régionaux de développement, le traité de Rome n'en parle qu'à demi-mot, citant néanmoins le mot de « région » dans son préambule. Au début des années 1970, la statistique régionale européenne mettant clairement en évidence d'importantes disparités, on s'achemine finalement vers la création, en 1975, du Fonds européen de développement régional (FEDER). Signe de son renouveau, depuis 2017, le président du Comité européen des régions prononce un discours sur « l'état des régions de l'Union », un peu à la façon de celui du président de la Commission européenne. Aujourd'hui, avec environ un tiers de son budget consacré à la politique régionale, la Communauté européenne est devenue un partenaire privilégié des régions et communautés autonomes. L'État central « continue d'assurer une fonction de péréquation dans la répartition des enveloppes financières entre les régions⁴⁵ ». Mais les marges de manœuvre s'étoffent pour les régions suffisamment solides et unies ; sans compter le développement de l'activité transnationale des régions (coopérations bilatérales, réseaux thématiques...). Ce faisant, la politique communautaire favorise indirectement les forces pouvant tendre, au sein des régions, à la valorisation stratégique des sentiments d'appartenance⁴⁶.

Les politiques régionales sont à cet égard infiniment variées et évolutives. On remarque toutefois une propension à mettre en avant les singularités historiques, géographiques ou encore culturelles des régions. À des fins touristiques, pour renforcer l'attrait des territoires.

Mais aussi parfois du fait de présupposés idéologiques et/ou d'enjeux politiques. Ces diverses politiques contribuent-elles à une recomposition des identités régionales ? Voilà une vraie question, à laquelle il n'est pas encore possible d'apporter de réponses globales, tant les situations sont variables et les résultats des politiques menées parfois inattendus.

Ancienne province encore non francophone en 1835 et création administrative récente, la Picardie représente un cas intéressant. Valorisée depuis 1985, la mise en valeur du *patrimoine* (mot désormais incontournable) régional s'y est manifestée, nous dit Jean-Christophe Parisot, par une « sorte de mythification de l'histoire », avec par exemple, en 1987, les fêtes du millénaire capétien. L'attachement à des symboles identitaires régionaux varie considérablement selon l'âge des personnes sondées, leur niveau social ou leur implantation géographique⁴⁷. Les politiques culturelles régionales font ainsi de plus en plus appel à l'histoire et à des référents identitaires. Mais il n'est pas toujours aisé d'en démêler les nombreuses motivations. Et *quid* de leurs résultats ? Quel impact, à Montpellier, lorsque l'on constitue un quartier « Antigone » où fleurissent les noms de rues en référence avec le monde grec antique ?

En 2005, 70 % des Français se disaient à la fois très attachés à leur pays et à leur région. 4 % de « régionaux identitaires » étaient assez fortement attachés à leur région et faiblement à leur pays. Une analyse statistique fine permettait d'établir trois catégories de régions. Celles à forte spécificité (Corse, Bretagne, Alsace, Nord-Pas-de-Calais et Midi-Pyrénées). Celles à faible identité territoriale (Île-de-France, Centre, Picardie, Bourgogne, Pays de la Loire, Rhône-Alpes, Poitou-Charentes, Basse-Normandie), et celles dites « intermédiaires » (Languedoc-Roussillon, Aquitaine, Lorraine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Limousin). Deux types d'identités se dégagent. L'une,

utilitariste, semblait se satisfaire des politiques de régionalisation encadrée. L'autre, plus affective, était d'une autre nature⁴⁸. Mais les combinaisons entre ces deux modèles sont multiples, en fonction des territoires et des hommes.



Beaucoup plus processus qu'état, les identités régionales ne constituent pas des survivances du passé mais des constructions sans cesse évolutives. À la régionalisation fonctionnelle et à la régionalisation encadrée ont sans cesse répondu, depuis 1945, des recombinaisons politiques. Les progrès des langues régionales à l'école, en Bretagne, dans le Pays basque et ailleurs, peuvent aujourd'hui contribuer à un renouveau identitaire. Source de nostalgie pour les uns, moyen de penser collectivement le futur pour les autres, se situant à l'une des intersections entre ces deux perceptions pour beaucoup, l'idée que les régions de France sont porteuses d'identités est, aujourd'hui encore, un fait d'actualité. Et un élément potentiellement porteur d'avenirs.

1. Jean-Louis QUERMONNE, « Vers un régionalisme “fonctionnel” ? », *Revue française de science politique*, n° 4, 1963, p. 849-876, cit. p. 850-851.

2. R. Pasquier, *Le Pouvoir régional*, *op. cit.*, p. 131, 128. À propos de ces continuités, voir également Patrice CARO, Olivier DARD, Jean-Claude DAUMAS (dir.), *La Politique d'aménagement du territoire : racines, logiques et résultats*, Rennes, PUR, 2002.

3. R. PASQUIER, *Le Pouvoir régional*, *op. cit.*, p. 136, 139-140.

4. Pour une mise en perspective, voir Jenny RAFLIK, *La République moderne. La IV^e République, 1946-1958*, Paris, Seuil, 2018, chap. 7.

5. *Ibid.*, p. 151.

6. François-Georges DREYFUS, « Le général de Gaulle et la régionalisation. Le projet de loi référendaire du 27 avril 1969 », dans C. Gras et G. Livet (dir.), *Régions et régionalisme, op. cit.*, p. 575-585, cit. p. 582. Voir aussi Jean-Marcel JEANNENEY, *Régions et Sénat. Déclarations et interventions devant le Parlement*, Paris, La Documentation française, 1968.

7. « Le problème » ne consiste « pas à s'appuyer sur des traditions, des forces, des structures régionales aujourd'hui mortes. Il consiste à créer de nouveaux centres de décision [...] s'appuyant sur un réseau urbain développé. Ils pourront alors redonner vie à de vastes ensembles régionaux coïncidant (Bretagne) ou non (Rhône-Alpes) avec d'anciennes limites provinciales, dans lesquels, traditions et cultures locales, s'il leur reste quelque vigueur et si elles peuvent encore s'exprimer dans un monde au développement industriel intense, trouveraient un nouvel épanouissement ». Ou encore : « la clé du problème est l'animation urbaine et non le folklore régionaliste », comme si le régionalisme ne pouvait être que folklore (*Rapport général proposé par le Comité d'initiative aux délibérations des colloques sur la vie régionale en France*, www.institut-tribune-socialiste.fr, p. 26, 28, 29). Cela n'empêche pas l'auteur, en un mot, d'insérer le culturel dans son projet, soulignant qu'il est nécessaire de reconnaître « l'autonomie politique, économique et culturelle de la vie régionale » (p. 26).

8. « La droite revenue au pouvoir opprime en se vengeant : l'Empire finissant, le légitimisme et ses curés, le second bonapartisme, la réaction anticommunarde, Vichy, le régime du 13 mai, aggravent par l'autoritarisme le développement de l'État centralisé » (*ibid.*, p. 8, 10, 14, 30).

9. « La gauche française en effet a toujours été jacobine et centralisatrice, cependant que la droite se réfugiait dans le provincialisme » (*ibid.*, p. 29).

10. *Ibid.*, p. 1-2.

11. « Le combat pour le développement et l'aménagement des régions est un élément aujourd'hui essentiel des luttes des classes. » Il « s'agit de mieux défendre les travailleurs » (cit. p. 25, 29, voir aussi p. 24-29).

12. *Ibid.*, p. 28

13. *Ibid.*, p. 32-35, 40.

14. Dominique FANCHE, Yves LÉONARD (dir.), *Pierre Mendès France et la démocratie locale*, Rennes, PUR, 2004.

15. Club Jean Moulin, *Quelle réforme ? Quelles régions ?*, Paris, Seuil, 1969.

16. Alain TOURAINE, François DUBET, *Le Pays contre l'État. Lutttes occitanes*, Paris, Seuil, 1981.

17. Christian GRAS, « Le mouvement régionaliste français et l'histoire sociale : éléments de problématique et de bibliographie », *Le Mouvement social*, n^o 3, 1975, p. 103-117, cit. p. 103-104, 117.

18. Robert LAFONT, *La Révolution régionaliste*, Paris, Gallimard, 1967, p. 130.
19. « De ce renversement rend compte le terme habituel [...] de « formation de l'unité française » (Robert LAFONT [dir.], *Le Sud et le Nord, dialectique de la France*, Toulouse, Privat, 1971, p. 205).
20. Morvan LEBESQUE, *Comment peut-on être breton ? Essai sur la démocratie française*, Paris, Seuil, 1970.
21. Bernard POCHE, « Mouvement régional et fondements territoriaux de l'identité sociale : le mouvement régionaliste savoyard », *Cahiers internationaux de sociologie*, n^o 1, 1979, p. 63-77.
22. Paris, Gallimard.
23. Pierre DEYON, *Paris et ses provinces. Le défi de la décentralisation, 1770-1992*, Paris, Armand Colin, 1992, p. 127, 125.
24. *Ibid.*, p. 129-130.
25. Loi « relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ».
26. La nouvelle nomenclature régionale renvoie parfois (directement ou non) à des dimensions historiques : Bretagne, Corse, Bourgogne (associée à la Franche-Comté), Île-de-France. Elle en favorise parfois le retour (Occitanie, Nouvelle Aquitaine). Mais les libellés plus neutres sont également nombreux : Hauts-de-France, Grand-Est, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire.
27. Pierre GRÉMION, *Le Pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Seuil, 1976, cit. p. 150.
28. Jacques RONDIN (le nom d'auteur est un pseudonyme), *Le Sacre des notables*, Paris, Fayard, 1985.
29. Jacques PALARD, *L'Identité régionale. L'E.P.R. et l'intégration régionale en Aquitaine*, Institut d'études politiques de Bordeaux, 1983.
30. Pour les finances publiques (DRFIP), l'alimentation, l'agriculture et la forêt (DRAAF), les affaires culturelles (DRAC), l'environnement, l'aménagement et le logement (DREAL), les entreprises, la concurrence, la consommation, le travail et l'emploi (DIRECCTE), la jeunesse, les sports et la cohésion sociale (DRJCS), l'école (rectorats) et la santé (ARS) ; voir R. Pasquier, *Le Pouvoir régional, op cit.*, p. 222-223.
31. Comme le remarque justement Romain PASQUIER, « le clivage structurant entre départementalistes et régionalistes a interdit à la décentralisation à la française de se doter d'un principe hiérarchique de régulation des compétences », les premiers étant plus « mitterrandiens », les seconds plus rocardiens. Le « lobby départementaliste » et le Sénat se sont par ailleurs opposés à « toute montée en puissance des régions » (*ibid.*, p. 225, 177).

32. « Si l'État centralisé entreprend de se réformer, nous n'avons pas la naïveté de penser que c'est par une conversion spontanée au régionalisme [...]. Il use de réalisme en essayant de s'incorporer ce qu'il peut de l'évolution en cours. En même temps, il dessine un exutoire à cette évolution, il tente d'apprivoiser la conscience révoltée [...], il cherche à mieux contrôler le pays en rapprochant son autorité du territoire » (R. Lafont [dir.], *Le Sud et le Nord*, *op. cit.*, p. 244).

33. R. Pasquier, *Le Pouvoir régional*, *op. cit.*, p. 208, 212, 215.

34. En Bretagne, c'est en s'alliant avec le PS et le PC, puis avec les écologistes, que les régionalistes obtiennent des succès locaux (80 conseillers municipaux aux élections de 1983 et quelques postes de maires adjoints) ou régionaux. UDB et écologistes (Verts puis Europe Écologie) font ainsi 9,7 % et 12 % des suffrages exprimés au premier tour, lors des élections régionales de 2004 et 2010.

35. R. PASQUIER, *Le Pouvoir régional*, *op. cit.*, p. 203-207.

36. *Déclaration des fédérés fédéralistes*, 22 février 1892 ; cité par Jean CHARLES-BRUN, *Le Régionalisme*, Paris, Bloud et Cie, 1911, p. 275-276.

37. Jean-Michel GUIEU, « Régionalisme et idée européenne dans la première moitié du XX^e siècle : le cas de Jean Charles-Brun (1870-1946) », dans Marie-Thérèse Bitsch (dir.), *Le Fait régional et la construction européenne*, Bruxelles, Bruylant, 2003, p. 31-44.

38. Jean CHARLES-BRUN, « Les fédérations primaires », dans Jean Hennessy et Jean Charles-BRUN, *Le Principe fédératif*, Paris, Alcan, 1940, p. 166.

39. Jean-Michel GUIEU, « De Proudhon à Pétain, le parcours européen de Jean Hennessy », dans Gérard Bossuat (dir.), *Inventer l'Europe. Histoire nouvelle des groupes d'influence et des acteurs de l'unité européenne*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2003, p. 111-123.

40. « Le fédéral n'abandonne sa souveraineté que partiellement et, pour un objet déterminé, il en abandonne le moins possible. Il conserve à sa nation, à sa patrie, à son pays, la plus grande autonomie compatible avec les besoins modernes » (Jean HENNESSY, « Du national à l'international », *Le Quotidien*, 18 août 1932, p. 1).

41. Pierre FOUGEYROLLAS, *Pour une France fédérale. Vers l'unité européenne par la révolution régionale*, Paris, Denoël, 1968.

42. Romain PASQUIER, « La régionalisation française revisitée : fédéralisme, mouvement régional et élites modernisatrices (1950-1964) », *Revue française de science politique*, n^o 1, 2003, p. 101-125.

43. R. PASQUIER, *Le Pouvoir régional*, *op. cit.*, p. 99.

44. Béatrice GIBLIN, « Les nationalismes régionaux en Europe », *Hérodote*, n^o 4, 1999, p. 7.

45. *Ibid.*, p. 250.

46. L'article 59 de la loi du 2 mars 1982 sur les communes, départements et régions souligne, sans plus de détail, le fait que « la préservation de l'identité régionale » relève de la compétence des conseils régionaux.

47. Jean-Christophe PARISOT, « La construction des identités régionales : l'exemple de la Picardie », *Annuaire des collectivités locales*, t. XVI, 1996, p. 173-187, cit. p. 175-176.

48. Claude DARGENT, « Identités régionales et aspirations politiques. L'exemple de la France d'aujourd'hui », *Revue française de science politique*, n^o 5, 2001, p. 786-806.

Épilogue

Même pour les domaines les moins documentés, l'historien doit toujours se frayer un chemin dans le chaos des faits issu de l'éboulis du temps, et essayer, humblement, de proposer des pistes d'intelligibilité sans orienter, sans confondre l'engagement, qui est le respect des règles du métier, et le militantisme. C'est ainsi. Et c'est comme cela que je suis parti au travail, sur le chantier de l'histoire de la question régionale en France. Et quels éboulis ! Comme annoncé en introduction, nous avons traversé des territoires variés et enchevêtrés, empruntant à l'histoire, la géographie, la littérature, la sociologie, les sciences politiques... C'est en m'aidant d'approches globales que j'ai tenté de m'y retrouver. En croisant et en articulant des données qui n'étaient pas forcément faites pour se rencontrer mais qui, une fois combinées, arrivent à faire sens. Avec le risque de décevoir celui qui chercherait dans ce livre un état définitif de la question sur l'un ou l'autre de ces domaines investis.

Il ne s'agissait pas de faire l'histoire de tel ou tel régionalisme, ou de tenter d'en reconstituer un nombre suffisamment important pour aboutir à une synthèse. Il s'agissait de comprendre comment la question que l'on peut appeler « régionale » a été posée, perçue et abordée au cours du temps. Afin de proposer une sorte d'introduction à un domaine de recherche dont je souhaitais

montrer l'unité et l'autonomie, en dépit de son sectionnement et de son éclatement en périodes historiques, disciplines de recherche et objets thématiques différents. Montrer également que les échelles d'ancrage territorial ici retenues, celles du « pays » ou de la « région », sont tout à fait légitimes et riches d'enseignement pour qui s'intéresse à l'histoire de la France. Si ces deux objectifs étaient atteints, mon travail ne serait sans doute pas inutile, malgré les limites et lacunes inhérentes à une recherche de cette nature.

Car il y avait, et il reste encore, une sorte de nœud obscur à dénouer, tant cette histoire (ou du moins certaines de ses composantes) a été déniée. S'agissant des régionalismes, par exemple, il est flagrant de constater combien stéréotypes et recherche se sont télescopés. Combien le régionalisme a semblé légitime à certains, au XIX^e siècle, lorsqu'il pouvait être associé au traditionalisme et à des valeurs conservatrices. Combien ce même régionalisme discrédité a ensuite disparu en partie des écrans de la recherche. Combien celle-ci s'est à nouveau intéressée à la question à partir du moment où, dans les années 1960 et 1970, le régionalisme paraissait être passé à gauche. Et combien, dans les deux cas, on s'est intéressé à des mouvements non pas pour eux-mêmes, mais en fonction de l'image que l'on en avait et de l'usage que l'on pouvait en faire. Et l'on pourrait continuer. L'honnête homme intéressé par le sujet pourra lire dans certains travaux qu'il n'y aurait de régionalismes « purs », pouvant être étudiés, que ceux débouchant clairement sur la scène politique. Ailleurs, il entendra qu'il s'agit d'un non-sujet, le régionalisme ne constituant qu'un fourre-tout, qu'un bric-à-brac susceptible d'embrasser les conflits tout en les vidant de leur sens, dans une stérile opposition entre Paris et ses provinces. Bref, qu'il ne s'agit que d'un vague thème d'opposition et de contestation.

Plus surprenant encore est le relatif silence pesant sur certaines dimensions du sujet, notamment celle concernant les identités de « pays » ou de « régions ». Quelle que soit la période étudiée, qu'il s'agisse des temps féodaux ou de la fin du XX^e siècle, la question des identités est souvent oubliée, ou éludée. Le chercheur attentif trouvera des éléments d'information lui permettant d'y réfléchir dans nombre de travaux, mais presque en passant, la question n'étant quasiment jamais appréhendée comme un sujet en soi. Et lorsqu'elle est nommée, on tend souvent, comme nous l'avons vu à différentes reprises, à l'esquiver par des réponses rapides et tranchées nous laissant entendre, à nouveau, qu'il s'agit là d'un non-sujet. J'ai été, je dois le dire, frappé par la fréquence de ce type d'oublis et de remarques. S'agit-il de réactions inspirées par un réflexe jacobin ? Faut-il y voir autre chose : la peur, notamment, de paraître sombrer dans des approches hagiographiques et communautaristes des identités ? Le républicain profondément attaché à l'unité nationale que je suis ne peut cependant s'y résoudre. Tout sentiment d'appartenance peut et doit être étudié, rationnellement. Qu'ils soient nationaux ou régionaux, tous sont légitimes à leur manière. Tous ont été construits. Tous ont évolué.

Deux types d'échelles infranationales susceptibles de voir se constituer des sentiments d'appartenance ont été mis en relief dans ce livre. Le premier renvoie à des territoires dont les limites ont tellement évolué dans le temps qu'il est parfois difficile de les reconnaître aujourd'hui. Mais *pagi* gallo-romains, fiefs médiévaux, cantons du XIX^e siècle ou « pays » plus ou moins administratifs d'aujourd'hui correspondent à des ensembles de dimension comparable : à la distance qu'un cavalier pouvait jadis parcourir en une journée pour effectuer un déplacement vers son centre, et donc

à l'espace des pouvoirs visibles et directement opérationnels. Il s'agit aussi de la première échelle d'ancrage territorial. Celle de l'environnement de proximité, de l'espace vécu où se sont longtemps croisés enracinements physique, familial, professionnel ou culturel. Qu'on le veuille ou non, ce type de milieu (dont les noms de « pays » se sont parfois transmis à travers les âges) génère des formes d'attachement. Elles se traduisent ou non en identités, mais elles sont réelles. Tout le monde, un jour ou l'autre, souhaite, comme Rousseau, revenir cultiver son jardin. Même lorsque son horizon s'est étendu aux dimensions de l'Europe et du monde.

Plus vaste, le second type de territoire partage des similitudes fonctionnelles avec le premier : aux limites longtemps évolutives, et favorisant l'exercice relativement direct de pouvoirs, il demeure un espace de proximité abordable. Il renvoie aux comtés, duchés et autres principautés médiévales dont certaines se cristallisent, notamment, sur ce qui devient ensuite la France des marges. Ces entités se dotent de pouvoirs réguliers, d'administrations et de frontières qui se stabilisent, dessinant les contours de dedans provinciaux se différenciant de dehors plus ou moins étranges et inquiétants. La trame des provinces administratives imaginée par la monarchie afin de les recouvrir et de les diluer n'opère qu'en partie. États princiers n'ayant pas subsisté et limites provinciales « nouvelles » se superposent en effet souvent. Même lorsque cela n'est pas le cas, parce qu'elle est aussi l'aire d'exercice de droits coutumiers spécifiques, la province administrative devient un espace d'enracinement de pratiques communes, que les solidarités comme les conflits tendent à circonscrire. Sans oublier les parlers locaux. Car l'on se sent d'abord entre soi parce que l'on parle la même langue. Le temps, l'ouverture progressive des horizons, l'irruption de la vitesse, les efforts de gouvernements successifs visant à unir en

homogénéisant, érodent progressivement les sentiments d'appartenance, toujours socialement différenciés, constitués au sein de ces espaces.

Guère étudiées par les chercheurs, on a pu longtemps croire que ces identités avaient disparu. Dès lors que la recherche les croise, enquêtant sur d'autres processus, elles réapparaissent cependant, sporadiquement. En 1788-1789, avec la reviviscence provincialiste et les débuts d'une Révolution née en province, en 1814-1817 ou encore en 1848. De puissants mouvements de fond, entre 1750 et 1900, conduisent à leur réaffirmation. Non pas à l'identique, car les identités sont sans cesse reconstruites, mais pas non plus *ex nihilo*. Car aux multiples strates héritées de l'histoire, susceptibles d'être porteuses de sentiments d'appartenance, s'ajoutent toujours de nouvelles, corrigeant ou confirmant en partie les anciennes. Au ^eXX siècle, la capacité des nouvelles « régions » à favoriser le développement peut, tout autant que le mal-développement, conduire à réactiver des sentiments d'appartenance ; tout comme les politiques culturelles, extrêmement diverses, à l'échelon régional. La quête postmoderne de racines, le désir écologique, la nostalgie d'une Arcadie perdue, ajoutent encore à la complexité.

D'autant qu'il y a aussi une province, une et générique, de dimension non pas infranationale mais bien nationale. Elle représente beaucoup plus que Paris et est aussi la France. Née sous les auspices de la monarchie louisquatorzienne, elle figure initialement l'envers de la société de cour, le monde non policé. Péjoratif, le vocable renvoie surtout au domaine du culturel. L'affirmation progressive de la place parisienne dans la vie du pays ouvre ensuite à d'autres dimensions l'opposition Paris-province. L'idée d'une domination politique s'affirme avec l'ère des révolutions (1789, 1830, 1848, 1870) et les progrès d'une centralisation devenue, au

XIX^e siècle, plus rationnelle et étouffante. Au siècle suivant, la région parisienne renforce une autre supériorité, plus économique. Non pas uniquement en termes de production, car d'autres régions connaissent dès le XIX^e un fort développement, mais en matière de concentration des richesses et de pouvoir décisionnel.

Peu à peu discréditée et subjuguée, « la » province se voit assigner des identités peu flatteuses, conduisant à aggraver encore le fossé. Elle se voit également parée de qualités. C'est le monde des mœurs simples et non corrompues. Mais aussi celui de la rusticité, car ces images ambivalentes s'insèrent dans une autre opposition, ville-campagne, qu'elles magnifient. Si des provinciaux s'en emparent, ces images sont aussi et surtout le produit de la culture parisienne. Elles contribuent à l'enfermement et à l'incompréhension réciproques.

Par réaction, les identités assignées aux provinciaux tendent aussi à renforcer celles que certains se sont choisies. Le couple Paris-province, au singulier, concourt de cette manière à l'histoire des régionalismes au pluriel. Temporairement, il a même conduit à la cristallisation de mouvements transprovinciaux aujourd'hui souvent oubliés. Initialement culturels, à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, ils deviennent rapidement politiques, avec la création de la Fédération régionaliste française, en 1900 ; ainsi qu'avec des tentatives visant, durant l'entre-deux-guerres, à établir des contacts opérationnels entre tendances régionalistes radicalisées. À ces formes de transprovincialisme nées de la base se sont ajoutées, sous Vichy, celles que l'État a tenté, sans grand succès, d'insuffler d'en haut, de manière autoritaire et artificielle.

Ces France plurielles dont les livres d'histoire ne nous parlent pas toujours nous renvoient à l'existence de sentiments d'appartenance à des lieux, et posent la question de leurs rapports réciproques. L'une

de ces identités, nationale, l'a historiquement emporté. Mais, actuellement en mal de redéfinition, elle ne s'affirme vraiment qu'avec la Première Guerre mondiale. Aussi paraît-elle beaucoup plus récente et réduite en termes de durée que les multiples identités de lieux (vécues ou rêvées) de dimension infranationale. Il est vrai que cette identité nationale (mais on pourrait aussi utiliser le pluriel) est issue du temps long. De fait, toutes n'ont cessé de se croiser, s'ignorant, se combattant, se renforçant ou se différenciant, selon les moments.

Avec des césures. La principale, celle qui oblitère souvent le reste, est la rupture révolutionnaire. Nous avons vu combien elle joua, transformant durablement les choses, avec la disparition effective des provinces et une départementalisation aujourd'hui entrée pleinement dans les mœurs. Mais une partie de l'œuvre révolutionnaire en la matière avait, on l'a vu, été pensée auparavant. Elle fut aussi largement reproduite par les régimes politiques successifs. Pour notre sujet, où se situe donc la rupture ? Dans l'affirmation d'un principe d'indivisibilité acceptant la différenciation dans la subordination. Discours ensuite souvent atténué dans la pratique, mais devenu une sorte de lieu de mémoire républicain. Et ayant, de ce fait, de manière mimétique, en poussant à rejouer la même scène alors que le décor avait changé, parfois favorisé des raidissements sources de crises, comme durant l'entre-deux-guerres. Sur la longue durée, ce lieu de mémoire toujours susceptible d'être réactivé a sans doute contribué à faire disparaître de l'éventail des possibles l'idée d'une fédération unissant, autour d'un centre, des territoires acceptés dans leur diversité. Car toute idée de fédération ne pouvait qu'être réduite à celles de réaction, désagrégation, disparition. Passées souvent inaperçues, en raison de la polarisation autour du couple jacobin-girondin, existent aussi d'autres ruptures.

Celles de la création par la monarchie des provinces « administratives » et de « la » province, générique ; elles-mêmes génératrices de lieux de mémoire, réactivés de manière clivante par les uns et les autres, en fonction des circonstances. Mentionnons une dernière rupture (la liste n'étant pas limitative). Apparue en Révolution, elle se cristallise sous la monarchie censitaire et devient ensuite tellement naturelle qu'elle n'est plus même interrogée : il s'agit de l'invention d'un discours réduisant la question régionale à celle de la « centralisation » ou de la « réforme administrative ». L'usage préférentiel du terme de région, plutôt que celui de province, devait, ultérieurement, consacrer ce réductionnisme.

Dans cette longue histoire, les continuités sont tout aussi nombreuses et fortes, sur le temps long comme sur le temps court. Le temps court c'est celui, par exemple, de la tentative de transformation du régionalisme en folklorisme ; laquelle, impulsée par des mutations plus générales, s'affirme en termes de politique publique avec le Front populaire avant d'être récupérée par Vichy. Le temps court c'est aussi, autre exemple, celui d'un processus amenant finalement à l'élection d'exécutifs régionaux. Enclenché par l'idée gaullienne de « participation », il résulte également, plus en amont encore, de la mise en place collaborative de comités régionaux d'expansion, sous la IV^e République. Du côté des continuités du temps long, notons la permanente instrumentalisation de la question régionale par des élites tendant à en faire un outil dans leurs luttes pour la reconnaissance et le pouvoir. Notons la persistance d'un « régionalisme fonctionnel ». Impulsé d'en haut, à la recherche d'efficacité économique, et se disant modernisateur, on le suit dans ses multiples recombinaisons, depuis la seconde moitié du XVIII^e siècle jusqu'à nos jours. Par ailleurs, nombre de « ruptures » décrites plus haut deviennent rapidement, transformées en lieux de mémoire, des

éléments forts de continuité dans la manière de se représenter et d'appréhender la question régionale.

Enfin, à la fois continuités et ruptures, plusieurs cycles peuvent être distingués en matière de relations entre identités et lieux. Longtemps juxtaposées, sous l'Ancien Régime, elles pouvaient être cumulables. Sans nécessairement l'être. De fait, cette question ne se posait pas forcément. L'identité nationale en construction voisinait avec une vision princière traditionnelle s'accommodant d'ensembles bigarrés du moment que l'autorité du roi était respectée, que l'armée disposait d'hommes et le trésor royal de ressources. Avec la Révolution, la diversité est devenue en partie synonyme de danger. La volonté de mieux maîtriser les territoires et les hommes, qui fut aussi celle de notables de tous horizons politiques, généra une profusion d'informations ; laquelle renforça le désir d'homogénéisation, tout en fournissant un matériau susceptible d'être utilisé par des populations en quête d'identités.

À l'accroissement des forces centrifuges et centripètes, la III^e République installée répondit par une formule nouvelle, d'association hiérarchisée des identités. On pouvait être breton, basque, bourguignon, corse ou auvergnat, et il était bien de l'être, parce que cela devait contribuer à enraciner et à renforcer une identité française d'autant plus supérieure que les autres semblaient devoir être fossilisées dans le stéréotype par l'injonction folkloriste. Durant l'entre-deux-guerres, crises et raidissement réciproques favorisèrent la cristallisation de sentiments d'appartenance pouvant n'être perçus que dans leurs dissociations, avec les errements que l'on sait.

Le passage des « libertés nécessaires » (XIX^e siècle) à l'instauration (relativement récente en termes historiques) d'exécutifs régionaux

démocratiquement élus, ainsi que la naissance d'une justice territoriale redistributive, par le biais de l'aménagement du territoire, devaient sceller un nouveau type de contrat entre l'État central et la région. Technocratique et politique, il contourne les questions d'identités, laissant les nouvelles instances régionales s'en saisir, ou non. Ce nouveau type de contrat n'est toujours pas stabilisé. Tout en favorisant un « jeu » salutaire dans le système, l'enchevêtrement des niveaux de pouvoir et de responsabilité, de la commune à l'Union européenne, suscite en effet de multiples et nouvelles questions.

ANNEXES

RÉFÉRENCES CITÉES

- Archives numériques de la Révolution française*, en ligne sur le site de l'université de Stanford.
- AVANZA, Martina, LAFERTÉ, Gilles, « Dépasser la “construction des identités”. Identification, image sociale, appartenance », *Genèse*, n° 4, 2005, p. 134-152.
- BAAS, Geneviève, *Le Malaise alsacien, 1919-1924*, Strasbourg, Développement et Communauté, 1972.
- BALCOU, Jean, LE GALLO, Yves (dir.), *Histoire littéraire et culturelle de la Bretagne*, Paris/Genève, Champion/Slatkine, 1987.
- BARRAL, Pierre, « Idéal et pratique du régionalisme dans le régime de Vichy », *Revue française de science politique*, n° 5, 1974, p. 911-939.
- BASDEVANT-GAUDEMET, Brigitte, *La Commission de décentralisation de 1870. Contribution à l'étude de la décentralisation en France au XIX^e siècle*, Paris, PUF, 1973.
- BAUELLE, Guy, OZOUF-MARIGNIER, Marie-Vic, ROBIC, Marie-Claire, *Géographes en pratiques (1870-1945). Le terrain, le livre, la cité*, Rennes, PUR, 2001.
- BAUDOT, Nicolas, seigneur Dubuisson-Aubenay, *Itinéraire de Bretagne*, Société des bibliophiles bretons, 1898-1902.

- BAUDUIN, Pierre, *La Première Normandie (X^e-XI^e siècle). Sur les frontières de la haute Normandie : identité et construction d'une principauté*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2004.
- BAYLE, *Dictionnaire historique et critique par M. Bayle*, R. Leers, Rotterdam, 1697.
- BÉCHARD, Ferdinand, *Essai sur la centralisation administrative*, Marseille, M. Olive, Paris, Hivert, 1836-1837 ;
- , *De l'administration intérieure de la France*, Paris, D. Giraud et J. Dagneau, 1851.
- BELLON, Christophe, « Étienne Clémentel et l'organisation administrative de la France, 1903. Rapport parlementaire sur le budget du ministère de l'Intérieur », *Parlement(s). Revue d'histoire politique*, n^o 2, 2013, p. 127-131.
- , *La République apaisée. Aristide Briand et les leçons politiques de la laïcité, 1902-1919*, Paris, Le Cerf, 2015.
- BENOÎT, Joseph, CHARASSIN, Frédéric, *Constitution populaire de canton. Proposition sur l'organisation cantonale présentée par MM Benoît et Charassin, Représentants du Peuple*, Assemblée nationale législative, Impressions, t. XVIII, 1850, n^o 1120.
- BERCÉ, Yves-Marie, *Histoire des Croquants. Étude des soulèvements populaires au XVII^e siècle dans le sud-ouest de la France*, Paris-Genève, Droz, 1974.
- , *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne*, Paris, PUF, 1980.
- BERDOULAY, François, *La Formation de l'école française de géographie (1870-1914)*, Paris, Bibliothèque nationale, 1981.
- BERGERON, Louis, *L'Épisode napoléonien (1799-1815). Aspects intérieurs*, Paris, Seuil, 1972.
- , « Les espaces du capital », dans André Bruguière, Jacques Revel (dir.), *Histoire de la France*, t. I : *L'Espace français*, Paris, Seuil, 1989, p. 288-370.

- BERSTEIN, Serge, « Le parti radical et les problèmes du centralisme, 1870-1939 », dans C. Gras et G. Livet (dir.), *Régions et régionalisme*, p. 225-240.
- BERTHO, Catherine, « L'invention de la Bretagne. Genèse sociale d'un stéréotype », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. XXXV, 1980, p. 45-62.
- BLANC, Louis, *Histoire de dix ans*, Paris, Pagnerre, 1844.
- BONNAUD, Jean-Luc, *Un État en Provence. Les officiers locaux du comte de Provence au XIV^e siècle (1309-1382)*, Rennes, PUR, 2007.
- BORDES, Maurice, « La Gascogne à la fin de l'Ancien Régime : une province ? », dans C. GRAS et G. LIVET (dir.), *Régions et régionalismes en France*, p. 140-154.
- , *L'Administration provinciale et municipale en France au XVIII^e siècle*, Paris, SEDES, 1972.
- BOUCHER, France, *Revue de Bretagne et de Vendée. Images et instrumentalisation de la Bretagne*, mémoire de maîtrise, université de Lorient, 1999.
- BOURGUET, Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 1989.
- BOURJOL, Maurice, *Les Institutions régionales de 1789 à nos jours*, Paris, Berger-Levrault, 1969.
- BRAUDEL, Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 1949.
- BRAUDEL, Fernand, LABROUSSE, Ernest, *Histoire économique et sociale de la France*, 5 vol., Paris, PUF, 1993.
- BRÉAL, Michel, *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, Paris, Hachette, 1872.

- BRENNETOT, Arnaud, RUFFRAY, Sophie de, « Découper la France en régions. L'imaginaire régionaliste à l'épreuve du territoire », *Cybergeog : European Journal of Geography*, mis en ligne le 23 juillet 2014.
- BRUNOT, Ferdinand, *Histoire de la langue française*, t. IX, *La Révolution et l'Empire*, Paris, Armand Colin, 1927.
- BURDEAU, François, *Libertés, libertés locales chéries*, Paris, Cujas, 1983.
- CACHIN, Françoise, « Le paysage du peintre », dans P. Nora, *Les Lieux de mémoire*, vol. 2, t. I, *La Nation*, Paris, Gallimard, 1986, p. 435-483.
- CAHEN, Léon, *Les Querelles religieuses et parlementaires sous Louis XV*, Paris, Hachette, 1913.
- CARO, Patrice, DARD, Olivier, DAUMAS, Jean-Claude (dir.), *La Politique d'aménagement du territoire : racines, logiques et résultats*, Rennes, PUR, 2002.
- CARROL, Alison, « La SFIO et l'intégration nationale. Socialisme régional et identité nationale en Alsace, 1918-1939 », *Revue d'Alsace*, n° 137, 2011, p. 483-495.
- CASTA, François, « D'un registre linguistique à l'autre dans l'île de Corse », dans M. Lagrée (dir.), *Les Parlers de la foi*, p. 153-160.
- CAUMONT, Arcisse de, *Mémoire géologique : sur quelques terrains de la Normandie occidentale*, Caen, Chalopin fils, 1825.
- , *Cours d'antiquités monumentales : histoire de l'art dans l'ouest de la France, depuis les temps les plus reculés jusqu'au XVII^e siècle*, Caen, Lange, 1830-1841.
- CERTEAU, Michel de, JULIA, Dominique, REVEL, Jacques, *Une politique de la langue. La Révolution française et les patois : l'enquête de Grégoire*, Paris, Gallimard, 1975.

- CHANET, Jean-François, « Maîtres d'école et régionalisme en France sous la Troisième République », *Ethnologie française*, n° 3, 1988, p. 244-246.
- , *L'École républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996.
- CHARDRONNET, Joseph, *Histoire de Bretagne. Naissance et vie d'une nation*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1965.
- CHARLES-BRUN, Jean, *Les Littératures provinciales. Esquisse de géographie littéraire de la France*, Paris, Bloud et Cie, 1907.
- , *Le Régionalisme*, Paris, Bloud et Cie, 1911.
- , *Mistral, précurseur et prophète*, Paris, Les Éditions du monde moderne, 1930.
- , *Qu'est-ce que le régionalisme ?*, Paris, Lambert, 1936..
- CHARTIER, Roger, « Les deux France. Histoire d'une géographie », *Cahiers d'histoire*, n° 4, 1978, p. 393-415.
- , « Science sociale et découpage régional », *Annales de la recherche en sciences sociales*, novembre 1980, p. 27-36.
- CHAUSSINAND-NOGARET, Guy, *Histoire des élites en France du XVI^e au XX^e siècle*, Paris Tallandier, 1991.
- CHOLEAU, Jean, *Le Régionalisme et les intérêts commerciaux et industriels*, t. II, *Un label breton*, Lorient, Éditions du pays breton, 1912.
- CHOLVY, Gérard, « Régionalisme et clergé catholique au XIX^e siècle », dans C. Gras et G. Livet (dir.), *Régions et régionalisme en France*, p. 187-201.
- CHOPELIN, Caroline, CHOPELIN, Paul, *L'Obscurantisme et les Lumières. Itinéraire de l'abbé Grégoire, évêque révolutionnaire*, Paris, Vendémiaire, 2013.
- CHUPEAU, Jacques, « La province et les provinciaux dans la littérature romanesque sous Louis XIV », dans Collectif, *Les Provinciaux sous Louis XIV*, p. 158-159.

- CLAVAL, Paul, « Le thème régional dans la littérature française », *L'Espace géographique*, t. I, 1987, p. 60-73, cit. p. 67-69.
- CLAVAL, Paul, JUILLARD, Étienne, *Région et régionalisation dans la géographie française et dans d'autres sciences sociales, bibliographie analytique*, Cahiers de l'IEP de l'université de Strasbourg, Paris, Dalloz, 1967.
- CLEMENCEAU, Georges, *L'Aurore*, 31 juillet 1903.
- , *La Dépêche*, 8 avril 1904.
- CLÉMENTEL, Étienne, « Organisons la démocratie », dans *La République et la décentralisation*, Paris, Nouvelle Librairie nationale, 1903.
- COATIVY, Yves, *La Monnaie des ducs de Bretagne de l'an mil à 1499*, Rennes, PUR, 2006.
- COLLECTIF, *Les Provinciaux sous Louis XIV*, 5^e colloque de Marseille, *Revue de Marseille*, n^o 101, 2^e trimestre 1975.
- COLLECTIF, *La Découverte de la France au XVII^e siècle*, Paris, CNRS, 1980.
- COMTE, Auguste, *Système de politique positive, ou Traité de sociologie instituant la religion de l'humanité*, Paris, Chez l'auteur, 1854.
- CONSTANT, Benjamin, *Principes de politique, applicables à tous les gouvernements représentatifs et particulièrement à la Constitution actuelle de la France*, Paris, Alexis Eymery, 1815.
- COSNAC, Gabriel-Jules de, *De la décentralisation administrative*, Paris, Dentu, 1844.
- COURSON, Aurélien de, COURCY, Pol de, DU MOTTAY, Gaultier, *et al.*, *La Bretagne contemporaine. Sites pittoresques, monuments, costumes, scènes de mœurs, histoire, légendes, traditions et usages des cinq départements de cette province*, Paris, Henri Charpentier, 1865.
- COUSSEMAKER, Solange de, « Le Comité flamand de France (1853-1940), société savante ou mouvement régionaliste ? », *Histoire, économie et société*, n^o 4, 2012, p. 59-73.

- , *Le Comité flamand de France, une société savante frontalière et régionaliste, 1853-1940, thèse de doctorat.*
- CUBELLS, Monique, « Le parlement de Provence et le particularisme provincial au XVIII^e siècle », dans J. Poumarède et J. Thomas (dir.), *Les Parlements de province. Pouvoirs, justice et société du XV^e au XVII^e siècle*, Toulouse, Framespa, 1996, p. 777-791.
- DARGENT, Claude, « Identités régionales et aspirations politiques. L'exemple de la France d'aujourd'hui », *Revue française de science politique*, n^o 5, 2001, p. 786-806.
- DARLUC, Michel, *Histoire naturelle de la Provence*, Avignon, J.-J. Niel, 1782-1786.
- DAUCHY, Serge, DEMARS-SION, Véronique, LEUWERS, Hervé, MICHEL, Sabrina (dir.), *Les Parlementaires, acteurs de la vie provinciale*, Rennes, PUR, 2013.
- DAUPHANT, Léonard, *Ce qu'ils savaient de la France (1100-1600)*, Paris, Champ Vallon, 2018.
- DEJONGHE, Étienne, « Un mouvement séparatiste dans le Nord et le Pas-de-Calais sous l'Occupation (1940-1944) : le *Vlaams Verbond van Frankrijk* », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n^o 1, 1970, p. 50-77.
- DEMOTZ, Bernard, CAUCHIES, Jean-Marie, RACINE, Pierre, *Les Principautés dans l'Occident médiéval. À l'origine des régions*, Turnhout, Brépols, 2007.
- DENIS, Michel, « Mouvement breton et fascisme. Signification de l'échec du second emsav », dans C. Gras et G. Livet (dir.), *Régions et régionalisme*, p. 489-506.
- , « Le mouvement breton pendant la guerre. Un bilan », dans C. Bougeard (dir.), *Bretagne et identités régionales pendant la Seconde Guerre mondiale*, Brest, CRBC, 2002.

- DEYON, Pierre, *Paris et ses provinces. Le défi de la décentralisation, 1770-1992*, Paris, Armand Colin, 1992.
- DHONT, Jan, *Études sur la naissance des principautés territoriales en France, IX^e-X^e siècle*, Bruges, De Tempel, 1948.
- DIDEROT, Denis, D'ALEMBERT, Jean le Rond, *L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751-1772 (en ligne).
- DION, Roger, *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIX^e siècle* [1959], Paris, Flammarion, 1993.
- DOISY, Pierre, *Le Royaume de France et les États de Lorraine, disposés en forme de dictionnaire, contenant les noms de toutes les provinces*, Paris, Nicolas-Martin Tilliard, 1753.
- DREYFUS, François-Georges, « Le général de Gaulle et la régionalisation. Le projet de loi référendaire du 27 avril 1969 », dans C. Gras et G. Livet (dir.), *Régions et régionalismes en France*, p. 575-585.
- DUBASQUE, François, *Jean Hennessy (1874-1944). Argent et réseaux au service d'une nouvelle république*, Rennes, PUR, 2008.
- DUPONT-FERRIER, Gustave, « Le mot province dans son acception non ecclésiastique du V^e siècle au milieu du XV^e », *Revue historique*, vol. CLX, 1929, p. 247-267.
- , « De quelques synonymes du terme "province" dans le langage administratif de l'ancienne France », *Revue historique*, vol. CLXI, 1929, p. 278-303.
- DURAND, Yves, *Vivre au pays au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1984.
- Éducation civique, classe de cinquième*, Paris, Hatier, 1987.
- ELIAS, Norbert, *La Civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973.
- , *La Société de cour*, Paris, Calmann-Lévy, 1974.

- EMELINA, Jean, « Comique et géographie au XVII^e siècle », dans *Les Provinciaux sous Louis XIV*.
- EMMANUELLI, François-Xavier, *Pouvoir royal et vie régionale en Provence au déclin de la monarchie : psychologie, pratiques administratives, défrancisation de l'intendance d'Aix 1745-1790*, Lille, Atelier de reproduction des thèses, 1974.
- FANCHE, Dominique, LÉONARD, Yves (dir.), *Pierre Mendès France et la démocratie locale*, Rennes, PUR, 2004.
- FAURE, Christian, *Folklore et révolution nationale : doctrine et action sous Vichy (1940-1944)*, thèse de doctorat, université de Lyon-2, 1986.
- , *Le Projet culturel de Vichy : folklore et révolution nationale, 1940-1944*, CNRS/Presses universitaires de Lyon, 1989.
- FAVIER, Jean, *Le Temps des principautés*, Paris, Librairie générale de France, 1992.
- FEBVRE, Lucien, *La Terre et l'évolution humaine. Introduction géographique à l'histoire*, Paris, Albin Michel, 1949.
- FÉNELON, François de Salignac de La Mothe-Fénelon, dit Fénelon, *Les Aventures de Télémaque fils d'Ulysse* [1699], Paris, J. Estienne, 1730.
- , *Plans de gouvernement concertés avec le duc de Chevreuse pour être proposés au duc de Bourgogne, ou Tables de Chaulnes* [1711], en ligne.
- FÈVRE, Joseph, HAUSER, Henri, *Régions et pays de France*, Paris, Alcan, 1909.
- FIÉVÉE, Joseph, *De la pairie, des libertés locales et de la liste civile*, Paris, Mesnier, 1831.
- FISCHER, Christopher, *Alsace to the Alsatians ? Visions and Divisions of Alsatian Regionalism, 1870-1939*, New York, Berghahn Books, 2010.
- FLORY, Thiébaud, *Le Mouvement régionaliste français. Sources et développements*, Paris, PUF, 1966.

- FOISIL, Madeleine, *La Révolte des Nu-Pieds et les révoltes normandes de 1639*, Paris, PUF, 1970.
- FOLLAIN, Antoine, *Le Village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008.
- FONCIN, Pierre, « Les pays de France. Projet de fédéralisme administratif », *Revue de Paris*, n° 2, 1898, p. 737-767.
- , *Les Pays de France. Projet de fédéralisme administratif*, Paris, A. Colin, 1898.
- , « Introduction à l' étude des régions et pays de France », *Revue de synthèse historique*, n° 1, 1900, p. 14-20.
- FOUGEYROLLAS, Pierre, *Pour une France fédérale. Vers l'unité européenne par la révolution régionale*, Paris, Denoël, 1968.
- FOULON, Charles-Louis, *Le pouvoir en province à la Libération. Les commissaires de la République 1943-1946*, Paris, Armand Colin/FNSP, 1975.
- FOURNIER, Georges, « Le parlement de Toulouse et les communautés d'habitants du Languedoc au XVIII^e siècle », dans J. Poumarède et J. Thomas, *Les Parlements de province*, p. 524-536.
- FRENAY, Henri, *La nuit finira*, Paris, Laffont, 1973.
- FUCHS, Julien, « La jeunesse alsacienne et la question régionale (1918-1939) », *Histoire@politique*, 2008, p. 1-11.
- FURET, François, OZOUF, Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988.
- FURETIÈRE, *Dictionnaire Universel contenant généralement tous les mots François tant vieux que modernes, & les termes de toutes les Sciences & des Arts. Recueilli et compilé par Messire Antoine Furetière, Abbé de Chalivoy, de l'Académie Française*, Rotterdam, 1690.
- GALLOIS, Lucien, *Régions naturelles et noms de pays : étude sur la région parisienne*, Paris, Armand Colin, 1908.

- GARAVINI, Fausta, « Province et rusticité : esquisse d'un malentendu », *Annales ESC*, n° 1, 1982, p. 74-89.
- GAUVARD, Claude, « L'opinion publique aux confins des États et des principautés au début du xv^e siècle », *Les Principautés au Moyen Âge. Actes du 4^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1973, p. 127-152.
- GHILLEBAERT, Christian-Pierre, *L'Abbé Jean Marie Gantois. Un prêtre égaré en politique (1904-1968). Étude d'un entrepreneur nationalitaire*, thèse de doctorat en science politique, université de Lille-2, 2007.
- GIBLIN, Béatrice, « Les nationalismes régionaux en Europe », *Hérodote*, n° 4, 1999.
- GIRARD, Nicole, « La région : une notion géographique ? », *Ethnologie française*, n° 1, 2004, p. 107-112.
- GOODFELLOW, Samuel, *Between the Swastika and the Cross of Lorraine. Fascisms in Interwar Alsace*, DeKalb, Northern Illinois University Press, 1999.
- GOUBERT, Pierre, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730. Contribution à l'histoire sociale de la France au xvii^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1960.
- GRAS, Christian, « Le mouvement régionaliste français et l'histoire sociale : éléments de problématique et de bibliographie », *Le Mouvement social*, n° 3, 1975, p. 103-117.
- , « Les disparités économiques régionales », dans F. Braudel et E. Labrousse (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, IV. 1-2 / 1880-1950, [1979], chap. VII, Paris, PUF, 1993.
- GRAS, Christian, LIVET, Georges (dir.), *Régions et régionalisme en France, du xviii^e siècle à nos jours*, Paris, PUF, 1977.
- GRÉGOIRE, Henri Jean-Baptiste, dit abbé, *Rapport du Comité de salut public sur les idiomes*, 8 pluviôse an II (27 janvier 1794).

- GRÉMION, Pierre, *Le Pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Seuil, 1976.
- GRENOUILLEAU, Olivier, *L'Argent de la traite. Milieu négrier, capitalisme et développement, un modèle*, Paris, Aubier, 1996.
- , *Les Négoces maritimes français, XVII^e-XX^e siècle*, Paris, Belin, 1997.
- , « Les trois âges de l'agroalimentaire à Nantes, XVIII^e-XX^e siècles », dans J. Marseille (dir.), *Les Industries agroalimentaires en France. Histoire et performances*, Paris, Le Monde Éditions, 1998, p. 167-191.
- , « De la province à la région. Les enjeux historiques d'une transfiguration académique », dans A. Djourachkovitch et Y. Leclerc (dir.), *Province. Paris. Topographie littéraire du XIX^e siècle*, Rouen, Publications de l'université de Rouen, 2000, p. 27-40.
- , *Quand les Européens découvraient l'Afrique intérieure, Afrique occidentale vers 1795-1830*, Paris, Tallandier, 2017.
- GROS, Gérard, « La passion de la Bourgogne selon Jean Régnier », dans B. Guidot, *Provinces, régions, terroirs*, p. 153-166.
- GUIDOT, Bernard (dir.), *Provinces, régions, terroirs au Moyen Âge*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1993.
- GUIEU, Jean-Michel, « Régionalisme et idée européenne dans la première moitié du XX^e siècle : le cas de Jean Charles-Brun (1870-1946) », dans M.-Th. Bitsch (dir.), *Le Fait régional et la construction européenne*, Bruxelles, Bruylant, 2003, p. 31-44.
- , « De Proudhon à Pétain, le parcours européen de Jean Hennessy », dans G. Bossuat (dir.), *Inventer l'Europe. Histoire nouvelle des groupes d'influence et des acteurs de l'unité européenne*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2003, p. 111-123.
- GUILLET, François, *Naissance de la Normandie. Genèse et épanouissement d'une image régionale en France, 1750-1850*, Annales de Normandie, 2000.

- GUIOMAR, Jean-Yves, « Le *Tableau de la géographie de la France* de Vidal de La Blache », dans P. Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, vol. 2, t. I, *La Nation*, p. 568-597.
- , « Régionalisme, fédéralisme et minorités nationales en France entre 1919 et 1939 », *Le Mouvement social*, n° 70, 1970, p. 89-108.
- , *Le Bretonisme. Les historiens bretons au XIX^e siècle*, Mayenne, Imprimerie de la Manutention, 1987.
- GUYVARCH, Didier, « La presse bretonne, la guerre et l'identité régionale », dans R. Cazals, E. Picard, D. Rolland (dir.), *La Grande Guerre, pratiques et expériences*, Toulouse, Privat, 2005, p. 96-106.
- HARVEY, David, *Constructing Class and Nationality in Alsace, 1830-1945*, DeKalb, Northern Illinois University Press, 2001.
- HAUSER, Henri, *L'Avenir économique de la France*, Auxerre, Imprimerie universelle, 1916.
- , *Histoire économique et sociale de la guerre mondiale. Le problème du régionalisme*, Publications de la dotation Carnegie pour la paix internationale, Paris, PUF New Haven, Yale University Press, 1924.
- HENNESSY, Jean, *Régions de France (1911-1916)*, Paris/Zurich, Georges Crès et Cie, 1916.
- , « Du national à l'international », *Le Quotidien*, 18 août 1932.
- HENNESSY, Jean, CHARLES-BRUN, Jean, *Le Principe fédératif*, Paris, Alcan, 1940.
- HESSELN, Robert de, *Nouvelle topographie ou Description détaillée de la France divisée par carrés uniformes... avec le rapport des mesures locales à la toise du Châtelet de Paris...*, Paris, 1780.
- HUGO, Abel, *France pittoresque, ou Description pittoresque, topographique et statistique des départements et colonies de la France*, Paris, Delloye, 1835.
- ITÇAINA, Xabier, *Les Virtuoses de l'identité. Religion et politique au Pays basque*, Rennes, PUR, 2007.

- JEAN MOULIN, Club, *Quelle réforme ? Quelles régions ?*, Paris, Seuil, 1969.
- JEANNENEY, Jean-Marcel, *Régions et Sénat. Déclarations et interventions devant le Parlement*, Paris, La Documentation française, 1968.
- JOUANNA, Arlette, *Le Devoir de révolte*, Paris, Fayard, 1989.
- JOUHAUD, Christian, *Les Pouvoirs de la littérature. Histoire d'un paradoxe*, Paris, Gallimard, 2000.
- JULLIARD, Étienne, « La région : essai de définition », *Annales de géographie*, n° 387, 1962, p. 483-499.
- KAYSER, Jacques, *Les Grandes Batailles du radicalisme. Des origines aux portes du pouvoir, 1820-1901*, Paris, Marcel Rivière, 1962.
- KERHERVÉ, Jean, *L'État breton aux XIV^e et XV^e siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, Maloine, 1987.
- KERVAN, Sophie, « Le patrimoine comme passion identitaire en Bretagne : inauguration et destruction du monument de la Bretagne à la France », *Culture et Musées*, n° 8, 2006, p. 91-113.
- L'Illustration*, 1843-1940.
- LA BÉNELAIS, Jean, « La Bretagne touristique », *Breiz Atao*, n° 42, 6 juin 1922.
- LAFONT, Robert, *La Révolution régionaliste*, Paris, Gallimard, 1967.
- , *Sur la France*, Paris, Gallimard, 1968.
- , (dir.) *Le Sud et le Nord, dialectique de la France*, Toulouse, Privat, 1971.
- LAGADEC, Yann, LE BIHAN, Jean, TANGUY, Jean-François, *Le Canton. Un territoire du quotidien ?*, Rennes, PUR, 2009.
- LAGRÉE, Michel, *Les Parlers de la foi. Religion et langues régionales* (dir.), Rennes, PUR, 1995.
- LAVERGNE, Léonce de, *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, Paris, Calmann-Lévy, 1879.
- LAVISSE, Ernest, *Histoire de France*, Paris, Hachette, 27 vol., 1903-1922.

- LE BERRE, Yves, *La Littérature de langue bretonne. Livres et brochures entre 1790 et 1918*, Brest, Ar Skol vrezonég — Emgleo Breiz, 1994.
- LE BRAS, Hervé, « La Statistique générale de la France », dans P. NORA (dir.), *Les Lieux de mémoire*, vol. 2, t. II, *La Nation*, 1986, p. 317-353.
- LE PAIGE, Louis Adrien, *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement sur les droits de pairs et sur les lois fondamentales du royaume*, Amsterdam, Aux dépens de la Compagnie, 1753-1754.
- LE PLAY, Frédéric, *La Réforme sociale en France déduite de l'observation comparée des peuples européens*, Paris, Imprimerie impériale — Plon, 1864.
- LE ROUX, Thomas, *Le Commerce intérieur de la France à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, Nathan, 1996.
- LE ROY LADURIE, Emmanuel, *Les Paysans du Languedoc*, Paris, SEVPEN, 1966.
- LEBÈGUE, Ernest, *La Vie et l'œuvre d'un Constituant : Thouret, 1746-1794*, Paris, Félix Alcan, 1910.
- LEBESQUE, Morvan, *Comment peut-on être breton ? Essai sur la démocratie française*, Paris, Seuil, 1970.
- LECLERCQ, Yves, *Le Réseau impossible. La résistance au système des grandes compagnies ferroviaires et la politique économique en France, 1820-1852*, Genève/Paris, Droz, 1987.
- LEROY, Béatrice, *Le Royaume de Navarre à la fin du Moyen Âge. Gouvernement et société*, Aldershot, Hampshire, Variorum, 1990.
- LIARD, André, « Saint-Simon et les États généraux », *Revue historique*, n° 2, 1901, p 319-331.
- MADIVAL, Jérôme, LAURENT, Émile (dir.), *Archives parlementaires de 1787 à 1860...*, Paris, Paul Dupont, 1888.

- MALESHERBES, Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, *Très humbles et très respectueuses remontrances de la Chambre des Comptes au Roi sur l'édit d'août 1764 concernant l'administration des principales villes et bourgs du royaume*, Paris, 1765.
- MARTIN, François-Olivier, *L'Administration provinciale à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, LGDJ, 1997.
- MARTIN, Jean-Clément, « La mobilisation sociale en Vendée. Réalités et limites, fin XIX^e-début XX^e siècles », *Enquêtes et Documents*, 1985, p. 5-22.
- MARTONNE, Emmanuel de, *Les Régions géographiques de la France*, Paris, Flammarion, 1921.
- MARTY, Jacqueline, *Les Méridionaux ridiculisés dans le théâtre comique français de 1610 à 1673*, thèse, Montpellier-III, 1977.
- METZ-NOBLAT, Alexandre de, *Un projet de décentralisation*, Nancy, Vagner, 1865.
- MICHEL, Henri, MIRKINE-GUETZEVITCH, Boris, *Les Idées politiques et sociales de la Résistance. Documents clandestins, 1940-1944*, Paris, PUF, 1954.
- MICHELET, Jules, *Histoire de France*, 6 vol., Paris, Hachette, 1833-1844.
- , *Tableau de la France. Géographie physique, politique et morale de la France* [1833], Paris, Albert Lacroix et Cie, 1875.
- MIHAIL, Benoît, *Une Flandre à la française. L'identité régionale à l'épreuve du modèle républicain*, Bruxelles, Labor, 2006.
- MIOSSEC, Jean-Marie, *Géohistoire de la régionalisation en France. L'horizon régional*, Paris, PUF, 2008.
- MOAL, Laurence, « Dans le royaume ou en marge ? Les frontières des principautés (XII^e-XV^e siècle), *Revue historique*, n° 2, 2014, p. 47-81.
- MONTESQUIEU, Charles-Louis de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Genève [1748], Paris, Garnier-

- Flammarion, 1979.
- MORDREL, Olier, *Breiz Atao ou Histoire et actualité du nationalisme breton*, Paris, Alain Moreau, 1973.
- MOUSNIER, Roland, *Fureurs paysannes. Les paysans dans les révoltes du XVII^e siècle (France, Russie, Chine)*, Paris, Calmann-Lévy, 1967.
- , *La Monarchie absolue en Europe, du V^e siècle à nos jours*, Paris, PUF, 1982.
- , *Les Institutions de la France sous la monarchie absolue, 1598-1789*, Paris, PUF 1996.
- MUCHEMBLED, Robert, *Société, culture et mentalités dans la France moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Armand Colin, 1990.
- , *La Société policée. Politesse et politique en France du XVI^e siècle au XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1998.
- NORA, Pierre (dir.), *Les Lieux de mémoire*, vol. 1, *La République*, vol. 2, *La Nation*, vol. 3, *Les France*, Paris, Gallimard, 1984-1992.
- , « L'Histoire de France de Lavisser », dans *Les Lieux de mémoire*, vol. 2, t. I, *La Nation*, p. 317-350.
- NORDMAN, Daniel, « Les Guides-Joanne, ancêtres des Guides Bleus », dans P. Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, vol. 2, t. II, *La Nation*, Paris, Gallimard, 1986, p. 529-567.
- NOUVEL, Maguelone, LE PLAY, Frédéric, *Une réforme sociale sous le second Empire*, Paris, Economica, 2009.
- NUYTTENS, Michel, *Camille Looten (1855-1941). Priester, wetenschapsman en Frans-Vlaams regionalist*, Leuven, University Press, 1981.
- OZOUF-MARIGNIER, Marie-Vic, « De l'universalisme constituant aux intérêts locaux : le débat sur la formation des départements en France (1789-1790) », *Annales ESC*, n° 6, 1986, p. 1193-1213.
- , *La Formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, EHESS, 1992.

- PALARD, Jacques, *L'Identité régionale. L'E.P.R. et l'intégration régionale en Aquitaine*, Institut d'études politiques de Bordeaux, 1983.
- PARDAILHÉ-GALABRUN, Annick, *La Naissance de l'intime. 3 000 foyers parisiens, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1988.
- PARISET, Georges, « Histoire du régionalisme français », *Études d'histoire révolutionnaire et contemporaine*, Paris, Les Belles Lettres, 1929, p. 287-313.
- PARISOT, Jean-Christophe, « La construction des identités régionales : l'exemple de la Picardie », *Annuaire des collectivités locales*, t. XVI, 1996, p. 173-187.
- PASQUIER, Romain, « La régionalisation française revisitée : fédéralisme, mouvement régional et élites modernisatrices (1950-1964) », *Revue française de science politique*, n° 1, 2003, p. 101-125.
- , *Le Pouvoir régional. Mobilisations, décentralisation et gouvernement en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012.
- PELLEGRINETTI, Jean-Paul, « Langue et identité : l'exemple du corse durant la troisième République », *Cahiers de la Méditerranée*, juin 2003, p. 266-277.
- PERROT, Jean-Claude, *L'Âge d'or de la statistique régionale française (an IV-1804)*, Paris, Société des études robespierristes, 1977.
- PILLORGET, René, *Les Mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Paris, A. Pedone, 1975.
- PLANHOL, Xavier de, *Géographie historique de la France*, Paris, Fayard, 1988.
- POCHE, Bernard, « Mouvement régional et fondements territoriaux de l'identité sociale : le mouvement régionaliste savoyard », *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 1, 1979, p. 63-77.
- PONTEIL, Félix, *Les Institutions de la France de 1814 à 1870*, Paris, PUF, 1966.

- PORCHNEV, Boris, *Les Soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Paris, SEVPEN, 1963.
- , *Les Soulèvements populaires en France au XVII^e siècle*, Paris, Flammarion, 1972.
- POUMARÈDE, Jacques, THOMAS, Jack (dir.), *Les Parlements de province. Pouvoir, justice et société du XV^e au XVIII^e siècle*, Toulouse, Framespa, 1996.
- POUTHAS, Charles-Henri, « Les projets de réforme administrative sous la Restauration », *Revue d'histoire moderne*, n^o 5, 1926, p. 321-367.
- PRÉVOST-PARADOL, Lucien-Anatole, *La France nouvelle [1868]*, présenté par Jean Tulard, Paris/Genève, Ressources/Slatkine, 1979.
- PROUDHON, Pierre-Joseph, *Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le Parti de la Révolution*, Paris, Édouard Dentu, 1863.
- , *Contradictions politiques. Théorie du mouvement constitutionnel au XIX^e siècle (L'Empire parlementaire et l'opposition légale), lettre à M. Rouy en faveur de l'abstention [1870]*, Paris, Librairie internationale, 1970.
- QUERMONNE, Jean-Louis, « Vers un régionalisme "fonctionnel" ? », *Revue française de science politique*, n^o 4, 1963, p. 849-876.
- QUINET, Edgar, *La Révolution*, Paris, Librairie internationale A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, 1865.
- RAFLIK, Jenny, *La République moderne. La IV^e République, 1946-1958*, Paris, Seuil, 2018.
- RÉMOND, René, *L'Anticléricalisme en France de 1815 à nos jours*, Paris, Fayard, 1976.
- RENOUVIN, Pierre, *Les Assemblées provinciales de 1787, origines, développement, résultats*, Paris, A. Picard et J. Gabalda, 1921.
- REY, Alain (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 2016.

- RICHET, Denis, *La France moderne : l'esprit des institutions*, Paris, Flammarion, 1973.
- RIEMENSCHNEIDER, Rainer, « Décentralisation et régionalisme au milieu du XIX^e siècle », *Romantisme*, 1982, p. 115-136.
- ROCARD, Michel, *Rapport général proposé par le Comité d'initiative aux délibérations des colloques sur la vie régionale en France [1969]*, www.institut-tribune-socialiste.fr.
- RONCAYOLO, Marcel, « Le paysage du savant », dans P. Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, vol. 2, t. I, *La Nation*, p. 487-528.
- RONDIN, Jacques, *Le Sacre des notables*, Paris, Fayard, 1985.
- ROTH, François, *Alsace-Lorraine. Histoire d'un « pays perdu », de 1870 à nos jours*, Nancy, Éditions Place Stanislas, 2010.
- SABLON DU CORAIL, Amable, « L'État princier à l'épreuve. Financer et conduire la guerre pendant la crise de l'État bourguignon (1477-1493) », *Revue historique*, n° 3, 2016, p. 549-576.
- SAGNES, Sylvie, « Les pays de Pierre Foncin », *Ethnographies comparées*, n° 8, 2005, article en ligne.
- SCHNERB, Bertrand, *L'État bourguignon*, Paris, Perrin, 1999.
- SCHWEITZ, Daniel, *Histoire des identités de pays en Touraine, XVI^e-XX^e siècle. Aux origines de la France des pays*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- SIEGFRIED, André, *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République*, Paris, Armand Colin, 1913.
- SIEYÈS, Emmanuel-Joseph, *Instructions envoyées par M. le duc d'Orléans pour les personnes chargées de sa procuration aux Assemblées de bailliages relatives aux États généraux*, s. l., 1789.
- , *Observations sur le rapport du comité de constitution concernant la nouvelle organisation de la France*, 2 octobre 1789.
- SOBOUL, Albert, « De l'Ancien Régime à la Révolution, problème régional et réalités sociales », dans C. Gras et G. Livet (dir.),

- Régions et régionalisme en France*, p. 25-54.
- SPOONER, Frank, C., *L'Économie mondiale et les frappes monétaires en France, 1493-1680*, Paris, Armand Colin, 1956.
- SUARD, François, BURIDANT, Claude (dir.), *Richesse du proverbe*, vol. 1, *Le proverbe au Moyen Âge*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1984.
- THADDEN, Rudolf von, *La Centralisation contestée. L'administration napoléonienne, enjeu politique de la Restauration (1814-1830)*, Paris, Actes Sud, 1989.
- THIERRY, Augustin, *Lettres sur l'histoire de France. Dix ans d'études historiques*, Paris, Furne, Jouvet et Cie, 1866.
- THIESSE, Anne-Marie, *Écrire la France. Le mouvement littéraire régionaliste entre la Belle Époque et la Libération*, Paris, PUF, 1991.
- , *Ils apprenaient la France*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1997.
- , *La Création des identités nationales. Europe XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1999.
- THOMPSON, Edward, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past and Present*, février 1971, p. 76-136.
- TOCQUEVILLE, Alexis de, *L'Ancien Régime et la Révolution* [1856], Paris, Flammarion, 1988.
- TOURAINÉ, Alain, DUBET, François, *Le Pays contre l'État. Lutttes occitanes*, Paris, Seuil, 1981.
- TREVOUX, *Dictionnaire universel françois et latin contenant la signification et la définition tant des mots de l'une et l'autre langue, avec leurs différents usages, que des termes propres de chaque état et de chaque profession* », communément appelé « *Dictionnaire de Trévoux* », Nancy, Pierre Antoine, 1740.
- TURGOT, Anne-Robert-Jacques, *Des administrations provinciales, mémoire présenté au roi par feu M. Turgot*, Lausanne, 1788 (rédigé par Pierre

- Samuel Du Pont de Nemours).
- VAISSE, Pierre, *La III^e République et les peintres*, thèse d'État, Paris-IV, 1980, Paris, Flammarion, 1995.
- VASSORT, Jean, *Une société provinciale face à son devenir : le Vendômois aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995.
- VEITL, Philippe, *Les Régions économiques Clémentel et l'invention de la région des Alpes françaises*, Grenoble, PUG, 2014.
- VELAY VALLENTIN, Catherine, « Le Congrès international de folklore de 1937 », *Annales ESC*, n° 2, 1999, p. 481-506.
- VENAYRE, Sylvain, *Panorama du voyage (1780-1920). Mots, figures, pratiques*, Paris, Les Belles Lettres, 2012.
- VERNOIS, Paul, « Une école littéraire : l'école rustique du Centre », dans C. Gras et G. Livet (dir.), *Régions et régionalisme en France*, p. 257-263.
- VIDAL DE LA BLACHE, Paul, *Tableau de la géographie de la France*, Paris, Hachette, 1903.
- , « Régions françaises », *Revue de Paris*, n° 6, 1910, p. 821-849.
- VIGARELLO, Georges, *Le Propre et le sale. L'hygiène du corps depuis le Moyen Âge*, Paris, Seuil, 1985.
- , *Le Sain et le malsain. Santé et mieux-être depuis le Moyen Âge*, Paris, Seuil, 1993.
- VIGIER, Philippe, *La Deuxième République*, Paris, PUF, 1988.
- VILAR, Pierre, *La Catalogne dans l'Espagne moderne. Recherches sur les fondements économiques des structures nationales*, Paris, SEVPEN, 1962.
- VOGLER, Bernard, « Catholiques et protestants alsaciens entre deux langues et deux nations, de 1815 à 1945 », dans M. Lagrée, *Les Parlers de la foi*, p. 21-30, cit., p. 26-28.

VOILLIARD, Odette, « Autour du programme de Nancy », dans C. Gras, G. Livet (dir.), *Régions et régionalisme en France*, p. 287-302.

WRIGHT, Julian, *The Regionalist Movement in France 1890-1914 : Jean Charles-Brun and French Political Thought*, Oxford University Press, 2003.

INDEX DES NOMS

- Abetz, Otto 1
- Alibert, Raphaël 1
- Amouretti, Frédéric 1
- Anne de Bretagne 1
- Argenson, René Louis, marquis d' 1, 2, 3
- Artois, comte d' (Charles X) 1
- Aubanel, Théodore 1
- Babeuf, Gracchus 1
- Balladur, Édouard 1
- Balzac, Honoré de 1, 2, 3, 4, 5, 6
- Barnave, Antoine 1
- Barral, Pierre 1, 2, 3
- Barrère de Vieuzac (Bertrand Barrère, *dit*) 1, 2
- Barrès, Maurice 1, 2, 3
- Barrot, Odilon 1, 2, 3
- Barthélemy, Joseph 1
- Baudot, François Nicolas, seigneur Dubuisson-Aubenay 1
- Bauduin, Pierre 1
- Beauquier, Charles 1, 2

- Bécassine [1](#), [2](#)
- Béchard, Ferdinand [1](#), [2](#), [3](#)
- Bellon, Christophe [1](#)
- Benoît, Joseph [1](#)
- Bercé, Yves-Marie [1](#)
- Berluc-Pérussis, Léon de [1](#)
- Bernard, Émile [1](#)
- Bernardin de Saint-Pierre, Jacques Henri [1](#)
- Bernier, Camille [1](#)
- Berry, duc de (Charles-Ferdinand d'Artois) [1](#)
- Berstein, Serge [1](#), [2](#)
- Bertrand, Xavier [1](#)
- Bickler, Hermann [1](#), [2](#)
- Bigot de Morogues, Sébastien-François [1](#)
- Billaud-Varenne, Jacques-Nicolas [1](#)
- Blanchard, Marcel [1](#)
- Blanchard, Raoul [1](#)
- Blanc, Louis [1](#)
- Blanguernon, Edmond [1](#)
- Bocquet, Léon [1](#)
- Bonald, Louis de [1](#), [2](#), [3](#)
- Bonaparte, Napoléon [1](#), [2](#), [3](#)
- Bordes, Maurice [1](#), [2](#)
- Borms, August [1](#)
- Bouchayer, Aimé [1](#)
- Boucheron, Alphonse [1](#)
- Boudin, Eugène [1](#)

- Bouhier, Jean [1](#)
- Bouhours, Dominique [1](#)
- Boulainvilliers, Henri de [1](#), [2](#)
- Bourgeois, Nicolas [1](#)
- Bourgogne, ducs de [1](#)
- Bourjol, Maurice [1](#), [2](#)
- Braudel, Fernand [1](#), [2](#), [3](#)
- Bréal, Michel [1](#)
- Brennetot, Arnaud [1](#)
- Bresle, Valentin [1](#)
- Bretagne, ducs de [1](#)
- Breton, Jules [1](#)
- Briand, Aristide [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#)
- Bricler, Yann [1](#)
- Brillat-Savarin, Jean Anthelme [1](#)
- Broglie, Albert de [1](#)
- Brongniart, Alexandre [1](#)
- Brunellière, Charles [1](#), [2](#)
- Brunet, Jean [1](#)
- Brygoo, Raoul [1](#)
- Burdeau, François [1](#)
- Cabanel, Patrick [1](#)
- Cachin, Françoise [1](#), [2](#)
- Cail, Jean-François [1](#)
- Calonne, Charles-Alexandre de [1](#)
- Cambry, Jacques [1](#)
- Carnot, Sadi [1](#)

- Casanova, Santu 1, 2, 3
- Casta, abbé 1
- Caumont, Arcisse de 1
- Chambord, comte de (Henri d'Artois) 1
- Chamboredon, Jean-Louis 1
- Chaptal, Jean-Antoine 1, 2, 3
- Charassin, Frédéric 1
- Chardronnet, Joseph 1
- Charles-Brun, Jean 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12
- Charles III 1
- Charles le Téméraire 1
- Charles V 1
- Charles VII 1
- Charles VIII 1, 2, 3
- Charles X (comte d'Artois) 1
- Chateaubriand, René de 1, 2
- Chaunu, Pierre 1
- Chevallier, Louis 1
- Choleau, Jean 1
- Chopelin, Caroline 1
- Chopelin, Paul 1
- Cladel, Léon 1
- Claudius-Petit, Eugène 1
- Claval, Paul 1, 2, 3, 4
- Clemenceau, Georges 1, 2, 3, 4, 5
- Clémentel, Étienne 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
- Clément, Jean-Baptiste 1

- Colbert, Jean-Baptiste 1
- Collot d'Herbois, Jean-Marie 1
- Combes, Émile (décret) 1, 2
- Comte, Auguste 1
- Constant, Benjamin 1, 2, 3, 4, 5, 6
- Coriolis, Honoré-Gaspard de 1
- Corot, Camille 1
- Cosnac, Gabriel-Jules de 1
- Cossé-Duval, famille 1
- Coty, François 1
- Courcy, A. de 1, 2
- Coussemaker, Edmond de 1, 2
- Coussemaker, Solange de 1
- Cubells, Monique 1
- Cuvier, Georges 1
- Daladier, Édouard 1
- Dancourt (Florent Carton, *dit*) 1, 2
- Danton, Georges Jacques 1
- Darluc, Michel 1
- De Baecker 1
- Debeauvais, François 1, 2
- Debré, Michel 1, 2
- Decazes, Élie 1
- Defferre, Gaston 1, 2
- De Graeve, René 1
- Dehaynin, Alphonse 1
- Dejonghe, Étienne 1, 2, 3, 4, 5, 6

- Delaporte, Raymond 1
- Del Marle, Félix 1, 2
- Denis, Michel 1, 2
- Deschmaker, Alex 1
- Desgranges, Jean, abbé 1
- Desrumaux, Paul 1
- Deyon, Pierre 1, 2, 3, 4
- Dion, Roger 1
- Doisy, Pierre 1
- Drobecq, Pierre 1
- Dubois, Lucien 1
- Dugommier (Jacques-François Coquille, *dit*) 1
- Dumas, Alexandre 1
- Duparc, Mgr Adolphe 1, 2
- Dupin, Charles 1, 2, 3
- Dupont de Nemours, Pierre-Samuel 1, 2
- Dupont-Ferrier, Gaston 1, 2, 3, 4
- Duprat, Pascal 1
- Durand, Yves 1, 2, 3
- Durrieu, Josette 1
- Duruy, Victor 1
- Éliade, Mircea 1
- Empain, Édouard Louis Joseph 1
- Engels, Friedrich 1
- Étigny, Antoine Mégret d' 1
- Fabre, Ferdinand 1
- Falloux, Alfred de 1

- Faure, Christian 1
- Faure, Maurice 1
- Favre, Jules 1
- Febvre, Lucien 1, 2
- Fénelon (François de Salignac de La Mothe-Fénelon, *dit*) 1, 2, 3, 4, 5
- Fernet, Jean 1
- Ferry, Jules 1, 2, 3, 4
- Fiévée, Joseph 1
- Fillon, François 1
- Fischer, Christopher 1
- Flaubert, Gustave 1, 2
- Flory, Thiébaud 1
- Follain, Antoine 1
- Foncin, Pierre 1, 2, 3, 4
- Forest, Vincent 1
- Fouché, Joseph 1
- Foulon, Charles-Louis 1
- François I^{er} 1
- Frenay, Henri 1
- Freycinet, Charles de 1
- Furet, François 1, 2, 3
- Furetière, Antoine 1
- Gallois, Lucien 1, 2
- Gambetta, Léon 1, 2
- Gantois, abbé Jean-Marie 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16
- Gauguin, Paul 1

- Gaulle, Charles de [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#)
- Gautier, Théophile [1](#)
- Gentin, Bernard [1](#)
- Geslin de Bourgogne, Jules Henri [1](#)
- Ghillebaert, Christian-Pierre [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#)
- Giblin, Béatrice [1](#)
- Giéra, Paul [1](#)
- Gobineau, Arthur de [1](#)
- Goodfellow, Samuel [1](#)
- Gossez, Alphonse-Marius [1](#)
- Goubert, Pierre [1](#)
- Gras, Christian [1](#)
- Gravier, Jean-François [1](#)
- Grégoire, abbé Henri Jean-Baptiste [1](#), [2](#), [3](#), [4](#)
- Grémion, Jean-Pierre [1](#), [2](#)
- Gromaire, Marcel [1](#), [2](#)
- Gros, Gérard [1](#)
- Guerrier de Dumast, baron Auguste-Prosper-François [1](#)
- Guichard, Olivier [1](#)
- Guidot, Bernard [1](#)
- Guieu, Jean-Michel [1](#)
- Guillaumin, Émile [1](#)
- Guillet, François [1](#), [2](#), [3](#), [4](#)
- Guiomar, Jean-Yves [1](#), [2](#), [3](#)
- Guizot, François [1](#), [2](#), [3](#), [4](#)
- Habsbourg, Maximilien de [1](#)
- Hachette, Louis [1](#)

- Harvey, David 1
- Hauser, Henri 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
- Hebert, Charles 1
- Hennessy, Jean 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12
- Henri II 1
- Hérisson, Anne-Charles 1
- Héritier, Françoise 1
- Herriot, Édouard 1, 2
- Hessel, Mathias Robert de 1, 2
- Hitler, Adolf 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
- Hollande, François 1
- Hovelacque, Abel 1
- Hueber, Charles 1
- Hugo, Victor 1
- Hume, David 1
- Itçaina, Xabier 1, 2
- Izard, Georges 1
- Jamois, Edmond 1
- Joëts, Jules 1
- Joffre, Joseph 1
- Joubiou, abbé 1
- Jouhaud, Christian 1
- Juillard, Étienne 1, 2
- La Borderie, Arthur de 1, 2, 3, 4
- Laboulaye, Émile 1
- Ladureau, Pierre 1
- La Fayette, Mme de 1

- Lafont, Robert 1, 2, 3
- Lagrée, Michel 1
- Lainé, Célestin 1
- Lambert, Louis 1
- Lamennais, Félicité Robert de 1, 2
- La Monnaie, M. de 1
- La Tour du Pin, René de 1, 2
- Laval, Pierre 1, 2
- Laverdy, François de 1, 2, 3, 4, 5
- Lavergne, Léonce de 1
- La Villemarqué, Théodore Hersart de 1, 2, 3
- Lavisse, Ernest 1, 2, 3
- Lebesque, Morvan 1, 2
- Le Braz, Anatole 1
- Lebrun, Albert 1
- Le Drian, Jean-Yves 1
- Le Fauconnier, Henri 1
- Le Gonidec de Kernadiel, Jean-François 1
- Legrand, Pierre 1, 2
- Leleux, frères 1
- Lemire, abbé 1
- Lemoyne de La Borderie, Arthur 1, 2, 3, 4, 5, 6
- Lempereur-Haut, Marcel 1
- Le Paige, Louis Adrien 1
- Le Pays, René 1, 2
- Lépecq de la Cloture, Louis 1
- Le Play, Frédéric 1, 2, 3

- Leroux, Martial 1
- Le Roux, Thomas 1
- Le Roy, Eugène 1
- Le Roy Ladurie, Emmanuel 1, 2
- Letrosne, Guillaume-François 1
- Lezay-Marnésia, Adrien de 1
- L'Héritier, Mlle 1
- Liard, Louis 1
- Limbourg, Pol de 1
- Loménie de Brienne, Étienne-Charles de 1, 2
- Looten, chanoine Camille 1, 2, 3, 4, 5, 6
- Louis de France 1
- Louis-Philippe I^{er} 1
- Louis XI 1, 2, 3
- Louis XII 1
- Louis XIV 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10
- Louis XV 1, 2
- Luminais, Évariste 1
- Luzel, François-Marie 1, 2, 3, 4, 5
- Macron, Emmanuel 1, 2
- Madec, abbé 1
- Malesherbes, Chrétien Guillaume Lamoignon de 1
- Marchal, Maurice 1
- Marin, Louis 1
- Martignac, Jean-Baptiste de 1, 2
- Martray, Joseph 1
- Mathieu, Anselme 1

- Maulnier, Thierry 1
- Maupassant, Guy de 1, 2
- Maurois, Pierre 1
- Maurras, Charles 1, 2, 3, 4, 5, 6
- Méline, Jules 1
- Mendès France, Pierre 1, 2, 3, 4
- Mérimée, Prosper 1, 2
- Mes, François 1
- Mesureur, loi 1
- Metz-Noblat, Alexandre de 1, 2
- Meyronnet, Philippe de 1
- Michelet, Jules 1, 2, 3, 4, 5, 6
- Mihail, Benoît 1, 2
- Minier, Hippolyte 1
- Miossec, Jean-Marie 1
- Mirabeau, Honoré Gabriel Riqueti, comte de 1, 2
- Mistral, Frédéric 1, 2, 3, 4
- Mitterrand, François 1
- Molière (Jean-Baptiste Poquelin, *dit*) 1, 2
- Montalembert, Charles de 1
- Montesquieu, Charles Louis de Secondat, baron de 1, 2, 3
- Monzie, Anatole de 1
- Mousnier, Laurent 1, 2
- Mousnier, Roland 1
- Mun, Albert de 1
- Napoléon III (Louis-Napoléon Bonaparte) 1, 2, 3
- Necker, Jacques 1

- Nerval, Gérard de 1
- Olier Mordrel (Olivier Mordrelle, *dit*) 1, 2, 3
- Orléans, duc d' 1
- Ozouf-Marignier, Marie-Vic 1, 2, 3, 4, 5, 6
- Ozouf, Mona 1, 2
- Pariset, Georges 1
- Parisot, Jean-Christophe 1
- Pasquier, Romain 1, 2, 3
- Passy, Antoine 1
- Paul-Boncour, Joseph 1, 2
- Péresse, Valérie 1
- Pellegrinetti, Jean-Paul 1
- Perrot, abbé Jean-Marie 1, 2
- Pétain, Philippe 1, 2, 3, 4, 5, 6
- Pflimlin, Pierre 1
- Planche, Alice 1
- Planhol, Xavier de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16
- Pleven, René 1
- Poincaré, Henri 1
- Ponteil, Félix 1
- Porchnev, Boris 1, 2
- Potier de Courcy, Pol 1
- Pourrat, Henri 1
- Pouthas, Charles-Henri 1, 2, 3
- Pouvillon, Émile 1
- Prévost-Paradol, Lucien Anatole 1, 2
- Proudhon, Pierre-Joseph 1, 2, 3, 4, 5

- Provence, comtes de 1
- Quenette, Jean 1
- Quermonne, Jean-Louis 1
- Quinet, Edgar 1
- Raffarin, Jean-Pierre 1, 2
- Ratzel, Friedrich 1
- Raudot, Jacques 1
- Reboul, Paul 1
- Régnier, Jean 1, 2, 3
- Renan, Ernest 1, 2
- Renault, Louis 1
- Renouvin, Pierre 1
- Rey, Alain 1, 2
- Reynier, Paul 1
- Richet, Denis 1
- Ricœur, Paul 1
- Riemenschneider, Rainer 1, 2, 3
- Rocard, Michel 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9
- Rocca, Petru 1
- Romier, Lucien 1
- Rondin, Jacques 1
- Rossé, Joseph 1
- Rougemont, Denis de 1
- Roumanille, Joseph 1
- Roupnel, Gaston 1, 2
- Rousseau, Jean-Jacques 1
- Rousseau, Théodore 1

- [Royal, Ségolène](#) 1
- [Royer-Collard, Pierre-Paul](#) 1, 2
- [Ruffin, Maurice](#) 1
- [Ruffray, Sophie de](#) 1
- [Sabatier, Jean de](#) 1
- [Sablon du Corail, Amable](#) 1
- [Sagnes, Sylvie](#) 1
- [Saint-Maurice, Rémy](#) 1
- [Saint-Simon, Louis de Rouvroy, duc de](#) 1
- [Sand, George](#) 1, 2
- [Sarkozy, Nicolas](#) 1
- [Schneider, Eugène II](#) 1
- [Servet, Georges \(*alias* Michel Rocard\)](#) 1
- [Siegfried, André](#) 1, 2
- [Sieyès, Emmanuel-Joseph](#) 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10
- [Simon, Jules](#) 1
- [Soboul, Albert](#) 1, 2, 3
- [Sorre, Max](#) 1
- [Spaak, rapport](#) 1
- [Spieser, Friedrich](#) 1, 2
- [Stendhal \(Henri Beyle, *dit*\)](#) 1, 2, 3
- [Tacite](#) 1
- [Taine, Hyppolite](#) 1
- [Taittinger, Pierre](#) 1
- [Tallien, Jean-Lambert](#) 1
- [Tardieu, André](#) 1
- [Tartarin de Tarascon](#) 1

- Tavan, Alphonse 1
- Thadden, Rudolf von 1
- Thibaudet, Albert 1, 2
- Thierry, Augustin 1, 2, 3
- Thiesse, Anne-Marie 1, 2, 3
- Thompson, Edward 1
- Thorez, Maurice 1
- Thouret, Jacques-Guillaume 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
- Tocqueville, Alexis de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
- Turgot, Anne Robert Jacques 1, 2, 3, 4, 5
- Urfé, Honoré d' 1
- Vandenbergue, Gustave 1
- Vandebussche, Gaspard 1
- Vassort, Jean 1
- Veitl, Philippe 1, 2
- Vidal de La Blache, Paul 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
- Vilar, Pierre 1
- Villehervé, Robert de La 1
- Villèle, Joseph de 1
- Villeneuve-Bargemon, Alban de 1
- Vissière, Jean-Louis 1
- Vitrolles, Arnauld, Eugène François, baron de 1
- Vogler, Bernard 1
- Voilliard, Odette 1, 2
- Walter, Michel 1
- Watel-Dehaynin, A. 1
- Wiele, Jef van de 1

- Wright, Julian [1](#)
- Zay, Jean [1](#), [2](#)
- Zola, Émile [1](#)

INDEX DES LIEUX

- Aa, canal de l' 1
- Abd el-Krim 1
- Afrique 1
- Afrique intérieure 1
- Aix-en-Provence 1
- Albret 1
- Allemagne 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12
- Alpes 1
- Alpes du Sud 1
- Alpes françaises 1
- Alsace 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29
- Alsace-Lorraine 1
- Angleterre 1, 2
- Angoumois 1
- Anjou 1, 2, 3, 4
- Annapes 1
- Antilles 1
- Aquitaine 1, 2, 3

- Aragon 1, 2
- Arles 1, 2, 3
- Armagnac 1, 2
- Artois 1, 2, 3, 4, 5
- Athènes 1
- Auch 1, 2, 3
- Auvergne 1, 2, 3, 4, 5, 6
- Auvergne-Rhône-Alpes 1
- Avignon 1
- Bâle 1
- Barcelone 1
- Bas-Rhin 1, 2, 3
- Basse-Bretagne 1, 2
- Basse-Normandie 1
- Bassin aquitain 1
- Bassin parisien 1, 2
- Bavière 1
- Bayeux 1
- Bayonne 1
- Béarn 1, 2, 3, 4, 5, 6
- Béarn-Navarre 1
- Beauce 1
- Beauvais 1
- Beauvaisis 1, 2
- Belgique 1, 2, 3, 4
- Belleville 1
- Berry 1, 2, 3, 4, 5, 6

- Bigorre 1
- Blois 1
- Bordeaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
- Bordelais 1, 2
- Bourbonnais 1, 2, 3, 4
- Bourges 1, 2
- Bourgogne 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
- Brabant 1
- Brachay 1
- Brest 1
- Bretagne 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88
- Bretagne du Nord 1
- Bruxelles 1
- Cambrésis 1
- Castille 1
- Catalogne 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
- Caux, pays de 1, 2
- Centre 1, 2, 3
- Centre-Val de Loire 1
- Champagne 1, 2, 3, 4
- Champagne-Lorraine 1
- Chantenay 1
- Charentes 1
- Châteaulin 1, 2

- Châteauneuf-de-Gadagne [1](#)
- Clermont-Ferrand [1](#)
- Colmar [1](#), [2](#), [3](#)
- Corse [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#), [10](#), [11](#), [12](#), [13](#), [14](#), [15](#), [16](#), [17](#), [18](#), [19](#), [20](#), [21](#), [22](#), [23](#), [24](#), [25](#), [26](#), [27](#), [28](#), [29](#), [30](#), [31](#), [32](#), [33](#), [34](#), [35](#)
- Corte [1](#)
- Dauphiné [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#)
- Dijon [1](#), [2](#)
- Dollart [1](#)
- Écosse [1](#)
- Épinay [1](#), [2](#)
- Espagne [1](#)
- Europe [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#), [10](#), [11](#), [12](#), [13](#)
- Finistère [1](#)
- Flandres [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#), [10](#), [11](#), [12](#), [13](#), [14](#), [15](#), [16](#), [17](#), [18](#), [19](#), [20](#), [21](#), [22](#), [23](#), [24](#), [25](#), [26](#), [27](#), [28](#), [29](#), [30](#), [31](#), [32](#), [33](#), [34](#), [35](#), [36](#), [37](#)
- Foix, comté de [1](#)
- Fontainebleau [1](#)
- Fontaine-de-Vaucluse [1](#)
- Forez [1](#)
- Francfort [1](#)
- Franche-Comté [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#)
- Galice [1](#)
- Gascogne [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#), [10](#), [11](#)
- Genève [1](#)
- Gironde [1](#)
- Grande-Bretagne (*voir* [Angleterre](#))

- Grand-Est 1
- Grenoble 1, 2, 3, 4, 5
- Guingamp 1
- Guyane 1
- Guyenne 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
- Hainaut 1, 2
- Haute-Guyenne 1
- Haute-Loire 1
- Haute-Marne 1
- Haute-Volta 1
- Haut-Rhin 1
- Hauts-de-France 1
- Hollande (*voir* Pays-Bas)
- Hunebourg 1
- Île-de-France 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
- Indre-et-Loire 1
- Irlande 1, 2, 3
- Italie 1, 2
- Landernau 1
- Languedoc 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
- Languedoc-Roussillon 1, 2
- La Rochelle 1
- Le Havre 1, 2
- Léman 1
- Lille 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
- Limoges 1, 2, 3
- Limousin 1, 2, 3, 4

- Loire 1, 2
- Lorient 1, 2
- Lorraine 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9
- Lozère 1
- Lunéville 1
- Lyon 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10
- Lyonnais 1
- Maine 1, 2, 3
- Marseille 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
- Massif central 1, 2
- Mayotte 1
- Méditerranée 1
- Metz 1
- Midi 1, 2, 3, 4, 5, 6
- Midi-Pyrénées 1
- Montpellier 1, 2, 3
- Morvan 1
- Moselle 1, 2, 3, 4, 5
- Nancy 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9
- Nantes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9
- Navarre 1, 2
- Nebouzan 1
- Nemours 1
- Nice 1
- Nivernais 1
- Nord 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10
- Nord-Pas-de-Calais 1

- Normandie 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31
- Nouvelle-Aquitaine 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Occitanie 1
- Orient 1
- Orléanais 1
- Outre-mer, territoires d' 1, 2
- Pampelune 1
- Paris 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50
- Pas-de-Calais 1, 2
- Pau 1
- Pays-Bas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9
- Pays basque 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
- Pays de la Loire 1
- Périgord 1, 2
- Perpignan 1
- Picardie 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
- Plougastel 1, 2
- Poitiers 1
- Poitou 1, 2, 3, 4, 5
- Poitou-Charentes 1, 2
- Polynésie 1, 2
- Pont-Aven 1
- Provence 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20
- Provence-Alpes-Côte d'Azur 1, 2, 3

- Prusse 1, 2
- Pyrénées 1, 2, 3, 4
- Quatre-Vallées 1
- Quimper 1, 2
- Rennes 1, 2, 3, 4, 5, 6
- Rhin-et-Moselle 1
- Rhône 1
- Rhône-Alpes 1, 2
- Rome 1
- Roubaix 1, 2
- Rouen 1, 2
- Roussillon 1, 2
- Ruhr 1
- Russie 1
- Saint-Brieuc 1
- Saint-Chamond 1
- Saint-Malo 1
- Saint-Nazaire 1
- Saint-Omer 1
- Saintonge 1
- Saumur 1
- Saverne 1
- Savoie 1, 2, 3, 4
- Seine 1, 2, 3
- Sète 1
- Sologne 1
- Somme 1

- Strasbourg 1, 2
- Thann 1
- Toulon 1, 2, 3
- Toulouse 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
- Touraine 1, 2
- Tourcoing 1
- Tournai 1
- Val de Loire 1, 2
- Valence 1
- Varennes 1
- Vél d'Hiv 1
- Vendée 1, 2, 3, 4, 5, 6
- Versailles 1, 2, 3, 4, 5, 6
- Vizille 1, 2
- Vosges 1, 2

© *Éditions Gallimard*, 2019.

OLIVIER GRENOUILLEAU

Nos petites patries
Identités régionales et État central,
en France, des origines à nos jours

Comment des identités ont-elles pu se cristalliser à l'échelle de « pays » transformés en régions ? Et, surtout, comment ont-elles été perçues par l'État central ? Pour tenter de répondre à ces questions sans cesse rebattues mais toujours à partir de points de vue spécifiques, l'auteur nous propose ici une approche originale, globale et sur la longue durée.

Globale en appréhendant les multiples facettes de ce vaste problème, qu'elles soient géographiques, politiques, économiques, sociales, littéraires ou encore culturelles. Sur la longue durée en l'abordant depuis l'époque des *pagi* gallo-romains jusqu'à aujourd'hui, en passant par le temps des principautés médiévales, lorsque se sont sans doute cristallisées ces premières identités, à un moment où la France se constituait, elle aussi.

Ce faisant, on comprend mieux comment le vrai faux débat entre Girondins et centralisateurs, République et régionalisme, a contribué à renforcer les oppositions, à favoriser les formes d'instrumentalisation. Qui sait aujourd'hui, par exemple, que les « provinces » administratives ont d'abord été façonnées par l'État monarchique afin de lutter contre des entités féodales porteuses d'identités ? Et ce, avant que se recombinent, au sein de ces mêmes provinces et « régions », des sentiments d'appartenance aux rapports sans cesse renégociés avec

l'État central ? Souvent dénoncées, parfois mises en avant, lorsque l'amour des Petites Patries régionales devait nourrir l'amour de la Grande Nation française, les identités régionales ont le plus souvent été détournées. Notamment dans une optique économique et « modernisatrice » que l'on imagine être née lors des Trente Glorieuses, mais que l'on trouve déjà sous la plume des réformateurs de la fin de la monarchie absolue.

Si la question des identités régionales demeure aujourd'hui toujours ouverte, le détour par l'Histoire permet d'en mieux saisir les dimensions et les enjeux. Signe que passé et présent peuvent mutuellement s'éclairer.

Auteur de nombreux ouvrages, Olivier Grenouilleau s'est fait reconnaître comme un spécialiste d'histoire globale, avec Les traites négrières (2004), Qu'est-ce que l'esclavage ? (2014) et La révolution abolitionniste (2017).

DU MÊME AUTEUR

Aux Éditions Gallimard

LES TRAITES NÉGRIÈRES, « Bibliothèque des histoires », 2004 ; « Folio », 2006.

QU'EST-CE QUE L'ESCLAVAGE ?, « Bibliothèque des histoires », 2014.

LA RÉVOLUTION ABOLITIONNISTE, « Bibliothèque des histoires », 2017.

Cette édition électronique du livre
Nos petites patries d'Olivier Grenouilleau
a été réalisée le 10 janvier 2019
par les [Éditions Gallimard](#).

Elle repose sur l'édition papier du même ouvrage
(ISBN : 9782072763786 - Numéro d'édition : 327198)

Code Sodis : N93521 - ISBN : 9782072763816.

Numéro d'édition : 327201

Le format ePub a été préparé par [PCA](#), Rezé.